

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

15 DECEMBRE 2009

- N° 334 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT.....	2 - 85 - 113 - 121 - 123
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	41 - 89 - -107 - 122
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION	61 - 99 - 100
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL.....	79 - 100 - 101 - 120

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/1171/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- DIRECTION DES ASSURANCES - Affaires : VITRY -
MAZZANTI - FAUCHON.**

09-18912-ASSUR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

* Affaire VITRY :

Le 19 décembre 2008, une branche morte a chuté sur le véhicule de Madame Yvette VITRY, alors qu'il était stationné sur le parking réservé aux élus et agents de la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

La GMF, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 1 115,52 Euros correspondant aux réparations des dommages, suivant rapport d'expertise.

* Affaire MAZZANTI :

Le 2 avril 2008, une branche d'un peuplier implanté sur le jardin Scholl Chaumel a chuté, provoquant des dommages sur le véhicule de Madame Éliane Mazzanti, alors qu'il était stationné sur le parking municipal mitoyen, situé traverse de la Semoulerie dans le 13^{ème} arrondissement.

La MATMUT, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 1 515,77 Euros correspondant aux réparations des dommages, suivant devis.

* Affaire FAUCHON :

Le 24 mars 2009, un joint de dilatation s'est décroché de la façade de l'école Saint Joseph Servières dans le 15^{ème} arrondissement, et a endommagé dans sa chute le véhicule de Madame Véronique Fauchon, enseignante, alors qu'il était stationné sur le lieu utilisé à cet effet par le personnel scolaire.

La MAIF, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 755,56 Euros correspondant aux réparations des dommages, suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 115,52 Euros à Madame Yvette VITRY, domiciliée 160 chemin des prud'hommes 13010 Marseille, où à la GMF, centre de gestion CS 10001 7 Bd de Dunkerque 13572 Marseille cedex 02, assureur de Madame Yvette VITRY, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 515,77 Euros à Madame Éliane MAZZANTI, domiciliée 4 place de Cabas 13013 Marseille, où à la MATMUT, domiciliée 66 rue de Sotteville 76030 Rouen cedex 1, assureur de Madame Éliane MAZZANTI, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 755,56 Euros à la MAIF, domiciliée le Pilon du Roy ZI d'Aix-en-Provence rue Pierre Berthier BP 9000 13764 Aix-En-Provence cedex 3, assureur de Madame Véronique FAUCHON, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2009 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1172/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES
ASSEMBLEES - Désignation de représentants du
Conseil Municipal au sein de divers organismes.**

09-19022-DAS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées progressent inexorablement avec l'âge ; face à ce triple défi scientifique, médical et social, le Président de la République a lancé le 1er février 2008 le plan Alzheimer 2008-2012.

La création des Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (MAIA) est une des mesures « phares » de ce plan. Un projet porté par l'association « l'Institut de la maladie d'Alzheimer » a été retenu sur le plan national parmi 17 sites pilotes. Son expérimentation concerne les 4ème et 12ème arrondissements de Marseille, en associant acteurs du domaine médico-social à ceux du domaine sanitaire en s'appuyant sur des structures existantes associatives, publiques et privées. Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant de la Ville de Marseille au sein du comité de cette association afin de participer à l'avancement du projet.

Euromed Management est devenue l'une des plus importantes écoles de management en France (8^{ème} en 2009) comme en Europe (23^{ème} sur 40 meilleurs masters européens au classement 2008 du Financial Times) et bénéficie des meilleures accréditations internationales en reconnaissance de la qualité de ses programmes. Pour accélérer ce développement et y associer de nouveaux partenaires, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence souhaite doter Euromed Management d'une personnalité juridique propre en lui donnant une structure juridique et financière autonome, sous la forme d'une association Loi 1901. Il convient donc que la Ville de Marseille soit représentée au sein de cette association dénommée « Groupe Euromed Management » créée le 10 juillet 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est désigné pour siéger au sein du comité de l'association « l'Institut de la maladie d'Alzheimer » :

- Monsieur Patrick PADOVANI.

ARTICLE 2 Sont désignés pour siéger au sein de l'association « Groupe Euromed Management »

- Monsieur Jean-Claude GAUDIN

- Monsieur Daniel SPERLING, membre suppléant

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1173/FEAM
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
HUMAINES - Actualisation des taux de promotion
pour les avancements de grade.
 09-19011-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 En application de l'article 49, alinéa 2, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les taux de promotion applicables à chaque grade d'avancement, à l'exception du cadre d'emplois de la catégorie C de la Police Municipale, sont fixés par les assemblées délibérantes, après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.).
 Préalablement à la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) d'avancement de grade, les Collectivités Territoriales sont donc tenues de :

déterminer les taux de promotion, applicables par grade d'avancement,

soumettre ces propositions à l'avis du C.T.P.,

préparer un projet de délibération fixant les taux précités, à soumettre au Conseil Municipal.

Il y a lieu de rappeler que le dispositif, mis en œuvre, dans notre collectivité, depuis 2007, a pour objectif de :
 rééquilibrer progressivement les effectifs par grade, cadre d'emplois et filière,

maintenir un pyramidage fonctionnel cohérent,

poursuivre un effort particulier, en catégorie C pour l'accès au premier grade d'avancement.

Les taux de promotion correspondant ont été déterminés, notamment, sur la base :

de l'âge et de l'ancienneté dans le grade, des agents éligibles à un avancement,

du pyramidage déterminé par l'Administration, au sein de chaque cadre d'emplois en fonction des nécessités de fonctionnement des services et des besoins d'organisation.

Ces dispositions ont permis d'augmenter, significativement, le nombre global d'avancements :

542 nominations au titre de l'année 2007,

949 nominations au titre de 2008,

1167 nominations pour l'année 2009.

Sur la base du bilan des trois dernières années, un effort particulier supplémentaire doit être consenti en procédant à l'actualisation de certains taux de promotion au titre de l'année 2010.

Ces ajustements ont pour but de promouvoir un plus grand nombre d'agents méritants notamment, parmi les lauréats de l'examen professionnel d'accès à l'échelle 4 et encore de favoriser une plus grande fluidité dans les cadres d'emplois demeurant toujours pénalisés par l'application des anciens quotas statutaires.

Le nombre de postes d'avancement déterminé en application de ces taux sera arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

Les taux de promotion définis pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades d'avancement du cadre d'emplois des agents de police municipale, sont précisés dans l'annexe ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 49
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les taux de promotion, fixés pour chaque grade d'avancement, tels que précisés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1174/FEAM
DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
HUMAINES - Modification du régime indemnitaire.
 09-19009-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, notre assemblée a adopté le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel, ainsi que le principe d'une actualisation des taux de progression par voie de délibération annuelle.

A ce titre, la présente délibération a pour objet de fixer les modifications et les revalorisations apportées aux taux et montants applicables au titre de l'exercice.

Les ajustements proposés au titre de l'exercice 2009, soumis à notre assemblée répondent aux grandes orientations suivantes :

- maintien de l'effort de revalorisation des primes versées aux agents de catégorie C,

- poursuite de l'harmonisation et du rééquilibrage progressif des primes par grade et filière.

Le régime indemnitaire s'inscrit dans la politique générale des ressources humaines et doit contribuer davantage encore à la dynamique de progrès et de modernisation engagée par l'administration municipale.

Il doit, notamment, prendre en compte et valoriser le niveau de responsabilité, l'implication professionnelle et la manière de servir des agents, la pénibilité ou l'évolution de certains emplois ou missions, ainsi que la qualité du service rendu au public.

Par ailleurs, en ce qui concerne les attributions individuelles, sont confirmés les principes définis ci-dessous :

- l'application d'une clause de sauvegarde permettant le maintien, à titre individuel, du niveau du régime indemnitaire perçu par les agents, dans le cas où les évolutions réglementaires entraîneraient une perte financière ;

- la modulation des attributions individuelles sur la base de critères objectifs d'évaluation, précisées dans l'annexe ci-jointe, et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire allouée.

La dépense supplémentaire relative aux primes modulables, prise en application de la présente délibération, est estimée à environ 950 000 Euros. Elle s'inscrit dans le cadre, plus large, des primes et indemnités statutaires hors PFA (heures supplémentaires, NBI, travail de nuit, indemnité de panier, salissures..).

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 10 décembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET
OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 88 ET 136
VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU 15 DÉCEMBRE 2003
ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE
VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU 12 DÉCEMBRE 2005
VU LA DÉLIBÉRATION N°06/0128/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DÉCEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU 10 DÉCEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES
AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE.
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents des filières administrative, technique, culturelle, sportive, médico-sociale, animation et sécurité tel que défini par la délibération n°03/1081 du 15 décembre 2003 et les délibérations visées ci-dessus, qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 2 Sont approuvés à cet effet les modifications apportées à l'annexe à la délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, telles qu'elles figurent dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires de droit public (sous réserve que les contrats de recrutement le prévoient expressément) à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

ARTICLE 4 Pour les primes faisant l'objet d'une modulation individuelle, les attributions des montants individuels seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire, sur proposition de la voie hiérarchique au regard de la manière de servir, la motivation, la qualité du service rendu, la pénibilité du poste, l'investissement personnel, le niveau de responsabilité, les caractéristiques objectives ou l'évolution de certains postes ou missions.

ARTICLE 5 L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 6 La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de personnel inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1169/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Constitution d'une Société Publique d'Aménagement (SPLA) - Prise de participation de la Ville de Marseille - Désignation des représentants.

09-18837-DSC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le législateur a institué, avec l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 25 mars 2009, une nouvelle sorte de société, dans laquelle les collectivités territoriales sont les uniques actionnaires. Intervenant dans le domaine de l'aménagement, ce type de société constitue une novation dont le principal intérêt pour des actionnaires qui ne peuvent être que des collectivités publiques, est de pouvoir travailler en « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence.

Ce type de société a suscité un intérêt certain auprès des collectivités et plusieurs sociétés publiques locales d'aménagement ont déjà été créées ou sont en cours de création en France.

Les collectivités retrouvent ainsi toute latitude pour se servir d'un outil qu'elles maîtrisent totalement dans la perspective d'une mise en œuvre de leur politique d'aménagement.

La Ville de Marseille a réfléchi à l'opportunité de mettre en place un tel outil au sein d'une palette à laquelle continue d'appartenir Marseille Aménagement, société d'économie mixte dont la Ville de Marseille est un des actionnaires publics de référence.

Au terme de ces réflexions, il a été décidé de proposer de créer une SPLA avec un certain nombre de communes désireuses de disposer également d'un tel outil d'aménagement.

Ainsi serait mise en place une SPLA aux côtés de Marseille Aménagement, laquelle conserverait un portefeuille d'activités suffisant et se positionnerait sur le secteur concurrentiel.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, seraient mis en commun entre les deux sociétés les moyens de fonctionnement tant en personnel qu'en matériels dans un cadre juridique adapté.

La SPLA à créer sera composée de la Ville de Marseille, actionnaire majoritaire avec 94% du capital social, et des communes de Cassis, Gémenos et Tarascon qui souscriront 2% du capital chacune.

Ce capital social sera de 500 000 Euros, dont 470 000 Euros détenus par la Ville de Marseille.

La SPLA interviendra dans le domaine de l'aménagement, et pourra se voir confier par la Ville plusieurs opérations dans les mois qui viennent.

Les autres communes actionnaires pourront également lui confier de gré à gré des opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de la part de capital qui sera détenu par la Ville de Marseille, onze postes d'administrateurs sur un total de 14 postes lui seront attribués, chacune des autres collectivités ayant un poste.

Concernant la gouvernance de la société, il est proposé d'adopter le même mode de fonctionnement que celui mis en place au sein de Marseille Aménagement et donc d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Afin de mettre en commun les moyens nécessaires au fonctionnement des deux structures, la SPLA et Marseille Aménagement, un groupement d'intérêt économique (GIE) sera créé. Ce GIE permettra de fournir à chacun de ses membres des services administratifs ou opérationnels. Conformément aux règles en matière de GIE, chacun des membres participera à son financement à due concurrence des services apportés.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à la prise de participation par la Ville au capital de la SPLA à créer, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe, de désigner ses représentants au conseil d'administration et assemblées générales, et d'autoriser la SPLA à créer un GIE de moyens avec Marseille Aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE COMMERCE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de statut de la Société Publique Locale d'Aménagement tel qu'annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise de participation de la Ville de Marseille au capital de ladite SPLA à hauteur de 470 000 Euros et l'inscription de cette somme au Budget de la Ville, exercice 2009, article 261 « Titres de participation » - fonction 01.

Cette somme sera versée en une seule fois lors de la constitution de la société.

ARTICLE 3 Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'Assemblée Générale Constitutive :

Représentant titulaire :

- Monsieur Claude VALLETTE

Représentant suppléant :

- Monsieur Patrice VANELLE

Ces deux représentants sont dotés de tous les pouvoirs nécessaires et en particulier celui de signer les statuts.

Ils représenteront également la Ville de Marseille auprès des assemblées générales de la société et auront tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 4 Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de la SPLA :

- Monsieur Yves MORAINÉ
- Madame Caroline POZMENTIER
- Madame Martine VASSAL
- Monsieur Dominique TIAN
- Madame Solange BIAGGI
- Madame Laure-Agnès CARADEC
- Monsieur Didier PARAKIAN
- Monsieur Patrick MENNUCCI
- Monsieur Stéphane MARI
- Monsieur François-Noël BERNARDI
- Monsieur Frédéric DUTOIT

Les représentants ainsi désignés sont autorisés à accepter toutes fonctions qui leur seraient confiées, notamment dans le cadre de la Commission des Marchés de la société.

Ils sont autorisés à voter en faveur de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

ARTICLE 5 Est désigné parmi les membres du Conseil d'Administration Monsieur Yves MORAINÉ pour présenter la candidature de la Ville de Marseille au siège de président de la SPLA et est autorisé à accepter cette fonction dans ce cadre.

ARTICLE 6 Pour permettre l'adhésion de la SPLA à un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) à créer, visant à fournir à cette dernière ainsi qu'à Marseille Aménagement, les moyens administratifs, opérationnels et techniques permettant le bon fonctionnement des deux structures, les représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de la SPLA sont autorisés à voter en faveur de l'adhésion de la société au GIE.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1170/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Création d'un groupement d'intérêt économique pour la mise en commun des moyens nécessaires au fonctionnement de Marseille Aménagement et de la Société Publique Locale d'Aménagement - Autorisation donnée aux représentants de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de Marseille Aménagement de voter l'adhésion de la société au GIE.

09-18838-DSC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A été présentée à l'approbation du Conseil Municipal dans un rapport précédent, la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dans laquelle la Ville de Marseille serait l'actionnaire majoritaire.

Ce type de société a été institué par le législateur par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 codifiée à l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme afin de permettre, sur la base de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes dite du « in house », aux collectivités qui disposent de leur propre outil d'aménagement de retrouver une totale latitude pour l'utiliser librement sans mise en concurrence préalable.

La SPLA, qui doit être créée, interviendra donc pour le compte uniquement de la Ville de Marseille et des autres collectivités actionnaires.

A ces côtés, Marseille Aménagement, tout en poursuivant la conduite des opérations actuelles sous sa maîtrise d'ouvrage se positionnera sur le secteur concurrentiel en intervenant pour des donneurs d'ordres privés mais également des donneurs publics non actionnaires de la SPLA.

Afin de permettre aux deux structures de fonctionner tout en optimisant les coûts, il est apparu opportun de mettre en commun les moyens nécessaires tant en personnel qu'en matériel. Pour ce faire, la formule du groupement d'intérêt économique instituée par l'ordonnance n°67-821 du 23 septembre 1967 est la plus adaptée.

Il s'agit d'une structure intermédiaire entre l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et la société qui est essentiellement un « groupement de moyens » au service de ses entreprises membres.

Sa constitution sera formalisée par l'établissement d'un contrat qui outre les mentions obligatoires telles qu'édictées par l'article L 251-8, II du Code de Commerce, comportera l'indication de son mode de fonctionnement, l'énonciation des moyens mis en commun et les modalités de répartition entre les membres des charges.

Afin de permettre la création d'un GIE entre Marseille Aménagement et la SPLA, il est nécessaire qu'au préalable le Conseil Municipal autorise les représentants de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de Marseille Aménagement à voter en faveur de l'adhésion de la société au GIE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE COMMERCE
VU LA DELIBERATION N°08/0231/HN DU 4 AVRIL 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Pour permettre l'adhésion de Marseille Aménagement à un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) à créer, visant à fournir à cette dernière ainsi qu'à la SPLA à créer, les moyens administratifs, opérationnels et techniques permettant le bon fonctionnement des deux structures, les représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de Marseille Aménagement sont autorisés à voter en faveur de l'adhésion de la société au GIE.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1175/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mission Locale de Marseille-Paiement d'un acompte sur la subvention 2010.

09-18891-MME

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de son troisième Plan Marseille Emploi 2009-2014 la Ville réaffirme la priorité de l'action municipale en direction de ce public qui dans le contexte de crise actuelle connaît un taux de chômage et un niveau de précarité en forte augmentation.

La Mission Locale de Marseille a pour mission d'insérer les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaire d'un emploi permanent.

La Mission Locale, fondée sur un partenariat entre l'Etat, et l'ensemble des collectivités territoriales bénéficie d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 42,8 % de son budget de fonctionnement, de la Région PACA à hauteur de 23,8 %, du Conseil Général à hauteur de 1,4 %, de la Ville de Marseille à hauteur de 26,2 %, de la Ville de Septèmes à hauteur de 0,4 % et du Fond Social Européen à hauteur de 5,4 %.

Ainsi, par délibération n°08/1048/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé une convention n°09/0114 en vue de soutenir le programme d'activités 2009 de la Mission Locale de Marseille qui faisait suite à une convention précédente pluriannuelle adoptée le 17 juillet 2006.

Sur cette période (de 2006 à septembre 2009) la Mission Locale de Marseille a accueilli 68 115 jeunes soit une moyenne de 17 028 jeunes par an. 23 631 jeunes ont bénéficié d'une entrée en formation ou d'une insertion professionnelle (CDD 6 mois, CDI).

Cette convention arrive à échéance. La Ville de Marseille, consciente de l'importance de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes mise en place par la Mission Locale de Marseille, souhaite conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mission Locale pour ses programmes d'activités 2010-2011-2012.

Pour ces trois années, la Mission Locale renforcera son action auprès des jeunes, d'autant plus que dans le contexte de crise actuelle, l'accueil et l'accompagnement des jeunes ont augmenté de manière significative. Ainsi, plus de 10 % sur le premier semestre 2009 de jeunes supplémentaires sollicitent les services de la Mission Locale.

Son plan d'action triennal s'organisera autour des six axes suivants :

- le repérage des publics jeunes avec une mission d'accueil, d'information et d'orientation ;
- l'accompagnement des parcours d'insertion incluant un volet formation et apprentissage pour ces jeunes ;
- le développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi par la mise en relation avec les entreprises ;
- la prise en compte de l'ensemble des difficultés sociales pour résoudre les freins à l'emploi (santé, logement, savoir-être et savoir-faire, etc.) ;
- l'expertise et le diagnostic des problématiques de l'emploi chez les 16-25 ans ;
- l'animation locale des actions emploi en direction des jeunes.

Conformément à la demande de son comité de pilotage comprenant l'Etat (Ministère de l'Emploi), le Conseil Régional Provence-Alpes-Cote d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, la Mission Locale de Marseille a mis en place une démarche de réorganisation lui permettant d'améliorer son efficacité.

En conséquence, dans ce sens, la Mission Locale :

- s'impliquera plus fortement dans les démarches territoriales en matière d'emploi en lien avec la Maison de l'Emploi ;
- développera un réel partenariat avec le monde économique afin de favoriser des rencontres entre les entreprises et les jeunes aussi bien pour la construction de leur parcours d'insertion professionnelle que pour leur accès à des offres de recrutement ;
- améliorera son offre de service de proximité pour mieux répondre aux besoins des jeunes en grande difficulté notamment sur les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en lien avec les dispositifs déjà existants comme les Points Accueil Prioritaire pour l'Emploi des Jeunes (PAPEJ).

Par délibération n°09/0123/FEAM en date du 28 mars 2009, une subvention d'un montant de 1 070 000 Euros a été attribuée à la Mission Locale de Marseille pour financer son programme d'activités 2009 dans le cadre d'une convention annuelle.

C'est pourquoi il est proposé de conclure une convention d'objectifs en vue d'arrêter les modalités de partenariat avec la Mission Locale de Marseille pour une durée de trois ans et de fixer les conditions d'utilisation de l'aide financière attribuée par la Ville.

D'autre part, dans l'attente du vote du budget primitif 2010 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de cette association, il est proposé de verser un acompte de 535 000 Euros sur la subvention 2010 conformément à la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée conclue avec la Mission Locale de Marseille telle qu'elle est annexée aux présentes. Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 535 000 Euros sur la subvention de fonctionnement relative à l'exercice 2010 au bénéfice de la Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2010, Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1176/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Approbation
de la convention de partenariat entre la Ville de
Marseille et Gaz Réseau Distribution France.**

09-18897-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a rencontré ces dernières années des difficultés dans l'approvisionnement des cuves de fioul pour les besoins en chauffage des bâtiments. La Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux a initié, sur la période 2005-2008, une première opération de passage au gaz pour 69 écoles maternelles et élémentaires.

Compte tenu des résultats de cette opération, une deuxième opération de passage au gaz est proposée pour 15 bâtiments, sur la période 2009-2013.

Outre la sécurité d'approvisionnement escomptée, des économies substantielles d'énergie sont à attendre à l'issue de cette deuxième phase.

En raison du nombre important de points de raccordement, le service conducteur d'opération a négocié avec Gaz Réseau Distribution France des conditions financières particulièrement avantageuses pour la Ville de Marseille, entre autres, la gratuité du raccordement.

Ces conditions sont matérialisées dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Gaz Réseau Distribution France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1177/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Approbation de la convention "facturation regroupée" entre la Ville de Marseille et Electricité de France.

09-18898-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux gère environ 2 100 contrats en électricité, souscrits auprès du fournisseur historique EDF.

Afin de faciliter le suivi et le paiement des factures par la Ville de Marseille et le Trésor Public, Electricité de France propose un nouveau service de « facturation regroupée » à partir du 1^{er} février 2010.

Les conditions liées à ce service sont matérialisées dans la convention ci-annexée.

Ce contrat a une durée de trois ans mais pourra être résilié à l'initiative de la Ville à chaque date anniversaire et ce, sans indemnité pour EDF. Le prix de cette prestation s'élève à 4 569 Euros HT par an, étant précisé que la première année est gratuite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention « facturation regroupée » ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Electricité de France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1178/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - ADMINISTRATION GENERALE - Résiliation de la convention de programmation et d'exploitation du réseau câblé de la Ville de Marseille - Protocole d'accord - Approbation de la convention cadre relative à l'occupation du domaine public non routier avec la Société Numéricable.

09-18948-DSIT-AG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan câble, la Ville de Marseille a signé en 1987 avec la société France Télécom Câble une convention d'établissement et une convention d'exploitation d'un réseau de vidéocommunication. Ces conventions ont permis à France Télécom d'installer des centres de distribution dans différents locaux appartenant à la Ville de Marseille. Ces conventions prévoyaient la mise à disposition à titre gracieux de ces locaux.

Faisant suite à cette convention, la Ville a signé en 1988 une convention de programmation et d'exploitation du réseau câblé. Cette convention a permis la diffusion de la chaîne de télévision «Marseille».

La loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 mettant fin à l'exclusivité consentie jusque là aux opérateurs de réseaux de communications électroniques et faisant obligation d'un traitement égalitaire de l'ensemble des opérateurs, les relations contractuelles de la Ville de Marseille avec France Télécom ont dû être révisées.

En 2005, France Télécom Câble a cédé son réseau câblé à la société Numéricable et la démarche de révision des conventions existantes a été poursuivie avec Numéricable.

En conséquence, il est soumis au vote du Conseil Municipal : une convention cadre définissant les conditions générales d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Marseille. Les conditions financières sont celles approuvées par le Conseil Municipal en séance du 6 octobre 2008 (délibération n°08/0944/FEAM) ;

un protocole d'accord résiliant la convention de programmation et d'exploitation du réseau câblé de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2004-669 DU 9 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°08/0944/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la convention cadre définissant les conditions générales d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Marseille et le protocole d'accord résiliant la convention de programmation et d'exploitation du réseau câblé de la Ville de Marseille ci-annexés et établis avec la société Numéricable.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention cadre et ce protocole.

ARTICLE 3 Les recettes résultant de l'application de cette convention cadre seront constatées au budget général de la Ville nature 70323 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1179/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - EXPLOITATION - Résiliation de la convention n°99/487 entre la Ville de Marseille et la Régie des Transports de Marseille relative à la mise à disposition de fibres optiques dans le métro - Approbation d'une nouvelle convention de partenariat.

09-18988-DSIT-EXPL

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/0010/FAG du 1^{er} février 1999 le Conseil municipal a approuvé l'établissement pour la Ville de Marseille, d'un réseau indépendant de transfert de données. Ce réseau permet d'acheminer une quantité croissante d'informations entre les principaux bâtiments des services municipaux, tout en maîtrisant les coûts.

Une convention n°99/487 du 11 octobre 1999, relative à la mise à disposition de fibres optiques posées dans le métro a été approuvée par délibération n°99/0623/FAG du 19 juillet 1999. Cette convention définit l'utilisation des fibres optiques de la Régie des Transports Marseillais par la Ville de Marseille pour l'exploitation de son réseau indépendant.

Les modalités de mise à disposition et d'exploitation des fibres optiques doivent être actualisées afin de prendre en compte une modification des conditions tarifaires ainsi qu'une extension de l'utilisation du réseau.

Il convient donc de résilier la convention n°99/487 du 11 octobre 1999 et d'en soumettre une nouvelle à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/0010/FAG DU 1^{ER} FEVRIER 1999
VU LA DELIBERATION N°99/0623/FAG DU 19 JUILLET 1999
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la résiliation de la convention 99/487 et la passation d'une nouvelle convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Régie des Transports de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de partenariat.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2010 et suivants, nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Les recettes relatives à cette convention seront constatées sur les budgets de fonctionnement 2010 et suivants, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1180/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
TELECOMMUNICATIONS - DEVELOPPEMENT -
Transfert de données sociales - Affectation de
l'autorisation de programme - Tranche 2.**
09-18921-DSIT-DVPT

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est fait obligation aux employeurs de transmettre chaque année aux organismes sociaux les données relatives aux éléments de la paye de chaque salarié. Le format de transmission de ces données évolue régulièrement.

Depuis la déclaration faite en 2006, le format requis est la « DADS-U », Déclaration Automatisée des Données Sociales – Unifiée.

En date du 15 juin 2009, la norme « N4DS » Norme pour les Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales a été créée . Cette nouvelle norme a vocation à se substituer à la norme « DADS-U ».

Un cahier des charges de la N4DS doit paraître en début d'année 2010 et imposer une transmission des données selon ce nouveau cadre pour janvier 2011. Cette nouvelle norme a pour but de transmettre plus d'informations sur les salariés et de classer les salariés en sous groupes en fonction, entre autres, du type de contrat de chacun.

De plus, il est annoncé qu'à compter de la déclaration transmise en janvier 2013, il y aura à nouveau d'importants changements quant au format de transmission. Cette déclaration devra être faite mensuellement.

Étant donné l'importance des modifications à apporter à l'application, nous proposons que soit votée une tranche 2 de l'opération individualisée « transfert de données sociales ».

Le montant de la dépense relative à l'étude et au développement informatique nécessaire à la réalisation de ces modifications est estimé à 600 000 Euros. Pour ce faire, la Ville dispose d'un marché de Tierce Maintenance Applicative couvrant, notamment, le domaine des Ressources Humaines. Cette dépense s'imputera sur les budgets 2010 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2009, à hauteur de 600 000 Euros pour les modifications du transfert des données sociales.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1181/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS - Fonds d'Aide à l'Investissement -
Programme 2009 du Bataillon de Marins-Pompiers.**
09-18895-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0142/FEAM du 30 mars 2009, notre assemblée a approuvé l'autorisation de programme relative à la migration des réseaux radioélectriques du Bataillon de Marins-Pompiers vers la technologie numérique dite ANTARES.

L'Etat, qui est à l'origine de cette évolution applicable à l'ensemble des services d'incendie et de secours français, s'est engagé, outre la réalisation des réseaux d'infrastructure, à prendre en charge une part significative des dépenses restant à la charge des collectivités territoriales.

Cet appui financier est réalisé dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Services d'Incendie et de Secours, au titre duquel une première subvention de 20% de la première tranche évaluée à 850 000 Euros hors taxes a d'ores et déjà été obtenue.

Il convient aujourd'hui, avant le lancement de l'appel d'offres correspondant, de solliciter le financement étatique sur la totalité de l'opération évaluée à environ 3,1 millions d'Euros hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1027/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0142/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmé le principe de la migration des réseaux radioélectriques du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille vers la technologie ANTARES, à hauteur de la totalité de l'autorisation de programme approuvée par délibération n°09/0142/FEAM du 30 mars 2009.

ARTICLE 2 Est approuvé, à cet effet, le principe du recours à un prestataire extérieur pour l'acquisition, la migration, l'installation, la mise en service ainsi que la maintenance et la formation des systèmes de gestion et d'exploitation radioélectriques du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à solliciter, au taux maximum, les subventions du Fonds d'Aide à l'Investissement des Services d'Incendie et de Secours prévues à cet effet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1182/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Modifications de conventions liant la Ville de Marseille à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

09-18910-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille coopère, au travers du bataillon de marins pompiers, depuis plus de quarante ans, avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

Ces partenariats concrétisés par des conventions portent sur les domaines suivants :

Sécurité des hôpitaux Nord et Timone

Participation aux activités de régulation médicale au Centre 15

Participation aux missions du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation.

Ces textes, relativement anciens, devront être revus en 2010 pour tenir compte en particulier des évolutions réglementaires intervenues depuis leur signature et de la réalité des coûts supportés par la Ville de Marseille.

Toutefois et sans attendre cette refonte il est nécessaire d'y apporter certaines modifications portant aussi bien sur les aspects opérationnels que financiers :

Convention sécurité des hôpitaux :

Ce document prévoyait que les détachements mis en place à ce titre assureraient la sécurité des zones de poser des hélicoptères dans les enceintes hospitalières ou ponctuellement à l'extérieur de celles-ci.

La réglementation en vigueur n'imposant plus un tel dispositif, il convient d'en supprimer l'obligation conventionnelle qui mobilise inutilement des moyens humains et matériels en les détournant de leur mission principale.

Régulation médicale au Centre 15

Depuis 1991 le Bataillon de Marins Pompiers participe à la régulation des appels médicaux parvenant au centre 15 en y affectant 24 H/ 24 un médecin et un opérateur.

Outre cette mise à disposition gratuite de personnels, la Ville attribuait à l'Assistance Publique une subvention initialement fixée à 674 125 francs soit environ 103 000 Euros.

Il apparaît aujourd'hui que le versement de cette subvention peut, tout comme l'a fait le Conseil Général, être abandonnée au regard, en particulier, de l'évolution des modes de financement de l'aide médicale urgente.

Service Mobile d'Urgence et de Réanimation.

La dernière version de cette convention datant de 2002 prévoyait la mise en place en complément des trois équipes de réanimation permanentes fournies par le Bataillon de Marins Pompiers, d'une quatrième unité saisonnière mise en place en heures ouvrables et durant la saison estivale au centre d'incendie et de secours de la Pointe Rouge.

Il apparaît aujourd'hui qu'après le redécoupage des zones d'intervention opéré durant l'été 2009 que l'utilité de cette équipe n'est plus avérée, les ambulances de réanimation basées dans les centres d'incendie et de secours de Louvain et d'Endoume permettant d'assurer une couverture suffisante du littoral sud.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N° 91/440/AG DU 24 JUIN 1991

ET LA CONVENTION DU 1^{ER} JUILLET 1991 QUI EN DECOULE

VU LA DELIBERATION N° 98/058/FAG DU 02 FEVRIER 1998

ET LA CONVENTION N° 98/242 DU 17 JUILLET 1998 QUI EN DECOULE

VU LA DELIBERATION N° 02/0330/EFAG DU 11 MARS 2002

ET LA CONVENTION N° 02/0289 DU 31 JUILLET 2002 QUI EN DECOULE

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention du 1^{er} juillet 1991 relative au dispositif de l'aide médicale urgente et portant création d'un centre 15 dans le département des Bouches du Rhône.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°98/0242 du 17 Juillet 1998 relative à la protection contre l'incendie et les périls de toute nature dans les sites hospitaliers Nord et Timone.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n°02/0289 du 31 juillet 2002 relative à la coopération de la Ville de Marseille et de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille pour le fonctionnement du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation du centre hospitalier régional.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1183/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation de conventions cadre entre le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et des organismes de formation de sécurité civile.

09-18917-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la Loi du 13 août 2004 portant modernisation de la Sécurité civile, le Bataillon de Marins-Pompiers est son propre organisme de formation tant sur le plan militaire que pour les enseignements liés à sa mission d'incendie et de secours.

Au regard de la palette des risques que présente notre ville, les formations de spécialité ont acquis une véritable reconnaissance qui conduit de plus en plus fréquemment l'Ecole Nationale des Officiers de Sapeurs Pompiers, située à Aix les Milles, ou l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne à solliciter les formateurs du Bataillon pour intervenir au profit de leurs propres stagiaires.

Ces enseignements, notamment ceux relatifs aux techniques de lutte contre les feux de forêts, supposent en outre la mise à disposition d'une partie du parc automobile spécifique dont dispose le Bataillon.

Ces concours, qu'il est souhaitable de pérenniser pour le rayonnement de notre Ville, ne sauraient cependant entraîner des charges financières supplémentaires pour notre collectivité.

C'est pourquoi ont été préparés en liaison avec les deux organismes demandeurs des projets de convention cadre réglant les modalités administratives et financières de ces partenariats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI DU 13 AOUT 2004 PORTANT MODERNISATION DE

LA SECURITE CIVILE

VU LES DEMANDES PRESENTEES PAR L'ENTENTE POUR LA

FORET MEDITERRANEENNE

VU LES DEMANDES PRESENTEES PAR L'ÉCOLE NATIONALE

SUPERIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre de partenariat ci-annexée avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention cadre de partenariat ci-annexée avec l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs Pompiers.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1184/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Exploitation et maintenance multitechniques des installations et équipements du poste de secours et du centre d'instruction et de sécurité du Bataillon de Marins-Pompiers de Saumaty, chemin du Littoral, anse de Saumaty - 16ème arrondissement.

09-19019-DTNORLIT

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1291/EFAG du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exécution des prestations d'exploitation et de maintenance multitechniques du poste d'intervention et centre d'instruction et de sécurité du Bataillon de Marins-Pompiers à Saumaty, sis chemin du Littoral – anse de Saumaty dans le 16^{ème} arrondissement.

En effet, la diversité des corps d'état techniques du bâtiment exigeait la passation d'un tel marché pour l'exploitation et la maintenance dans les domaines suivants : génie climatique, plomberie sanitaire, électricité courants forts, électricité courants faibles, protection incendie, compresseurs.

Par délibération n°02/0852/EFAG du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal approuvait le marché passé avec la société AVISO d'une durée totale de quatre ans pour un montant de 63 130,60 Euros HT la première année et de 56 720 Euros HT pour chacune des années suivantes.

Ce marché, notifié le 18 septembre 2006 sous le n°06/1180, arrive à terme en septembre 2010.

Il convient à présent de prévoir la passation d'un nouveau marché d'exploitation et de maintenance multitechniques.

Ce marché sera conclu à prix global et forfaitaire pour sa partie exploitation et à prix unitaires pour sa partie maintenance.

Sa durée sera d'un an à compter de l'ordre de service qui prescrira le démarrage des prestations. Il sera renouvelable pour trois périodes annuelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°03/1291/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°06/0852/EFAG DU 17 JUILLET 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements du poste de secours et du centre d'instruction et de sécurité du Bataillon de Marins-Pompiers de Saumaty, chemin du Littoral, anse de Saumaty dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1185/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée.

09-18920-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par diverses délibérations la programmation FISAC Centre Ville ZUS / Euroméditerranée dont les objectifs sont de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la re-dynamisation et la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente du centre-ville de Marseille, notamment l'aspect des vitrines de ces derniers. Dans ce sens, le soutien financier apporté aux commerçants vise à les inciter à réaliser ces travaux.

A travers la requalification des rez-de-chaussée commerciaux, cette action s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le centre ville de Marseille (OPAH, PRI)

Les aides s'adressent aux commerçants, qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge en proportion égale par la Ville de Marseille et l'Etat.

De fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée, il est proposé d'entériner les avis favorables pour l'attribution d'une subvention d'un montant total maximum de 20 474,08 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 20 474,08 Euros, selon l'état ci-annexé, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre Ville/Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés et production par le bénéficiaire des factures conformes et autorisations administratives correspondantes.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2009 chapitre 204 – article 2042 « Subvention aux personnes de droit privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1186/FEAM**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques.**

09-18889-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux projets qui s'inscrivent respectivement dans le premier ou le deuxième axe.

1) L'Institut de Mathématiques de Luminy organise une manifestation intitulée «Statistical Methods for Post Genomic Data » les 14 et 15 janvier 2010. Ce congrès a pour but de réunir des spécialistes dans l'analyse de données dites post génomiques, essentiellement des données issues de biopuces mais aussi des séquences d'ADN ou de protéines. Les spécialistes dans ces domaines, statisticiens, biologistes et bioinformaticiens participeront activement à ces journées, à leur organisation et à l'animation scientifique qui les accompagnent. Les thèmes privilégiés de l'édition 2010 de ces rencontres sont les suivants : - Feature Selection and Statistical Learning, - Epigenetics (Chip), - Networks Analysis, - Comparative Genomics.

Intitulé	Statistical Methods for Post Genomic Data
Date(s)	14 et 15 janvier 2010
Localisation	Campus de Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy
Nombre de participants	150
Budget total	14 352
Subvention de la Ville de Marseille	2 500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

2) Le Laboratoire d'Analyse, Topologie et Probabilités organise du 14 au 18 Décembre 2009 un colloque international - 9^{ème} édition - intitulé : « Rencontres Statistiques Mathématiques 9 ». Organisées depuis 2000, ces rencontres ont connu un succès croissant. Ce congrès scientifique annuel permet d'accueillir des chercheurs en statistiques théoriques de haut niveau du monde entier.

Intitulé	Rencontres Statistiques Mathématiques 9
Date(s)	du 14 au 18 décembre 2009
Localisation	Centre International de Recherche Mathématique
Organisateur	Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilités
Nombre de participants	80
Budget total	24 150
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 Euros, au titre de l'année 2009, selon la répartition décrite ci-dessous.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- «Statistical Methods for Post Genomic Data » 2 500 Euros au CNRS
- «Rencontres Statistiques Mathématiques 9» 2 000 Euros à l'Université de Provence

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65 - nature 65738

« Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90,

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1187/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA
PETITE ENFANCE - Paiement à l'association
"L'Ecole de la Deuxième Chance" du premier
acompte sur subvention de fonctionnement à valoir
sur les crédits de l'exercice 2010 - Approbation de
la convention.**

09-18888-DGEPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui ont des activités d'intérêt communal, à savoir :

L'Ecole de la Deuxième Chance.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement à l'association l'Ecole de la Deuxième Chance, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses, notamment les salaires de son personnel en début d'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, une convention est conclue avec l'organisme de droit privé, visé ci-dessus, bénéficiaire d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

Une convention avec la Ville de Marseille a donc été établie avec l'Ecole de la Deuxième Chance.

C'est dès 1998 que la Ville a inscrit au budget une subvention en faveur de cette école, la plus importante d'Europe s'attachant depuis plusieurs années à élargir son programme vers de nouveaux publics.

Elle s'inscrit aujourd'hui dans le paysage de l'insertion et de la diffusion des connaissances pour les jeunes les plus en difficultés.

L'acompte prévu ne préjuge en rien des montants qui seront accordés, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre du Budget Primitif. Ceux-ci seront entérinés par avenant à la convention précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement de 725 000 Euros à l'Ecole de la Deuxième Chance.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2010, code service 330 – nature 6574 – fonction 24.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cet acompte sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, passée avec l'association l'Ecole de la Deuxième Chance.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1188/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Approbation d'une convention
pluriannuelle d'objectifs avec l'association
Méditerranée Services Développement (MSD) -
Paiement d'un acompte sur la subvention 2010.
09-18892-MME**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur des services à la personne constitue un gisement d'emplois de proximité important et contribue à renforcer l'attractivité du territoire. Il connaît au niveau national une très forte croissance.

Conscients du dynamisme économique et social de ce secteur, l'Etat, mais aussi les collectivités territoriales, ont favorisé, à travers différents plans, le développement des services à la personne.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 1999 à soutenir le développement de cette filière. Elle a impulsé des actions contribuant à la création d'emplois et d'activité et a fortement soutenu la professionnalisation des acteurs des services à la personne.

L'association Méditerranée Services Développement (MSD) soutenu par l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales bénéficie d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 6,62 % de son budget de fonctionnement, de la Région PACA à hauteur de 36,80 %, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 16,11 %, de la Ville de Marseille à hauteur de 40,48 %.

L'association Méditerranée Services Développement (MSD) intervient depuis sa création sur l'insertion professionnelle, l'accompagnement à l'emploi des demandeurs d'emploi vers les métiers de l'aide à la personne et l'aide à la création d'entreprises dans le domaine des services à la personne et contribue pleinement à l'essor de cette branche d'activités.

Ainsi l'association Méditerranée Services Développement organise son plan d'actions autour des axes suivants :

- Communiquer vers le grand public pour faire connaître l'offre des prestataires de services à la personne,

- Sensibiliser, conseiller et accompagner individuellement de nouveaux services

- Assurer une mission d'expertise et de formation des professionnels dirigeants d'associations de services à la personne,

- Conduire des actions de repérage, de sensibilisation des demandeurs d'emplois pour les accompagner vers une insertion dans les entreprises de ce secteur.

Ces actions se construisent en cohérence avec le plan d'actions défini par la Maison de l'Emploi dans le cadre du groupe de travail partenarial des Services à la Personne.

Par délibération n°09/00158/FEAM en date du 30 mars 2009, une subvention d'un montant de 110 000 Euros a été attribuée à l'association MSD pour financer son programme d'activités 2009 dans le cadre d'une convention annuelle qui faisait suite à une convention précédente pluriannuelle adoptée le 27 mars 2006.

Sur cette période (de 2006 à septembre 2009), MSD a accompagné 693 porteurs de projets de création d'entreprise dans les services à la personne. 193 dirigeants et salariés de structures ont suivi des actions de formation et de professionnalisation. 823 demandeurs d'emploi ont été sensibilisés aux métiers de ce secteur.

C'est pourquoi il est proposé de conclure une convention d'objectifs en vue d'arrêter les modalités de partenariat avec l'association Méditerranée Services Développement pour une durée de trois ans et de fixer les conditions d'utilisation de l'aide financière attribuée par la Ville.

D'autre part, dans l'attente du vote du budget primitif 2010 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de cette association, il est proposé de verser un acompte de 55 000 Euros sur la subvention 2010 conformément à la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée conclue avec l'association Méditerranée Services Développement pour une durée de trois ans. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 55 000 Euros sur la subvention de fonctionnement relative à l'exercice 2010 au bénéfice de Méditerranée Services Développement.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2010, Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1189/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET
DES RELATIONS EXTERIEURES - Approbation d'un
accord de partenariat entre la Ville de Marseille et
l'Agence Française de Développement.**

09-19008-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième ville de France assure une fonction de plate-forme active d'échanges dans les domaines de la gestion urbaine, de l'économie, de la culture et du patrimoine, de la jeunesse et des sports, des universités et de la santé avec le monde entier. Elle est jumelée avec treize grandes villes : Abidjan, Anvers, Copenhague, Dakar, Gênes, Glasgow, Haïfa, Hambourg, Kobe, Marrakech, Odessa, Le Pirée et Shanghai et a signé des accords de coopération avec vingt-cinq villes étrangères.

Fort de sa position géostratégique d'interface entre l'Europe et la Méditerranée, Marseille accueille aujourd'hui sur son territoire plusieurs bureaux d'organisations internationales. La Villa Valmer abrite le Centre de Marseille pour l'intégration en Méditerranée, créé récemment avec l'appui du Gouvernement français, qui rassemble la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence Française de Développement, les Ministères français des Affaires Etrangères et Européennes et de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, le FEMISE, le Plan Bleu et l'Organisation Internationale pour les Migrations. La Villa Valmer accueille également l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel et la Commission Méditerranéenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis. Ces organisations viennent enrichir l'expertise d'ores et déjà présente et reconnue du Conseil Mondial de l'Eau, de l'Institut de la Méditerranée, d'UbiFrance et de l'Institut de Recherche pour le Développement.

Ce regroupement d'organisations à vocation internationale fait de Marseille le « hub » le plus important de France en matière de coopération multilatérale. Il permet de renforcer et de développer l'action internationale de la Ville, d'élargir sa sphère d'intervention et de conforter son statut de grande métropole internationale.

La coopération décentralisée conduite par la Ville de Marseille est arrivée à un stade de développement des projets relativement ambitieux grâce à l'implication des services municipaux et des partenaires du territoire et grâce au soutien du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

L'Agence Française de Développement (AFD), établissement public, agit depuis plus de soixante ans pour combattre la pauvreté et favoriser le développement des pays du Sud dans le cadre du dispositif français de coopération. Présente sur le terrain dans plus de soixante-dix pays et dans l'Outre-mer, l'AFD finance et accompagne des projets qui améliorent les conditions de vie des populations, soutiennent la croissance économique et protègent la planète : scolarisation des enfants, appui aux agriculteurs, soutien aux petites entreprises, adduction d'eau, préservation de la forêt tropicale, lutte contre le réchauffement climatique...

L'AFD intervient en faveur des États, des entreprises publiques et privées, du secteur financier, des collectivités locales et du secteur associatif. Elle s'intéresse au développement local, urbain et rural, et conduit avec les bénéficiaires de ses concours un certain nombre de projets associant des acteurs de coopération décentralisée. L'AFD a ainsi signé des accords de coopération avec plusieurs grandes villes françaises parmi lesquelles Toulouse, Paris, Bordeaux et Rennes, ainsi que Lille Métropole et la Communauté Urbaine du Grand Lyon. Elle souhaite aujourd'hui développer un partenariat avec la Ville de Marseille compte tenu de sa coopération décentralisée très active. La Ville de Marseille pourra ainsi bénéficier de l'expertise et du soutien de l'Agence Française de Développement pour mener ses actions de coopération.

Les projets de coopération développés concerneront principalement les secteurs de l'ingénierie urbaine, du développement économique et social, de la prévention et de la gestion des risques, de la santé et de l'environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accord de partenariat ci-annexé, conclu avec l'Agence Française de Développement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet accord de partenariat.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1190/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET
DE LA PROGRAMMATION - Révision des
autorisations de programme relatives aux
opérations individualisées de la Commune.**

09-18885-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les autorisations de programme globales sont affectées aux opérations d'équipement au fur et à mesure de leur vote. Leur montant doit être révisé par le Conseil Municipal en fonction de l'évolution des coûts et des échéanciers de réalisation de ces opérations.

Ainsi, pour le deuxième semestre 2009, il y a lieu de réviser à la hausse deux autorisations de programme, pour un montant total de 36 300 000 Euros.

Ces augmentations correspondent notamment à des opérations anticipées dans le cadre du Plan de Relance initié par le gouvernement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ORDONNANCE DU 26 AOUT 2005
VU L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2005 RELATIF A
L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 DES
COMMUNES ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
ADMINISTRATIFS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la révision des montants des autorisations de programme et les échéanciers de crédits de paiement correspondants, décrite ci-après :

N°AP	Libellé AP	Montant AP Voté	Augmentations	Total Cumulé	ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT ACTUALISE			
					Antérieurs	2009	2010	Suivants
1A-2009	Développement Durable 2009	16 500 000,00	8 300 000,00	24 800 000,00		1 631 831,00	3 440 000,00	19 728 169,00
01/08/06	Environnement 2006	224 000 000,00	28 000 000,00	252 000 000,00	47 438 154,83	33 708 780,87	17 560 498,84	153 292 565,46

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1191/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET
DE LA PROGRAMMATION - Programmes annuels
d'investissements 2009 de la Commune -
Augmentation des autorisations de programme.
 09-18886-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/176181/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé les autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements 2009, exécutés tout au long de l'année par les services municipaux.

Il est à présent nécessaire de réajuster les enveloppes de quatre programmes : Education et Petite Enfance, Environnement et Urbanisme, Sports et Loisirs et Bâtiments Administratifs.

Le tableau figurant dans le délibéré indique l'augmentation d'autorisation de programme qu'il convient d'arrêter, pour chacune de ces enveloppes, soit un total de 14 300 000 Euros.

Ces augmentations sont consécutives au « Plan de Relance » initié par le gouvernement afin de dynamiser l'économie locale.

En contrepartie, la Ville a bénéficié du versement anticipé du FCTVA 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les augmentations d'autorisations de programme consignées dans le tableau ci-après, ainsi que les nouveaux montants d'enveloppes en résultant :

N°	TITRE	Montant AP Voté en Euros	Augmentation d'AP en Euros	Nouvelle AP en Euros
AP 109	Programmes annuels relatifs à l'éducation et la petite enfance	19 500 000,00	1 000 000,00	20 500 000,00
AP 409	Programmes annuels relatifs à l'environnement, l'urbanisme, les espaces verts et les cimetières	12 500 000,00	12 000 000,00	24 500 000,00
AP 509	Programmes annuels relatifs aux sports et aux loisirs	10 000 000,00	500 000,00	10 500 000,00
AP 709	Programmes annuels relatifs aux institutions municipales, aux bâtiments administratifs, aux bâtiments et terrains non affectés	13 700 000,00	800 000,00	14 500 000,00

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1192/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Décision modificative 2009-1 de clôture.
 09-19030-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire, des ajustements de prévisions sur l'exercice 2009 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une décision modificative n°1, tant sur le Budget Principal que sur le Budget Annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres ».

L'importante augmentation des dépenses d'investissement est due à l'opportunité du Plan de Relance de l'économie dont la convention avec le Préfet a été signée après le vote du Budget Primitif le 30 avril 2009.

Par ailleurs, les délibérations prises par les Conseils d'Arrondissements relatives à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de leur budget sont soumises, en fin d'année, au vote du Conseil Municipal. En effet, l'article L.2511-43 du CGCT précise que « le Maire d'Arrondissements peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite du cinquième de l'état spécial ». Mais le budget étant voté par chapitre, les transferts entre chapitre doivent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante par référence à l'article L.2312-2 du CGCT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 Le total de la Décision Modificative n°2009-1 est arrêté aux montants suivants :

Mouvements budgétaires globaux

Budget Principal

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	2 457 382,00	2 457 382,00
Investissement	18 138 036,21	18 138 036,21
Total	20 595 418,21	20 595 418,21

Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	712 853,00	712 853,00
Investissement	712 853,00	712 853,00
Total	1 425 706,00	1 425 706,00

ARTICLE 3 Est approuvée la délibération ci-annexée qui autorise un virement de crédits de chapitre à chapitre du Conseil des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1193/FEAM**DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Marseille Habitat - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2008.**

09-18906-DSC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Marseille Habitat est une Société Anonyme d'Économie Mixte dont l'objet statutaire consiste en la réalisation d'opérations immobilières et d'actions sur les quartiers dégradés, notamment la réhabilitation en diffus.

L'Assemblée Générale constitutive a fixé son capital à 473 049,29 Euros répartis en 31 030 actions de 15,24 Euros l'une, les actionnaires principaux en sont la Ville de Marseille (52,94 %) et la Caisse des Dépôts et Consignations (33,37 %).

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et du compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2008.

Il retrace également les axes forts de l'activité déployée durant cette période. Les documents dont ces données sont issues, ont fait l'objet d'une approbation au sein de la Société Marseille Habitat.

I - Rapport de Gestion

A/ Gestion locative, opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2008

- Concernant la gestion locative on constate en 2008, le maintien à un niveau faible du taux de rotation (6,5%), une vacance à 3 mois extrêmement faible (autour de 1 %) et des niveaux d'impayés sur locataires partis ou en place stables à un niveau très bas depuis 2003.

- S'agissant de la gestion pour le compte de tiers, Marseille Habitat gère dans le cadre de mandat/concession quelques 301 logements, 4 commerces et 6 garages, dont 150 pour la SCI Désirée Clary (183 autres ont été démolis) dont elle est actionnaire au boulevard de Paris, et 86 dans le cadre de la concession Bellevue.

Au total, le patrimoine propre et/ou géré pour le compte de tiers pour Marseille Habitat se compose de 2 925 logements, 100 locaux commerciaux et 481 garages.

- En 2008, la Société a livré au total 7 programmes (20 rue Pressensé, 21 rue Dieudé, 16 rue Saint Pol Roux, Campagne Larousse-Résidence l'Espérance, 6 rue Leca, 2 rue Raoul Ponchon, 1 Allée Vognal) ce qui a représenté au total un investissement de près de 5,5 M d'Euros. 6 opérations sont en cours de réalisation, parmi lesquelles l'opération 3, rue Vincent Scotto (20 logements étudiants), le 190 rue de Rome et la rénovation/modernisation de 3 résidences infirmières APHM.

- Les acquisitions foncières réalisées en 2008 se sont élevées à 1,14 M d'Euros pour ses besoins propres et à 0,68 M d'Euros dans le cadre de la concession Bellevue.

- Dans le cadre de ses activités Concessions/Opérations Urbaines, il convient de noter que, au cours de l'année 2008 :

- la concession Éradication de l'Habitat Indigne attribuée en décembre 2007 pour une durée de 7 ans est entrée en phase de démarrage. Ainsi, au-delà des 13 premiers immeubles confiés, 8 autres sont entrés dans le champ de la concession EHI en octobre 2008. Cette opération d'Éradication de l'Habitat Indigne a pour objectifs :

- traiter les situations d'habitat indigne par la maîtrise foncière et la réalisation de travaux, en vue de la remise sur le marché,

- participer au redressement de copropriétés en difficultés

- pallier la défaillance de propriétaires de biens frappés de péril d'insalubrité en effectuant pour leur compte, les travaux prescrits.

- La concession Bellevue a été reconduite pour deux années supplémentaires afin de permettre à Marseille Habitat de poursuivre les acquisitions nécessaires à la maîtrise de ce bâtiment (Bâtiment B).

- La Société a poursuivi la gestion sur le parc Kallisté d'une centaine de logements.

B/ Perspectives d'évolution

Au cours de l'exercice 2009, la Société envisage de poursuivre son développement par des acquisitions d'immeubles en diffus en vue de leur réhabilitation autant auprès de la Ville de Marseille que par prospection directe dans le patrimoine à réhabiliter.

Elle continuera à assurer la gestion locative et administrative, d'un patrimoine essentiellement social conséquent, tout en poursuivant sa mission d'assistance à la réalisation d'opérations de démolition/reconstruction pour le compte de la SCI Désirée Clary, dont elle est actionnaire à parité avec la Caisse des Dépôts et consignations (Îlot 7 B du boulevard de Paris). Cette opération est entrée en phase active du chantier dont la livraison définitive devrait intervenir à l'automne 2011.

Elle poursuivra enfin son action sur les copropriétés en difficulté et ses missions de lutte contre l'habitat indigne, la concession EHI entrant dès 2009 en plein régime de croisière.

II – Compte Rendu Financier**A/ Présentation du bilan de Marseille Habitat pour l'exercice 2008**

	Actif en Kilo Euros		Passif en Kilo Euros		
	2007	2008	2007	2008	
Actif immobilisé	67 093	72 377	Capitaux propres	35 088	36 714
Actif circulant	25 882	24 547	Provision	2 726	2 438
Charges à répartir sur plusieurs exercices	290	306	Dettes	55 451	58 078
Total Général	93 265	97 230	Total Général	93 265	97 230

B / Présentation du compte de résultat de Marseille Habitat au 31 décembre 2008

L'exercice 2008 se solde par un bénéfice après impôt de 1 225 K Euros contre 1 764 K Euros pour l'exercice précédent

Les principales caractéristiques de ce résultat sont les suivantes :

- Chiffre d'affaires à 11 000 K Euros en 2008 contre 10 650 K Euros en 2007

- Charges d'exploitation : 14 457 K Euros contre 12 275 K Euros en 2007.

- Résultat d'exploitation : 1 296 K Euros contre 2 348 K Euros en 2007, en diminution notamment du fait d'une moindre reprise de provision pour gros entretien cette année.

- Résultat avant impôt : 1 420 K Euros en 2008 contre 1 869 K Euros en 2007. La Société a payé 195 K Euros d'impôts sur les Sociétés.

La capacité d'autofinancement de l'exercice 2008 est en légère diminution (2 949 K Euros en 2008 contre 3 331 K Euros en 2007), mais demeure élevée, témoignant par là de la bonne santé financière de la Société. L'autofinancement net demeure négatif comme en 2007 dans la mesure où les remboursements d'emprunts et les remboursements d'avances (SCI Désirée Clary) le grèvent.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2008 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 mai 2009 et approuvés par l'Assemblée Générale du 25 juin 2009. Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et le compte de la Société Marseille Habitat pour l'exercice 2008, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1194/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Marseille Aménagement - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2008.

09-18916-DSC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEM.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2008.

I – Rapport de Gestion

La Société Anonyme d'Economie Mixte Marseille Aménagement a été créée le 15 septembre 1956.

La Ville de Marseille est actionnaire à hauteur de 25,26% du capital. Parmi les principaux actionnaires, la Communauté Urbaine Marseille Métropole et la Caisse d'Epargne sont également actionnaires à hauteur de 25,26% pour la première et 25,51% pour la seconde, et la Caisse des Dépôts et Consignations pour 20,43%.

La SEM Marseille Aménagement est une société d'aménagement qui conduit des opérations soit dans le cadre de conventions avec les collectivités locales (concessions d'aménagement, mandats...) soit en son nom propre.

A la clôture de l'exercice, les principales opérations conduites par la SEM Marseille Aménagement sont les suivantes :

27 concessions d'aménagement

14 mandats

2 opérations en propre

A/ Opérations d'aménagement sur le territoire de Marseille

Le rapport de gestion fait le point sur les opérations parmi lesquelles il convient de citer les suivantes, parmi les plus importantes :

A1. Les Zones d'Activités Concertées

- ZAC de Château-Gombert

Les opérations sur la ZAC de Château-Gombert, créée en 1986 et portant sur 180 hectares, se sont poursuivies avec notamment le début des travaux sur deux périmètres : sur le secteur « Logements » de la ZAC, les travaux de curage et de remise à niveau des fossés ont été achevés au cours de l'année ; les travaux de réalisation d'un giratoire et de l'élargissement du chemin des Amphoux et de l'accès au parc Athéna ont démarré au dernier trimestre de l'année 2008.

La commercialisation de terrains s'est poursuivie, et notamment ceux destinés à la production de logements dans le cadre des nouveaux objectifs définis en 2007, au cours de laquelle le Plan d'Aménagement de Zone avait été modifié (enquête publique au cours du mois de septembre 2007 et validation du Conseil municipal du 10 décembre 2007 et du Conseil communautaire du 12 décembre 2007), afin de recadrer les besoins en équipements, répondre à la forte demande en matière de logements et améliorer la lisibilité du document initial datant de 1986.

- ZAC des Hauts de Sainte-Marthe

La concession d'aménagement entre Marseille Aménagement et la Ville de Marseille sur cette ZAC de 149 hectares créée en 2004, et approuvée en octobre 2006, est entrée dans une première phase de mise en œuvre. L'année 2008 a été consacrée à la finalisation du projet de la première tranche opérationnelle de la ZAC, ainsi qu'à la préparation du dossier de consultation des entreprises pour leur réalisation.

A cet égard, il convient de noter que deux appels d'offres ont été lancés en fin d'année 2008 : une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'élargissement de l'avenue des Pâquerettes (suite à la programmation du Lycée Saint Mitre) ; une étude des risques environnementaux sur les îlots 25 et 28 en vue de la signature d'un compromis de vente avec Logis Méditerranée.

La commercialisation s'est poursuivie notamment avec la cession de deux parcelles pour la réalisation de logements sociaux.

En 2009, il était prévu le dépôt du dossier de DUP au cours du 1^{er} trimestre, avec une enquête publique à l'automne. Les négociations amiables doivent se poursuivre parallèlement à l'instruction du dossier de DUP. Les premiers appels d'offres de travaux doivent être lancés en 2009, notamment en vue de réaliser des espaces publics.

- ZAC la Capelette

L'aménagement de la ZAC de 105 hectares créée en 2004, se poursuit par des acquisitions foncières amiables et l'exercice du droit de préemption renforcée en attendant la Déclaration d'Utilité Publique, par des travaux de démolition/dépollution et la commercialisation de foncier.

Dans le secteur de la Capelette, le projet de réalisation du Palais de la Glisse et de la Glace, sur la base du mandat entre Marseille Aménagement et la Ville de Marseille, s'est poursuivi en 2008, avec une livraison programmée à l'automne 2009.

- ZAC de Saumaty-Séon

Dans cette ZAC créée en 1987, les travaux se sont poursuivis avec notamment la dépollution des terrains du secteur Fenouil, préalable à leur commercialisation, et les travaux de Voirie-Réseaux-Divers (VRD) de desserte du plateau des Tuileries.

En outre, la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de liaison Condorcet/Maurras a débuté en 2008 et se poursuivra en 2009. Par ailleurs, l'année 2008 a également été consacrée à la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur les aménagements du mail des écoles (partie Séon), et l'aménagement d'un espace public à Saint Henri.

Dans ce secteur, il est également prévu de lancer une procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), qui devrait être finalisée en 2009, et devrait en 2010 améliorer le bilan de ZAC.

- ZAC de Saint Louis

L'année 2007 avait été marquée par l'approbation de la modification du PAZ par le Conseil Municipal du 25 juin 2007 et le Conseil Communautaire du 29 juin 2007.

En 2008, l'activité principale sur cette ZAC a porté sur la commercialisation de terrains destinés à la réalisation de logements sociaux et de logements en accession sociale.

Par ailleurs, le projet d'édification d'un centre culturel musulman s'est poursuivi, et devait permettre la délivrance du permis de construire en 2009, pour une livraison prévue pour fin 2011.

- ZAC de la Bourse

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2008. La SEM a poursuivi en 2008 les négociations en vue de l'obtention du vote unanime des 35 copropriétaires du CMCI pour acquérir et modifier des parties communes de l'immeuble et poursuivre la maîtrise des lots du rez de chaussée du CMCI.

En outre l'année 2008 a été marquée par la réalisation d'études destinées notamment à envisager le déplacement de la chaufferie de l'ensemble d'habitation « Labourdette », étudier le risque « inondation en rive » du Cours Belsunce et de la Canebière, ainsi qu'à envisager la faisabilité de la neutralisation de la partie « insalubre » derrière la tour C.

Au cours de cette année, un suivi des contentieux a été réalisé visant la délibération du Conseil de Communauté approuvant la modification n°3 du PLU de Marseille, ainsi que l'arrêté de DUP.

Compte tenu des difficultés conjuguées (juridiques, hydrauliques, archéologiques, et techniques) rendant problématique la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC Bourse de manière conforme aux objectifs fixés initialement, il a été proposé de clôturer cette opération en 2009.

- ZAC du Rouet

A la fin de l'année 2008, toutes les acquisitions avaient été réalisées. Les travaux de démolition sont réalisés à hauteur de 90%.

Un acte authentique de vente a été signé en 2008, portant ainsi à 11 le nombre de terrains cédés sur un total de 14 îlots.

L'année 2009 devait permettre la dépollution des terres de différents îlots, la réhabilitation de 4 logements pour le relogement des ménages de locataires et la réalisation des phases 3 et 4 des travaux de VRD.

- ZAC du Vallon Régny

La réalisation de cette ZAC d'une superficie de 34 hectares, créée en 2005 dans le 9^{ème} arrondissement, a été confiée par concession à Marseille Aménagement en mai 2006. L'année 2008 a surtout été marquée par l'approbation du protocole foncier (90% des terrains de la ZAC) par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2008. En outre, le groupement de maîtrise d'œuvre a été désigné en février 2008, ce qui a permis tout au long de l'année l'élaboration du dossier Projet.

Les terrains acquis de la Ville de Marseille, constituant le cœur de la ZAC et du nouveau quartier à développer, devaient être commercialisés en 2008 auprès des opérateurs retenus à l'issue de l'appel à promoteurs lancé en fin d'année 2007, mais l'évolution défavorable du contexte immobilier n'a pas permis de poursuivre ces ventes au cours de l'année 2008.

A2. Les Périmètres de Restauration Immobilière (PRI) et de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)

- Opération RHI Saint Mauront-Gaillard

La concession d'aménagement sur ce périmètre situé dans le 3^{ème} arrondissement a été confiée par la Ville de Marseille à Marseille Aménagement en octobre 2006.

Cette opération de résorption de l'habitat insalubre porte sur 30 immeubles environ et concerne 60 ménages.

En 2008, Marseille Aménagement s'est vue céder par la Ville de Marseille 2 immeubles en pleine propriété et 8 lots de copropriété. La société a par ailleurs acquis à l'amiable plusieurs lots sur des copropriétés du périmètre RHI, et estime à 62 le nombre de lots restant à acquérir.

Elle a identifié précisément les propriétaires en vue de la mise en œuvre d'une procédure d'insalubrité (18 et 20 rue de l'Amidonnerie) et le montage du dossier d'expropriation « loi Vivien ». Elle a poursuivi ses missions sur le volet social de l'opération (suivi/accompagnement social des ménages, suivi des relogements temporaires ou définitifs, montage du plan de relogement en vue de la procédure « loi Vivien »...). Enfin, la société a dû procéder à la démolition en urgence du 26 rue Guichard suite à un arrêté de péril grave et imminent, et réaliser la préparation des travaux de la Résidence Gaillard sous maîtrise d'ouvrage du Nouveau Logis Provençal.

- PRI Centre-Ville

La concession d'aménagement arrivant à échéance en décembre 2009, la société a poursuivi son action, tout particulièrement en plaçant en enquêtes parcellaires les immeubles très dégradés voire dangereux afin de contraindre les propriétaires à réaliser les travaux de réhabilitations nécessaires, ainsi que ceux situés sur des axes stratégiques (rue du Baignoir, rue des Petites Maries, rue du Musée...).

Ce programme de restauration immobilière centre-ville s'articule autour d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) représentant 50 ha sur le 1^{er} arrondissement et 7 800 logements. Depuis 1995, dans le cadre d'opérations incitatives et coercitives successives, 5 424 logements ont fait l'objet d'aides publiques.

- PRI Thubaneau - Récolettes

La concession d'aménagement sur ce périmètre porte sur environ 400 logements. Les enquêtes parcellaires se sont poursuivies en 2008.

Par avenant à la concession, Marseille Aménagement s'est vue confier la réalisation de l'équipement devant constituer le futur « Mémorial de la Marseillaise » (25/27 rue Thubaneau), qui sera cédé, une fois achevé à la Ville de Marseille. En 2007, les permis de démolir et de construire ont été obtenus, ce qui a permis en 2008 le démarrage des fouilles archéologiques. Les travaux devaient débuter en juin 2009, mais l'appel d'offres de travaux a dû être déclaré infructueux.

- PRI Panier – Vieille Charité

La concession d'aménagement arrivant à échéance en décembre 2009, Marseille Aménagement a poursuivi en 2008 son action principalement tournée aujourd'hui vers les propriétaires privés afin de les inciter à engager des travaux de réhabilitation sur des immeubles particulièrement dégradés, placés en enquête parcellaire. Les efforts de la société se sont principalement portés sur l'entrée du quartier par le passage de Lorette (immeubles de la rue des Phocéens), la partie sud et l'ensemble du secteur « Abadie ».

A3. Les mandats

- Mandat de réhabilitation et restructuration des équipements scolaires Mélizan-Fiolle-Puget

Marseille Aménagement s'est vue confier en janvier 2007 un mandat de réalisation pour la réhabilitation des équipements scolaires Mélizan-Fiolle-Puget, ainsi que la réalisation d'un parc de stationnement souterrain pour un montant prévisionnel de 44 M d'Euros. En 2008, le Permis de Construire de la maternelle Fiolle 2 a été délivré, un avenant au marché de travaux de construction a dû être conclu pour répondre aux aléas et aux demandes des maîtres d'ouvrage, et la convention de mandat a dû également faire l'objet d'un avenant de réévaluation budgétaire de l'opération (désormais 48,7 M d'Euros) et de la rémunération du mandataire.

Les dossiers projet des parkings 500 et 100, des écoles élémentaires et maternelles Fiolle 1, des logements de fonction du collège, gymnase, VRD et école maternelle Fiolle 2 ont été approuvés.

Les travaux ont démarré en janvier 2008. À la fin de l'année 2008, seul le collège a été réceptionné.

- Mandat de réalisation du Palais de la Glisse et de la Glace à la Capelette :

L'année 2008 a vu la poursuite du chantier de réalisation de cet équipement, qui devait être achevé à l'été 2009. La mise en service est programmée à l'automne 2009, l'équipement devant être géré par un délégataire de service public préalablement désigné.

B/ Perspectives d'évolution

Le carnet de commande de Marseille Aménagement est aujourd'hui à la hauteur de ses capacités d'action, se diversifie entre opérations courtes (de type mandats) et engagements plus longs (PRI et concessions) et par ailleurs, se répartit sur Marseille et le reste du périmètre de la Communauté Urbaine.

La perspective de fin des concessions PRI Centre-Ville et Panier au 31 décembre 2009, et la conjoncture immobilière dégradée observée depuis quelques mois, influenceront à terme sur la situation financière de la société. Pour autant, il convient de souligner que la société dispose d'une structure financière saine lui permettant de prendre des décisions stratégiques adaptées et de les appliquer dans le temps.

II – Les Comptes de la Société

A/ Bilan de la société au 31 décembre 2008

	Actif en Kilo Euros		Passif en Kilo Euros		
	2008	2007	2008	2007	
Actif immobilisé	5,35	5,93	Capitaux propres	9,31	8,98
Actif circulant	134,68	145,25	Provisions pour risques et charges	13,24	12,49
			Dettes	87,90	93,13
			Comptes de régularisations	29,58	36,58

La santé financière de Marseille Aménagement est plutôt bonne.

L'actif immobilisé, qui correspond au patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation, est en légère baisse cette année, ce qui correspond logiquement à la relative dépréciation comptable des immobilisations.

L'actif circulant, qui est constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...), est également en légère baisse. Celle-ci correspond, pour l'essentiel, à une diminution des créances due à une activité plus réduite des mandats en cours.

Le cycle d'exploitation témoigne d'une activité soutenue en 2008, et est couvert par un Fonds de roulement toujours élevé, ce qui permet à la société de bénéficier d'une trésorerie relativement importante (y compris les valeurs mobilières de placement) qui se situe à hauteur de 8 M d'Euros.

Les capitaux propres de la société augmentent légèrement, passant de 8,98 M d'Euros en 2007 à 9,31 M d'Euros en 2008.

La société voit cette année son volume global de dettes se réduire, traduisant ainsi le fait qu'elle a remboursé cette année un volume de capital nettement supérieur aux nouveaux emprunts contractés.

B/ Compte de résultat de la société au 31 décembre 2008

	2008	2007
	en M d'Euros	en M d'Euros
Produits d'exploitation	61,09	70,38
Charges d'exploitation	61,62	70,18
Résultat d'exploitation	- 0,53	+ 0,20
Produits financiers	1,05	1,09
Charges financières	0,83	0,93
Résultat financier	+ 0,22	+ 0,16
Produits exceptionnels	0,067	0,016
Charges exceptionnelles	0,009	0,018
Résultat exceptionnel	0,058	- 0,002
Résultat net	+ 0,32	+ 0,36

L'exercice 2008 se solde par un résultat net de la société positif, qui est en outre stable par rapport à l'année 2007 (0,32 M Euros en 2008 contre 0,36 M Euros en 2007)

Ce résultat net doit être apprécié au regard de la légère dégradation de la situation financière de la société, en précisant qu'il est la traduction de la comptabilisation exceptionnelle en 2008 des marges réalisées au titre de la participation de la société au sein de deux SCI de construction/vente (SCI Langevin et SCI La Jarre), lesquelles représentent un montant de + 582 762 Euros.

La nette amélioration du résultat financier est pour l'essentiel liée à l'augmentation des taux et à l'optimisation des produits financiers.

Le résultat exceptionnel est quant à lui en très nette amélioration cette année, et correspond à une reprise de provision constituée dans le cadre d'un contentieux avec l'administration fiscale au sujet de la Taxe Professionnelle, aujourd'hui devenu sans objet.

Le Bilan, le Compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2008 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 juin 2009, et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2009.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les documents financiers ci-annexés, rendant compte de l'activité de Marseille Aménagement pour l'exercice 2008.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1195/FEAM
DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES
SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Somimar -
Approbation du rapport de gestion de l'exercice
2008.**

09-18918-DSC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Somimar est la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (MIN) créée le 22 juillet 1963.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2002 a fixé son capital à 300 380 Euros réparti en 6 530 actions de 46 Euros entièrement libérées. A ce jour, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole détient 54,37% du capital (soit 163 300 Euros) et la Ville de Marseille 5,50% du capital (soit 17 710 Euros).

L'activité développée par la Somimar sur le MIN (gérée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) se scinde en deux contrats distincts :

le site des Arnavaux fait l'objet d'une convention de concession en date du 18 décembre 1972 et allant jusqu'au 4 avril 2037.

le site de Saumaty fait, quant à lui, l'objet d'une convention d'affermage en date du 5 février 1999 et allant jusqu'en 2010.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2008.

I – Rapport de Gestion

A – Opérations, travaux effectués au cours de l'exercice 2008

La politique de grosses réparations initiée dès 2000 connaît une baisse momentanée. Les Arnavaux ont désormais davantage besoin d'un simple entretien que de lourds investissements. Quant à Saumaty, la seule obligation contractuelle réside dans l'entretien (35 923 Euros en 2008) et non dans les grosses réparations.

- Pour les Arnavaux :

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2008 s'élève à 87 541 Euros.

- Pour Saumaty :

Le résultat déficitaire de l'exercice 2008 s'élève à – 113 747 Euros.

Les difficultés économiques du site de Saumaty vont en s'aggravant. La typologie du site ne paraît plus totalement adaptée aux attentes des occupants qui n'investissent plus dans leur outil de travail. Un mémoire technique exposant les difficultés de gestion a été transmis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, collectivité délégante, afin de trouver une solution et un avenir à Saumaty.

B – Perspectives d'évolution

- Pour les Arnavaux :

La Somimar assurera l'entretien courant du MIN tout en développant le Marché par des extensions de surface, et élaborera, dans les années futures, de nouveaux plans de réparation en cas de nécessité.

- Pour Saumaty :

La situation de Saumaty n'est pas équilibrée et risque de continuer de se désagréger progressivement.

La Somimar est soumise aux décisions qui seront prises par la Communauté Urbaine, majoritaire au capital et donneuse d'ordre pour les deux contrats de gestion des deux sites et déterminera sa politique de gestion en conséquence de celles-ci.

II – Compte Rendu Financier de la Somimar

A – Présentation du bilan de la Somimar pour l'exercice 2008

Actifs En Euros			Passif En Euros		
Actif immobilisé	2007	2008	Capitaux Propres	2007	2008
	8 574 317	8 204 178		2 316 349	2 281 670
Actif Circulant	3 004 110	3 527 645	Provisions pour risques et charges	5 870 736	6 112 743
			Emprunts Dettes	3 391 342	3 337 410
Total Général	11 578 427	11 731 823	Total Général	11 578 427	11 731 823

B – Présentation du compte de résultat de la Somimar au 31 décembre 2008 :

L'exercice 2008 se solde par un résultat net de – 26 206 Euros. Ce résultat d'exploitation cumule les résultats du Site des Arnavaux (+ 87 541 Euros en 2008, + 92 089 Euros en 2007) et celui de Saumaty (- 113 747 Euros en 2008, 9 831 Euros en 2007).

Les problématiques liées au site de Saumaty ont en 2008 une incidence directe sur le résultat de la Somimar. Une solution est à envisager rapidement afin de ne pas entraver la situation des Arnavaux qui possède une activité très productive.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2008 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 juin 2009 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2009.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la Société Somimar pour l'exercice 2008, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1196/FEAM

**DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES
SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Sogima -
Approbation du rapport de gestion pour l'exercice
2008.**

09-18954-DSC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOGIMA est une Société Anonyme d'Économie Mixte à capital privé majoritaire (SEM dite loi Poincaré), créée le 21 septembre 1932 avec pour vocation de construire et de gérer des locaux d'habitat et (ou) d'activité correspondant aux besoins de la population marseillaise.

Son capital social s'élève à 10 584 000 Euros dont la Ville de Marseille détient 44 % soit 291 060 actions de 16 Euros chacune, l'actionnaire privé majoritaire GCE Immobilier, filiale du groupe Caisse d'Épargne en détenant quant à lui 55,99 %.

Elle fonctionne suivant l'organisation en Directoire et Conseil de Surveillance.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier retraçant la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2008.

I - Rapport de Gestion

A/ Opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2008

L'acquisition en 2007 par la SOGIMA des 2 500 logements de la Convention 32 a constitué un événement majeur pour la vie de la Société. La Société a cherché, en 2008, à la fois à consolider son assise et à sécuriser décisions et projets. Il convient cependant de noter que le secteur du marché de l'accession à « prix maîtrisé » sur lequel se place la SOGIMA, reste relativement épargné par la crise.

La Société a ainsi construit un projet d'entreprise en 2008 baptisé « Construire ensemble notre avenir » destiné à fédérer les individus qui la composent dans une vision partagée de sa stratégie et de ses objectifs. Ce projet s'articule notamment autour d'un axe majeur portant sur le Développement Durable.

A-1 / Gestion locative (Habitat et Immobilier d'entreprises)

S'agissant de la gestion locative (ce qui représente environ 70 % du chiffre d'affaires), les ratios de gestion sont globalement stables en 2008 (ils évoluent peu d'une année sur l'autre).

Pour ce qui concerne le segment de l'Habitat, les 64 nouveaux logements mis sur le marché font porter aujourd'hui à 6 009 logements, le patrimoine géré par la SOGIMA, y compris les résidences étudiantes.

Il convient de souligner que le taux de vacance commerciale (vacance volontairement pratiquée par le bailleur) dans les logements est en légère progression, du fait de la rénovation initiée des logements de la Convention 32.

En outre, en 2008, outre les travaux récurrents de ravalement de cages d'escaliers, halls, façades, de réfection de toitures-terrasses, de remplacement de menuiseries, trois domaines ont fait l'objet d'une attention toute particulière : les ascenseurs, les chaufferies collectives et la rénovation des logements de la Convention 32.

Pour ce qui concerne le segment de l'immobilier d'entreprises, malgré le ralentissement observé sur l'aire marseillaise, les ratios de gestion se maintiennent en 2008, le taux de vacance financière et le taux d'impayés s'inscrivent malgré tout dans une tendance haussière liée à la conjoncture.

- A-2 / Développement et construction

Ce secteur « cœur de métier » de la société n'a pas réellement fléchi en 2008, à l'exception de quelques ajustements. La SOGIMA a ainsi poursuivi son programme de construction de logements locatifs ou en accession, d'immeubles de bureaux ou de parkings pour résidents :

14 opérations en chantier

11 opérations montées sur terrains maîtrisés

5 opérations mises à l'étude

2 opérations dans le secteur de l'Immobilier d'entreprises, dont le Silo.

B/ Perspectives d'évolution

En 2007, avec l'acquisition des immeubles de la Convention 32, la Société a concrétisé un projet stratégique majeur, qui va profondément marquer la Société dans les prochaines années. Sa situation financière sera ainsi impactée significativement sur les cinq prochaines années, sans que toutefois celle-ci ne revête une quelconque dimension préoccupante.

La SOGIMA poursuivra dans les prochaines années son activité et son développement dans une certaine stabilité et continuité (actionariat solide, gestion équilibrée de ses « cœurs de métier » autour d'une large gamme de produits, management performant).

II / Les Comptes de la Société

A/ Le bilan au 31 décembre 2008

A la lecture du bilan comptable, il est possible de constater que l'actif immobilisé, qui correspond au patrimoine de la Société présentant un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation, est en légère progression en 2008 (+ 9,7 %). Celle-ci s'explique pour l'essentiel, par l'inscription à l'actif de 19,3 M d'Euros de programmes neufs livrés dans l'année, 3,8 M d'Euros de travaux sur des immeubles existants et 29 M d'Euros d'investissements correspondant aux immeubles en cours de construction.

L'actif circulant, lequel est constitué des actifs détenus par la Société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activités, est en revanche en très légère diminution.

Il s'agit là de la traduction dans les comptes d'une légère diminution des créances que la Société détient sur les acquéreurs de biens commercialisés, correspondant à un certain ralentissement de la croissance de ce secteur d'activités.

L'endettement de la Société reste stable en 2008.

La santé financière de la SOGIMA lui a permis de mettre en œuvre une politique active de distribution de dividendes aux actionnaires (0,221 M d'Euros versés à la Ville de Marseille)

B/ Le compte de résultat pour 2008

	2007 Réalisation en M. d'Euros	2008 Réalisation en M. d'Euros
Produits de Gestion Courante		
Loyers	31,25	33,23
Honoraires des mandats de gestion-entreprise	0,43	0,40
Produits divers	0,23	0,25
Honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée	0,14	0,11
Direction d'investissement	0,74	0,67
Produits financiers	2,09	2,52
Reprise de provisions grosses réparations	3,26	2,88
Autres produits et reprises de provisions (hors CA et variation de stocks liés à l'accession à la propriété)	1,09	1,36
Total	39,23	41,42

Charges de Gestion Courante	2007	2008
Entretien courant	1,02	0,99
Grosses réparations/gros entretien	3,84	2,88
Taxes foncières	2,44	2,68
Frais de personnel	5,53	5,75
Charges de fonctionnement	4,08	3,56
Intérêts des emprunts	9,71	11,93
Redevance Ville de Marseille et frais de contrôle	0,53	0,31
Dotations aux provisions de gros entretien	3,62	4,10
Dotations aux amortissements des immeubles	8,33	9,49
Autres dotations aux provisions (hors dépenses liées à l'accession à la propriété)	1,15	2,79
Total	40,25	44,48

Résultat Courant Avant Marge de l'activité Accession	- 1,02	- 3,06
Ventes accession à la propriété	17,16	20,16
Variation de stock	3,19	0,78
Prix de revient des opérations d'accession	17,64	18,99
Résultat brut sur opération d'accession	2,71	1,94
Résultat exceptionnel	0,33	4,39
Résultat de l'exercice avant impôt	2,02	3,26
Impôt sur les sociétés et participation	0,38	0,23
Résultat Net	1,64	3,03

L'exercice 2008 se solde par un résultat net positif élevé de + 3,03 M d'Euros, en augmentation par rapport à 2007. Ce résultat est cependant assez atypique dans la mesure où il est lié à la situation particulière qui résulte de l'acquisition des immeubles de la Convention 32. Il se décompose de la façon suivante :

Déficit de gestion locative habitation de 6 M d'Euros résultant des écritures comptables de la dotation aux amortissements et de la charge d'annuité de l'emprunt des immeubles de la Convention 32.

Bénéfice d'exploitation lié à la gestion locative des bureaux et commerces de plus d' 1 M d'Euros.

Marge nette de l'activité accession de 1,6 M d'Euros.

Plus-value de cessions d'actifs de 3,5 M d'Euros.

Produits financiers s'élevant à 2,5 M d'Euros.

Le bilan et ses annexes, le compte de résultat et le rapport de gestion au titre de l'exercice 2008 ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance du 27 mars 2009 et approuvés par l'Assemblée Générale du 12 juin 2009, auxquels les administrateurs représentant la Ville de Marseille ont dûment siégé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les documents financiers ci-annexés, rendant compte de l'activité de la SOGIMA, pour l'exercice 2008.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1197/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Modification du périmètre du Parc des Expositions - Approbation de l'avenant n°6 à la convention avec la SAFIM n°85/102 du 1er janvier 1985.

09-18856-DSC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°85/164/FAE du 19 février 1985, le Conseil Municipal a approuvé la convention n° 85/102 par laquelle la Ville confiait à la SAFIM, pour une durée de trente ans, la gestion et l'usage des bâtiments et des esplanades du Parc des Expositions. Par cette même convention, la Ville a également octroyé à la SAFIM le droit exclusif d'organiser tous les congrès, salons et séminaires sur le site.

Par délibération n°95/61/SLT du 27 janvier 1995, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 autorisant l'intégration dans le périmètre concédé de l'auditorium construit par la Ville ainsi que l'allongement de la durée de convention avec la SAFIM de quatorze ans, soit de 2005 à 2019.

L'avenant n°2, approuvé par délibération n°97/298/EUGE du 9 juin 1997, a organisé les conditions d'utilisation du matériel technique et le fonctionnement du Palais des Congrès.

L'essor de l'activité a mené à la conclusion d'un avenant n°3 par délibération n°00/1321/EUGE du 27 novembre 2000 ayant pour objet, outre une réduction mineure du périmètre, la participation exceptionnelle de la Ville au programme d'investissement proposé par la SAFIM pour la période 2001/2006, avec, en contrepartie, la hausse de leur obligation d'investissement, passant de 7,5 % de leur chiffre d'affaires à une fourchette comprise entre 12 et 14 %.

L'avenant n°4 par délibération n°01/0911/EUGE du 5 octobre 2001 a, quant à lui, simplement modifié le planning des travaux et rétrocessions prévu dans l'avenant n°3.

Un avenant n°5 a été conclu par délibération n°09/0513/FEAM du 25 mai 2009.

Celui-ci acte la hausse du taux d'investissement annuel de la SAFIM de 12 à 14 % à 17 à 20 % de son chiffre d'affaires, ainsi que la participation exceptionnelle de la Ville au programme d'investissement 2009/2012.

Il convient aujourd'hui de pourvoir à quelques modifications du périmètre concédé pour des raisons d'intérêt général :

- une augmentation de 460 m² pour permettre un aménagement plus efficace, plus sûr, plus opportun, de l'entrée de la porte A, .

- une réduction de 4 500 m² environ pour permettre l'implantation, au titre d'un bail emphytéotique, d'un hôtel de bonne catégorie susceptible d'accroître l'offre présente sur Marseille et de renforcer l'attractivité du site. La Ville de Marseille s'engage, par ailleurs, à relocaliser les bureaux de la société gestionnaire du Parc Chanot impactés par cette réduction, qui sera opérée sans contrepartie financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION VILLE/SAFIM N°85/102 APPROUVEE PAR DELIBERATION N°85/164/FAE DU 18 FÉVRIER 1985, ET SES CINQ AVENANTS PRECITES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé à la convention n°85/102 relative à l'exploitation du Parc des Expositions.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1198/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - OPAC Habitat Marseille
Provence - Plan Stratégique Patrimonial 2007/2009
- Réitération de la garantie de la Ville sur le tirage
n°2 effectué en 2009 sur la ligne globale de
financement pluriannuelle.

09-18965-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0192/EFAG du 19 mars 2007, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100%, à l'OPAC Habitat Marseille Provence (HMP), dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon – 13001 Marseille, pour le remboursement des sommes dues au titre d'une ligne globale de financement pluriannuelle (LGFP) d'un montant maximum de 57 466 000 Euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au moyen d'une convention financière valant contrat de prêt pluriannuel et multi-produits.

Cette ligne globale est destinée à financer un programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial pour la période 2007/2009. Les opérations concernées ont été décrites dans la délibération du 19 mars 2007.

Les fonds sont mobilisés par l'organisme par tirages successifs au fur et à mesure des besoins de financement sur une période de deux ans.

Dans ce cadre, la Ville, après chaque tirage exercés par HMP, doit confirmer sa garantie par une délibération prenant acte des opérations réalisées, des montants et des caractéristiques financières des tirages effectués.

La convention financière a été signée le 16 avril 2008.

En 2008, HMP a effectué un premier tirage pour un montant total de 9 468 500 Euros. Les opérations financées, les produits et les montants souscrits sont décrits dans la délibération n°09/0025/FEAM du 9 février 2009 par laquelle la Ville a réitéré sa garantie pour le remboursement des prêts concernés par ce tirage.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2009, le montant maximal de la LGFP restant à contracter est de 47 997 500 Euros.

Sur l'année 2009, HMP a effectué une demande de tirages pour un montant global de 5 251 000 Euros. Les opérations financées, les produits et les montants souscrits sont décrits ci-après :

Constructions neuves (en Euros)

Opération	PLUS Foncier	PLUS Construction	Total du tirage
La Verdrière	108 000	1 087 000	1 195 000

Réhabilitations (en Euros)

Opération	PALULOS 20 ans	PAM 18 ans	PAM 25 ans	PRU 20 ans	Total des tirages
St Paul				1 031 000	1 031 000
Lavandes		200 000			200 000
Massalia			270 000		270 000
St-Charles	300 000				300 000
Petit Séminaire				277 000	277 000
Frais Vallon		114 000			114 000
St Barthélémy		50 000			50 000
Ste Geneviève		214 000			214 000
La Valbarelle			900 000		900 000
Divers groupes		700 000			700 000
Total	300 000	1 278 000	1 170 000	1 308 000	4 056 000

Total du tirage n°2 (constructions et réhabilitations)	5 251 000
---	------------------

Ce tirage 2009 doit aujourd'hui faire l'objet d'une délibération réitérative de garantie par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0192/EFAG DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU LA CONVENTION FINANCIERE SIGNEE LE 16 AVRIL 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du tirage n°2 d'un montant total de 5 251 000 Euros effectué au cours de l'année civile 2009 par l'OPAC Habitat Marseille Provence sur la ligne globale de financement pluriannuelle souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conditions financières des prêts relatifs à ce tirage sont les suivantes :

Type de Produit	PLUS Foncier	PLUS Construction	PAM 18 ans	PAM 25 ans
Montant en Euros	108 000	1 087 000	1 278 000	1 170 000
Durée	50 ans	40 ans	18 ans	25 ans
Périodicité des échéances	annuelle			
Date de première échéance	01.10.2010			
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	1,85%			
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%			
TEG	1,85%			
Références du fascicule des conditions générales	LS 04- 01		AME 04- 01	
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	3 329	38 698	84 125	58 878

Type de Produit	PALULOS 20 ans	PRU 20 ans		
Montant en Euros	300 000	277 000	593 341	437 659
Durée	20 ans			
Périodicité des échéances	annuelle			
Date de première échéance	01.10.2010			
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	1,85%	1,50%	1,85%	
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%			
TEG	1,86%	1,51%	1,86%	
Références du fascicule des conditions générales	AME 04- 01			
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	18 083	16 134	34 560	26 380

(*) révisable à l'échéance en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ils financent les opérations suivantes :

Nom et adresse des opérations	Type d'opération	Type de prêt
La Verdière 40-42 avenue de la Rose 13 ^{ème}	Construction de 18 logements	PLUS
St-Paul 40 traverse de la Palud 13 ^{ème}	Réhabilitation de 126 logements	PRU 20 ans
Lavandes Avenue de St Paul 13 ^{ème}	Réhabilitation de 94 logements	PAM 18 ans
Massalia Boulevard Larousse 14 ^{ème}	Réhabilitation de 184 logements	PAM 25 ans
St-Charles Rue Lucien Rolmer 3 ^{ème}	Réhabilitation de 270 logements	PALULOS
Petit Séminaire Rue de la Maurelle 13 ^{ème}	Réhabilitation de 189 logements	PRU 20 ans
Frais Vallon Avenue de Frais Vallon 13 ^{ème}	Réhabilitation de 1348 logements	PAM 18 ans
St-Barthélémy Bd Jourdan Prolongé 14 ^{ème}	Réhabilitation de 420 logements	PAM 18 ans
Ste-Geneviève Bd Romain Rolland 10 ^{ème}	Réhabilitation de 332 logements	PAM 18 ans
La Valbarelle Av Abbé Lanfranchi 11 ^{ème}	Réhabilitation de 353 logements	PAM 25 ans
Divers groupes	Réhabilitation de logements vacants	PAM 18 ans

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1199/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Association ALISE - Opération
"Rue d'Aubagne" - 1er arrondissement -
Acquisition / amélioration de trois logements PLAI.
09-19007-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association ALISE (Accompagnement Logement Insertion Service), dont le siège social est sis 10, bd Barthélémy -13009 Marseille, envisage l'acquisition et l'amélioration de trois logements PLAI sis 71, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement.

Cette association accompagne des personnes en difficulté dans l'accès au logement autonome et assure un suivi socio-éducatif de celles-ci.

Ces logements de type 1, au loyer mensuel moyen de 180,82 Euros, seront proposés à des personnes salariés, en couple et en difficulté de logement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La dépense prévisionnelle est estimée à 193 138 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	55 461	Prêt PLAI	55 000
Travaux	128 738	Subventions Etat	45 205
Aménagements	8 939	Subvention Conseil Régional	23 000
		Subvention Conseil Général	25 000
		Subvention Ville	24 000
		Fondation Abbé Pierre	19 500
		Fonds propres	1 433
Total	193 138	Total	193 138

La subvention de la Ville a été attribuée par délibération n°09/2525/SOSP du 30 mars 2009.

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite l'Association ALISE.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE
MUNICIPALE
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION ALISE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 30 250 Euros représentant 55% d'un emprunt PLAI de 55 000 Euros que l'association ALISE, dont le siège social est sis 10 bd Barthélémy 13009 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration de trois logements PLAI situés 71, rue d'Aubagne dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Type de prêt	PLAI
Montant du prêt en Euros	55 000
Durée	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	1 181

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1200/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - SA d'HLM Néolia - Opération
"Longchamp PLUS/PLAI" - 4ème arrondissement -
Acquisition en VEFA de 33 logements.
 09-18962-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, envisage l'acquisition en VEFA de 33 logements collectifs (22 PLUS et 11 PLAI) dans le programme immobilier à construire « Cœur Longchamp » situé 26, rue Benedit dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	1	293,25	2	296,37
3	17	480,54	9	421,99
4	3	558,14	-	-
5	1	682,50	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 140 254 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
VEFA	6 140 254	Prêt PLUS foncier	520 364
		Prêt PLUS construction	3 194 737
		Prêt PLAI foncier	230 512
		Prêt PLAI construction	1 476 466
		Subventions Etat	318 175
		Subvention 1%	300 000
Fonds propres	100 000		
Total	6 140 254	Total	6 140 254

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Néolia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1er février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008

MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU
17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT
MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT
ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES

VU LA DEMANDE DE LA S. A. D'HLM NEOLIA

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 1 757 105 Euros, 286 200 Euros, 812 056 Euros et 126 782 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 3 194 737 Euros et 520 364 Euros et de deux emprunts PLAI de 1 476 466 Euros et 230 512 Euros que la Société Anonyme d'HLM Néolia dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 33 logements collectifs (22 PLUS et 11 PLAI) dans le programme immobilier à construire « Cœur Longchamp » situé 26, rue Benedit dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLAI Foncier	PLAI Construction
Montant du prêt en Euros	520 364	3 194 737	230 512	1 476 466
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %		1,05 %	
Taux annuel de progressivité	0,00 %			
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Différé d'amortissement	24 mois			
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	8 823	62 555	3 272	24 967

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1201/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - SA d'HLM Néolia - Opération
"Coeur Longchamp PLS" - 4ème arrondissement -
Acquisition en VEFA de 23 logements sociaux.
 09-18968-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, envisage l'acquisition en VEFA de 23 logements collectifs dans le programme immobilier à construire « Cœur Longchamp » situé 26, rue Benedit dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS	
	Nombre	Loyer moyen
2	9	403,90
3	14	618,79

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 521 206 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
VEFA	3 521 206	Prêt PLS foncier	437 202
		Prêt PLS construction	1 499 464
		Prêt Cil	440 000
		Fonds propres	1 144 540
Total	3 521 206	Total	3 521 206

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Néolia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1er février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES
VU LA DEMANDE DE LA S. A. D'HLM NEOLIA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 824 705 Euros et 240 461 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLS de 1 499 464 Euros et 437 202 Euros que la Société Anonyme d'HLM Néolia dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches - 25200 Montbéliard, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 23 logements collectifs dans le programme immobilier à construire « Cœur Longchamp » situé 26, rue Bénédict dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLS	
	Foncier	Construction
Montant en Euros	437 202	1 499 464
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,38%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée	50 ans	30 ans
Différé d'amortissement	24 mois	
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	8 326	38 931

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1202/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Azur
Provence Habitat - Opération " Rue Renzo " - 8ème
arrondissement - Construction de 28 logements
PLS.

09-18963-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Azur Provence Habitat (groupe Solendi), dont le siège social est sis 57, avenue Pierre Sémard 06131 Grasse, envisage la construction d'un immeuble de 28 logements PLS rue Roger Renzo dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLS	
	Nombre	Loyer moyen
1	1	474,89
2	11	474,26
3	9	599,38
4	7	677,11

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 877 446 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Charges foncières	2 150 844	Prêt PLS Foncier	1 864 208
Bâtiment	2 204 728	Prêt PLS Construction	574 514
Honoraires	521 874	Prêt PLS Complémentaire	723 723
		Prêt ALPAF ⁽¹⁾	570 000
		Prêt 1% SOLENDI	175 000
		Subvention SRIAS ⁽²⁾	80 000
		Subvention ALPAF ⁽¹⁾	570 000
		Fonds propres	320 001
Total	4 877 446	Total	4 877 446

(1) Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières

(2) Section Régionale du Comité Interministériel d'Action Sociale

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Azur Provence Habitat Solendi.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM AZUR PROVENCE HABITAT
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la garantie de la Ville de Marseille pour le remboursement des sommes de 1 025 314 Euros, 315 983 Euros et 398 048 Euros représentant 55 % de trois emprunts PLS de 1 864 208 Euros, 574 514 Euros et de 723 723 Euros que la Société Anonyme d'HLM Azur Provence Habitat dont le siège social est sis 57, avenue Pierre Sémard 06131 Grasse, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 28 logements collectifs rue Roger Renzo dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Caractéristiques des prêts	PLS		PLS
	Foncier	Construction	Complémentaire
Montant en Euros	1 864 208	574 514	723 723
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,41%		2,30%
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Préfinancement	24 mois maximum		
Durée	50 ans	30 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	35 503	14 916	16 032

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50; 40, et 30 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1203/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération " Terrasses de Mazargues PLS " - 9ème arrondissement - Construction de 15 logements sociaux.

09-18987-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 15 logements collectifs PLS dans le programme immobilier à construire « les Terrasses de Mazargues » situé avenue de la Martheline, traverse du Puits dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers en Euros (avec annexes et garages) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLS	
	Nombre	Loyer moyen
2	1	359,86
3	13	538,67
4	1	667,61

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 509 655 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement(en Euros)	
Foncier	326 255	Prêt PLS Foncier	326 255
Bâtiment	1 806 952	Prêt PLS Construction	2 183 400
Honoraires	376 448		
Total	2 509 655	Total	2 509 655

Les emprunts PLS, objet du présent rapport, seront contractés auprès du Crédit Foncier de France, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1er février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION 08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM PHOCEEENNE D'HABITATIONS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 179 440 Euros et 1 200 870 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLS de 326 255 Euros et 2 183 400 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations dont le siège social est 11, rue Armény-6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ces prêts devront être utilisés pour l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs PLS dans le programme immobilier à construire « les Terrasses de Mazargues » situé avenue de la Martheline, traverse du Puits dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLS	
	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	326 255	2 183 400
Durée totale	52 ans	32 ans
Période de réalisation	2 ans maximum	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%	
Taux annuel de progressivité	0%	
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	6 077	54 192

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit une période de réalisation de 2 ans suivie de leur période d'amortissement (30 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1204/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Logirem - Opération
"Le Patio des Cistes PLS" - 10ème arrondissement
- Construction de 17 logements sociaux.
 09-18971-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 17 logements PLS dans la résidence « Le Patio des Cistes » composée de 47 logements collectifs située 86, boulevard Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
1	1	248,85
2	9	356,43
3	7	594,25

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 522 784 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier	772 875	Prêt PLS Foncier	722 030
Bâtiment	1 475 485	Prêt PLS Construction	995 754
Honoraires	274 424	Prêts 1% collecteur	180 000
		Cession	370 000
		Fonds propres	255 000
Total	2 522 784	Total	2 522 784

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès du Crédit Foncier de France, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM LOGIREM.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1er février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 397 117 Euros et 547 665 Euros, représentant 55 % de deux emprunts PLS de 722 030 Euros et 995 754 Euros que la Société Anonyme d'HLM LOGIREM dont le siège social est 111, boulevard National - 2^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 17 logements PLS dans la résidence « Le Patio des Cistes » composée de 47 logements collectifs située 86, boulevard Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLS	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	722 030	995 754
Durée totale	52 ans	32 ans
Période de réalisation	2 ans maximum	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,40%	
Taux annuel de progressivité	0,0%	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	14 382	27 058

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 30 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêt qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1205/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM
Logirem - Opération "Le Patio des Cistes PLUS
PLAI" - 10^{ème} arrondissement - Construction de 22
logements sociaux.

09-18986-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 22 logements (19 PLUS et 3 PLAI) dans la résidence « Le Patio des Cistes » composée de 47 logements collectifs située 86, boulevard Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Plan Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
1	-	-	1	205,63
2	-	-	2	236,34
3	18	428,39	-	-
4	1	504,31	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 701 911 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier	1 062 925	Prêt PLUS Foncier	704 754
Construction	2 272 132	Prêt PLUS Construction	1 749 733
Honoraires	366 854	Prêt PLAI foncier	56 313
		Prêt PLAI Construction	139 811
		Subventions Etat	204 650
		Subvention Ville	132 000
		Subvention Conseil Général	204 650
		Subvention 1% collecteur	160 000
		Fonds propres	350 000
Total	3 701 911	Total	3 701 911

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM LOGIREM.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1er février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 387 615 Euros, 962 353 Euros, 30 972 Euros et 76 896 Euros, représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 704 754 Euros et 1 749 733 Euros et de deux emprunts PLAI de 56 313 Euros et 139 811 Euros que la Société Anonyme d'HLM LOGIREM dont le siège social est 111, bd National - 2^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 22 logements sociaux (19 PLUS et 3 PLAI) dans la résidence « Le Patio des Cistes » composée de 47 logements collectifs située 86, bd Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	PLUS		PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	704 754	1 749 733	56 313	139 811
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %		1,05 %	
Taux annuel de progressivité	0,00 %		0,00 %	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois maximum		24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	12 392	35 528	816	2 414

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1206/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Société Domicil - Opération " La Sauvagère 2 PLUS
" - 10ème arrondissement - Acquisition en VEFA
de dix logements sociaux.

09-19006-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM DOMICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de dix logements collectifs PLUS dans le programme immobilier à construire « le Domaine des Grands cèdres 2 » situé rue Gaston Berger dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS	
	Nombre	Loyer moyen
2	4	296,39
3	6	429,29

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 523 880 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
VEFA	1 523 880	Prêt PLUS Foncier	181 627
		Prêt PLUS Construction	1 059 115
		Subventions Etat	76 750
		Subvention 1% relance	60 000
		Subvention Conseil Général 13	30 000
		Fonds propres	116 388
Total	1 523 880	Total	1 523 880

Les emprunts PLUS, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM DOMICIL.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008

**MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001**

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A

L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A

**L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM**

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM DOMICIL

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 99 895 Euros et 582 513 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 181 627 Euros et 1 059 115 Euros que la Société Anonyme d'HLM DOMICIL, dont le siège social est 11, rue Armény - 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de dix logements collectifs dans le programme immobilier à construire « le Domaine des Grands Cèdres 2 » situé rue Gaston Berger dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Caractéristiques des prêts	PLUS	
	Foncier	Construction
Montant en Euros	181 627	1 059 115
Durée	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	3 080	20 738

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1207/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - SA d'HLM ICF Sud-Est
Méditerranée - Opération "La Dominique 2ème
tranche" - 11ème arrondissement - Réhabilitation
de 116 logements sociaux.**

09-18958-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 3d, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement (siège social : 15 bis rue Henri Chevalier à Lyon), envisage la réhabilitation des 116 logements collectifs des bâtiments 1, 2 et 5 du groupe La Dominique situé traverse de la Dominique, dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette opération constitue la deuxième tranche de réhabilitation du groupe. Les travaux ont pour objectifs la mise aux normes, le renforcement de la sécurité, l'amélioration du confort et des économies d'énergie.

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 115 430 Euros. Le financement est détaillé ci-dessous :

Coût en Euros	Financement en Euros		
Travaux	1 944 675	Prêt PAM	1 350 730
Honoraires	170 755	Prêt PEEC SNCF	556 800
		Fonds propres	207 900
Total	2 115 430	Total	2 115 430

L'emprunt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire de 45% du montant de l'emprunt a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008

**MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001**

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A

L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A

**L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM**

**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME ICF SUD-EST
MEDITERRANEE**

OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la garantie de la Ville de Marseille pour le remboursement de la somme de 742 902 Euros, représentant 55% d'un emprunt de 1 350 730 Euros que la S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée sise 3d, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement, (siège social : 15 bis rue Henri Chevalier, à Lyon), se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation des 116 logements collectifs des bâtiments 1, 2 et 5 du groupe La Dominique situé traverse de la Dominique, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de cet emprunt sont définies comme suit :

Prêt Amélioration de l'habitat (PAM)	
Montant du prêt en Euros	1 350 730
Durée de l'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt actuariel *	1,85 %
Taux de progressivité *	0,00 %
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	57 170

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1208/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - SA d'HLM ICF Sud-Est
Méditerranée - Opération "La Dominique 3ème
tranche" - 11ème arrondissement - Réhabilitation
de 128 logements sociaux.**

09-18961-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 3d, boulevard Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement (siège social : 15 bis rue Henri Chevalier à Lyon), envisage la réhabilitation des 128 logements collectifs des bâtiments 3, 4, 8 et 9 du groupe La Dominique situé traverse de la Dominique, dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette opération constitue la troisième tranche de réhabilitation du groupe. Les travaux ont pour objectifs la mise aux normes, le renforcement de la sécurité, l'amélioration du confort et des économies d'énergie.

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 349 457 Euros. Le financement est détaillé ci-dessous :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Travaux	2 138 485	Prêt PAM	771 943
Honoraires	164 921	Prêt PEEC SNCF	614 400
Divers	46 051	Fonds propres	963 114
Total	2 349 457	Total	2 349 457

L'emprunt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1er février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%. Par ailleurs, la garantie complémentaire de 45% du montant de l'emprunt a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME ICF SUD-EST
MEDITERRANEE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 424 569 Euros, représentant 55% d'un emprunt de 771 943 Euros que la S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée sise 3d, bd Camille Flammarion dans le 1^{er} arrondissement, (siège social : 15 bis rue Henri Chevalier, à Lyon), se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation des 128 logements collectifs des bâtiments 3, 4, 8 et 9 du groupe La Dominique situé traverse de la Dominique, dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de cet emprunt sont définies comme suit :

Prêt Amélioration de l'habitat (PAM)	
Montant du prêt en Euros	771 943
Durée de l'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel*	1,85 %
Taux de progressivité *	0,00 %
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	32 673

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1209/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - OPAC Habitat Marseille
Provence - Opération "Saint Théodore OM" - 13^{ème}
arrondissement - Réhabilitation du groupe Saint
Théodore OM de 220 logements sociaux.**

09-18969-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'OPAC Habitat Marseille Provence (HMP), dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, envisage la réalisation de travaux de rénovation thermique des 220 logements du groupe « Saint Théodore OM » situé allée des Chardonnerets dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette opération entre dans le cadre du programme d'amélioration du parc immobilier d'Habitat Marseille Provence, défini par le Plan Stratégique Patrimonial. Elle a pour objectif l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements	
	Nombre	Loyer moyen
2	72	146,59
3	88	171,48
4	60	199,14

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 516 501 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	3 126 201	Eco Prêt LS réhabilitation	2 640 000
Honoraires	390 300	Subvention Etat	345 301
		Subvention Région PACA	220 000
		Fonds propres	311 200
Total	3 516 501	Total	3 516 501

L'emprunt Eco Prêt logement social réhabilitation, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite l'OPAC HMP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET****NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3****VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001****FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA****GARANTIE COMMUNALE****VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008****MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001****VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A****L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A****L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM****VU LA DEMANDE DE L'OPAC HABITAT MARSEILLE PROVENCE****OÙ LE RAPPORT CI DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt Eco prêt logement social réhabilitation de 2 640 000 Euros que l'OPAC HMP dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon - 13^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réalisation de travaux de rénovation thermique des 220 logements du groupe « Saint Théodore OM » situé allée des Chardonnerets dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Eco prêt LS réhabilitation
Montant du prêt en Euros	2 640 000
Taux d'intérêt fixe	1,90%
Taux de progressivité des échéances	0,00%
Echéances	Annuelles
Amortissement	Naturel
Durée	15 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	203 925

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1210/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - S.A d'HLM Habitat Marseille
Provence - Opération "Strauss" - 14^{ème}
arrondissement - Réhabilitation du groupe Strauss
de 207 logements sociaux - 4^{ème} tranche.**

09-18972-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'OPAC Habitat Marseille Provence (HMP), dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, envisage la réalisation de travaux de rénovation thermique des 207 logements du groupe « Strauss » situé chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération entre dans le cadre du programme d'amélioration du parc immobilier d'Habitat Marseille Provence, défini par le Plan Stratégique Patrimonial de l'organisme. Elle a pour objectif l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements	
	Nombre	Loyer moyen
1	8	130,18
2	17	164,14
3	178	206,59
4	4	223,57

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 209 000 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	2 917 988	Eco Prêt LS réhabilitation	1 854 000
Honoraires	291 012	Autre prêt	255 250
		Subvention ANRU	319 788
		Subvention Région PACA	248 400
		Subvention Conseil Général 13	160 450
		Fonds propres	371 112
Total	3 209 000	Total	3 209 000

L'emprunt Eco prêt logement social réhabilitation, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré. Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite l'OPAC HMP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE L'OPAC HABITAT MARSEILLE PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt Eco prêt logement social réhabilitation de 1 854 000 Euros que l'OPAC HMP dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon - 13^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer réalisation de travaux de rénovation thermique des 207 logements du groupe « Strauss » situé chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Eco prêt LS réhabilitation
Montant du prêt en Euros	1 854 000
Taux d'intérêt fixe	1,90 %
Taux de progressivité des échéances	0,00 %
Échéances	Annuelles
Amortissement	Naturel
Durée	15 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	143 211

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1211/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM
Domicil - Opération "Colline des Impressionnistes
Bâtiment C PLUS/PLAI" - 14ème arrondissement -
Construction de 52 logements sociaux**
09-18964-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM DOMICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 44 logements PLUS et 8 logements PLAI collectifs dans le programme immobilier à construire « Colline des Impressionnistes » bâtiment C, situé avenue Monet Saint Barthélémy dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération, faite selon la formule des VEFA, consiste à procéder à des acquisitions de logements auprès d'un opérateur privé favorisant ainsi la mixité sociale. Elle répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	23	303,01	4	266,17
3	17	434,95	3	413,55
4	4	525,00	1	494,00

La dépense prévisionnelle est estimée à 7 154 890 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
VEFA	7 154 890	Prêt PLUS Foncier	920 853
		Prêt PLUS Construction	5 077 353
		Prêt PLAI Foncier	137 599
		Prêt PLAI Construction	758 685
		Subventions État	260 400
Total	7 154 890	Total	7 154 890

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM DOMICIL.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1er février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM DOMICIL OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la garantie de la Ville de Marseille pour le remboursement des sommes de 506 469 Euros, 2 792 544 Euros, 75 679 Euros et 417 277 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 920 853 Euros et 5 077 353 Euros et de deux emprunts PLAI de 137 599 Euros et 758 685 Euros que la Société Anonyme d'HLM DOMICIL dont le siège social est 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 44 logements PLUS et 8 logements PLAI collectifs dans le programme immobilier à construire « Colline des Impressionnistes » bâtiment C, situé Avenue Monet Saint Barthélémy dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Caractéristiques des prêts	PLUS		PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	920 853	5 077 353	137 599	758 685
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %		1,05 %	
Taux annuel de progressivité	0 %			
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	15 613	99 417	1 953	12 829

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1212/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM
Phocéenne d'Habitations - Opération "Terra Verde"
- 14^{ème} arrondissement - Construction de 30
logements sociaux.
09-18967-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements collectifs (25 PLUS et de 5 PLAI) dans l'ensemble immobilier à construire « Campagne Terra Verde » situé 171 avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux prévus dans l'Engagement Municipal pour le Logement et le Programme Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	9	300,88	2	214,19
3	14	434,63	3	381,01
4	2	579,21	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 4 578 747 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)	Financement (en Euros)		
VEFA	4 578 747	Prêt PLUS Foncier	490 639
		Prêt PLUS Construction	3 283 510
		Prêt PLAI Foncier	84 773
		Prêt PLAI Construction	567 325
		Subventions État	152 500
Total	4 578 747	Total	4 578 747

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1er février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION 08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 269 851 Euros, 1 805 931 Euros, 46 625 Euros et 312 029 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 490 639 Euros et 3 283 510 Euros et de deux emprunts PLAI de 84 773 Euros et 567 325 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations dont le siège social est 11, rue Armény - 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour l'acquisition en VEFA de 30 logements collectifs (25 PLUS et de 5 PLAI) dans l'ensemble immobilier à construire « Campagne Terra Verde » situé 171 avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Caractéristiques des prêts	PLUS		PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant	490 639	3 283 510	84 773	567 325
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%		1,05%	
Taux annuel de progressivité	0 %			
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle garantie	8 319	64 293	1 203	9 593

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1213/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Française des
Habitations Economiques - Groupe Arcade -
Opération "La Pommeraie PLUS / PLAI et PLS" -
Modification de la délibération n°09/0167/FEAM du
30 mars 2009.
09-19005-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0167/FEAM du 30 mars 2009 la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 55%, à la Société Française des Habitations Economiques – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 6, rue Frédéric Rosa - 13090 Aix-en-Provence, pour le remboursement de six emprunts d'un montant total de 1 147 699 Euros destinés à financer la construction de quatorze logements sociaux collectifs (huit PLUS, quatre PLAI et deux PLS) situés angle boulevard Bezombes – avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement.

La durée de l'emprunt PLS Construction, initialement prévu d'une durée de 40 ans, a été ramenée à 30 ans par la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement prêteur.

Il est donc nécessaire de prendre en compte cette modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°09/0167/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE FRANÇAISE DES
HABITATIONS ECONOMIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est modifié comme suit l'article 2 de la délibération n°09/0167/FEAM du 30 mars 2009 :

Prêt PLS Construction :

- Durée : 30 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,38 %

- Annuité prévisionnelle garantie avec préfinancement : 2 365 Euros

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer l'avenant à la convention de garantie ci-annexé ainsi que le contrat de prêt PLS Construction qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Française des Habitations Economiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1214/FEAM
SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur
et Recherche - Participation de la Ville de Marseille
au fonctionnement de l'Association "Sortie
d'Amphi Marseille" - Approbation d'une
convention.
09-18879-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dès 1996, la Ville de Marseille a organisé chaque année le Point Accueil Etudiants, une manifestation regroupant dans un même lieu au centre-ville et pendant cinq à six semaines, tous les services indispensables aux étudiants.

Le Point Accueil Etudiants avait été conçu pour présenter un double intérêt pour les étudiants : réduire le temps passé dans les démarches administratives obligatoires et réunir des interlocuteurs sensibles à leurs problèmes spécifiques sur un site unique.

De nombreux partenaires publics et privés (CAF, RTM, SNCF, France Télécom, banques, organismes de logement, CROUS, Universités...) s'étaient associés à la Ville pour assurer le succès de cette opération et offrir toujours plus de services aux étudiants en matière de formation, logement, prestations sociales, transport, services téléphoniques et bancaires.

Malgré ce, il était impossible de satisfaire l'ensemble des demandes de la communauté estudiantine sur une période de quelques semaines.

Aussi, une évolution conséquente a-t-elle été proposée en 2004, afin de créer un espace qui fonctionne toute l'année et afin de développer encore l'offre de services.

Cet espace installé dans un cyber bus qui se déplace sur les différents sites et campus marseillais (Luminy, Saint-Charles, La Timone, Château-Gombert, Saint-Jérôme...) est géré par une association spécialisée dans les actions à destination des publics étudiants dénommée « Sortie d'Amphi Marseille » et animée par des étudiants de deuxième et troisième cycles recrutés à temps incomplet et spécialement formés à cet effet.

Tous les services usuellement offerts aux étudiants lors du Point Accueil Etudiants sont proposés dans le cyber bus sous la forme d'un accueil personnalisé et dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec ses opérateurs historiques.

De plus, cinq ordinateurs connectés à Internet sont mis à disposition des étudiants, le conseil en matière d'insertion professionnelle se développe, et l'année est émaillée de « temps forts », portant par exemple au printemps sur les stages en entreprises, ou à l'orée de la rentrée universitaire, sur le logement.

Enfin, pour rapprocher les établissements du second degré des Universités, pour permettre aux lycéens de comprendre l'offre de formation des universités d'Aix-Marseille et découvrir les services de vie étudiante, le bus se déplace un jour par semaine de janvier à mars, dans les principaux lycées marseillais.

Cette opération, organisée sous l'égide du Rectorat et avec la participation active des Universités, permet aux lycéens de rencontrer dans un espace attractif, des étudiants en fin de parcours représentant les différentes disciplines, dans le cadre d'entretiens individualisés.

L'opération « Sortie d'Amphi » fonctionne depuis le mois de mars 2004, et le bilan des actions réalisées est particulièrement positif, puisque la majorité des partenaires du Point Accueil Etudiants se sont associés à la nouvelle structure, et que de nouveaux partenaires ont même adhéré au concept. Sa fréquentation témoigne de l'intérêt des étudiants, et la rencontre dans les lycées s'est ajoutée aux projets initiaux.

Depuis la rentrée 2008, Sortie d'Amphi Marseille a pris en charge l'organisation et l'animation de la semaine d'accueil des étudiants « Bienvenue à Marseille ». Cette semaine qui s'est déroulée cette année, du 28 septembre au 4 octobre 2009, a permis en particulier à plus de 5000 étudiants de bénéficier d'entrées offertes dans les musées et l'opéra, de visites guidées dans différents quartiers, de repas festifs dans les restaurants universitaires, de la nocturne de la Foire de Marseille, d'une soirée sur l'espace Bargemon et d'une sortie maritime le dimanche.

C'est pourquoi, considérant les services apportés aux étudiants sur chacun des sites et campus marseillais par cet espace multiservices mobile, considérant l'évolution positive que constitue cette opération du fait de son caractère pérenne, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros à l'association « Sortie d'Amphi Marseille ».

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville et l'association « Sortie d'Amphi Marseille ».

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Sortie d'Amphi Marseille ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville à l'association « Sortie d'Amphi Marseille ».

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 Euros à l'association « Sortie d'Amphi Marseille » au titre de l'année 2010.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2010 - chapitre 65 - nature 6574, intitulé « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

ARTICLE 6 Une avance de 25% de la subvention, soit 12.500 Euros, sera versée en début d'année 2010. Ces crédits seront ouverts par la présente délibération, par anticipation au budget de l'exercice 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1215/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage - Approbation d'une convention.

09-18881-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Potager du Roy dans le Parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- création d'un véritable pôle national du paysage,
- gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roy à Versailles,
- formation de paysagistes DPLG.

Elle assure ainsi quatre années d'enseignement pour des étudiants recrutés à BAC + 2.

Le volet formation (formation initiale et continue de paysagiste DPLG, formation pour les maîtres d'ouvrage), est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions ne saurait être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Ainsi, la nécessité d'une implantation méditerranéenne pour l'ENSP est reconnue depuis longtemps par le corps enseignant de l'école. Une délibération de son Conseil d'Administration du 25 novembre 1997, a décidé de créer un réseau d'écoles du patrimoine et d'étudier favorablement l'ouverture d'une antenne à Marseille. Le choix de Marseille, parmi l'ensemble des lieux envisagés, s'est rapidement imposé compte tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par la variété des thèmes possibles et l'importance de certains thèmes tels que les sujets périurbains.

Par délibération du 18 juillet 2000, rappelant son engagement quant à la montée en puissance de cette antenne, le Conseil d'Administration a approuvé les orientations de son développement.

L'antenne pédagogique de Marseille a ainsi conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires (AGAM, GPU, PAM, EPAEM, CAUE...) et a accueilli cinq groupes d'élèves pour de courtes durées, puis des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

L'objectif partagé par la Ville de Marseille et l'ENSP consiste à ce que soit accomplie à Marseille la totalité des années de scolarité en fonction de l'option choisie.

Après avoir longtemps fonctionné sur la 3^{ème} et 4^{ème} années, l'ENSP a choisi de renforcer son implantation marseillaise en ouvrant dès la rentrée 2008 un cycle complet de 4 années.

Cette montée en puissance a justifié le déménagement de l'école installée aux Docks pour des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31 boulevard d'Athènes à Marseille.

L'ENSP dispose donc maintenant de locaux plus adaptés à sa croissance, elle bénéficie par ailleurs de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'Etat et l'école pour les frais de fonctionnement et de personnel (5 postes à plein temps et des vacations d'enseignement correspondant à 2 autres plein temps) ;
- les partenaires Conseil Régional et Conseil Général qui apportent les moyens d'équipement ;
- le partenaire Ville de Marseille qui prend en charge forfaitairement les coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement hors charges et hors fluides).

L'école a emménagé en Janvier 2008 dans des locaux appartenant au Centre de Recherche et de Documentation Pédagogique situés au 31 boulevard d'Athènes à Marseille. Le coût annuel de cette mise à disposition de locaux est évalué à 70 000 Euros.

Le montant total de ces dépenses assumé par l'ENSP fera l'objet d'une subvention de même montant inscrite au titre de l'exercice 2009, contractualisée entre la Ville de Marseille et l'ENSP selon la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ou tout document afférent.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'ENSP.

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage correspondant au coût de la mise à disposition des locaux situés au 31 boulevard d'Athènes à Marseille

ARTICLE 5 Les crédits seront versés dans la limite où les justificatifs de paiement des loyers auront été présentés.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2009 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1216/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur
et Recherche - Participation de la Ville de Marseille
au fonctionnement de l'association ANIMAFAC.**

09-18890-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

C'est pourquoi l'initiative de l'association ANIMAFAC qui propose une plate-forme d'échange et de coordination des associations étudiantes est intéressante.

L'association ANIMAFAC, fondée le 17 mars 1995, est un réseau d'associations étudiantes régies par la loi de 1901. Elle a son siège social au 3 rue Récamier - 75007 Paris.

Elle a pour objet de :

- développer la citoyenneté et la vie associative, favoriser l'échange tout en garantissant l'autonomie des associations étudiantes,
- proposer des services aux associations étudiantes,
- accompagner les étudiants dans la réalisation de leurs initiatives, projets individuels ou collectifs,
- représenter les associations étudiantes auprès des institutions publiques et privées,
- promouvoir les idées de solidarité, de tolérance et de liberté.

ANIMAFAC s'adresse à l'ensemble des associations étudiantes quel que soit leur champ d'activité (solidarité, culture, sport, média, ...).

Les moyens d'actions d'ANIMAFAC sont multiples :

En général :

- La mise en place de manifestations, séminaires, conférences, représentations, projections, expositions, visites, concours, voyages, soirées, galas, activités sportives...
- L'organisation de formations : animations des campus, création de projets, gestion associative, tenue de réunions, multimédia...

En particulier :

- un rassemblement annuel « Campus en été »,
- une lettre d'informations « Factuel »,
- un « Annuaire des associations étudiantes »,
- un serveur sur Internet,
- le prix de l'initiative étudiante et les appels à projets « prenez votre élan »,

Pour l'année universitaire 2009-2010, deux volontaires associatifs d'ANIMAFAC animeront le réseau marseillais des associations étudiantes. L'animation de ce réseau se traduira notamment par :

- L'accompagnement d'une centaine d'associations marseillaises dans la conduite de leurs projets : mise en relation ou orientation vers des personnes ressources ; mise à disposition des outils du réseau : site internet d'ANIMAFAC, fiches et guides pratiques ... 600 guides pratiques (guide du porteur de projet, livrets dédiés à l'écoresponsabilisation des pratiques étudiantes et à la mobilité internationale des étudiants) seront ainsi distribués sur les sites d'enseignement supérieur marseillais : Université de la Méditerranée, site Saint-Charles de l'Université de Provence, Université Paul Cézanne, campus Euromed, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture, Ecole Centrale.

- L'organisation de deux sessions de quatre formations (une par semestre), qui seront proposées aux étudiants marseillais durant l'année universitaire. Elles porteront sur la méthodologie de projet, la recherche de financements, l'animation d'une équipe, la gestion d'un budget, la communication, et les manières de sensibiliser autrement. Ces formations viseront à toucher au total une centaine d'étudiants marseillais.

Le budget prévisionnel 2009 de l'association ANIMAFAC est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	121 500	Ressources propres	83 970
Services extérieurs	75 800	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	178 500
Autres services extérieurs	515 250	Haut Commissaire à la Jeunesse	180 000
Charges du personnel	1 820 920	Conseil du Développement de la Vie Associative	187 000

Autres charges de gestion courante	25 000	Ministère de la Culture et de la Communication	23 000
Charges financières	2 000	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer – Direction de la Sécurité Routière	45 000
Dotations aux amortissements	15 000	Ministère des Affaires Etrangères et Européennes – Directions Générales de la Coopération Internationale et du Développement	30 000
		Secrétariat d'état aux affaires européennes	25 000
		Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances	30 000
		Région Ile de France	30 000
		Ville de Paris	80 000
		Ville de Marseille	5 000
		Autres	1 678 000
Total	2 575 470	Total	2 575 470

Considérant la fonction de soutien à l'émergence de projets inter-associatifs et de formation, considérant l'intérêt en terme d'accompagnement des associations étudiantes, ainsi que les actions menées sur l'aire marseillaise, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association ANIMAFAC une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 5 000 Euros, au titre de l'année 2009, à l'association ANIMAFAC.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65 – article 6574 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1217/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à l'organisation du Salon de l'Etudiant et du Salon Métiérama.

09-18927-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Marseille est le premier pôle de l'enseignement supérieur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; cependant, ses établissements de formation commencent à sentir les effets conjugués de deux phénomènes : le retournement démographique des années 80 et la diminution du taux d'entrée dans l'enseignement supérieur des néo-bacheliers. Ce phénomène, également sensible à l'échelon national, se trouve accentué dans notre académie qui voit son taux d'inscription en enseignement supérieur diminuer par rapport à la moyenne nationale. Conjugée à la baisse démographique attendue, cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle est surtout sensible au niveau des filières scientifiques. Il y a donc urgence à redresser ce taux d'accès à l'enseignement supérieur pour les cohortes de bacheliers à venir.

La loi d'orientation de 2005 posait comme objectif d'atteindre un taux de 50 % d'une génération accédant à un premier diplôme de l'enseignement supérieur, ce taux est actuellement d'environ 40 %. Au-delà des chiffres, cet enjeu doit également être apprécié dans un contexte d'égalité des chances à l'accès et à la réussite aux études supérieures. Par ailleurs, il convient d'améliorer l'adaptation de l'offre de formation supérieure aux perspectives de développement économique métropolitain en privilégiant l'offre ayant la vocation d'insertion la plus grande. Ces deux leviers d'action que sont l'amélioration du taux d'accès à l'enseignement supérieur et l'adaptation de l'offre de formation ont des incidences sur le renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire et des liens entre l'enseignement supérieur et la recherche.

C'est dans ce contexte qu'a été signée la convention de partenariat entre la Ville et l'Académie d'Aix-Marseille (délibération n°07/0215/TUGE du 19 mars 2007).

L'un des volets de cette convention portait sur la promotion et la diffusion de la culture scientifique auprès de futurs étudiants.

Les salons de l'Etudiant et de Métiérama qui se dérouleront début 2010 sont à nouveau l'occasion de sensibiliser les jeunes lycéens aux études supérieures.

Le Salon de l'Etudiant qui se tiendra les 22 et 23 janvier 2010 a pour objectif de présenter l'offre de formation supérieure des Universités d'Aix-Marseille de façon cohérente et lisible. C'est ainsi que sur un espace d'environ 300 m², les établissements supérieurs présenteront leur offre de formation par grands domaines scientifiques. Une signalétique commune aux trois Universités sera mise en place au profit de la lisibilité et de la cohérence de l'offre de formation. Des conférences seront organisées afin d'évoquer, tout au long des trois journées du salon, les formations et débouchés professionnels. Cette année encore, l'accent sera mis sur l'offre de formation par grands secteurs disciplinaires (Santé, Sciences et Technologie, Sciences Economiques et Gestion, Droit et Sciences Politiques, Lettres et Sciences Humaines). Cette démarche s'inscrit donc pleinement dans le processus de fusion des Universités qui devrait aboutir à une Université unique.

Le Salon Métiérama, se tiendra, quant à lui, les 28, 29 et 30 janvier 2010. Les universités seront présentes sur un espace spécifique consacré à l'enseignement supérieur, et sur différents pôles « métiers » répartis par secteurs d'activités. Ces pôles permettront aux visiteurs d'échanger avec les universitaires présents sur les questions scientifiques, les formations universitaires et les métiers auxquels elles conduisent. Cet accueil des visiteurs sur les pôles sera complété par différentes animations (plateaux TV enregistrés devant public, expositions et animations de stands).

Il est à souligner que, comme l'an dernier, ces journées seront relayées auprès de l'ensemble des publics lycéens et étudiants grâce :

au Blog académique « Formation supérieure – Emploi » (notamment les articles évoquant les filières scientifiques ; appels à commentaires des internautes),

au Blog académique « Sciences que j'aime » (articles, livres conseillés, actualités scientifiques ; appels à commentaires des internautes),

à la Web TV interuniversitaire et académique.

Considérant, d'une part les enjeux en termes de démographie étudiante et d'autre part le nécessaire renforcement des passerelles entre le monde universitaire et scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de fonctionnement au titre de la présence des Universités lors du salon de l'Etudiant et de Métierama. Cette subvention s'élève à 15 000 Euros et sera versée au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale pour l'organisation du salon de l'Etudiant et du Salon Métierama.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 – chapitre 65 – nature 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1218/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur
et Recherche - Attribution de prix de la Ville de
Marseille à un étudiant en Droit.**

09-18880-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a élaboré et met en oeuvre le plan « Marseille, Ville Etudiante », dont les principaux objectifs sont de faire de Marseille une ville étudiante à part entière, disposant d'une offre complète de formations, et d'accroître le nombre d'étudiants plus particulièrement en centre ville.

Dans ce cadre, la Ville a promu la création de la Faculté de Droit et de la Faculté d'Economie appliquée en plein centre ville, sur la Canebière.

Par ailleurs, la Faculté de Droit rend hommage à ses étudiants, en organisant chaque année une cérémonie au cours de laquelle les partenaires privés ou institutionnels de la faculté remettent un prix à des lauréats sélectionnés sur des critères de mérite.

Compte tenu de ce contexte, il apparaît judicieux que pour l'année universitaire 2009/2010, l'étudiant en droit primé sur le site de la Canebière au vu de ses précédents résultats, se voit attribuer le prix de la Ville de Marseille.

La remise de ce prix d'un montant de 500 Euros se fera courant janvier 2010 et récompensera le Major Licence à Marseille Canebière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution du prix de la Ville de Marseille à un étudiant en droit de la faculté de Droit de La Canebière.

ARTICLE 2 Le versement de ce prix, d'un montant de 500 Euros, s'effectuera en une seule fois sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009, chapitre 67 - article 6714, intitulé « Bourses et prix » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1219/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur
et Recherche - Attribution de Bourses "Accueil
Master" (M2 Recherche).**

09-18882-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Sensible aux conditions de vie des étudiants et soucieuse d'attirer les meilleurs d'entre-eux, la Ville se propose d'attribuer des bourses aux étudiants inscrits en Master.

Afin d'accroître l'attractivité des formations de niveau Master 2 Recherche, il est proposé des bourses, dites « d'accueil Master ».

Ces bourses sont accordées à des étudiants étrangers ayant suivi un cursus de formation à l'étranger et désirant s'inscrire dans une formation de Master Recherche proposée à Marseille. Cette bourse est octroyée au titre de l'année universitaire 2009/2010 de Master 2. Cette formation correspond à une deuxième année de Master-Recherche. Elle est organisée en deux semestres de cours d'octobre à décembre et de janvier à mars suivis d'un trimestre consacré au travail de mémoire (d'avril à juin).

La sélection se fait par l'Etablissement sur critères d'attribution déterminés par une Commission de répartition des bourses composées des Vice-Présidents du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et des Vice-Présidents du Conseil Scientifique. Cette commission s'est tenue le 19 octobre 2009.

De fait, le jury a proposé, pour l'année universitaire 2009/2010, l'attribution de 15 bourses à hauteur de 4 500 Euros par étudiant international, soit un montant total de 67 500 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des bourses « Accueil Master » (M 2 Recherche) à des étudiants internationaux à hauteur de 4 500 Euros par étudiant international soit pour un montant total de 67 500 Euros, selon l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 – chapitre 67 – nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 60.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1220/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Soutien de la Ville de Marseille au dispositif "Télé Campus Provence" dans le cadre de la convention cadre académique de partenariat entre l'Académie d'Aix-Marseille, l'Université de Provence, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville de Marseille.

09-18935-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Les effets du retournement démographique commencent à se faire sentir dans l'Enseignement Supérieur. De plus, Marseille se trouve désormais confrontée à la diminution de son taux d'inscription au niveau supérieur. Ce double mouvement conduit à une décroissance de la population universitaire. Il est donc essentiel de renforcer l'attractivité de l'offre de formation supérieure marseillaise. Plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre vis-à-vis des futurs étudiants hors Académie telles que les bourses de mobilité ou l'amélioration des conditions de vie des étudiants par le logement ou les transports ou la restauration ou l'accès à la culture ou aux équipements sportifs. D'autres mesures peuvent être également mises en œuvre en direction des lycéens de la Ville pour mieux faire connaître les conditions d'accès à l'Enseignement Supérieur, l'offre de formation ou bien encore les principaux laboratoires de recherche ainsi que leurs travaux et découvertes.

En effet, l'un des enjeux nationaux et académiques du Ministère de l'Education Nationale, est d'assurer un meilleur passage entre l'Enseignement Secondaire et l'Enseignement Supérieur. Il s'agit notamment de susciter le désir d'études supérieures en faisant mieux connaître les réalités de la vie et des enseignements universitaires. Il semble que plus tôt seront entrepris ces efforts pour faire découvrir les Universités, leurs sites géographiques et les territoires sur lesquels elles se déploient, leurs filières et formations, leurs laboratoires de recherche, ainsi que les métiers vers lesquels elles conduisent et plus l'orientation sera réfléchie, assumée et efficace.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille s'est associée depuis 2008 à l'Université de Provence, le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ainsi qu'à la Communauté du Pays d'Aix pour développer et participer à la Web TV "Télé Campus Provence".

"Télé Campus Provence" (TCP) – service général de production audiovisuelle et multimédia de l'Université de Provence – et les filières audiovisuelles de cette même Université sont les producteurs principaux des documents hypermédiés présents sur le site de la Web TV. Le site internet de la Web TV est hébergé par l'Université de Provence à l'adresse suivante : www.sites.univ-provence.fr/webtv. Ce site est en lien sur la page d'accueil du site de l'Académie d'Aix-Marseille : www.ac-aix-marseille.fr.

Les vidéos réalisées par "Télé Campus Provence" ont pour objectif général de mettre en valeur les territoires de la Communauté du Pays d'Aix et de la Ville de Marseille en mettant l'accent sur l'offre d'Enseignement Supérieur, notamment universitaire, sur les laboratoires de recherche ainsi que les différents aspects de la vie étudiante de ces territoires.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- * Favoriser les passerelles du secondaire vers l'Enseignement Supérieur et la Recherche,
- * Insister sur l'insertion professionnelle et la culture scientifique,
- * Informer sur la vie étudiante,
- * Promouvoir l'utilisation de Télé Campus Provence dans l'Enseignement secondaire.

Les statuts de "Télé Campus Provence" approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de Provence le 15 janvier 2007, prévoient que l'Académie d'Aix-Marseille, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville de Marseille sont présentes, à titre d'invité permanent au Conseil de gestion ainsi qu'à titre consultatif au Comité de rédaction en raison de leur rôle de partenaire contributif. Dans ce cadre, les partenaires participent à la réflexion générale sur les objectifs de "Télé Campus Provence". Les projets de production vidéo concernant les trois partenaires contributifs leur sont notamment soumis au préalable pour validation, avant toute diffusion.

Afin de formaliser les objectifs et les relations entre les partenaires de "Télé Campus Provence", une convention cadre académique de partenariat a été signée en décembre 2008. Cette convention prévoit la réalisation de 4 à 5 vidéos par an.

Dans le cadre de cette convention l'Université de Provence a réalisé en 2009 le programme de vidéo suivant :

- un projet phare du Contrat de Projet Etat Région : CERIMED,
 - un projet phare du Contrat de Projet Etat Région : le Centre d'immunophénomique,
 - un projet original d'initiative en direction des étudiants du Campus de Luminy : La Maison des Transports,
 - le quotidien d'un doctorant dans un laboratoire de chercheur.
- Pour l'année 2010 à la demande de la Ville de Marseille les vidéos suivantes seront réalisées :
- l'Institut Méditerranéen de Recherche Avancée,
 - l'Infectiopoïe,
 - Océanomed,
 - Les métiers émergents dans les pôles de compétitivité,
 - Marseille : Ville Etudiante.

Cette programmation s'intègre dans une programmation globale produite par la Ville d'Aix-en-Provence, le Rectorat d'Aix-Marseille et la Ville de Marseille.

Le plan de financement prévisionnel de "Télé Campus Provence" est le suivant :

Réalisation d'au moins 15 vidéos d'environ 15 minutes	45 000	Académie d'Aix-Marseille	15 000
		Communauté du Pays d'Aix	15 000
		Ville de Marseille	15 000
Total	45 000	Total	45 000

Considérant l'intérêt de la valorisation de l'enseignement supérieur auprès des jeunes lycéens et notamment de la lutte contre la désaffection des études scientifiques, considérant par ailleurs la convention de partenariat existant entre la Ville de Marseille, la Ville d'Aix, le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et l'université de Provence, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 Euros, à l'Université de Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à l'Université de Provence.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2009 – chapitre 65 – nature 65738 intitulé « Subvention de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1221/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES EMBLEMES - Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

09-19013-EMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2009 ont été fixés, par la délibération n°08/1075/EFAM du 15 décembre 2008.

A - Les propositions pour 2010 sont détaillées par chapitre sur le barème ci-annexé

B - Remarques spécifiques

1) Les droits de place sur les marchés, foires et kermesses (Titre II).

Pour 2010 il est proposé d'augmenter de 3% l'ensemble des tarifs des marchés, foires et kermesses à l'exception :

- des tarifs des marchés de produits manufacturés qui demeurent inchangés.

- du tarif du marché forain de Michelet qui passe lui de 2,30 Euros à 2,50 Euros/m linéaire façade et retour/jour,

- des tarifs des forfaits d'eau et d'électricité des marchés alimentaires qui, après concertation avec les représentants des forains et au regard des barèmes EDF et SEM sont fixés à :

- 110A – marché alimentaire, forfait électricité A/jour : 0,25 Euro,
- 110B – marché alimentaire, forfait électricité B/jour : 0,74 Euro,
- 111A – marché alimentaire et fleurs, forfait eau/jour : 0,64 Euro,
- 111B – marché alimentaire poissonniers, forfait eau/jour : 1,91 Euro,

- du tarif des « démonstrateurs » qui est arrondi de 4,73 Euros/m linéaire façade et retour/jour à 4,75 Euros/m linéaire façade et retour/jour afin de faciliter l'encaissement en espèces par les placiers.

Il est également proposé la création d'un tarif « Fleuristes à la journée » de 0,70 Euro le m²/jour.

2) Les droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques dans les jardins publics, sur les plages du Prado, vitrines et éparcs mobiles (Titre III).

Les droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques et vitrines sont également majorés de 3%.

3) Les droits de voirie et de stationnement des objets et ouvrages en saillie et matériels de chantier (Titre IV).

Ces droits sont relevés de 3%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA COMMISSION GENERALE DES MARCHES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2010 conformément au barème ci-annexé.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune :

- fonction 01 – natures 165, 778, 7368,

- fonction 020 – natures 7033, 70321, 70323, 70328, 70878

- fonction 820 – nature 758.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1222/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES EMBLEMES - Délocalisation provisoire du marché aux fleurs situé face au "Grand Pavois" vers la sortie du métro rond-point du Prado, en amont du boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement, durant le chantier Tunnel Prado Sud.

09-19012-EMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Compte tenu du chantier du Tunnel Prado Sud, le marché aux fleurs installé tous les mardis au Grand Pavois doit être délocalisé.

Pour cette raison, les fleuristes et horticulteurs doivent être déplacés, pendant les travaux dont la durée prévisionnelle communiquée est prévue du 1^{er} décembre 2009 au 31 janvier 2010, après la sortie de secours du métro rond-point du Prado – côté impair du boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement.

Ce marché aux fleurs continuera à se dérouler tous les mardis de 8 h à 13 h.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989
FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET
KERMESSAS ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR
LA VOIE PUBLIQUE,
VU L'ARRETE N°04/207/SG DU 1^{ER} JUILLET 2004, MODIFIANT
L'ARRETE N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989
VU L'ARRETE DU 23 JANVIER 2007 MODIFIANT L'ARRETE
N°04/207/SG
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le marché aux fleurs situé actuellement face au « Grand Pavois » est déplacé provisoirement après la sortie de secours du Métro rond-point du Prado, côté impair du boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement, à compter du 1^{er} décembre 2009 jusqu'au 31 janvier 2010, délai prévisionnel.

ARTICLE 2 Les jours et horaires du marché sont maintenus, à savoir :

- jour d'ouverture : chaque mardi ouvré (ou autorisé conformément au calendrier des jours d'ouvertures exceptionnelles),
- horaires de vente : de 8 h 00 à 13 h 00.

ARTICLE 3 Ce marché est constitué de trois fleuristes et d'un horticulteur.

ARTICLE 4 A l'issue des travaux, le marché sera réimplanté, tel qu'initialement, face au « Grand Pavois ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

DEVELOPPEMENT DURABLE

09/1223/DEV D

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation DSU 2009 - 3ème série d'opérations d'investissement.

09-18866-DPV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'État, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et définit le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusions.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'action qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient de financements de l'État et de la Région, conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le montant total de la participation Ville s'élève à 159 700 Euros dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le Site Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure :

L'association Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF) reçoit 7 000 personnes par an, qui fréquentent les permanences d'accueil du public sur les questions de sexualité, vie affective, maîtrise de la fécondité, les centres de planification, les groupes de paroles et d'animations, les actions de prévention auprès des adultes... .

Le MFPF déménage au 106 boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement. Ces nouveaux locaux répondent aux besoins de l'association tant en terme d'accueil que de la localisation.

Des travaux de réhabilitation importants sont prévus et se décomposent en deux tranches.

La première tranche, visée par ce projet, comprend :

- * l'accueil du public :
 - la création d'un petit bureau,
 - d'une salle d'attente,
 - de deux petits salons d'entretien,
 - d'un cabinet médical....,
- * les activités de l'association :
 - la création d'une salle de réunion,
 - de bureaux administratifs,
 - d'un espace d'archivage,
 - d'un espace technique... .

La deuxième tranche de travaux, réalisée ultérieurement, permettra d'aménager un espace d'environ 64 m² qui sera divisé en deux parties :

- un espace cuisine / repas pour le personnel, et une grande salle de réunion.

* Plan de financement :

- Coût global du projet :	268 233 Euros
* Financement Politique de la Ville :	
- Part Ville :	69 700 Euros
- Part Région :	69 700 Euros
* Financement hors Politique de la Ville :	
- Conseil Général :	69 700 Euros
- Autofinancement :	59 133 Euros

Sur le Site Frais Vallon, la Rose, les Olives, il est proposé de soutenir une structure :

Habitat Marseille Provence porte le projet de mise aux normes du Centre Social Frais Vallon.

Les locaux du Centre Social, géré par l'Association de gestion et d'animation du centre socioculturel de Frais Vallon (AGESOC), sont vétustes et ne répondent plus aux normes de sécurité, notamment sur le plan incendie et sur l'accès pour handicapés, selon les conclusions de la Commission Communale de Sécurité ainsi que du bureau de Contrôle SOCOTEC missionné par Habitat Marseille Provence. Par conséquent, le Centre Social ne peut plus accueillir les enfants de 0 à 12 ans. Des travaux sont indispensables pour permettre à la structure d'accueillir le public dans de meilleures conditions.

Il est proposé dans un premier temps de rénover le rez-de-chaussée :

- réfection électrique et éclairage de secours,
- réfection et extension de l'alarme incendie,
- pose de portes et de cloisonnement intérieur,
- signalétique sécurité,
- mise en place d'un système de ventilation VMC,
- rénovation des sols et des peintures,
- accès handicapés,
- isolement et stabilité au feu des structures et conduits,
- isolement et limitation de la propagation du feu par façade.

* Plan de financement :

- Coût global du projet :	280 000 Euros
* Financement Politique de la Ville :	
- Part Ville :	90 000 Euros
- Part Région :	90 000 Euros
* Financement hors Politique de la Ville :	
- C.A.F :	44 000 Euros
- Autofinancement :	56 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Seuls les dossiers d'associations ou d'organismes dont les documents administratifs sont réglementaires, figurent dans la présente délibération.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35 % sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2012. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Économique et Aménagement, année 2009, à hauteur de 159 700 Euros pour permettre la réalisation de ces projets.

ARTICLE 2 Les subventions suivantes sont attribuées :

* Sur le Site Centre Ville :

- Mouvement Français pour
le Planning Familial Subvention 69 700 Euros

* Sur le Site Frais Vallon, la Rose, les Olives :

- Habitat Marseille Provence Subvention 90 000 Euros

La dépense correspondante de 159 700 Euros sera imputée sur les crédits gérés par la Direction Politique de la Ville sur le Budget 2009 et suivant(s) - Classe 2 - Nature 2042.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35 % sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

ARTICLE 5 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2012. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1224/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - Prorogation du CUCS de Marseille - Approbation de la convention financière 2010 conclue entre la Ville et le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille - Exercice 2010.

09-18913-DPV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le CUCS de Marseille, adopté par la Ville, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en mars 2007 et signé avec l'Etat le Conseil Régional, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'AROHLM, la Caisse d'Allocations Familiales, détermine le projet urbain et social à mettre en œuvre sur ces quartiers pour la période 2007/2009.

Cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté, le CUCS de Marseille a succédé au contrat de ville et a été mis en œuvre pour la période 2007/2009. Ainsi, approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2007, le CUCS arrive à échéance au 31 décembre 2009.

La circulaire du 5 juin 2009, cosignée du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville est venu préciser la volonté de l'Etat de prolonger d'une année, en 2010, l'application des contrats urbains de cohésion sociale conclus en 2007 tels qu'ils ont été conclus.

L'année 2010 constitue donc une année de transition pour préparer les nouveaux contrats qui succéderont aux CUCS au regard notamment de l'évaluation des actions actuelles de la Politique de la Ville. La circulaire définit les conditions de prolongation de l'Etat afférentes à ce programme en reconduisant notamment les crédits 2009 pour 2010.

En conséquence et à l'instar de la circulaire du 5 juin 2009, il convient de prolonger d'une année, pour 2010, le CUCS de Marseille selon les engagements financiers et les programmes d'actions arrêtés pour la période 2007/2009 par les signataires du CUCS.

Par ailleurs, par délibération n°98/571 CESS du Conseil Municipal du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec l'Etat, pour assurer la gestion de la Politique de la Ville. Constitué par arrêté Préfectoral du 9 octobre 1998, les statuts constitutifs du GIP ont fait l'objet de deux avenants portant d'une part sur la prorogation de sa durée jusqu'au 26 mai 2010, d'autre part sur l'élargissement de ses compétences. Ces deux avenants ont été adoptés par délibération n°03/0115/EHCV et n°03/1208/EHCV.

Plus récemment, par délibération n°09/0707/DEVD du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 aux statuts constitutifs du Groupement. Cet avenant a intégré les modifications liées à la contractualisation de la Politique de la Ville à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Marseille 2007/2009 approuvé par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007. Il prolonge également la durée d'existence juridique du GIP jusqu'au 31 décembre 2014.

Le GIP constitue l'instance juridique et financière de pilotage du Programme d'Actions du CUCS pour la Ville et l'Etat.

Il a en charge la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés : Ateliers Santé Ville, Projet Educatif Local, Programme de Réussite Educative, la gestion matérielle et logistique des équipes opérationnelles, la formation des personnels, le fonctionnement d'une cellule de gestion administrative avec les associations, les procédures de contrôle et d'évaluation, le financement d'études dans les domaines urbain, économique et social en lien avec la réalisation des objectifs du CUCS.

Pour participer à la mise en œuvre des compétences statutaires du Groupement, la Ville de Marseille s'est engagée à verser une dotation annuelle par convention au GIP pour l'attribution des subventions auprès des porteurs de projet retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS et pour les frais de structure du GIP.

Aussi, il est proposé d'attribuer au GIP pour la gestion de la Politique de la Ville, une dotation financière pour l'année 2010 de 3 862 386 Euros.

Pour permettre au GIP l'attribution des subventions auprès des porteurs de projet retenus dans le cadre de la programmation annuelle 2009 du CUCS par le Comité de Pilotage composé de la Ville de Marseille, l'Etat (ACSE), la Région, la Ville versera une dotation financière de 3 553 586 Euros.

La convention prévoit également, le versement d'une dotation financière de 308 800 Euros pour les frais de fonctionnement du GIP qui comprennent : les frais de structures, les frais de logistique des équipes opérationnelles, des pôles de développement et de la Direction du GIP (126 000 Euros), la rémunération de deux postes de chef de projet et de deux postes d'agents de développement (164 350 Euros) ainsi qu'une participation au dispositif du Programme de Réussite Educative (30 000 Euros).

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/0571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour l'année 2010 la reconduction du CUCS de Marseille selon les modalités fixées dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale adopté par délibération n°07/ 0294/EHCV du 19 mars 2007.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention financière 2010 ci-annexée entre la Ville de Marseille et le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dotation financière de la Ville de Marseille au GIP est fixée pour 2010 à 3 862 386 Euros ; elle sera imputée sur la nature 65738 - fonction 824 - service 252.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1225/DEVD
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU
LOGEMENT - Approbation de l'avenant simplifié
n°2 à la convention de renouvellement urbain de la
Savine et de l'avenant n°3 à la convention
n°09/0387 signée entre la Ville et le GIP-GPV.
09-19003-DHL**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de la Savine fait l'objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU) le 30 mars 2009 entre l'Etat, la SA d'HLM Logirem, les Collectivités locales, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, le GIP pour le GPV et la Caisse des Dépôts et Consignations. La convention 09/387 conclue entre la Ville et le GIP du GPV en décline les modalités financières.

Depuis leur signature, elles ont fait l'objet de plusieurs modifications qui se sont traduites par des avenants :

- l'avenant simplifié n°1 concernant les modifications du programme de l'Oliveraie,

- l'avenant Plan de relance bonifiant les subventions de la Ville de 226 000 Euros pour les opérations de production de logements sociaux, en diffus (quinze logements), de l'Oliveraie (onze logements), et de l'opération dite du « gymnase » (six logements).

La mise en œuvre opérationnelle nécessite aujourd'hui quelques adaptations :

- La maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation et de la création des cheminements piétons situés en dehors de toute voirie communautaire sera assurée par la Ville et non par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

- La Ville de Marseille assurera la maîtrise d'ouvrage de la future crèche repositionnée et non la Logirem.

- Les crédits de résidentialisation qui concernaient les bâtiments D, E, F et G avec 7 733 Euros /logement en moyenne, porteront désormais sur l'ensemble des bâtiments D, E, F, G, J1, J2, J3, K, H et I avec en moyenne 3 763 Euros par logement.

L'enveloppe globale reste inchangée.

- Les crédits de réhabilitation qui portaient sur les bâtiments D, E, F et G avec 17 216 Euros/logement en moyenne et les bâtiments J1, J2, J3, K, H, et I avec 2 148 Euros par logement en moyenne porteront désormais sur l'ensemble des bâtiments avec une moyenne de 9 481 Euros par logement.

L'enveloppe globale reste inchangée.

- Le programme de reconstitution de l'offre locative sur site est adapté : remplacement des dix-sept logements prévus à l'origine dans le vallon des Tuves par quinze logements réhabilités (anciens logements de fonction de l'école de la Savine), par l'ajout d'un logement au programme dit du « gymnase », et enfin par l'ajout d'un logement au programme prévu à l'entrée du vallon des Tuves dans le site bas.

Un avenant simplifié n°2 (annexe 1) est aujourd'hui proposé pour acter ces adaptations.

Elles sont également traduites dans un avenant n°3 (annexe 2) à la convention de financement n° 09/387 entre la Ville et le GPV.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants ci-annexés :

- l'avenant simplifié n°2 (annexe 1) à la convention de l'opération RU de la Savine.

- l'avenant n° 3 (annexe 2) à la convention de financement n°09/387 passée entre la Ville et le GIP du GPV.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1226/DEVD
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Réaménagement du Square Beau Sainte Elisabeth
12ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.
 09-18869-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le square Beau Sainte Elisabeth est un espace vert traversé par une petite voie finissant en impasse, permettant de desservir une école primaire. Situé au centre de plusieurs équipements dont il constitue aussi un accès secondaire (stade Sainte Elisabeth, collège Louis Armand) et de plusieurs cités, c'est à la fois un espace très utilisé et un îlot de repos dans un quartier très urbanisé.

Afin de préserver les qualités rares de cet espace urbain, nous proposons d'améliorer son aménagement.

Ainsi l'aire de jeux sera clôturée afin de garantir la sécurité des enfants ; un mail de pins sera créé et des arbustes plantés afin d'apporter plus de sérénité ; des bancs et des poubelles seront installés.

Le projet est estimé à 150 000 Euros ; il sera réalisé à l'aide des marchés à bons de commande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'autorisation de programme de 150 000 Euros correspondant à ces aménagements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le projet d'aménagement du Square Beau Sainte Elisabeth dans le 12^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable – Année 2009, à hauteur de 150 000 Euros correspondante à cette opération.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 823 nature 2312.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1227/DEVD
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Développement durable - Approbation d'une
affectation d'autorisation de programme pour
l'amélioration des conditions d'accueil du parc
François Billoux - 15ème arrondissement.
 09-18937-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc François Billoux d'une surface de cinq hectares est le siège de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Ombagé et très bien équipé en jeux pour enfants, il est très fréquenté du fait de son attrait en tant que parc mais aussi de sa fonction institutionnelle.

Les samedis, les mariages s'accompagnent d'un flux important de véhicules, difficile à maîtriser, qui occasionne des désordres.

Aussi, il est proposé d'adapter ce parc à ces fonctions en :

- régulant l'entrée par un système d'ouverture contrôlée,
- améliorant les jardins, en particulier autour de la Villa Aurenty, lieu des mariages et des prises de photographies.

Parallèlement, la Direction des Parcs et Jardins a déjà renforcé la surveillance en installant à demeure deux gardiens de parcs dont les locaux (vestiaires et sanitaires) sont mis à disposition par la Mairie de secteur.

Le projet est estimé à 100 000 Euros, il sera réalisé à l'aide de marchés à bons de commande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'autorisation de programme de 100 000 Euros correspondant à ces aménagements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le projet d'amélioration des conditions d'accueil du Parc François Billoux dans le 15^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme – Développement Durable – Année 2009 à hauteur de 100 000 Euros correspondant à cette opération.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 823 nature 2312.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1228/DEVD
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Mise en sécurité et aménagement des espaces
naturels municipaux - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme.
 09-18931-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°01/0328/EHCV et n°01/0329/EHCV du 4 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé deux autorisations de programme de 914 694 Euros, pour permettre la réalisation des aménagements forestiers et la mise en sécurité des espaces naturels municipaux des Calanques et de l'Etoile.

Ces financements arrivent à échéance ; ils ont notamment permis de réaliser des aménagements conciliant la protection contre les risques d'incendie récurrents, le développement d'un couvert forestier, la préservation des milieux ainsi qu'un accueil raisonné du public, au travers d'interventions classiques en matière de pratiques sylvicoles, mais également grâce à l'entretien de pistes de défense contre les incendies ou de bandes débroussaillées de sécurité.

Les espaces naturels péri-urbains publics ont, depuis quelques années, acquis une grande importance, à la fois en tant que « poumon vert » de la Ville et en tant qu'espaces de loisirs pour les Marseillais.

Ils présentent une superficie globale de 2 634 ha, et sont maintenant considérés comme des terrains à préserver en l'état, à la fois pour le bien-être de la population et la sauvegarde du patrimoine naturel. Ils sont malheureusement très exposés aux feux de forêts estivaux. Le dernier ayant touché le 22 juillet 2009 les collines à l'Est de la Ville a parcouru 1 400 ha et a affecté trois propriétés municipales : La Rollane, le parc des Bruyères et la Campagne Berger. Les 141 ha de ces terrains ont été brûlés à 90 % ; 67 ha de surface boisée ont été brûlés, majoritairement des pins. La disparition du couvert végétal a eu pour conséquence dramatique d'aggraver les inondations qu'ont eu à subir les habitants des quartiers en contrebas du parc des Bruyères, au début de l'automne.

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme de 660 000 Euros permettant la poursuite de la politique de protection et de valorisation des espaces naturels municipaux, avec :

l'entretien de bandes débroussaillées de sécurité pour réduire la dangerosité de l'interface zone urbaine – milieu naturel, ainsi que le long des voies d'accès,

l'entretien des pistes de défenses contre les incendies,

l'entretien des équipements : barrières, rampes de brumisation, réseaux hydrauliques, signalétique,

la mise en place de citernes,

la mise en place de mobiliers (poubelles, bancs).

En priorité, des travaux seront entrepris dans les collines du parc des Bruyères, en complément des travaux remarquables réalisés par les Services de l'Armée durant l'été : abattage d'arbres dangereux, création de fascines afin de maintenir les terres et ainsi permettre la régénération de la végétation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/0328/EHCV DU 4 MAI 2001
VU LA DELIBERATION N°01/0329/EHCV DU 4 MAI 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Durable », année 2009, à hauteur de 660 000 Euros, relative aux travaux de mise en sécurité et d'aménagement des espaces naturels municipaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et au Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour aider à cette réalisation, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 833 nature 2312.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1229/DEV D

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Plan climat municipal - Mise en valeur de jardins
et espaces verts méditerranéens durables -
Approbation de l'affectation des autorisations de
programme.**

09-18936-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans les années passées, l'aménagement des espaces verts municipaux était composé principalement de terrains engazonnés, de zones arbustives et de plates-bandes fleuries, soit un modèle dit « horticole », que l'on a retrouvé partout en France et en Europe.

Ces aménagements « horticoles » sont très consommateurs de ressources en eau et moyens humains pour maintenir la qualité de l'espace à son niveau de conception initial.

Les pays du nord ont su transformer ces espaces verts en paysages de nature, car les précipitations permettent ces mutations. En pays méditerranéen, l'évolution du paysage commence à être maîtrisée et Marseille est pilote sur ce domaine.

Il est maintenant nécessaire d'orienter les aménagements paysagers de la Ville vers des espaces plus « naturels », plus économes en ressources :

- remplacement des zones engazonnées par des prairies plus résistantes au sec

- plantation de végétaux méditerranéens, mieux adaptés à notre climat

- réduction de l'arrosage.

Dans cet objectif, il est proposé d'approuver une affectation d'autorisation de programme de 300 000 Euros pour modifier les espaces verts existants, permettant à terme, des économies budgétaires.

Les jardins ainsi créés constitueront un modèle de jardin méditerranéen dont pourront s'inspirer les visiteurs de 2013, et en particulier ceux des villes du pourtour de la méditerranée. En effet, ces villes, que nous connaissons lorsqu'elles sont jumelées avec Marseille, sont toutes confrontées à la problématique d'augmenter la place de la nature en ville sans grèver les coûts d'entretien.

En priorité, il est proposé des interventions notamment sur les espaces les plus coûteux en entretien, parmi lesquels :

le boulevard Jourdan Barry qui servira en plus de modèle pour la poursuite de la construction du boulevard Urbain Sud – 13008

la promenade piétonne de l'Huveaune – 13008

la place Monthyon – 13006

entrée de Marseille – route de Cassis – rond-point du Redon – 13009

la Buzine – 13011

l'avenue des peintres Roux – 13012

l'avenue des Olives – 13013

chemin du Littoral - 13016

Les travaux seront réalisés à l'aide de marchés à bons de commande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le programme de mise en valeur de jardins et espaces verts méditerranéens durables, et l'affectation d'une autorisation de programme – Développement Durable – Année 2009, à hauteur de 300 000 Euros pour les travaux relatifs à ce projet.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1230/DEV D

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Organisation d'un concours d'art floral ouvert
aux amateurs et professionnels.**

09-18939-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour l'édition 2010 des « Rendez-vous au jardin », la Direction des Espaces Verts et de la Nature organise un concours d'art floral qui se tiendra le samedi 5 juin.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les catégories et les conditions de participation.

Les dossiers d'inscription devront être remis à la Direction des Espaces Verts et de la Nature le 31 mars 2010, cachet de la poste faisant foi. Une participation de 5 Euros sera demandée lors de l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La Direction des Espaces Verts et de la Nature fournira les végétaux nécessaires pour chaque composition.

Le classement final des candidats sera déterminé par un jury présidé par Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et composé de professionnels de l'horticulture, de techniciens de la Direction des Espaces Verts et de la Nature.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et pistes cyclables.

Les lots :

- 1^{er} prix (valeur comprise entre 150 et 200 Euros),
- 2^{ème} prix (valeur comprise entre 100 et 150 Euros),
- 3^{ème} prix (valeur comprise entre 50 et 100 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation d'un concours d'art floral en 2010 selon le règlement ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une recherche de partenaires pour la dotation des lauréats.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1231/DEV D
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Ecole de la deuxième Chance -
Approbation d'une convention en faveur de la
conduite d'un chantier d'insertion par l'association
ACTA VISTA.**

09-18989-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, et de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale, et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole de la Deuxième Chance constitue un projet européen, auquel se sont associés la Région, le Département, la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille, dont le but est de favoriser l'insertion de jeunes en difficulté par des actions culturelles, sportives et de formation en collaboration active avec le monde économique.

L'association ACTA VISTA a pour objet social d'intervenir en faveur du développement durable et équitable, de la valorisation du patrimoine naturel ou bâti, de l'insertion, de la formation socio-professionnelle et de la coopération transnationale, notamment en Méditerranée, et développe des expériences d'insertion reconnues sur le territoire communal.

Ces deux associations ont développé un partenariat autour de leurs finalités communes et projettent de développer dans ce cadre une action d'insertion, axée sur les métiers de second œuvre du bâtiment, en faveur de seize personnes dont huit anciens stagiaires d'E2C.

Elles sollicitent la Ville pour en permettre et en faciliter la mise en œuvre.

L'action envisagée doit se dérouler sur un des bâtiments de la partie sud des anciens abattoirs, sis au 326 chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, mis à disposition de E2C par la Ville dans le cadre d'un conventionnement.

L'objectif est de rapprocher de l'emploi et de la socialisation des personnes en difficulté d'insertion grâce à un accompagnement individualisé permettant une prise en charge globale des salariés dans le cadre structurant de la mise en situation professionnelle du chantier d'insertion.

Ce projet paraît donc s'inscrire dans les critères du dispositif mis en place par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), dans lequel siègent notamment l'Etat, la Région, le Département et les représentants sociaux, et devrait par voie de conséquence bénéficier de son agrément et de dotations issues de ce dispositif.

Pour compléter le plan de financement, abondé a priori à hauteur d'environ 86% par les parties prenantes du CDIAE (Etat : 211 356 Euros, Conseil Général : 51 000 Euros, Conseil Régional : 40 000 Euros, autres financements : 47 654 Euros) ACTA VISTA sollicite la Ville pour :

- une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros représentant environ 3% du budget total de fonctionnement estimé à 357 119 Euros ;

- une subvention d'investissement de 50 000 Euros, liée principalement à l'achat des matériaux et de matériels nécessaires au bon déroulement du chantier d'insertion, et représentant environ 60% du budget d'investissement estimé à 82 892 Euros.

Cette contribution financière de la Ville sera attribuée sur la base de la convention d'objectifs ci-annexée et nécessite la validation d'une autorisation de programme de 50 000 Euros pour le budget investissement.

Sous réserve de l'agrément de ce projet par le CDIAE et considérant son intérêt, la Ville de Marseille souhaite favoriser le déroulement de tels chantiers sur son territoire au regard de sa politique de prévention de la délinquance et au regard de sa politique relative à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, conclue avec l'association ACTA VISTA.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Solidarité - année 2009 », correspondant à une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ACTA VISTA d'un montant de 10 000 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes à :

la subvention d'équipement, d'un montant total de 50 000 Euros seront imputées sur les crédits d'investissement 2010, de la Direction du Développement Durable, nature 2042, fonction 830 ;

la subvention de fonctionnement, d'un montant total de 10 000 Euros seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2010, de la Direction du Développement Durable, nature 6574, fonction 830

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1232/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution d'une subvention d'investissement pour le bateau Le Marseillois - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme et d'une convention.

09-18868-DNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1976, la Ville de Marseille accueille, dans les eaux du Vieux Port, le navire le "Marseillois", propriété de l'association ASCANFE.

Construit en Espagne en 1946, ce vieux gréement de 54 mètres, amarré au Quai d'Honneur, témoigne d'un riche passé maritime de notre cité et valorise l'image de Marseille.

Dans la perspective de 2013, des travaux concernant en particulier les bordés extérieurs du navire, d'un montant évalué à 55 000 Euros sont programmés.

Aussi, la Ville de Marseille, attachée à la valorisation de son patrimoine, souhaite contribuer financièrement à la réalisation de ces travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 10 000 Euros ainsi que la convention relative à la subvention accordée à l'association l'ASCANFE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'attribution d'une subvention d'équipement de 10 000 Euros à l'association ASCANFE ainsi que la convention correspondante ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est approuvée une affectation d'autorisation de programme, Développement Durable, année 2009, de 10 000 Euros relative à la subvention d'équipement accordée à l'association ASCANFE.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget d'investissement 2010 – nature 2042 – fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1233/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Acompte sur la subvention de fonctionnement à verser à l'association "Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille" pour l'exercice 2010 - Approbation d'une convention.

09-18894-DNP

- o -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créé en 1997.

Ses missions principales consistent à :

soutenir et coordonner toutes les initiatives tendant à valoriser et à développer l'utilisation de la mer et des rivages de Marseille,

organiser ou faciliter de grandes manifestations de promotion en faveur des activités liées à la mer, qu'elles soient touristiques, sportives ou ludiques.

L'objectif de l'association, ainsi que les actions prévues, s'intègrent dans le cadre des activités que la Ville de Marseille souhaite voir se développer en matière de valorisation du milieu maritime marseillais.

Afin de permettre à l'Office de la Mer de mener à bien ses actions, une subvention sera attribuée dans le cadre du budget 2010.

Pour lui permettre d'assurer son fonctionnement dès le mois de janvier 2010, il convient, par la présente délibération, d'autoriser la Ville de Marseille à verser une subvention de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) à titre d'acompte et d'approuver la convention correspondante.

La subvention globale et la convention correspondante feront l'objet d'un vote ultérieur du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille d'un acompte de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) à valoir sur la subvention 2010.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée relative à cet acompte avec l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010 sur l'imputation budgétaire suivante : nature 6574 - fonction 025. La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1234/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - 1er arrondissement - Belsunce - Immeuble communal sis 3 rue Vincent Scotto - Bail emphytéotique en date du 1er décembre 1994 consenti par la Ville de Marseille à Marseille Habitat - Cession par la Ville de Marseille de ses droits de bailleur à Marseille Habitat - Engagement municipal pour le logement et engagement municipal renforcé pour le Centre-Ville - Création de logements étudiants.

09-19029-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat, au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble élevé de cinq étages sur rez-de-chaussée, cadastré quartier Belsunce section D numéro 228, sis 3 rue Vincent Scotto, 13001 Marseille, d'une superficie utile de 715 m² environ, acquis auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille dans le cadre d'un échange foncier établi par acte authentique en date du 5 novembre 1993.

Par délibération n°94/395/U en date du 24 juin 1994, le Conseil Municipal a décidé la mise à disposition de l'immeuble communal au profit de la société Marseille Habitat par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans moyennant un loyer cumulé de 1 050 000 Francs, soit 160 000 Euros.

Le bail emphytéotique, réitéré par acte authentique le 1^{er} décembre 1994, a été consenti en vue de la réhabilitation de l'immeuble et la réalisation de logements destinés aux appelés de la Police Nationale, pour un coût de travaux de 3 309 000 Francs, soit 500 000 Euros.

Les services de l'Etat n'occupant plus à ce jour les lieux, et compte tenu de la proximité de la Faculté de la Canebière et du Pôle universitaire de la Halle Puget, la société Marseille Habitat a engagé la réalisation d'une résidence étudiante comportant vingt logements, à loyer conventionné, ouvrant droit à l'attribution de l'aide personnalisée au logement (APL). Ces logements se répartissent en dix-sept logements de type T1 en étages d'une superficie d'environ 23 m² chacun, et trois logements de type T2 en duplex entre le dernier étage et les combles aménagées, d'une superficie d'environ 36 m² chacun.

Afin d'assurer la pérennité de l'investissement de cette nouvelle opération, d'un coût global de 1 267 980 Euros, dont 1 000 000 d'Euros financés par un Prêt Locatif Social, la société Marseille Habitat souhaite obtenir la pleine maîtrise foncière du bien par le rachat des droits du bail en cours auprès de la Ville.

Cette mobilisation du foncier communal pour le développement de l'offre aidée de logements étudiants s'inscrivant dans le cadre des objectifs de l'engagement municipal renforcé pour le Centre-Ville, la Ville de Marseille entend donner une suite favorable à cette demande, qui confortera l'attractivité de Marseille comme ville étudiante.

Compte tenu du montant des travaux de réhabilitation déjà réalisés et de la durée du bail écoulé au regard de l'amortissement des investissements initiaux, la Ville de Marseille et la société Marseille Habitat ont convenu par protocole foncier ci-annexé que le prix de cession à verser par cette dernière pour l'acquisition des droits de la Ville serait d'un montant de 300 000 Euros, conformément à l'avis de France Domaine en date du 9 novembre 2009.

Cette acquisition des droits du bailleur par la société Marseille Habitat entraînera l'extinction du bail emphytéotique par confusion sur la tête de cette dernière des qualités de preneur et de bailleur. Le bien deviendra en conséquence la propriété de Marseille Habitat à compter de l'acte authentique réitérant le protocole foncier susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°94/395/U DU 24 JUIN 1994
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-201V1718 DU
9 NOVEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier de cession de droits réels ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la Société Marseille Habitat moyennant le prix de 300 000 Euros les droits de bailleur qu'elle détient au titre du bail emphytéotique en date du 1^{er} décembre 1994 portant sur l'immeuble communal sis 3 rue Vincent Scotto, 1^{er} arrondissement, cadastré quartier Belsunce section D numéro 228.

ARTICLE 2 La cession des droits du bailleur à la Société Marseille Habitat entraînera l'extinction du bail emphytéotique, et le transfert de la pleine propriété du bien au profit de cette dernière.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier de cession de droits, l'acte authentique réitératif, et tout document relatif à la présente cession.

ARTICLE 4 La recette sera inscrite au Budget 2010 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1235/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 3ème arrondissement - Saint Mauront - 42/44 avenue Edouard Vaillant - Principe de cession par la Ville de Marseille au profit de la SA Les Nouveaux Constructeurs d'un ensemble immobilier.

09-18977-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 44 avenue Edouard Vaillant dans le 3^{ème} arrondissement cadastré sous le numéro 178 de la section K de Saint Mauront d'une superficie cadastrale d'environ 363 m². Ce bien avait été acquis dans le cadre du renouvellement urbain du quartier (ZUS Saint Mauront) permettant l'accroissement du parc de logements et le maintien de l'offre de stationnement.

Par acte pris sur délégation en date du 22 septembre 2009, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de prémption qui a été accepté par la société venderesse sur les parcelles voisines sises 42 avenue Edouard Vaillant cadastrées numéros 23 et 177 de la section K de Saint Mauront d'une contenance totale de 792 m² dans le cadre de la réalisation des objectifs fixés par le programme local de l'habitat.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le prix de l'acquisition a été consigné par arrêté dans le délai de six mois à compter de la notification de la décision de prémption.

L'ensemble de ces trois parcelles permettra de dégager un terrain d'environ 1 150 m² autorisant la construction de logements et de parkings correspondants, répondant ainsi aux objectifs ayant motivé les acquisitions sus mentionnées.

La S.A. Les Nouveaux Constructeurs a fait part à la Ville de Marseille de son intérêt pour le bien moyennant la somme de 600 000 Euros HT, en vue de la construction de 36 logements soit une SHON d'environ 2 460 m² dans le cadre d'un projet à coûts maîtrisés 100% Pass Foncier sur la base d'un prix de vente de 2 450 Euros TTC le m² de surface habitable répondant aux objectifs déjà décrits.

Une évaluation de France Domaine sera sollicitée pour réactualiser le prix de cet ensemble immobilier, étant précisé que le montant de cession de ce dernier ne saura être inférieur aux prix d'acquisition par la Ville.

Une convention de cession foncière au profit de la SA Les Nouveaux Constructeurs, fixant les modalités juridiques et financières de la vente sera présentée en ce sens pour approbation au prochain conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à la SA Les Nouveaux Constructeurs d'un ensemble immobilier constitué :

- d'un bien immobilier sis 44 avenue Edouard Vaillant - 3ème arrondissement - cadastré numéro 178 de la section K de Saint Mauront, en son état d'occupation et,

- d'un bien immobilier sis 42 avenue Edouard Vaillant - 3ème arrondissement - cadastré numéros 177 et 23 de la section K de Saint Mauront, sous réserve de la réitération par acte authentique de l'acquisition suite à préemption par la Ville.

ARTICLE 2 Le présent principe de cession est soumis à la condition suspensive du transfert de l'autorisation de construire n° 13055.08.H.0805.PC.PO au profit de la S.A. Les Nouveaux Constructeurs.

ARTICLE 3 La S.A. Les Nouveaux Constructeurs est autorisée à déposer sur les biens et droits immobiliers visés à l'article 1 toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire quant à son projet, à compter de la notification de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1236/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 3ème arrondissement - Eradication de l'Habitat Indigne - Saint Mauront - 50 rue Félix Pyat - Principe de cession par la Ville de Marseille au profit de la SAS Urbanis Aménagement d'un ensemble de lots dépendants d'un bien immobilier.

09-18978-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par actes authentiques des 15 mars 2006, 10 juillet 2007 et 19 décembre 2008, la Ville de Marseille a acquis les lots 2 à 8, 9, 14, 15, 16 et ¾ du 18 dépendants d'un immeuble élevé de trois étages sur rez-de-chaussée sis 50 rue Félix Pyat - 3^{ème} arrondissement, cadastré « Saint Mauront » section L numéro 109.

Ces acquisitions ont été motivées notamment par la mise en œuvre de la politique de l'habitat et de l'éradication de l'habitat indigne.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de concession d'aménagement relatives à l'éradication de l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire communal.

Le lot n°2 de cette convention n°07/1455 a été attribué à Urbanis Aménagement et un avenant n°3 approuvé par délibération n°09/626/SOSP du 29 juin 2009 a modifié la liste des immeubles concernés en ajoutant notamment l'immeuble sis 50 rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement.

Cet immeuble a en outre fait l'objet d'un arrêté de péril en date du 16 avril 2009.

La SAS Urbanis Aménagement et la Ville de Marseille ont convenu de se rapprocher ultérieurement pour déterminer les modalités juridiques et financières de cession à titre onéreux de ces biens et droits immobiliers afin de permettre à terme la réhabilitation de l'entier immeuble. Une convention de cession sera présentée pour approbation au prochain Conseil municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/626/SOSP DU 29 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à titre onéreux à la SAS Urbanis Aménagement des lots 2 à 8, 9, 14, 15, 16 et ¾ du 18 dépendants d'un immeuble sis 50 rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La SAS Urbanis Aménagement est autorisée à déposer sur les biens et droits immobiliers visés à l'article 1 toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire quant à son projet, à compter de la notification de la présente délibération. A cet effet, la Ville de Marseille autorisera par convention, et sur demande expresse de la société, l'occupation temporaire des biens concernés pour permettre les études techniques liées au projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1237/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 6ème arrondissement - Engagement Municipal pour le Logement - Lodi - Cession d'un bien immobilier sis 58, rue Berlioz au profit de la SAEM Marseille Habitat.

09-18966-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 25 septembre 2009, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur un immeuble élevé de trois étages sur rez-de-chaussée sis 58 rue Berlioz, 6^{ème} arrondissement cadastré « Lodi » section A numéro 63.

Cette acquisition a été motivée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le prix de l'acquisition a été consigné par arrêté dans le délai de six mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Afin de permettre la réhabilitation de l'immeuble et la création de logements à coût maîtrisé, la S.A.E.M Marseille Habitat s'est proposée d'acquiescer ledit bien au prix d'acquisition par la Ville de Marseille soit 306 000 Euros, majoré des frais afférents.

Par anticipation à la réitération par acte authentique de la préemption exercée par la Ville de Marseille, celle-ci s'engage à céder dès à présent l'immeuble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-206V1433/08 DU
16 SEPTEMBRE 2009
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°09/075 DU
25 SEPTEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la S.A.E.M. Marseille Habitat un immeuble sis 58 rue Berlioz, 6^{ème} arrondissement, cadastré Lodi section A numéro 63.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée moyennant la somme de 306 000 Euros, conformément à l'estimation de France Domaine, majorée de tous les frais exposés par la Ville de Marseille au titre de l'acquisition et de la présente cession.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise de possession du bien par la S.A.E.M. Marseille Habitat, par anticipation à la signature de l'acte authentique, dès que la Ville de Marseille sera entrée en jouissance de l'immeuble et après signature du protocole.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant – nature 775. – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1238/DEV D
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 9ème arrondissement - Redon -
81, boulevard du Redon - Mise à disposition par la
Ville de Marseille de l'ancienne école maternelle
Cabot-Cèdres à l'association APAF Petite Enfance,
par bail emphytéotique administratif en vue de la
réalisation d'un équipement multi-accueil collectif.
09-19026-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives aux Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de l'ancienne école maternelle « Cabot-Cèdres », sise 81, boulevard du Redon, implantée sur la parcelle cadastrée quartier section D numéro 49 p– dans le 9^{ème} arrondissement. Cette école est composée d'un bâtiment d'une superficie utile d'environ 795 m² et d'une cour de 1 200 m² et a fait l'objet d'une désaffectation par délibération n°09/0233/SOSP du 30 mars 2009.

A l'issue d'une consultation lancée par la Ville de Marseille et suivant délibération du Conseil Municipal n°09/0863/SOSOP du 5 octobre 2009, le projet de l'association « APAF Petite Enfance » a été sélectionné pour la réalisation d'un équipement multi-accueil collectif de 80 places. L'association gère déjà deux équipements de la petite enfance sur Marseille. Une subvention d'équipement d'un montant de 120 000 Euros sera à ce titre allouée à l'association par la Ville dès le commencement des travaux (délibération n°09/0862/SOSP du 5 octobre 2009).

La nature d'intérêt général du projet amène la Ville de Marseille à mettre à disposition ces locaux, par le biais d'un bail emphytéotique administratif emportant la possibilité pour le preneur d'effectuer tous les travaux d'aménagements nécessaires pour son projet. L'emprise dudit bail porte sur un terrain d'environ 3 030 m² à détacher de la parcelle sise 81 boulevard du Redon et cadastrée quartier la Panouse section D n°49p.

Compte tenu du montant des travaux d'aménagement envisagés par l'association à la somme de 1 130 000 TTC, pour un coût global de 1 305 000 Euros, la Ville de Marseille entend mettre à disposition ce bien pour une durée de 25 ans, moyennant un loyer annuel de 32 220 Euros (trente deux mille deux cent vingt Euros).

Sur ces bases, il a été négocié entre les parties un compromis de mise à disposition par bail emphytéotique administratif.

En raison du fait que les logements de fonction attenants à l'ancienne école se situent en dehors de l'emprise du bail emphytéotique, une délibération ultérieure viendra préciser la répartition des éléments techniques à prendre en charge par le preneur et par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1127/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0223/SOSP DU 30 MARS 2009
VU LES DELIBERATIONS N°09/0862/SOSP ET N°09/0863/SOSP DU
5 OCTOBRE 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-209L1884/04 DU 20
NOVEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement du domaine public communal de l'ancienne école maternelle « Cabot-Cèdres » constituant une emprise d'environ 4 750 m², sise 81 boulevard du Redon et cadastrée quartier Le Redon section D n°49p dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le compromis de mise à disposition par bail emphytéotique administratif, ci-annexé, d'un terrain bâti (ancienne école maternelle Cabot-Cèdres), d'une superficie d'environ 3 030 m², à détacher de la parcelle sise 81, boulevard du Redon et cadastrée quartier La Panouse section D n°49 – 9^{ème} arrondissement, au profit de l'association APAF Petite Enfance pour une durée de vingt-cinq ans, à compter de la réitération par acte authentique dudit bail et ce, en vue de la création d'un équipement multi-accueil collectif.

ARTICLE 3 La mise à disposition par bail emphytéotique administratif est consentie par la Ville de Marseille moyennant le loyer annuel de 32 220 Euros (trente deux mille deux cent vingt Euros).

ARTICLE 4 Le compromis de bail emphytéotique administratif sera réitéré par acte authentique dans un délai de six mois à compter de la signature dudit bail par les parties et de la réalisation des conditions suspensives.

ARTICLE 5 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié ainsi que ceux liés à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de l'association APAF Petite Enfance.

ARTICLE 6 L'association APAF Petite Enfance est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols, qu'elle jugera nécessaire quant à l'opération sus-décrite, à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le compromis de bail emphytéotique administratif, l'acte notarié le réitérant et toutes pièces relatives à la présente opération.

ARTICLE 8 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivants, nature 752 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1239/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 13^{ème} arrondissement - ZAC de Château Gombert - Chemin des Lamberts et Chemin Amphoux - Principe de cession à titre gratuit au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en vue de la réalisation d'équipements sportifs du Collège André Malraux.

09-18957-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la délibération n°99/0858/EUGE du 4 octobre 1999 a été approuvée la cession à titre gratuit au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône des parcelles suivantes, le tout d'environ 16 698 m², situées avenue Albert Einstein, en vue de la reconstruction du Collège André Malraux sur ce nouveau site :

QUARTIERS	SECTIONS	NUMEROS	m ²
La Croix Rouge 880	B	82	2656
La Croix Rouge 880	B	107	7974
Château Gombert 879	D	97	500
Château Gombert 879	D	230	1666
Château Gombert 879	D	267	674
Château Gombert 879	D	269	3157
Château Gombert 879	D	272	20
Château Gombert 879	D	236	51

Cette cession a été réitérée par acte notarié passé en l'étude de Maîtres Rousset-Rouvière en date du 8 avril 2003.

En début d'année 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a fait part à la Ville de Marseille de sa volonté de réaliser en maîtrise d'ouvrage directe des équipements sportifs pour le collège André Malraux comprenant un gymnase et des plateaux sportifs.

C'est ainsi qu'a pu être identifié le terrain communal mitoyen audit collège, d'une superficie totale d'environ 5 909 m², à détacher de parcelles de plus grande contenance.

Une fois réalisés, ces équipements sportifs pourront être utilisés en dehors des créneaux horaires scolaires par les associations sportives du quartier, dans les conditions à déterminer par une convention d'utilisation et sous l'autorité du Principal du Collège, en sa qualité de chef d'établissement.

Toutefois, la portion du chemin des Lamberts comprise dans l'assiette foncière objet de la présente est à ce jour classée dans le domaine public communautaire. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été saisie pour lancer la procédure de déclassement. Aussi, il est proposé aujourd'hui de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le principe de cession à titre gratuit au Conseil Général des Bouches-du-Rhône du terrain d'environ 5 909 m² représenté sur le plan joint.

Il est précisé qu'après déclassement de la partie du chemin visé ci-dessus, un protocole de cession au profit du Conseil Général des Bouches du Rhône sera présenté en séance du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-213V1536/08 EN DATE
DU 5 NOVEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à titre gratuit au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour les équipements sportifs du Collège André Malraux, d'un terrain d'une superficie totale d'environ 5 909 m² à détacher de :

- la parcelle cadastrée quartier Château Gombert section D numéro 268,
- la parcelle cadastrée quartier Château Gombert section D numéro 113,
- la parcelle cadastrée quartier Croix Rouge section B numéro 111,
- l'ancien chemin des Lamberts, (partie cernée d'un liseré).

Le tout est situé chemin des Lamberts et chemin Amphoux 13013 Marseille, tel que défini par des hachurés sur le plan joint.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1240/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 13^{ème} arrondissement - Les Olives - Chemin de la Ribassière - Cession d'un bien immobilier à la Société Kaufman & Broad.

09-18970-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier bâti sis chemin de la Ribassière 13^{ème} arrondissement cadastré Les Olives section E n° 86, 94 (p), 264, 265 et 270 d'une superficie d'environ 13 300 m² pour l'avoir acquis gratuitement auprès de la SCI du Domaine de l'Oliveraie par acte notarié en date des 4 et 25 septembre 1985 en vue de la réalisation d'équipements sociaux et d'espaces verts dans le cadre de la ZAC des Olives.

La propriété supporte une bâtisse d'une superficie d'environ 500 m² avec des dépendances en mauvais état.

Une partie de la bâtisse est occupée par Monsieur Laplace Gilbert qui bénéficie d'une convention d'occupation, renouvelée le 1^{er} septembre 2009.

Les équipements publics n'ayant pas été effectués lors de la réalisation de la ZAC des Olives qui est maintenant supprimée, la parcelle se situe actuellement en secteur UDi au Plan Local d'Urbanisme.

La Société Kaufman & Broad, qui a obtenu les droits de rétrocession de l'ancien propriétaire, s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir cette propriété sur laquelle elle souhaite implanter un projet immobilier de plusieurs bâtiments en R+2 et R+3 partiel comprenant environ 93 logements, tout en maintenant la partie boisée de la propriété.

Le constructeur prévoit d'effectuer dans son programme 25% de logements destinés à la vente à des primo-accédants éligibles au Pass Foncier au prix plafond de 2 750 Euros par m² de surface utile conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2009 sur la mise en place du Pass Foncier complétant la délibération cadre n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006 sur l'Engagement Municipal pour le Logement et les suivantes du 11 décembre 2006 ainsi que celle n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 sur le Renforcement de la Politique Municipale en faveur du Logement.

Le Pass Foncier est un dispositif national qui permet d'accorder aux ménages bénéficiant du Chèque Premier Logement dont les ressources respectent les plafonds du PSLA (ou PTZ) la possibilité de contracter un prêt d'un montant maximum de 45 000 Euros pour l'acquisition d'un logement dont le remboursement peut être différé à l'échéance des autres prêts et sous réserve d'un plafonnement du prix de vente par l'opérateur.

Par avis en date du 9 juillet 2009, France Domaine a évalué la propriété à un montant de 2 000 000 d'Euros.

Compte tenu de l'intérêt social du projet, la cession du bien occupé se fera au prix de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros).

Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec la Société Kaufman & Broad Méditerranée, représentée par son gérant, Monsieur William Truchy, qu'il nous est proposé d'approuver.

Le terrain cédé étant concerné par une zone de défrichement, en application de l'article L 312-1 du Code Forestier, il est nécessaire de déposer auprès des services de l'Etat, une demande d'autorisation de défrichement qui doit être effectuée par la collectivité propriétaire du fonds.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LES DELIBERATIONS N°06/01348/EHCV ET
N°06/01350/EHCV
DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2009-213 V 1041 DU
9 JUILLET /2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à la Société Kaufman & Broad Méditerranée, représentée par son gérant, Monsieur William Truchy, un bien immobilier bâti sis chemin de la Ribassière cadastré Les Olives section E – n° 86, 94 (p), 264, 265 et 270 d'une superficie d'environ 13 300 m² à déterminer plus précisément par document d'arpentage moyennant le prix de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros).

ARTICLE 2 La Société Kaufman & Broad Méditerranée ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer une demande d'autorisation de défrichement concernant la propriété communale située chemin de la Ribassière 13^{ème} cadastrée les Olives section E n° 86, 94 (p), 264, 265 et 270.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1241/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 13ème arrondissement - Château Gombert - Chemin des Mourets - Cession d'un terrain à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE).

09-18973-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise chemin des Mourets 13^{ème} arrondissement cadastrée Château Gombert section M n°179, pour l'avoir acquise par acte notarié en date du 26 février 1985 passé aux minutes de Maître Yvonne VIAL, auprès des Consorts de Gombert, en vue de la réalisation d'équipements publics.

Un certain nombre d'équipements ont été réalisés dont le stade de Château Gombert et un bureau de Poste.

Un délaissé de terrain de 8 700 m² subsiste à l'état de friche sur une partie duquel il est envisagé de réaliser un parking public d'environ 2 300 m².

Plusieurs promoteurs se sont manifestés auprès de la Ville pour l'acquisition du terrain restant représentant une superficie d'environ 6 400 m² en vue de réaliser un programme immobilier de logements.

Un appel à candidatures a été effectué le 24 juin 2009 auprès de différents opérateurs sur la cession de ce terrain situé en secteur UD au Plan Local d'Urbanisme et pouvant bénéficier d'un transfert de SHON d'environ 1 150 m² supplémentaires du futur parking. Les candidats devaient s'engager à réaliser dans le programme 100% de logements destinés à la vente à des primo-accédants conformément à la délibération du Conseil Municipal n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 sur le Renforcement de la Politique Municipale en faveur du Logement.

Dans ses délibérations du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Pass Foncier dont peuvent bénéficier les primo-accédants éligibles au Chèque Premier Logement mis en oeuvre par la délibération n°06/857/EHCV du 17 juillet 2006 sur l'Engagement Municipal pour le Logement.

Le Pass Foncier est un dispositif national qui permet d'accorder aux ménages bénéficiant du Chèque Premier Logement dont les ressources respectent les plafonds du PSLA (ou PTZ) la possibilité de contracter un prêt d'un montant maximum de 45 000 Euros pour l'acquisition d'un logement dont le remboursement peut être différé à l'échéance des autres prêts et pour lequel un plafonnement du prix de vente est effectué par l'opérateur.

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE) a présenté le meilleur projet prévoyant l'implantation d'un programme immobilier de 3 immeubles collectifs R+3 d'environ 73 logements dont 100% des logements seront destinés à la vente à des primo-accédants éligibles au Pass Foncier ou au Chèque Premier Logement.

Les prix de vente de ces logements seront répartis de la manière suivante :

- 25% à 2 400 Euros TTC par m² de surface utile,
- 50% à 2 600 Euros TTC par m² de surface utile,
- 25% à 2 700 Euros TTC par m² de surface utile.

La cession s'effectuera moyennant le prix de 1 400 000 Euros (un million quatre cent mille Euros), conformément à l'avis de France Domaine.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la Société Française des Habitations Economiques, représentée par son Directeur Général, Monsieur François Brycaert, qu'il nous est proposé d'approuver.

L'accès au groupe immobilier se fera par la bande d'espaces verts implantée en bordure du chemin des Mourets sur deux parcelles représentant une emprise respective de 40 m² et de 60 m², qui doivent faire l'objet préalablement d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N° 06/0857/EHCV EN DATE DU
17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N° 08/1214/SOSP EN DATE DU
15 DECEMBRE 2008
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINES N°2009-213 V 1312/08
DU 27 SEPTEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du domaine public de deux parcelles d'environ 40 m² et 60 m², cadastrées Château Gombert section M n°179 (p) sises chemin des Mourets 13^{ème}.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) représentée par son Directeur Général Monsieur François Brycaert, un bien immobilier sis Chemin des Mourets 13^{ème}, cadastré Château Gombert Section M n°179 (p), d'une superficie d'environ 6 400 m² moyennant le prix de 1 400 000 Euros (un million quatre cent mille Euros).

ARTICLE 3 La Société Française des Habitations Economiques (SFHE) représentée par son Directeur Général Monsieur François Brycaert, ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1242/DEV D
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - chemin
des Tuileries / rue Georgi Reboul - Constitution
d'une servitude de passage en tréfonds sollicitée
par la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole, en vue de l'implantation d'un collecteur
d'eaux usées.
 09-18960-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain située chemin des Tuileries/rue Georgi Reboul 13015 Marseille, cadastrée quartier Verduron Section H n°77 et 78.

Afin de réaliser l'assainissement du chemin des Tuileries, la Direction de la Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité la création d'une servitude de passage en tréfonds sur la propriété communale ci-dessus mentionnée, en vue de l'implantation d'un collecteur des eaux usées.

La constitution de la servitude objet de la présente s'effectuera à titre gratuit du fait de l'implantation concomitante d'un ouvrage pluvial de compétence communale par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. En outre, en mitoyenneté existe une canalisation GRDF.

Après avoir obtenu l'avis favorable des services concernés, la présente convention a pour objet de prévoir les conditions de constitution de la servitude de passage en tréfonds, pour l'implantation de la canalisation destinée à recevoir les eaux usées.

La constitution de la servitude, objet de la présente, s'effectuera à titre gratuit du fait de l'implantation concomitante d'un ouvrage pluvial de compétence communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE
PASSAGE EN TREFONDS ET SON PLAN
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE EN DATE DU 11 SEPTEMBRE
2009 N°2009-215V1033
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, prévoyant la constitution sollicitée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une servitude de passage en tréfonds figurant en hachurés sur le plan annexe 1, en vue de l'implantation d'un ouvrage sanitaire, sur la parcelle communale sise chemin des Tuileries/rue Georgi Reboul 13015 Marseille, cadastrée quartier Verduron Section H n°77 et 78.

Les travaux seront exécutés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément aux plans ci-annexés.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution de la servitude objet de la présente à titre gratuit.

ARTICLE 3 Est pris acte de la pose concomitante à la canalisation sanitaire, d'une canalisation pluviale dans le tréfonds du terrain communal visé en article 1.

Est constatée la présence d'une canalisation GRDF sur le terrain communal visé en article 1.

Le tout est mentionné sur le plan annexe 2.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tous documents inhérents à l'établissement de l'acte authentique.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1243/DEV D
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - Les
Aygalades - 18 boulevard des Grands Pins -
Cession d'une bande de terrain non bâti à
Monsieur et Madame Jean-Pierre Rougier
 09-18975-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux d'Habitation, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une bande de terrain non bâti, d'une superficie d'environ 87 m², sise 18 boulevard des Grands Pins, cadastrée quartier les Aygalades section I n°287 - 13015 Marseille, parcelle acquise en vue de l'élargissement de la voie par acte du 8 août 1972 auprès de Monsieur et Madame Jean-Pierre Rougier, propriétaires du tènement foncier contigu.

Monsieur et Madame Jean-Pierre Rougier ont sollicité la Ville de Marseille, afin que leur soit rétrocédée ladite bande de terrain intégrée par ailleurs à leur propriété et dont ils ont, suivant acte du 8 août 1972, gardé la jouissance jusqu'aux travaux d'élargissement non intervenus à ce jour. Cette emprise n'étant plus nécessaire aux-dits travaux, la Ville de Marseille peut donc donner une suite favorable à leur requête.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a convenu d'un accord avec Monsieur et Madame Jean-Pierre Rougier pour la cession de ce bien moyennant la somme de mille Euros (1 000 Euros) hors frais et hors taxes. Le prix de cette transaction foncière diffère de l'évaluation de France Domaine qui a fixé la valeur vénale de ce bien à sept mille Euros (7 000 Euros) hors frais et hors taxes, compte tenu du fait que Monsieur et Madame Jean-Pierre Rougier ont entretenu le bien pendant trente sept ans.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-215V0203 DU 4 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur et Madame Jean-Pierre Rougier, d'une bande de terrain non bâti, d'une superficie d'environ 87 m², sise 18 boulevard des Grands Pins, cadastrée quartier les Aygalades section I n°287 - 13015 Marseille et ce, moyennant la somme de mille Euros (1 000 Euros) hors frais et hors taxes,

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les acquéreurs.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de six mois à compter de la notification du protocole foncier aux acquéreurs.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1244/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 1er arrondissement - Chapitre - 43 rue Flégier 34-36 rue des Abeilles - Acquisition d'un lot de copropriété appartenant aux Hoirs de Monsieur Georges PISSANCIEL.

09-18959-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire des Abeilles située au 14 rue Flégier, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, est devenue trop petite pour accueillir correctement l'ensemble des élèves scolarisés dans le quartier et leurs enseignants. En effet, la cour de récréation est exiguë, les espaces dédiés aux professeurs sont trop petits ainsi que le réfectoire.

Des travaux d'extension ont déjà été réalisés par la Ville de Marseille et l'installation de salles de classes dans des préfabriqués situés dans l'ex cours Florian (propriété de la Ville) ont permis d'assurer l'accueil des élèves lors des rentrées scolaires 2006, 2007 et 2008. Néanmoins, l'objectif de la Ville de Marseille est de réaliser une école à part entière permettant de réduire la surcharge constatée dans l'école des Abeilles et de répondre à la demande du quartier en termes d'établissements scolaires eu égard à l'actuelle croissance démographique.

Ainsi, il a été décidé de construire une extension de l'actuelle école des Abeilles dans la rue des Abeilles, l'un des bâtiments étant déjà acquis par la Ville. Par délibération n°07/0284/EHCV, le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 mars 2007, a autorisé l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de la totalité de l'immeuble sis 34-36 rue des Abeilles 43 rue Flégier, cadastré quartier Chapitre section B n°35 13001 Marseille.

Aux termes de négociations amiables menées entre l'ensemble des copropriétaires dudit immeuble et la Ville de Marseille, un accord a pu être trouvé avec les Hoirs de Monsieur Georges PISSANCIEL, pour l'acquisition du lot n°23 dudit immeuble et ce, moyennant la somme de quatre vingt deux mille deux cent quarante sept Euros (82 247 Euros) hors frais et hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-201V0940 DU
2 SEPTEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier annexé relatif à l'acquisition amiable auprès des Hoirs de Monsieur Georges PISSANCIEL, du lot n°23 de l'immeuble en copropriété sis 43 rue Flégier 34-36 rue des Abeilles 13001 Marseille, cadastré quartier du Chapitre section B n°35, au prix de quatre vingt deux mille deux cent quarante sept Euros (82 247 Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010 et suivants sur le chapitre 21 - natures 2138 et 2115.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1245/DEV D

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Approbation de trois conventions et attribution d'une subvention à l'Association "Les Petits Débrouillards", dans le cadre du Concours d'Idées "Envies d'Environnement" 2009.

09-19002-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0369/DEVD du 30 mars 2009, la Ville a reconduit, pour l'année 2009, un appel à projets sous la forme d'un concours d'idées « Envies d'Environnement » permettant aux motivations individuelles et collectives de se mobiliser et de se manifester pour conduire à Marseille des participations citoyennes s'inscrivant dans le développement durable.

Les dossiers ont été examinés en respectant la procédure décrite dans le règlement du concours. Treize candidatures, jugées favorablement par le Comité de Pilotage réuni le 17 septembre 2009, ont été déclarées lauréates par délibération n°09/0854/DEVD du 5 octobre 2009.

Toutefois, pour trois associations, les subventions octroyées se rajoutent à celles déjà attribuées par la Ville de Marseille et portent leurs sommes respectives à plus de 23 000 Euros. Cela oblige à l'établissement et à l'approbation de conventions annexées au présent rapport. Les associations concernées sont les suivantes : « Le Naturoscope » pour son projet « Composter, c'est gagné », « Groupe Dunes » pour « D'ici là, 2009-2011-2013 et au delà... » et enfin, « Dans la cour des grands » pour « Les randonnées théâtrales Manon des Sources ». Pour une quatrième association, lauréate du concours, la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône, il sera aussi nécessaire d'établir une convention pour son projet « Création de jardins potagers collectifs - parcelle attenante au parc Bortoli ». Une fois mise au point, elle sera proposée à un prochain Conseil Municipal.

D'autre part, le Comité de Pilotage avait déclaré lauréate, avec réserve, l'association « Les Petits Débrouillards ». Cette dernière, pour son projet « La Planète a soif ! », a apporté toutes les garanties techniques demandées par le Comité de Pilotage qui permettent à l'association de conduire son projet en accord avec les objectifs de la Ville de Marseille. Le montant de la subvention sollicitée pour la réalisation de son opération est de 10 000 Euros sur un budget prévisionnel de 16 236 Euros. L'Agence de l'Eau finance aussi le projet pour 5 000 Euros, le reste du financement étant assuré par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N° 09/0369/DEVD DU 30 MARS 2009

VU LE REGLEMENT DU CONCOURS D'IDEES « ENVIES D'ENVIRONNEMENT » 2009

VU LA DELIBERATION N° 09/0854/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et trois associations lauréates du concours d'idées « Envies d'Environnement » 2009, nommées ci-après : le Naturoscope pour son projet « Composter, c'est gagné », Groupe Dunes pour « D'ici là, 2009-2011-2013 et au delà... » et « Dans la cour des grands » pour « Les randonnées théâtrales Manon des Sources ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant légal est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association « Les Petits Débrouillards », lauréate du concours d'idées « Envies d'Environnement » 2009, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros pour la mise en œuvre de son projet « La Planète a soif ! » en respectant le mode de versement indiqué dans le règlement du concours.

ARTICLE 4 Le montant total des subventions sera imputé au titre du budget de fonctionnement de l'exercice 2010 - fonction 830 - nature 6574, géré par la Direction du Développement Durable.

ARTICLE 5 Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de la production du dossier administratif complet demandé par la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1246/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 4ème et 13ème arrondissements - ZAC et concession de Saint-Just - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Participation de la Ville de Marseille à l'équilibre du bilan - Avenant n° 13 à la Concession d'Aménagement.

09-18991-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi qu'une convention de concession d'aménagement au profit de la Somica, devenue aujourd'hui Marseille Aménagement.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n° 95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération n°04/0530/TUGE du 21 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé une modification des modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Depuis 1994 la Convention d'Aménagement a fait l'objet de douze avenants dont le dernier a été approuvé à la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 et a notamment permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 12 mars 2013.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2008.

Le CRAC fusionne les opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci.

* Avancement de l'opération :

La ZAC de Saint Just, qui a intégré dans son périmètre les grands équipements publics que sont l'Hôtel du Département et le Dôme ainsi qu'un équipement de la Poste, est prête à développer des programmes d'habitation et de bureaux dans les terrains encore disponibles dès que les dernières décisions juridiques en cours seront prises.

L'année 2007 a été marquée par le retrait d'un permis de construire d'un immeuble de 60 logements. Ce permis a été retiré par le bénéficiaire suite au recours qui a été déposé contre l'arrêté d'autorisation.

La situation de l'immeuble du 7 rue Adélaïde dont l'occupant refuse de libérer les lieux est restée inchangée en 2008 avec pour conséquence le retard pris dans la réalisation des travaux de voirie dans tout le secteur de la ZAC.

Un autre permis de construire déposé sur le terrain hors ZAC dit îlot Meyer a été annulé par le Tribunal Administratif le 23 juin 2005. Par conséquent, la situation est également bloquée sur cette propriété de Marseille Aménagement. Il convient de noter que tous les permis de construire délivrés sur le secteur de l'opération sont systématiquement attaqués devant le Tribunal Administratif, ce qui explique l'immobilisme de cette opération.

Après avoir fait constater, début 2009, par huissier que le propriétaire du 7 rue Adélaïde est à présent locataire de Habitat Marseille Provence, la procédure de prise de possession du bien a été réactivée, elle devrait conduire à la démolition de l'immeuble d'ici fin 2009.

Il est par ailleurs envisagé de lancer une modification des règles d'urbanisme applicables à la ZAC pour faciliter l'émergence de projets de construction répondant aux besoins tout en respectant mieux le tissu existant.

Les travaux de VRD ont été décalés en 2011/2012/2013 pour tenir compte du report des opérations de construction.

* Bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2008 :

Le montant total prévisionnel des dépenses de la concession (16 688 000 Euros) est présenté inchangé en regard du bilan arrêté l'an dernier.

Les recettes prévisionnelles subissent une baisse de 942 000 Euros et s'élèvent à 15 959 000 Euros. L'aménageur acte ainsi la perte d'un fond de concours du Conseil Général 13.

Par lettres du 4 mars 1991 puis du 27 mai 1998 adressées au Maire de Marseille, le Conseil Général s'était engagé à financer 50% d'un programme de travaux d'infrastructures pris en charge par l'opération portant sur deux voies d'accès à ses bâtiments puis sur des aménagements piétonniers (esplanade du Dôme) qui se sont substitués à ces voiries.

Cette participation d'un montant de 942 000 Euros n'a jamais été versée à l'aménageur de la ZAC, le Département ayant souhaité par la suite inclure sa participation dans une enveloppe de 15 M d'Euros de petits travaux réalisés sur Marseille. L'aménageur estimant n'être pas en mesure d'assurer cette recette, l'a supprimée de son bilan.

Entre 1997 et 1999 la Ville a versé à cette opération une participation financière d'un montant de 1 829 388 Euros.

L'écart entre dépenses et recettes conduit aujourd'hui à une participation d'équilibre de 729 388 Euros.

La participation versée par anticipation est donc supérieure aux besoins de l'opération.

L'aménageur restitue à la Ville les sommes excédentaires en fonction de la trésorerie de l'opération, 439 000 Euros ont ainsi été remboursés à ce jour.

Le remboursement du solde de participation trop perçue, actuellement estimé à 661 000 Euros, est inscrit en 2011 et 2012 au bilan de l'opération. En accord avec l'aménageur, le versement de tout ou partie de ce solde pourra être sollicité par la Ville selon l'état de la trésorerie de l'opération, dès 2010.

Conformément à la loi dite SRU, la convention liant la Ville et l'aménageur doit préciser le montant, la forme et les modalités de versement de la participation d'équilibre de la Ville.

La modification du montant de la participation et de l'échéancier prévisionnel du remboursement du trop perçu font l'objet d'un avenant n°13 à la convention d'aménagement, proposé à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS DES 4EME ET 5EME
ARRONDISSEMENTS ET 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération d'aménagement Saint Just établi par Marseille Aménagement au 31 décembre 2008 avec une participation d'équilibre estimée à 720 388 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement par l'aménageur à la Ville du trop perçu de participations qui est prévisionnellement effectué en 2011 et 2012 pour 661 000 Euros.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°13 à la Concession d'Aménagement de la ZAC Saint Just ci-annexé qui modifie le montant de la participation d'équilibre et l'échéancier de remboursement à la Ville du trop perçu de participation.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1247/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET
AMENAGEMENT - ZAC des Caillols Sud - 11ème et
12ème arrondissements - Protocole foncier de
clôture entre Marseille Aménagement et la Ville de
Marseille - Bilan de clôture définitif des comptes
de la Convention d'Aménagement.**

09-19014-DEAM

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, au suivi des ZAC, à l'Urbanisme, à la Révision du PLU, à l'AGAM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté des Caillols Sud, située dans les quartiers Est de la commune a été créée par arrêté préfectoral du 21 février 1974, et son dossier de réalisation approuvé par arrêté préfectoral du 21 septembre 1978.

Son Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a fait l'objet de plusieurs modifications par délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 1992, 21 juillet 1997 et 19 juillet 1999.

La convention de concession entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement (anciennement SOMICA) n°77/91 ainsi que son cahier des charges ont été approuvés par arrêté préfectoral du 7 décembre 1976.

Le protocole financier, définissant les modalités de transfert à Marseille Aménagement des dépenses exposées et des recettes perçues par la Ville au titre de la ZAC antérieurement à la concession, a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 15 février 1980 et approuvé par le Préfet le 16 mai 1980.

Cette convention a fait l'objet depuis de sept avenants dont le dernier a été approuvé à la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2003. celui-ci a prolongé jusqu'au 7 décembre 2004 la convention d'aménagement.

L'avenant n°1 de ladite convention, approuvé le 6 février 1989 prévoit dans son article 3, les conséquences juridiques de l'expiration du contrat de concession.

Par conséquent, à compter du 8 décembre 2004, la Ville a poursuivi elle-même l'opération d'aménagement de la ZAC.

Conformément à la convention d'aménagement, les parcelles visées par le présent protocole foncier seront cédées gratuitement à la Ville de Marseille.

Afin de permettre à la Ville de Marseille d'assurer au mieux la gestion des parcelles acquises par Marseille Aménagement dans le cadre de sa mission d'aménageur, mais qui n'ont pas fait l'objet de mutations, un protocole foncier de cession est proposé à notre approbation.

L'identification complète des parcelles cédées est détaillée dans les documents annexés à la présente délibération, soit :

- la désignation des parcelles par les références cadastrales et les superficies
- l'origine de propriété et filiation
- le plan de positionnement des parcelles cédées.

Il est à noter que la parcelle : quartier la Pomme : C 139 est grevée d'une servitude de passage au profit du fond dominant suivant : la Pomme C 101, 133, 134, 135. Cette servitude a été créée par la Somica devenue Marseille Aménagement en échange d'une ancienne servitude traversant la parcelle 147. Cette servitude où la Somica a réalisé et clôturé une voie goudronnée, au profit du fond dominant, n'a jamais été régularisée et ne figure donc pas au protocole foncier. Il appartient à la Ville de procéder à cette régularisation.

Les parcelles : Quartier les Caillols : H 228, Quartier la Pomme : E 112, C 103, C 107 sont grevées d'un bail à construction au profit de SECMAR.

Par ailleurs, le bilan provisoire de clôture des comptes de la convention publique d'aménagement a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 mai 2005.

Le bilan définitif de clôture des comptes de la convention d'aménagement de la ZAC des Caillols soumis à notre approbation fait apparaître les éléments suivants :

Le solde de l'opération au bilan de pré-clôture était de 3 336 414,75 Euros ; or 2 000 000 d'Euros ont déjà été reversés à la Ville et imputés sur la nature 7718 - la fonction 824. Compte tenu de la prise en compte de nouvelles factures, le solde définitif de l'opération s'établit finalement à 1 169 022,42 Euros.

Conformément à l'article 22 du cahier des charges de concession n°77/091 modifié par l'article 5 de l'avenant n° 2 au traité et au cahier des charges de concession du 14 décembre 1992, le solde revenant à la Ville est donc de 1 169 022,42 Euros. Un titre de recette au profit de la Ville sera adressé à Marseille Aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE
VU LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA MAIRIE DES
11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé de clôture de la ZAC des Caillols Sud entre Marseille Aménagement et la Ville de Marseille, en vue de la cession gratuite à la Ville de Marseille des parcelles qui n'ont pas fait l'objet de mutation à l'issue de la convention d'aménagement échue depuis le 8 décembre 2004.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de ces acquisitions ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvé le bilan définitif des comptes de la convention d'aménagement de la ZAC des Caillols Sud. Le Conseil Municipal donne quitus à Marseille Aménagement pour sa gestion de la convention d'aménagement de la ZAC des Caillols Sud.

ARTICLE 4 Le solde de l'opération s'élève à 1 169 022,42 Euros au profit de la Ville de Marseille. Un titre de recette correspondant à cette somme sera adressé à Marseille Aménagement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1248/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET
AMENAGEMENT - 13ème arrondissement - ZAC du
technopôle de Château Gombert - Demande à la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
de prescrire une enquête publique sur la
modification du Plan d'Aménagement de Zone
(PAZ).**

09-18953-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité a approuvé en 1986 la création de la ZAC du Technopôle de Château Gombert.

Le dossier de réalisation et le Plan d'Aménagement de Zone ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 1988.

Par délibération URB/009-1162/07/cc du 17 décembre 2007, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une modification du Plan d'Aménagement de Zone avec les objectifs suivants :

1/ Adapter la vocation des futurs équipements aux besoins du secteur en créant par exemple un équipement sportif de proximité pour les étudiants au sein du centre urbain du technopôle et en ajustant l'emprise de la plaine sportive aux équipements projetés.

2/ Conforter la place de l'habitat : trois nouveaux secteurs de logements ont été localisés au sein ou à proximité du secteur résidentiel actuel pour bénéficier des services, commerces et équipements de ce nouveau quartier.

3/ Renforcer la cohérence générale du document, à savoir :

- La mise en compatibilité des règles générales du PAZ avec celles du PLU en particulier pour ce qui concerne la gestion des risques inondations.

- Les ajustements graphiques et réglementaires pour tenir compte des aménagements réalisés, l'annexion de la gamme chromatique au règlement.

- La facilitation d'application : les trouées figurées au PAZ sont remplacées par des distances de recul à l'alignement, la suppression de percées visuelles dont la relation de co-visibilité était inexistante sur site, l'ajustement de secteurs aux limites parcellaires. Ce document, notamment dans sa mise en application, nécessite aujourd'hui d'être adapté pour permettre de répondre au mieux aux enjeux du développement de ce secteur de Marseille.

Les modifications porteront sur :

- Des corrections dans la rédaction du règlement de la ZAC permettant de clarifier les constructions autorisées dans les différents zonages.

- Une clarification des règles relatives au stationnement.

- Un ajustement des réservations pour voiries aux limites des parcelles.

- Des corrections mineures nécessaires à la cohérence du PAZ.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DES 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur une modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté du Technopôle de Château Gombert.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1249/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 14ème arrondissement - Avis du Conseil Municipal sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille pour permettre la réalisation d'une opération de logements sur le site de Bel Air, traverse de Gibraltar.

09-18952-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la révision du PLU, à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1234/TUGE du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal, considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite quelques adaptations, a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille pour permettre la réalisation d'une opération de logements sur le site de l'ancienne caserne Bel Air, situé traverse de Gibraltar, dans le 14^{ème} arrondissement.

L'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une révision du POS/PLU peut être menée selon une procédure simplifiée lorsqu'elle a pour seul objet la réalisation d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité.

L'intérêt général de cette opération tant pour la Ville de Marseille que pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, est patent en ce qu'elle contribuera à :

- satisfaire aux objectifs de mixité sociale que s'est fixée la municipalité et aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- répondre aux objectifs de « l'Engagement Municipal pour le Logement » délibéré le 17 juillet 2006, renforcé par délibération du 15 décembre 2008.
- permettre la réalisation d'un programme d'habitation qui prévoit notamment 50% de logements aidés, conformément à la servitude de "mixité sociale" figurant dans le P.L.U. (réservation n°48 L 01).
- réaliser un programme d'environ 80 logements répartis en quatre ou cinq bâtiments, impliquant la démolition des constructions existantes et la réalisation des accès et de la voie de desserte interne, ainsi que la valorisation des boisements conservés.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif réglementaire du PLU en vigueur de la commune de Marseille (zone UC), nécessite toutefois la réduction d'une servitude d'espace boisé classé.

C'est ainsi que par arrêté du 3 décembre 2007, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille, dont les modalités de concertation et de déroulement ont été précisées par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007.

Au titre de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, un examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu le 7 septembre 2009 au cours duquel un avis favorable a été exprimé sur le dossier objet de la révision simplifiée.

Le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique du 16 septembre au 19 octobre 2009.

Celle-ci s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat et en Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille.

Compte tenu des objectifs envisagés et des aménagements projetés, la proposition de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme porte sur la réduction de la servitude d'espace boisé classé concerné par l'opération future, correspondant à des espaces verts délaissés, sans grande qualité, et en partie incendiés.

Par ailleurs, la protection dans le PLU de l'ancienne bastide comme élément de patrimoine est supprimée du fait de la disparition des éléments architecturaux ayant prévalu à sa protection, et en raison de son état de délabrement avancé rendant inenvisageable sa réhabilitation.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans son rapport remis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donné un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme révisé : rapport de présentation, planches graphiques n°48 A et 48 B, règlement (article 13- Protection du patrimoine)

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°07/1234/TUGE DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13^{EME} ET 14^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, pour permettre la réalisation d'une opération de logements sur le site de Bel Air, dans le 14^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1250/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 16ème arrondissement - Avis du Conseil Municipal sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Marseille en vue de l'agrandissement et l'aménagement de la "Villa Mistral", en un pôle d'accueil touristique et culturel (Centre d'Interprétation de la Peinture et jardin public).

09-18956-DEAM

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0354/DEVD du 30 mars 2009, le Conseil Municipal, considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite quelques adaptations, a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille pour permettre la réalisation du projet "Villa Mistral" situé 122, Plage de l'Estaque dans le 16^{ème} arrondissement.

L'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une révision du P.O.S./P.L.U. peut être menée selon une procédure simplifiée lorsqu'elle a pour seul objet la réalisation d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité.

La réalisation de ce projet réunit ces conditions dans la mesure où il présente un intérêt général lié à l'installation d'un équipement culturel, touristique et éducatif autour de la peinture (création d'un espace de référence dédié aux peintures des impressionnistes, cubistes et fauves de la fin du XIX^{ème} siècle au début du XX^{ème} siècle)

La réalisation de cet équipement public qui s'inscrit dans la programmation de Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, consiste notamment à :

- réhabiliter et étendre la bâtisse existante par la création d'une structure d'accueil (véranda),
- créer un local technique (chaufferie...),
- aménager un jardin public et des jardins thématiques,
- faciliter son accès aux personnes à mobilité réduite et répondre à la réglementation en vigueur aux établissements recevant du public (ascenseur, rampes d'accès...).

Ce projet qui s'inscrit dans le cadre du dispositif réglementaire du P.L.U. en vigueur de la commune de Marseille (zone UD), nécessite toutefois la réduction d'une servitude d'espace boisé classé.

C'est ainsi que par arrêté du 29 mai 2009, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille, dont les modalités de concertation et de déroulement ont été précisées par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2009.

Au titre de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, un examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu le 7 septembre 2009 au cours duquel un avis favorable a été exprimé sur le dossier objet de la révision simplifiée.

Le projet de révision simplifiée du P.L.U. a été soumis à enquête publique du 16 septembre au 19 octobre 2009.

Celle-ci s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat et en mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Compte tenu des objectifs envisagés et des aménagements projetés, la proposition de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme porte sur la réduction, sur une superficie d'environ 1 000 m², de la servitude d'espace boisé classé concernée par l'extension de la bastide et l'aménagement des jardins.

Cet aménagement permettra de mettre en valeur les boisements concernés et de créer après remodelage et remise en état du terrain, un jardin public et des jardins thématiques (jardin des peintres, jardin des amandiers...), par la plantation de végétaux et arbres remarquables.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans son rapport remis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donné un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille pour permettre l'aménagement de la Villa Mistral.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme révisé : rapport de présentation, planche graphique n° 14 A.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0354/DEVD DU 30 MARS 2009
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, pour permettre l'agrandissement et l'aménagement de la "Villa Mistral" en pôle d'accueil touristique et culturel (centre d'interprétation de la peinture et jardin public) dans le 16^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1251/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Lutte contre les inondations - Secteur des Prud'hommes à Saint Loup - 10ème arrondissement - Etudes et aménagements hydrauliques - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.

09-18933-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le vallon de l'Evêque, situé dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille représente l'amont du sous-bassin versant « secteur de Saint Loup ». Il est en amont du quartier des Prud'hommes, et comprend le Parc des Bruyères.

L'incendie de juillet 2009 a détruit toute la végétation du vallon, affectant ainsi les conditions du ruissellement des eaux dans ce sous-bassin versant, transformant leur écoulement en régime torrentiel. Aussi, depuis l'incendie, les habitants du quartier des Prud'hommes sont régulièrement inondés, quelle que soit l'intensité des pluies.

Dans le cadre de la convention de gestion du service des eaux pluviales, confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une étude hydraulique réalisée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement fait apparaître la nécessité de réaliser des aménagements dans le vallon de l'Evêque et d'intervenir dans le talweg de la zone urbanisée.

Cette opération s'inscrit dans une série de mesures visant à réduire la vulnérabilité des habitants face au risque d'inondation.

Les travaux consistent à reprendre les bassins existants pour les rendre plus efficaces et à créer de nouveaux bassins d'orage, le tout pour un volume total de rétention d'environ 6 000 m³.

Les études porteront également sur les dispositions à prendre afin de restituer un gabarit minimum pour le bon écoulement des eaux dans le lit du talweg dans la traversée de la zone urbanisée.

Les dépenses correspondantes, évaluées à 2 100 000 Euros, seront inscrites au budget principal de la Ville de Marseille, année 2010.

Cette opération nécessite l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme de 2 100 000 Euros.

La situation étant une conséquence directe de l'incendie catastrophique de juillet 2009 le Ministre de l'Intérieur a été sollicité par Monsieur le Maire pour prise en charge par l'Etat d'une partie du financement des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°04/1023 RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE DES EAUX PLUVIALES CONFIEE PAR LA VILLE DE MARSEILLE A LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, ET SES AVENANTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable Année 2009, relative à l'opération « Lutte contre les inondations dans le secteur des Prud'hommes Etudes et aménagements hydrauliques », pour un montant de 2 100 000 Euros à réaliser par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la convention de gestion passée avec la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur le chapitre 23 – nature 2315 du Budget 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1252/DEV D

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - 13ème arrondissement - Place des Héros et ses abords - Château-Gombert - Approbation du projet d'aménagement et de l'affectation d'une autorisation de programme.

09-18944-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée de la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La place des Héros est située dans le quartier de Château-Gombert à proximité du noyau villageois.

Elle est bordée au nord et au sud par de l'habitat ancien, à l'est par l'église, son parvis ainsi qu'un parking sur l'avenue du Consul et à l'ouest par le musée provençal.

Réliee au noyau villageois par la traverse des Héros ainsi que par un escalier, cette place souffre aujourd'hui de l'omniprésence d'un stationnement anarchique.

Il convient de redonner à cet espace sa vocation de place, de rééquilibrer les usages et de mettre en valeur ses qualités urbaines : sa superficie, sa fontaine remarquable, son monument aux morts et ses alignements d'arbres qui en font un site d'exception.

Le projet d'aménagement prévoit :

- le traitement de la partie de la place au droit du Musée Provençal en espace piéton,
- le déplacement de la fontaine vers l'espace piéton ainsi que sa mise aux normes,
- la création d'un espace réservé aux manifestations et marchés desservi par une voie de circulation et par un petit parking organisé et réglementé,
- la rénovation de l'éclairage,
- le renforcement des plantations d'arbres et la création d'une aire de jeux d'enfants au droit de l'avenue du Consul,
- la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Cette opération relève à la fois des compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les travaux de voirie et ses dépendances et de celle de la Ville de Marseille pour les travaux de rénovation de l'éclairage et de plantations.

Cette opération nécessite l'approbation par le Conseil Municipal d'une affectation d'une autorisation de programme de 150 000 Euros correspondant aux travaux de compétence Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 85-704 DU 12 JUILLET MODIFIEE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'aménagement de la Place des Héros et de ses abords.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable année 2009 d'un montant de 150 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au taux le plus élevé possible et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1253/DEV D

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Travaux et prestations pour le maintien et l'exploitation de l'éclairage public et de la mise en lumière du patrimoine.

09-18857-ECLA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché concernant l'exploitation globale des installations d'éclairage public et de mise en lumière du patrimoine de la Ville de Marseille prendra fin le 30 septembre 2010.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Les travaux et prestations dus au titre de ce futur marché sont les suivants :

- Poste G2 : exploitation et entretien des installations d'éclairage public et d'illuminations des sites et monuments.
- Poste G3 : maintien du patrimoine « éclairage public » portant sur le remplacement du matériel vétuste, la peinture, la numérotation et le déplacement de lanternes, le relamping de l'éclairage public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en oeuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant l'exploitation globale des installations d'éclairage public et de mise en lumière du patrimoine.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 2315 des budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1254/DEV D

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 à l'association "LUMICOM". Approbation d'une convention.

09-18870-ECLA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en valeur du patrimoine architectural et artistique des villes est un des facteurs de leur attractivité. Au-delà du sentiment de sécurité que procure la lumière, la mise en scène par la lumière des monuments exceptionnels permet de faire découvrir ou redécouvrir au public, la beauté de bâtiments et de sites emblématiques.

L'association LUMICOM, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet la mise en valeur et la promotion du patrimoine architectural et artistique par l'éclairage.

Dans ce cadre, l'association a notamment recours aux moyens d'action suivants :

- organiser, soutenir ou animer en France ou à l'étranger tout événement ou manifestation contribuant à la mise en valeur par l'éclairage du patrimoine architectural, historique et/ou artistique notamment au cours de manifestations festives comme le Trophée des Lumières à Marseille, ou dans le cadre de projets d'éclairage durables visant à mettre en valeur un ou plusieurs bâtiments présentant un intérêt architectural particulier ;

- promouvoir le développement et la diffusion, d'une part des techniques d'éclairage à des fins culturelles et d'autre part des technologies intégrant le développement durable.

LUMICOM intervient sur l'ensemble du territoire national et en particulier à Marseille, où elle a son siège. Cette association a une mission d'intérêt général qui lui permet de faire bénéficier à ses partenaires d'avantages fiscaux liés au mécénat.

Pour l'ensemble de ces motifs et pour permettre la réussite des actions de cette association en accord avec les objectifs de la Ville de Marseille en matière de développement durable, il est proposé de participer financièrement aux frais de fonctionnement de LUMICOM, en lui accordant une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros pour un budget de 239 000 Euros.

Le montant annuel de la subvention accordée pour la durée de la convention, sera approuvé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Dès lors, il convient de définir les modalités de ce partenariat au travers d'une convention entre la Ville de Marseille et LUMICOM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention de fonctionnement à l'association LUMICOM d'un montant de 70 000 Euros pour l'année 2010.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association LUMICOM, définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement nature 6574 – fonction 814 gérés par la Direction de l'Eclairage.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

**09/1255/SOSP
SECRETARIAT GENERAL - Candidature de Marseille
à l'organisation de l'Euro de football 2016.
09-19028-SG**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fédération Française de Football a déclaré sa candidature à l'organisation du Championnat d'Europe de Football le 9 mars 2009. Elle doit remettre son dossier avant le 15 février 2010 à l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA). Celle-ci choisira le pays organisateur de l'Euro 2016 le 27 mai 2010.

Depuis le 11 novembre 2009, Marseille fait partie des douze villes susceptibles d'accueillir cette compétition, qui est le troisième événement sportif mondial par ses retombées économiques et médiatiques.

La tradition de la Ville de Marseille en matière de football n'est plus à démontrer. C'est ainsi que le Conseil Municipal du 9 juillet 2009 a confirmé la volonté de la municipalité de rénover, d'agrandir et de couvrir le Stade Vélodrome pour le mettre aux normes d'accueil des grands équipements en capacité de recevoir des manifestations sportives de niveau national et international.

Après l'accueil de la Coupe du Monde de football en 1998, de la Coupe du Monde de rugby en 2007, de la Coupe du Monde de beach soccer en 2008, et de diverses autres manifestations d'envergure internationale, Marseille ne peut laisser échapper cette occasion d'illustrer une nouvelle fois son expérience dans l'accueil d'événements exceptionnels, pour en faire des moments chaleureux, festifs, exemplaires, porteurs d'espoir sportif, sociétal et économique.

Afin de signifier sa participation à la candidature française de l'Euro 2016, la Ville de Marseille doit transmettre à la Fédération Française de Football, son dossier de candidature avant le 31 décembre 2009, et les contrats de stade et de ville hôte avant le 1^{er} février 2010.

Ces deux contrats définissent les conditions d'accueil de cette compétition dans le Stade Vélodrome et dans la Ville. La version anglaise est la version officielle émanant de l'UEFA. C'est elle qui prévaudra en cas de besoin et qui doit être signée par les parties.

Le contrat de ville hôte doit être conjointement approuvé par les instances décisionnelles de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de leurs compétences respectives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, à engager la Ville de Marseille dans la candidature française, conduite par la Fédération Française de Football, pour l'organisation du Championnat d'Europe de Football en 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1256/SOSP
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES
ASSEMBLEES - Participations familiales aux
activités de loisirs dans les centres d'animation
gérés par les Mairies de Secteur- Actualisation des
tarifs pratiqués.**

09-18884-DAS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Afin de faciliter l'accès des jeunes marseillais aux activités de loisirs organisées dans les centres d'animations gérés par l'ensemble des Mairies de Secteur, la Ville de Marseille pratique une tarification adaptée.

Depuis la dernière modification tarifaire, votée par délibération n°07/1333/CESS du 10 décembre 2007, il est apparu nécessaire de procéder à l'actualisation des participations financières demandées aux familles.

Aussi, il est proposé une réévaluation de l'ensemble des tarifs qui prend en considération :

- l'évolution du coût de la vie au titre des années 2009 et 2010, sur la base de +3,2% arrondis au centime d'Euro 0,
- et la capacité contributive des ménages estimée à partir du barème fiscal défini par la loi du 27 décembre 2008 de Finances pour 2009 et établi sur les revenus perçus en 2008.

S'agissant des inscriptions en activités de loisirs sans hébergement avec restauration, le tarif correspondant à la première tranche du barème fiscal est porté à 4,50 Euros et ce, compte tenu notamment de la prévision de revalorisation au 1^{er} janvier 2010, des bons distribués par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les nouveaux montants présentés par nature de prestations sont consignés dans treize tableaux joints en annexes et seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1333/CESS DU 10 DECEMBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la tarification, ci-annexée, fixant les participations pour les activités de loisirs dans les centres d'animation gérés par les Mairies de Secteur.

ARTICLE 2 Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au Budget Primitif 2010 - nature 7066, code fonctionnel 520 - service 228.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/1257/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Approbation de la convention-cadre conclue entre la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Ville de Marseille dans le cadre de la pandémie grippale - Recette de subvention de fonctionnement à valoir sur l'exercice 2009.

09-18951-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'apparition au Mexique en avril 2009 du nouveau virus grippal A/H1-N1 et sa diffusion rapide dans de nombreux pays a conduit le gouvernement français à déclencher le plan « pandémie grippale » à son niveau 5A et à mettre en place des moyens destinés à limiter la diffusion et l'impact de ce virus dans notre pays.

Parmi ces dispositifs, un plan de distribution des masques FFP2 a été élaboré par les services de l'État-DRASS pour la protection des professionnels de santé exerçant en établissement ou à titre libéral. Ce plan dispose que chaque commune est chargée d'organiser et de réaliser l'approvisionnement en masques de tous les professionnels de santé exerçant sur son territoire.

Le plan spécifique aux Bouches-du-Rhône est une déclinaison du plan national et prévoit une distribution à trois niveaux, compte tenu du nombre très important des utilisateurs potentiels, notamment à Marseille.

A ce titre, une plate-forme Logistique Départementale (PLD) stocke les masques FFP2 puis alimente :

Chaque établissement de santé de la Ville et des communes proches.

Quatre sites intermédiaires de mise à disposition (SMD) sur les autres arrondissements administratifs du département, lesquels fourniront ensuite les communes de leur ressort. Dans ce schéma, la Ville de Marseille assure cumulativement les fonctions de :

plate-forme Logistique Départementale (PLD) des Bouches-du-Rhône.

Site de Mise à Disposition (SMD) de l'arrondissement de Marseille.

Site de Mise à Disposition Finale Communal (SMDFC) pour les professionnels de santé marseillais.

Les locaux de la Direction des Achats de la Ville de Marseille, situés au 189 boulevard de la Valbarelle, 11^{ème} arrondissement, assurent cette triple fonctionnalité.

Afin d'appuyer la Ville de Marseille dans la gestion des coûts de la plate-forme Logistique des Bouches-du-Rhône, l'État prévoit l'engagement de crédits en vue de son financement. Une convention a ainsi été élaborée par la DRASS, en partenariat avec les services municipaux, afin d'acter et d'assurer le financement de cet engagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la DRASS et la Ville de Marseille ayant pour objet de financer les frais de mise en place de la plate-forme Logistique Départementale des Bouches-du-Rhône implantée dans les locaux de DGL-Direction des Achats - 189, bd de la Valbarelle, 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La recette au titre de l'année 2009, sous forme de subvention de l'Etat au bénéfice de la Ville de Marseille d'un montant de 28 780 Euros pour l'année en cours, sera constatée sur le budget de la Ville - nature 74718 (participation de l'Etat) - fonction 114 (autres services de protection civile) - service 249, éventuellement renouvelable d'année en année.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/1258/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Cité de l'Enfant - Les hauts de Saint-Antoine - 15ème arrondissement - Règlement des sommes dues au titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre n°01/446 au titre de l'élément de mission Diagnostic - Approbation de l'avant-projet et de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération - Financement.

09-19017-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0676/CESS du 26 juin 2000, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'aménagement de la Cité de l'enfant, l'autorisation de programme relative aux études d'un montant de 135 679,62 Euros TTC et le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre.

Par délibération n°01/0627/CESS du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a retenu le groupement composé comme suit : A. KHELIF, architecte et le BET ITE PARTENAIRES, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération. Le montant du marché a été fixé à 120 337 Euros TTC. Ce marché a été notifié sous le numéro n°01/446 le 7 septembre 2001.

Par délibération n°06/1309/CESS du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal, constatant la modification de la forme juridique de l'activité de M. KHELIF Architecte libéral en EURL a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°01/446 substituant le groupement constitué par l'EURL Atelier KHELIF et le Bureau d'Etudes Techniques I.T.E. Partenaires au groupement constitué par M. KHELIF Architecte profession libérale et le Bureau d'Etudes Techniques I.T.E. Partenaires.

A l'issue des études de diagnostic établies en 2001, par la maîtrise d'œuvre, la mission de cette dernière a été interrompue dans l'attente de la réalisation de l'opération connexe du centre social Saint Antoine. En effet, les locaux partagés entre la crèche et le centre social ont été libérés depuis 2007 permettant ainsi la poursuite de l'opération.

Il convient aujourd'hui d'intégrer les évolutions réglementaires intervenues en 2007 concernant les conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans. En effet, les possibilités de mutualisation des espaces d'accueil MAC « Crèche Multi-Accueil » permettent d'optimiser les surfaces disponibles dans le respect du programme initial portant la capacité de 40 à 55 lits.

Les études d'avant-projet, relancées en 2009 sans modification du contrat de maîtrise d'œuvre ont pris en compte les adaptations réglementaires nécessaires à la réalisation de cet équipement attendu dans ce secteur du plan d'Aou.

Par ailleurs, les titulaires du contrat n'ayant pas produit les notes d'honoraires relatives à leur part respectives de l'élément de mission diagnostic, la Ville n'a pu procéder à leur règlement avant le terme de la prescription quadriennale. Toutefois, compte tenu de la volonté de la Ville de poursuivre cette opération avec le même maître d'œuvre et des efforts financiers consentis par ce dernier pour maintenir les conditions économiques du contrat initial, il paraît justifier de ne pas tenir compte de la prescription quadriennale, ainsi que l'autorise l'article 6 de la loi n°68/1250 du 31 décembre 1968. Le montant de la rémunération due s'élève à 4 025 Euros HT soit 4 813,90 Euros TTC, pour la part de M.KHELIF et 1 006 Euros HT, soit 1203,18 Euros TTC pour la part de ITE PARTENAIRES.

Dès lors, afin de poursuivre les études et de réaliser les travaux, il convient :

d'approuver le règlement des sommes dues par la Ville au titre de la mission diagnostic réalisé conformément au marché n° 01/446,

d'approuver les études d'avant projet,

de proposer au Conseil Municipal d'approuver la révision de l'affectation de l'autorisation de programme études Social-Solidarité année 2000 d'un montant de 135 679,63 Euros à 200 000 Euros,

de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme travaux Solidarité Année 2009 à hauteur de 1 800 000 Euros ;

de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

l'ANRU pour un montant de 1 041 273 Euros,

le Conseil Général (GPV) pour un montant de 144 176 Euros,

la Conseil Régional (GPV) pour un montant de 336 411 Euros,

la CAF pour un montant de 90 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°68/1250 DU 31 DECEMBRE 1968
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°00/0676/CESS DU 26 JUNI 2000
VU LA DELIBERATION N°01/0627/CESS DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°06/1309/CESS DU 11 DECEMBRE 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études d'avant-projet de l'opération,

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Social Solidarité -Année 2000, de 135 679,63 Euros à 200 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009 à hauteur de 1 800 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 4 Est approuvé le règlement de la rémunération de 4 025 Euros HT soit 4 813,90 Euros TTC , pour la part de M.KHELIF et 1 006 Euros HT, soit 1 203,18 Euros TTC pour la part de ITE PARTENAIRES, au titre de l'élément de mission diagnostic réalisé conformément au marché de maîtrise d'œuvre n°01/446.

ARTICLE 5 Est approuvé le principe de sollicitation des partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

- l'ANRU pour un montant de 1 041 273 Euros,
- le Conseil Général (GPV) pour un montant de 144 176 Euros,
- la Conseil Régional (GPV) pour un montant de 336 411 Euros,
- la CAF pour un montant de 90 000 Euros.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2009 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1259/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions en faveur des équipements sociaux - 1ère répartition 2010.

09-18924-EQSO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux pour l'année 2010 au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des Collectivités et institutions signataires : Etat, Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Ville de Marseille, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

La subvention versée par la Ville de Marseille est fixée à 28,80 % du plafond CNAF pour les Centres Sociaux situés dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à 25,50 % pour les autres et à 10,65 % pour les antennes.

La Convention Cadre des centres Sociaux prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour les missions d'appui financier et comptable d'une part, technique à caractère social, d'autre part.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de conventions entre la Ville de Marseille et les centres sociaux. Ces conventions intègrent les règles de calcul et le montant de la participation de la Ville.

D'autres conventions sont en outre conclues avec l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, avec l'IFAC pour l'Espace Pour Tous des Caillols et avec le Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement Belsunce.

Il est également proposé d'autoriser en faveur des bénéficiaires de subventions, le versement d'un acompte sur le budget 2010. Cet acompte correspond à 30% du montant de leur subvention pour 2010. Le montant de la dépense est de 493 998 Euros (quatre cent quatre vingt treize mille neuf cent quatre vingt dix huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'acomptes tels que figurant sur l'état ci-annexé.

La dépense, soit 493 998 Euros (quatre cent quatre vingt treize mille neuf cent quatre vingt dix huit Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 524 – service 240.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1260/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA
PETITE ENFANCE - Association "Savoirs pour
Réussir" et "La Caisse des Ecoles de la Ville de
Marseille". Paiement des premiers acomptes sur
subventions de fonctionnement à valoir sur les
crédits de l'exercice 2010 - Approbation d'une
convention.**

09-18887-DGEPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui ont des activités d'intérêt communal, notamment :

« Savoirs pour Réussir »,

« La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille ».

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux organismes précités, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses, notamment les salaires de leur personnel dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, une convention est conclue avec les organismes de droit privé, visés ci-dessus, bénéficiaires d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

Une convention a été établie avec l'association « Savoirs pour Réussir ».

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille étant un Etablissement Public Communal, le versement de la participation de la Ville ne fait pas l'objet d'une convention.

Les acomptes prévus ne préjugent en rien des montants qui seront accordés, au titre de l'exercice 2010, dans le cadre du Budget Primitif. Ceux concernant « Savoirs pour Réussir » seront entérinés par avenant à la convention précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement des acomptes sur subventions de fonctionnement pour les organismes suivants :

-« Savoirs pour Réussir » : 26 000 Euros,

-« La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » : 600 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2010, code service 330,

soit 26 000 Euros sur nature 6574 – fonction 20

et 600 000 Euros sur nature 657361 - fonction 212.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de ces acomptes sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, passée avec l'association « Savoirs pour Réussir ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1261/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA
PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION -
Délégation du service public de la restauration
scolaire du 1er degré - lot Centre-Est SODEXO -
contrat 04-816 - Approbation de l'avenant n°4 -
Formule de révision des prix.**

09-18941-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 12 juillet 2004, la gestion du service public de restauration scolaire à la société SODEXO pour le lot Centre-Est (1^{er} au 12^e arrondissement).

Le contrat de délégation n°04/816, conclu avec la société SODEXO, prévoit en son article 5.7 de réviser chaque année, au mois de septembre, le prix unitaire des repas facturés par la société délégataire. Cette révision s'effectue au moyen d'une formule mathématique comportant divers indices officiels d'évolution des prix, dont deux indices « indice mensuel des services principalement rendus aux entreprises » noté H (identifiant INSEE 630218) et « indice mensuel ensemble énergie, biens intermédiaires et biens d'équipements », noté EBIQ (identifiant INSEE 867690).

Or, par décision du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, les deux indices ci-dessus mentionnés servant à la révision des prix ont été supprimés. Il appartient dès lors aux parties contractantes, de convenir de nouveaux indices de substitution et de formaliser un tel accord par avenant au contrat de délégation.

En conséquence, il est proposé de remplacer, d'une part, l'ancien indice noté H contenu dans la formule de révision, par l'indice « Salaires, revenus et charges sociales – Coût du travail – Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICHTrev – TS) – Indices mensuels – Hébergement et restauration », noté ICHT (identifiant INSEE 1565191), d'autre part, l'ancien indice noté EBIQ par l'indice « IP de production de l'industrie pour les marchés français – Prix départ usine – Grands regroupements industriels (MIGS) – Energie, biens intermédiaires et biens d'investissement », noté IP (identifiant INSEE 1570087), en suivant les préconisations de l'INSEE.

Cette solution permet en effet, de préserver l'économie générale du contrat ; elle assure une équivalence objective entre les deux indices supprimés et les deux indices retenus en substitution.

La nouvelle formule de révision des prix correspondante, est spécifiée par avenant au contrat de délégation.

A compter de septembre 2009, le prix unitaire des repas sera donc révisé conformément au nouvel article 5.7 figurant en annexe de l'avenant n°4 au contrat de délégation n°04/816 liant la Ville de Marseille à la société SODEXO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0393/CESS DU 10 MAI 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé au contrat de délégation n°04/816 conclu avec SODEXO. Cet avenant porte sur une nouvelle formule de révision des prix, par modification de l'article 5.7 du contrat de délégation ;

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67 443 – fonction 251 – Compensations des tarifs sociaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1262/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA
PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION -
Délégation du service public de la restauration
scolaire du 1er degré - lot Nord AVENANCE -
Contrat n° 04-817 - Approbation de l'avenant n°8 -
Formule de révision des prix.**

09-18942-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux écoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 12 juillet 2004, la gestion du service public de restauration scolaire à la société AVENANCE Enseignement et Santé pour le lot nord (13^{ème} au 16^{ème} arrondissement).

Le contrat de délégation n°04/817, conclu avec la société AVENANCE, prévoit en son article 5.7 de réviser chaque année, au mois de septembre, le prix unitaire des repas facturés par la société délégataire. Cette révision s'effectue au moyen d'une formule mathématique comportant divers indices officiels d'évolution des prix, dont deux indices « indice mensuel des services principalement rendus aux entreprises » noté H (identifiant INSEE 630218) et « indice mensuel ensemble énergie, biens intermédiaires et biens d'équipements », noté EBIQ (identifiant INSEE 867690).

Or, par décision du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, les deux indices ci-dessus mentionnés servant à la révision des prix ont été supprimés. Il appartient dès lors aux parties contractantes, de convenir de nouveaux indices de substitution et de formaliser un tel accord par avenant au contrat de délégation.

En conséquence, il est proposé de remplacer, d'une part, l'ancien indice noté H contenu dans la formule de révision, par l'indice « Salaires, revenus et charges sociales – Coût du travail – Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICHTrev-TS) – Indices mensuels – Hébergement et restauration », noté ICHT (identifiant INSEE 1565191), d'autre part, l'ancien indice noté EBIQ par l'indice « IP de production de l'industrie pour les marchés français – Prix départ usine – Grands regroupements industriels (MIGS) – Energie, biens intermédiaires et biens d'investissement », noté IP (identifiant INSEE 1570087), en suivant les préconisations de l'INSEE.

Cette solution permet en effet, de préserver l'économie générale du contrat ; elle assure une équivalence objective entre les deux indices supprimés et les deux indices retenus en substitution.

La nouvelle formule de révision des prix correspondante, est spécifiée par avenant au contrat de délégation.

A compter de septembre 2009, le prix unitaire des repas sera donc révisé conformément au nouvel article 5.7 figurant en annexe de l'avenant n°8 au contrat de délégation n°04/817 liant la Ville de Marseille à la société AVENANCE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0393/CESS DU 10 MAI 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°8 ci-annexé au contrat de délégation n°04/817 conclu avec AVENANCE. Cet avenant porte sur une nouvelle formule de révision des prix, par modification de l'article 5.7 du contrat de délégation.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et ses annexes.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67 443 – fonction 251 – Compensations des tarifs sociaux.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1263/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA
PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION -
Approbation de l'avenant n°9 au contrat de
délégation du service public de la restauration
scolaire du 1er degré conclu avec Avenance
Enseignement et Santé.**

09-18943-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis septembre 2001, la Ville de Marseille a lancé un programme de modernisation de la restauration scolaire. Cinquante-sept restaurants scolaires ont été équipés en « self-service » de septembre 2001 à septembre 2003, dont vingt et un dans le lot nord.

Face au succès de ce nouveau mode de distribution auprès des enfants et du personnel municipal, il a été décidé de poursuivre cette modernisation dans le cadre de la nouvelle délégation de la restauration scolaire, conclue pour sept ans à compter du 12 juillet 2004.

Par délibération n°04/0393/CESS du 10 mai 2004, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Avenance Enseignement et Santé, comme nouveau délégataire de ce service public sur le lot nord (du 13^{ème} au 16^{ème} arrondissement).

Le contrat de délégation n°04/817, conclu avec la société Avenance, prévoit en son article 2.12, que le délégataire mette en place, à la demande de la Collectivité, des matériels complémentaires destinés à améliorer la distribution des repas dans les restaurants scolaires non encore équipés en self-service.

A la rentrée scolaire de 2004, onze restaurants scolaires ont ainsi été équipés sur le lot nord. En 2005, dix écoles supplémentaires ont été aménagées en self-service puis, à la rentrée 2006, douze restaurants scolaires ont de même bénéficié de ce nouveau mode de restauration. A la rentrée scolaire 2007, ce programme de modernisation de la restauration scolaire s'est poursuivi, sur dix sites du secteur nord et en 2008 sur trois écoles supplémentaires.

En 2009, les deux écoles supplémentaires suivantes ont été équipées en selfs :

- Les Martégaux (13^{ème} arrondissement)
- Verduron Haut élémentaire (15^{ème} arrondissement)

Au total sur le lot nord, ce sont soixante-neuf selfs qui ont été installés depuis 2001.

Si la Ville procède directement au réaménagement des salles à manger et à l'acquisition du mobilier (tables et chaises) destiné aux enfants, le délégataire assure de son côté, en application des articles 2.3, 2.4.2 et 2.12 du contrat n°04/817, l'installation des équipements et des matériels techniques complémentaires suivants :

- la fourniture et l'installation de meubles buffets, débarrasage, plateaux et vaisselles associées,
- l'alimentation des buffets en énergie, à partir de l'installation électrique de l'office,
- l'adaptation des équipements de l'office rendue indispensable par le nouveau mode de distribution des repas (fourniture et installation électrique de lave-vaisselle),
- la formation et l'accompagnement du personnel municipal employé sur les deux sites concernés.

Il est précisé que les selfs de la campagne 2009 font l'objet d'adaptations au regard des investissements mobiliers et immobiliers prévus initialement au contrat. Ces adaptations portent, plus précisément, sur l'acquisition de matériels complémentaires dans les offices.

Le montant global des investissements et adaptations, pour l'année scolaire 2009/2010, ressort donc pour le délégataire, à 69 906 Euros HT. Conformément aux dispositions du contrat modifiées par avenant n° 2, le délégataire a choisi d'assurer le financement de ces investissements sur fonds propres. Ils seront amortis en 84 mensualités, du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2016, au taux EURIBOR 3 mois swapé de septembre 2009, majoré de 1%.

Le coût des investissements mobiliers et immobiliers, après financement, est ainsi évalué à 0,005 Euro HT par repas. Les frais techniques d'exploitation (taxe professionnelle et consommation d'énergie des nouveaux équipements) sont, pour leur part, majorés de 0,005 Euro HT par repas.

Le prix unitaire des repas, applicable à compter du 1^{er} septembre 2009, intègre par conséquent le montant de ces nouveaux investissements. Il est révisé en application de l'article 5.7 du contrat de délégation n°04/817.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0393/CESS DU 10 MAI 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0806/CESS DU 18 JUILLET 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°9 ci-annexé, au contrat de délégation n°04/817 conclu avec Avenance Enseignement et Santé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et ses annexes.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67 443 – fonction 251 –service 330 « Compensations des tarifs sociaux ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1264/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Plan Climat - Création d'un chauffage central au gaz à l'école maternelle Kléber, 27 rue Kléber, 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

09-18992-DTNORLIT

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Kléber, sise 27, rue Kléber dans le 3^{ème} arrondissement, est équipée d'un système de chauffage au gaz avec radiateurs à ventouses.

Cet équipement est ancien, défectueux et peu performant ; son remplacement par un chauffage central au gaz s'avère aujourd'hui nécessaire.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme « Solidarité », Année 2009, relative aux travaux, estimée à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un chauffage central au gaz à l'école maternelle Kléber dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Solidarité », Année 2009, à hauteur de 100 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2010.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1265/SOSP**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - 15^{ème} arrondissement - Ecole maternelle Kallisté/Notre Dame Limite - Création d'une unité de restauration et de locaux associatifs - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

09-19020-DTNORLIT

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 00/0564/CESS du 29 mai 2000, le Conseil Municipal approuvait la réalisation des études relatives à la création d'une unité de restauration et de locaux associatifs au sein du groupe scolaire Kallisté, Notre Dame Limite, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi qu'une autorisation de programme relative aux études d'un montant de 550 000 Francs soit 83 846,96 Euros.

Par délibération n°04/1090/CESS du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme relative aux travaux, d'un montant de 1 081 153,04 Euros, sollicitait une subvention et approuvait le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n° 2006/157, la Commission des Marchés a attribué :

- le lot n°3 « Génie climatique » à l'entreprise SNEF, le marché a été notifié le 4 avril 2007 sous le n°07/471,

- le lot n°4 « Génie électrique » à l'entreprise Calorie Confort, le marché a été notifié le 4 avril 2007 sous le n°07/472.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n°2007/084, la Commission des Marchés a attribué :

- Le lot n°2 « Métallerie/Couverture – Menuiserie Aluminium » à l'entreprise SOTIM CRTB, le marché a été notifié le 26 octobre 2007 sous le n°07/1262,

- le lot n°1 « Démolitions / Maçonnerie / Gros-œuvre, Cloisons / Doublages / Faux plafonds / Isolation, Menuiserie bois, Revêtements de sol / Faïences, Peinture / Nettoyage spécifique » à l'entreprise Midi Rénovation, le marché a été notifié le 27 février 2008 sous le n°08/0324.

Par délibération n°08/0971/SOSP du 6 octobre 2008 le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 200 000 Euros portant le coût total de l'opération de 1 165 000 Euros à 1 365 000 Euros.

Par délibération n°08/1137/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait les avenants n°1 aux marchés n°07/471, n°07/472, n°07/1262 et n°08/0324, prolongeant le délai d'exécution des travaux de deux mois.

La réception définitive des travaux du marché n°08/0324 relatif au lot n°1, a été prononcée avec effet à compter du 15 mai 2009, mais l'existence d'un différend avec l'entreprise a différé l'établissement du décompte général.

Ce marché a fait l'objet d'un mémoire en réclamation présenté par l'entreprise Midi Rénovation en cours de chantier, suite à la modification du système de fondations sur une zone qui n'avait pas fait l'objet d'une reconnaissance géotechnique et qui a nécessité la réalisation de fondations spéciales par micro-pieux.

Cette modification a fait l'objet de vérification et analyse par le maître d'œuvre et de négociation mais n'a pu aboutir à un accord par avenant en cours de marché. De plus des travaux supplémentaires divers sont apparus, notamment concernant une canalisation de gaz non repérée lors de l'élaboration du DCE et d'autres dus à certaines imprécisions de ce dossier et devenus nécessaires pour parfaire l'achèvement de cet ouvrage.

L'entreprise Midi Rénovation demande également la prise en charge d'un surcoût des frais de gardiennage consécutif à des actes de vandalisme importants et répétés.

Une issue amiable au différend nous opposant à Midi rénovation semble possible et il est proposé dans le cadre de l'autorisation de programme de provisionner un montant relatif à l'indemnisation probable au titre des dépenses utiles sur la base de la théorie de l'enrichissement sans cause de l'administration.

Par ailleurs, afin d'optimiser le fonctionnement de l'école maternelle et les conditions de sécurité, il est aujourd'hui proposé de réaliser des travaux annexes distincts des prestations exécutées dans le cadre du marché initial. Les aménagements ainsi envisagés sont les suivants :

- la réalisation d'un ascenseur entre la maternelle et la nouvelle cantine afin d'améliorer l'accessibilité des handicapés,

- la réalisation de travaux de sécurisation et de contrôle d'accès des espaces extérieurs (accès parking enseignants et livraisons pour la nouvelle cantine).

En conséquence, au regard de ce qui précède, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education – Jeunesse - Année 2000, relative aux travaux estimée à 100 000 Euros afin de prendre en compte, d'une part, le coût des travaux supplémentaires présentés dans le cadre du mémoire en réclamation et d'autre part, le coût des travaux des aménagements annexes extérieurs au marché initial.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 1 365 000 Euros à 1 465 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°00/0564/CESS DU 29 MAI 2000
VU LA DELIBERATION N°04/1090/CESS DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°08/0971/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1137/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education – Jeunesse - Année 2000, relative à la création d'une unité de restauration et de locaux associatifs à l'école maternelle Kallisté dans le 15^{ème} arrondissement, à hauteur de 100 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 365 000 Euros à 1 465 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1266/SOSP**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Mise en oeuvre d'une procédure de marché public pour les séjours de vacances en faveur des enfants de la commune.**

09-18932-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2011, la Direction de la Jeunesse organisera à nouveau des séjours de vacances durant les périodes de vacances scolaires. Ils devraient permettre à environ 600 enfants de partir dans des structures et des sites touristiques adaptés à chaque tranche d'âge.

Ces séjours seront réalisés par des prestataires dans le cadre de marchés publics. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le lancement d'une procédure d'accord cadre telle que définie à l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe du lancement de marchés selon la procédure d'accord cadre définie à l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics, afin d'organiser des séjours de vacances en faveur des enfants de la commune, durant l'année 2011. Le volume du besoin à satisfaire correspond à des séjours pour 600 enfants environ.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1267/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE
LA JEUNESSE - Mise en oeuvre d'une procédure de
marché public pour l'organisation de classes de
découvertes en faveur des enfants de la commune.**
09-18938-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Comme les années précédentes, la Direction de la Jeunesse organisera, en 2011, des classes de neige, des classes vertes, des classes rousses, des classes de mer, pour les enfants de la commune.

Environ 1 800 enfants devraient en bénéficier.

Ces classes de découverte seront réalisées par des prestataires de service, dans le cadre de marchés publics. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le lancement de ces marchés, selon la procédure édictée par l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe du lancement de marchés selon la procédure édictée par l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour l'organisation de classes de découverte en faveur des enfants de la commune, pour l'année 2011. Le volume du besoin à satisfaire correspond à des classes pour 1 800 enfants environ.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1268/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE
LA JEUNESSE - Tarifs des activités de la Direction
de la Jeunesse.**
09-18934-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des participations financières demandées aux familles pour les séjours de vacances et les classes de découverte. Ces tarifs entrèrent en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Les séjours de vacances et les classes de découverte sont organisés par des prestataires extérieurs, dans le cadre de marchés publics. La Ville demande aux familles une participation financière calculée à partir des revenus imposables des familles.

La présente actualisation prend en considération l'évolution du coût de la vie ainsi que la capacité contributive des familles. L'augmentation qu'elle induit est plafonnée à 2% par rapport à l'année 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs 2010 ci-annexés pour les activités proposées par la Direction de la Jeunesse.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées sur la nature 7066 – service 228.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1269/SOSP
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - 8ème arrondissement - 24 boulevard de
la Verrerie - "La Verrerie III" - Subvention à la SA
d'HLM Régionale de l'Habitat pour la construction
de quarante cinq logements sociaux PLUS.**
09-18994-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Régionale de l'Habitat envisage de réaliser une opération de 45 logements collectifs PLUS dénommée « Verrerie 3 » au 24 boulevard de la Verrerie dans le quartier de Montredon (8ème).

Cette opération comprendra 9 T2, 27 T3 et 9 T4. Elle vient compléter les groupes Verrerie 1 et 2 qui totalisent actuellement 87 logements sociaux. Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 la Ville avait engagé des subventions pour des travaux d'entretien sur les façades de ces deux groupes. Ces travaux ont été réalisés. D'autres concerneront l'amélioration de la performance énergétique. La Ville, propriétaire du foncier, a approuvé lors du Conseil Municipal du 5 février 2007 un avenant aux baux à construction existants au profit de la Régionale de l'Habitat, pour les proroger d'une durée de 20 ans afin de permettre la réalisation de cette nouvelle opération.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 29 décembre 2006.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 6 617 201 Euros pour ces logements soit 2 177 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 225 000 Euros pour les 45 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 225 000 Euros pour la réalisation de 45 logements sociaux PLUS « La Verrerie III » 24 boulevard de la Verrerie 13008 Marseille par la SA d'HLM Régionale de l'Habitat, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.)

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1270/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - 14ème arrondissement - 80 avenue Claude Monet (angle avenue Corot) - "Colline des Impressionnistes" - Bât C - Subvention à la SA d'HLM Domicil pour l'acquisition en VEFA de cinquante deux logements sociaux (44 PLUS et 8 PLAI).

09-18995-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Domicil acquiert en vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 52 logements collectifs auprès de la SCI St Barthélémy (société Les Nouveaux Constructeurs) au sein de l'opération dénommée « Colline des Impressionnistes », au n°80 de l'avenue Claude Monet à l'angle de l'avenue Corot, 14ème arrondissement.

La parcelle d'origine provient d'un foncier de l'Etablissement voisin Saint Jean de Dieu sur lequel 338 logements en accession ont déjà été construits.

L'opération d'ensemble des Nouveaux Constructeurs, « Colline des Impressionnistes » se compose au total de 205 logements en 4 bâtiments :

- 2 bâtiments (B et D) de 108 logements en accession avec une TVA réduite à 5,5 % pour lesquels 42 chèques « premier logement » (CPL) ont été accordés à ce jour par le Conseil Municipal.

- 2 bâtiments (A et C) de 97 logements correspondant aux logements affectés à la SA d'HLM DOMICIL.

Le permis de construire de l'opération a été délivré le 12 décembre 2006 et un permis modificatif le 6 avril 2009. La livraison de l'ensemble est prévue pour les bâtiments A et B au 1^{er} trimestre 2010. Les Bâtiments C et D seront livrés fin juillet 2010.

Domicil avait déjà acquis 45 logements sociaux dans le bâtiment A. La garantie d'emprunt avait été accordée par décision du Conseil Municipal du 6 octobre 2008.

L'acquisition de Domicil, objet du présent rapport, constitue une deuxième tranche et concerne le bâtiment C : elle porte sur 52 logements sociaux dont 44 logements de type PLUS et 8 logements de type PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 6 novembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 7 134 890 Euros pour ces logements soit 137 209,42 Euros par logement et 2 444 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 260 000 Euros pour les 52 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 260 000 Euros pour la réalisation de 52 logements sociaux (44 PLUS et 8 PLAI) au Bât C « Colline des Impressionnistes » avenue Claude Monet 13014 Marseille par la SA d'HLM Domicil et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.)

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1271/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Réhabilitation de l'Habitat Ancien - Subventions aux propriétaires privés - OPAH "Centre Ville 3" et PRI "Panier Vieille - Charité" - Transfert des aides de la comptabilité concédée vers la comptabilité directe - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18996-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à destination des propriétaires privés.

Le versement de ces subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle missionnée par la Ville, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Ce versement peut se faire :

- soit en comptabilité "directe" par la Ville lorsque l'équipe opérationnelle est un prestataire retenu par appel d'offres,
- soit en comptabilité "concedée" par un concessionnaire lorsque la gestion des aides fait partie des missions d'une concession d'aménagement.

Le mode de gestion comptable des subventions par la Ville diffère, il est effectué :

- par bénéficiaire en comptabilité directe,
- par remboursement au concessionnaire des subventions versées aux bénéficiaires, en comptabilité concedée.

Pour les opérations OPAH "Centre Ville " et aides aux propriétaires "Panier", l'équipe opérationnelle est Marseille-Aménagement concessionnaire des Périmètres de Restauration Immobilière (PRI) éponymes.

Compte tenu de la clôture des PRI « Centre Ville » et « Panier-Vieille Charité » et l'achèvement des missions de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009, toutes les subventions en cours de validité réglées traditionnellement par le concessionnaire, Marseille Aménagement, seront désormais réglées directement par la Ville de Marseille. Il convient donc de prendre acte des versements des subventions aux bénéficiaires dont les listes sont arrêtées en annexe n°1 et 2 du présent rapport.

En ce qui concerne « l'OPAH Centre Ville III », il s'agit de 927 dossiers pour un montant d'engagement Ville de 2 285 609,34 Euros (Annexe 1).

En ce qui concerne le dispositif d'aides du « PRI Panier Vielle Charité », il s'agit de 472 dossiers pour un montant d'engagement Ville de 1 047 222,08 Euros (Annexe 2).

Par ailleurs, il convient d'augmenter les affectations d'autorisations de programme des opérations l'OPAH « Centre Ville III » et « Panier » en fonction des engagements de subventions votés lors de précédentes délibérations à hauteur respectivement de 1 900 000 Euros et 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte que le versement des subventions des dispositifs d'aides « OPAH Centre Ville III » et « PRI Panier-Vieille Charité » s'effectuera directement auprès des bénéficiaires par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées sont versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, de la production de factures et des autorisations administratives correspondantes, et du respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Sont approuvés les montants des subventions à verser directement par la Ville aux bénéficiaires conformément aux annexes 1 et 2 ci-jointes, à hauteur de 2 285 609, 34 Euros pour l'OPAH « Centre Ville III » et 1 047 222,08 Euros pour le dispositif d'aides du PRI Panier-Vieille Charité. Ces crédits seront imputés au budget d'investissement 2009 et suivants, sur la nature 2042 fonction 824.

ARTICLE 5 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Environnement 2006 » à hauteur de 2 600 000 Euros portant l'opération OPAH « Centre Ville III » de 4 873 915 Euros à 6 773 915 Euros, et le dispositif d'aides du PRI Panier-Vieille Charité de 1 562 908 Euros à 2 262 908 Euros.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1272/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH RU "Marseille Euroméditerranée" et de l'OAH lot n°2 - Prorogations de subventions dans le cadre de l'OPAH "Marseille-Euroméditerranée".

09-18997-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations précédentes, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'amélioration de l'habitat dégradé (OAH).

A l'occasion des derniers dispositifs votés (OPAH RU Euroméditerranée et OAH), la Ville a modifié ses régimes d'aides afin de mieux aider les propriétaires occupants dans la réalisation des travaux et d'inciter les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux de réhabilitation pérennes et durables en ne finançant les travaux qu'au delà des plafonds de l'ANAH, soit 650 Euros HT par m² de surface habitable.

Les propositions de subventions présentées ont été examinées par les élus délégués. Il est proposé d'entériner les avis favorables recueillis sur les propositions de subventions dans le cadre de :

- l'OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » : 17 dossiers de demandes de subvention ont été examinés : dix pour les parties communes de deux immeubles et sept pour les parties privatives. Le coût global des travaux est de 127 215 Euros. La Ville apporte une subvention de 25 843 Euros (onze dossiers) dont 9 877 Euros pour lesquels la Ville fait l'avance pour le compte du Département. Le détail des subventions accordées est joint en annexe 1.

- l'OAH lot 2 : quinze dossiers de demandes de subventions pour des travaux en parties communes ont été examinés. Le coût global des travaux s'élève à 99 458 Euros. La Ville apporte une subvention de 2 027,19 Euros pour le dossier d'un propriétaire occupant dont le détail est joint en annexe 2.

Le versement de ces subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

D'autre part, les dossiers des copropriétaires de la tour « Bel Horizon » dans le 3^{ème} arrondissement engagés n'ont pu aboutir dans le temps imparti, malgré une première prorogation d'une année supplémentaire déjà octroyée. Ceci s'explique par le caractère de difficulté exceptionnel du chantier de mise en sécurité en milieu occupé de cet immeuble de grande hauteur et de la complexité du montage administratif et financier qu'il a nécessité.

Aussi, afin de ne pas pénaliser ces propriétaires nous proposons de tenir compte de cette situation particulière et de répondre favorablement à leurs demandes de prorogation de délai d'une année supplémentaire de validité des subventions déjà attribuées.

85 dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH «Marseille Euroméditerranée » (annexe 3).

D'autre part un oubli dans la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2007 concerne l'un des copropriétaires de l'immeuble du 17, rue Hoche, dans le 3ème arrondissement dont le dossier n'a pas été prorogé dans le cadre de l'OPAH « Marseille Euroméditerranée ». Il est donc demandé de proroger d'une année supplémentaire la subvention accordée à ce copropriétaire (annexe 3).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe n°1 (OPAH RU Euroméditerranée) et annexe n°2 (OAH lot 2).

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 27 870,19 Euros seront imputées aux budgets 2009 et suivants, sur la nature 2042.

ARTICLE 5 Est prorogé d'un an le délai de validité des subventions engagées dans le cadre de l'OPAH « Marseille Euroméditerranée » pour les dossiers mentionnés en annexe 3.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1273/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

09-18998-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un Chèque Premier Logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permettra d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe. Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans.

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

Ce dispositif, mis en place à titre expérimental pour deux ans, a été prorogé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP, n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 et vient d'être renforcé afin de favoriser l'installation de propriétaires occupants dans tous les quartiers de la ville et ajusté au dispositif national Pass Foncier en faveur du logement, par délibération n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009 selon les modalités nouvelles détaillées ci-dessous :

- la condition de résidence sur le territoire de la communauté urbaine MPM n'a plus lieu d'être.

- les plafonds de prix de vente des logements neufs sont désormais de 2 750 Euros par m² de surface utile TVA comprises, quelle que soit la TVA qui s'applique.

- les plafonds de prix de vente pour les logements anciens sont désormais de 2 200 Euros/m² de surface habitable loi Carrez, et de 2 450 Euros par m² de surface habitable loi Carrez pour les immeubles entièrement réhabilités.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL, ou CPL Pass Foncier peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans, seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer. Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la 6^{ème} année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°09/1110/SOSP du 16 novembre 2009), 89 nouveaux prêts dont 34 dans l'ancien ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 940 le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants dont 355 dans des logements anciens. Parmi ces 89 prêts, 29 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 8 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA), 8 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) et 44 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Par délibération n°09/0455/SOSP du 25 mai 2009, Madame MACABICH Sarah a bénéficié d'un « CPL » pour l'acquisition d'un logement dans le programme immobilier « Val Naturel » dans le 15^{ème} arrondissement. Ses projets étant modifiés, Madame MACABICH a annulé sa réservation et sollicite un nouveau CPL pour le même programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 319 500 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 104 100 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 31 600 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 27 600 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 156 200 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 319 500 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 Est annulée la subvention accordée à Madame MACABICH Sarah selon détail de l'annexe 4 Bis jointe.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt Pass Foncier.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1274/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - RHI Saint Mauront Gaillard - Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Avenant n°3 à la convention de concession n°06/1405 passée avec Marseille Aménagement - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18999-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, au Projet de Rénovation Urbaine et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille décidait de confier à Marseille Aménagement la résorption de l'habitat insalubre (RHI) "Saint Mauront - Gaillard" dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le périmètre de RHI (2 hectares) est constitué de trente-deux immeubles (90 logements) et quatre terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération va permettre de procéder à la résorption des immeubles et logements insalubres et d'aménager le site pour permettre la reconstruction de logements sociaux soit :

- la reconstruction d'un parc d'habitat de 100 à 110 logements,
- la requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Il convient d'examiner le bilan financier annuel de la convention de concession. Il est rappelé que les missions dévolues à Marseille Aménagement sont notamment :

- les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation,
- la gestion transitoire des biens acquis,
- le relogement et l'accompagnement des ménages,
- les études techniques nécessaires à la réalisation du projet,

- la démolition et la mise en état des sols,
- l'aménagement des dessertes des futures constructions,
- l'obtention de financements auprès de l'État (circulaire RHI du 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités,
- l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Les principales actions menées en 2008 sont les suivantes :

- l'acquisition amiable de deux terrains en pleine propriété et quatre lots en copropriété. 54 logements ont au total été acquis.
- la signature du deuxième protocole foncier avec la Ville pour l'acquisition de deux immeubles en pleine propriété et huit lots de copropriété,
- la gestion des logements acquis dont neuf logements occupés par des locataires en titre,
- l'accompagnement renforcé de vingt six familles dans le cadre du relogement,
- douze relogements dont un définitif (groupe Marine Bleue 13014), et onze temporaires (Adoma et logements conventionnés),
- l'obtention de l'arrêté de subvention de l'Etat pour le financement de la phase pré-opérationnelle de la RHI (études, acquisitions...),
- la mise en oeuvre des procédures d'insalubrité et le montage du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) Loi Vivien sur l'îlot Nord,
- la démolition en urgence du 26 rue Guichard suite à un arrêté de péril grave et imminent,
- la validation de l'avant-projet de voirie.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui nous est aujourd'hui soumis et joint en annexe 1, constate les réalisations au cours de l'année 2008 et ajuste les prévisions jusqu'à l'exercice 2011, fin de la concession.

Il prend notamment en compte l'évolution des postes consacrés :

- aux acquisitions : ce poste a été ajusté essentiellement en fonction de l'évaluation établie par France Domaine pour les lots cédés par la Ville à Marseille Aménagement dans le cadre des 1er et 2^{ème} protocole foncier,
- aux travaux : le poste « placettes publiques » a été recalé en fonction des nouveaux chiffreages en phase projet,
- aux dépenses annexes : les charges de gestion ont été ajustées en fonction du réalisé en 2008 et des frais de publication d'appels d'offres à venir,
- à la TVA : du fait d'une forte proportion de subventions hors champs de la TVA ne permettant pas de récupérer la totalité de la TVA déductible, ce poste est en forte augmentation,
- aux recettes : le poste « participation Etat » est en forte diminution. En effet, la base subventionnable du déficit foncier pris en charge par l'Etat a été réduite du fait de la non prise en compte des immeubles acquis depuis plus de 10 ans, des immeubles déjà démolis, des immeubles ne donnant pas lieu à des constructions de logements, des terrains nus et enfin des immeubles n'ayant pas fait l'objet d'arrêté de péril ou d'insalubrité irrémédiable.

Le bilan financier prévisionnel tient compte de ces évolutions ; ainsi le budget prévisionnel global de la concession est porté de 7 386 903 Euros TTC à 8 030 608 Euros TTC (dont 2 098 909 de dépenses réalisées à fin 2008) soit une augmentation de 8,7%.

La participation prévisionnelle globale de la Ville est portée à 3 012 014 Euros TTC (dont 1 064 000 versés au 31 décembre 2008) soit une augmentation de 1 489 929 Euros essentiellement due à la réduction de l'assiette subventionnable pour le calcul de la participation de l'Etat au déficit de l'opération et à l'augmentation du prorata de TVA.

La loi "S.R.U." du 13 décembre 2002 dispose que cette variation doit faire l'objet d'un avenant n°3 qui nous est soumis en annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le Compte Rendu d'Activités de la Convention de concession de la RHI « Saint Mauront-Gaillard » ci-annexé arrêté au 31 décembre 2008, le bilan financier et le plan de trésorerie actualisés (annexe 1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention n°06/1405 (annexe 2).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « environnement 2006 » de 1 489 929 Euros portant le coût de l'opération RHI « Saint Mauront –Gaillard » à 3 012 014 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1275/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Eradication de l'Habitat Indigne - Approbation de l'avenant n°6 à la convention de concession n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement - actualisation de la liste des immeubles à traiter.

09-19000-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat, au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif : deux concessions d'aménagement, dites concessions « EHI ».

Ce dispositif porte sur un objectif de 500 immeubles environ, déjà repérés, répartis sur l'ensemble du territoire communal en deux lots géographiques (nord et centre-sud), à traiter d'ici 2014.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération n°07/0939/EHCV du 1^{er} octobre 2007 et après la consultation prévue par la loi du 20 juillet 2005, a désigné les opérateurs Marseille-Habitat (lot n°1) et Urbanis Aménagement (lot n°2) chargés d'effectuer les missions relatives à l'Eradication de l'Habitat Indigne et autorisé la mise au point des dossiers de concession.

Dans sa séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions correspondantes qui ont été notifiées le 12 décembre 2007.

L'intervention des concessionnaires porte sur une liste d'immeubles annexée respectivement à chacune des concessions correspondantes qui doit régulièrement être remise à jour lorsque des immeubles nécessitent un traitement lourd avec des procédures coercitives.

Parallèlement, des diagnostics ont été conduits dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD). Pour certains immeubles, ces diagnostics ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement et l'intervention du concessionnaire est nécessaire.

C'est pourquoi il nous est proposé d'actualiser la liste des immeubles constituant le champ d'application des concessions EHI, en introduisant une nouvelle adresse pour le lot n°2 de la concession.

L'avenant n°6 ci-annexé intègre donc ce nouvel immeuble portant à 51 le nombre d'immeubles du lot n°2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé à la convention de concession n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement .

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1276/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - Nord Littoral - Création de terrains familiaux - Saint André - 16ème arrondissement - Approbation du lancement de l'étude d'avant-projet et principe d'acquisition.

09-19004-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, par délibérations n°07/0769/EHCV du 16 juillet 2007 et n°08/1152/SOSP du 15 décembre 2008, a approuvé la réalisation d'un programme neuf de logements individuels adaptés (15 maisons PLAI) sur le terrain dit « Lesieur » et un terrain municipal contigu par la Société Nouveau Logis Provençal (NLP) pour reloger entre autres les familles sédentarisées du terrain Lesieur géré par NLP depuis 1994.

Le terrain municipal voisin dit « Casino » (anciens entrepôts) doit être cédé par la Ville à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) pour la réalisation d'une base logistique à partir de 2010. Ce terrain est occupé par des familles en caravanes sans droit ni titre qui font l'objet d'une procédure d'expulsion.

Afin de trouver des solutions de logement pérenne pour l'ensemble de ces personnes, la Ville et ses partenaires au sein du GIP Grand Projet de Ville proposent d'aménager des terrains familiaux. Ces terrains seraient proposés en attendant d'intégrer ces familles selon leurs souhaits dans le parc de logements classiques.

Le terrain familial permet aux gens du voyage de disposer d'un ancrage territorial une partie de l'année sans renoncer à leur mode de vie. Il se distingue d'une aire d'accueil par une individualisation des équipements. Hormis la voirie, il n'y a pas d'équipement communs. Les familles doivent assumer le paiement de leur loyer, charges, et fluides.

Un terrain dit "Barnier", appartenant à l'Etat, situé dans le 16^{ème} arrondissement entre les boulevards Barnier et Roussin a été identifié. L'Etat propose de le céder à la Ville de Marseille pour un projet de réalisation d'une vingtaine d'emplacements sur environ 2 000 m².

Dans un premier temps et préalablement au choix d'un mode de gestion pour ce terrain, son aménagement (type, coût) nécessite une étude d'avant-projet détaillé dont le montant est évalué à 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de réalisation de terrains familiaux sur le terrain dit "Barnier" situé entre les boulevards Roussin et Barnier dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de l'acquisition du terrain auprès de l'Etat.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement de l'étude d'avant-projet pour la réalisation de ces terrains familiaux.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Économique et Aménagement » année 2009 à hauteur de 40 000 Euros pour la réalisation des études susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1277/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Réhabilitation totale du terrain de proximité Bégude Sud - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009.
09-18852-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le terrain de proximité Bégude Sud, situé rue des Hauts Bois dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, est un espace sportif d'une superficie de 3 500 m² environ composé d'un terrain de basket et de deux petits terrains d'évolution. L'ensemble de l'installation est en mauvais état et ne permet pas une pratique convenable du sport de proximité.

Le programme de travaux de cette opération vise à réhabiliter et à réaménager complètement ces équipements par la réfection des enrobés, la pose de clôtures et pare-ballons, la mise en valeur de la végétation, l'installation de bancs et le remplacement du matériel sportif.

Les prestations seront réalisées sur les marchés à bons de commande passés par la Ville.

Cette opération bénéficiera d'une subvention de 53 512 Euros au titre de la Dotation de Développement Urbain approuvée par délibération n°09/0992/DEVD du 5 octobre 2009.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009 à hauteur de 80 000 Euros, pour la réhabilitation totale de l'équipement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0992/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009 relative aux travaux de réhabilitation totale du terrain de proximité Bégude Sud d'un montant de 80 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le chapitre 23, nature 2312 des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1278/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Création de la halle sportive Rose Bégude - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009.
09-18853-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le plateau sportif Rose Bégude, situé 84 avenue de la Croix Rouge dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille est actuellement interdit à l'utilisation en raison de l'état dangereux du revêtement (fissures importantes, décompactage du support de revêtement).

Le secteur Bégude-Val Plan manque d'équipements sportifs praticables (gymnase Rose Val Plan fermé en 2007, plateaux sportifs Bégude Sud non aménagés, utilisation du plateau sportif Rose Bégude interdite). Par conséquent, les besoins en équipements pour une pratique sportive adaptée ne sont pas actuellement satisfaits.

Les travaux d'aménagement d'une halle sportive à la fois couverte et ouverte, associés à la réhabilitation du plateau sportif, devront permettre aux utilisateurs de bénéficier d'une offre adaptée, accessible et répondant aux besoins du secteur.

Le programme de travaux de cette opération comprend la requalification du revêtement du plateau sportif, la couverture de celui-ci, la création de clôtures, la création d'un bâtiment d'accueil vestiaires et sanitaires et la réhabilitation du mur de soutènement du plateau sportif.

La réalisation des prestations donnera lieu à la passation de marchés publics et à l'utilisation des marchés à bons de commande passés par la Ville.

Par délibération n°09/0992/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de deux subventions, l'une au titre de la Dotation au Développement Urbain, l'autre versée par le Conseil Régional pour financer ce projet.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009 à hauteur de 1 200 000 Euros, pour la création de cet équipement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0992/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009 relative aux travaux de création de la halle sportive Rose Bégude, d'un montant de 1 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux taux les plus élevés possible et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le chapitre 23, natures 2312 et 2313 des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1279/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Réalisation d'une tour de chronométrage au stade de Luminy - Route Léon Lachamp - 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2007 pour la réalisation des études et des travaux.

09-18945-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0805/CESS du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2007 de 150 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux relatifs à la réalisation d'une tour de chronométrage au stade de Luminy.

La tour de chronométrage actuelle du stade de Luminy, réalisée en bâtiments modulaires, est un équipement vétuste qu'il est proposé de rénover.

Le programme de l'opération inclut les éléments suivants :

au rez-de-chaussée : création d'un bureau de 14 m² et d'un local de stockage de 9 m²,

au 1^{er} étage : un bureau de chronométrage et une terrasse accessible,

aux 2^{ème} et 3^{ème} étages : des passerelles techniques,

aménagement extérieurs : éclairage, escaliers.

Afin d'améliorer le traitement architectural de la construction, il est proposé de mettre en œuvre une solution de bardage métallique simple peau d'épaisseur de 5 mm, avec découpes laser. Cet effort architectural nécessaire pour l'obtention du permis de construire dans cette zone, engendre un surcoût de l'estimation des travaux.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2007 à hauteur de 70 000 Euros pour la réalisation de la tour de chronométrage de Luminy, portant son montant à 220 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°07/0805/CESS DU 16 JUILLET 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2007 à hauteur de 70 000 Euros relative à la réalisation de la tour de chronométrage de Luminy. Le montant de l'opération est ainsi porté de 150 000 Euros à 220 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les chapitres 20 et 23 natures 2031, 2312 et 2313 des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1280/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Modernisation et homologation du stade Roger Couderc - 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation d'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2006.
09-18946-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0336/CESS du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme de 2 500 000 Euros pour la modernisation et l'homologation du stade Roger Couderc.

Le programme de l'opération vise à moderniser et à restructurer cet équipement sportif en vue d'une part, d'améliorer l'accueil des utilisateurs et d'autre part, de répondre aux exigences de la Fédération Française de Rugby en terme d'homologation des terrains de jeu.

Par délibération n°07/0998/CESS du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2006 à hauteur de 650 000 Euros, portant le montant total de l'opération à 3 150 000 Euros.

Cette affectation d'autorisation de programme est toutefois insuffisante, pour payer les révisions de prix des marchés de travaux passés pour l'exécution des prestations.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2006 à hauteur de 200 000 Euros, portant le montant total de l'opération à 3 350 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°06/0336/CESS DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0998/CESS DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2006 à hauteur de 200 000 Euros portant le montant total de l'opération à 3 350 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les chapitres 20 et 23 natures 2031, 2312 et 2313 des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1281/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 pour les études relatives à la requalification de la piscine Charpentier en salle des sports.
09-18982-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma directeur des piscines, approuvé par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a décidé de requalifier son offre en matière d'activités aquatiques de sports et de loisirs.

Cette requalification de l'offre passe par une réhabilitation de certains équipements existants et la création de nouveaux pôles aquatiques adaptés aux pratiques actuelles. Ainsi, certains équipements vétustes techniquement et dont l'assiette foncière ne permet pas une réhabilitation et une extension, seront abandonnés au profit de sites mieux adaptés à cette logique d'amélioration de l'offre et dont la répartition territoriale et la desserte permettront d'en garantir la proximité.

La piscine Charpentier réalisée en 1979, située à l'extrémité du boulevard Feraud dans le 3^{ème} arrondissement, a fait l'objet d'un diagnostic fonctionnel, technique et réglementaire dans le cadre du schéma directeur.

Le résultat de ces études de diagnostic a permis d'évaluer cet équipement comme étant obsolète et vétuste et ne présentant pas tous les critères nécessaires à sa prise en compte dans le cadre d'une réhabilitation lourde.

La piscine est fermée au public depuis juillet 2009. Afin de ne pas perturber les programmes de l'enseignement de l'éducation nationale et les activités des clubs, la Direction des Sports a attribué de nouveaux créneaux sur d'autres équipements du parc des piscines municipales.

Il est proposé de requalifier cet équipement en salle des sports et d'approuver l'affectation d'autorisation de programme relative aux études pour un montant de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 de 50 000 Euros relative aux études de requalification de la piscine Charpentier en salle des sports.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le chapitre 20 nature 2031 des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1282/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Parcs
des Sports et des Loisirs - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme,
Solidarité Année 2009, pour la réalisation des
études.**

09-19027-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la politique sportive consistant notamment au développement du « Sport pour Tous ». Le concept de « Sport pour Tous » conduit à de nouvelles pratiques sportives caractérisées par la recherche de bien-être, de détente et de sport loisir.

Le nouveau concept de « Parc des Sports et des Loisirs » répond à ces besoins en offrant la possibilité aux Marseillais de pratiquer des activités sportives encadrées et non encadrées : jogging, roller, cyclisme, beach-volley, beach-soccer, foot-volley, gymnastique douce, arts énergétiques (Tai-Chi, Qi-Qong...), expression corporelle, escalade, jeux de boules, équitation, accrobranches, parcours de santé, natation, marche sportive etc.

Trois sites sont proposés pour être aménagés à cet effet :

- le Parc des Sports et des Loisirs Sud qui s'étend du parc Balnéaire du Prado, au massif des Calanques en incluant le parc Borely et le parc Pastré,

-- le Parc des Sports et des Loisirs Est qui inclut le parc Athéna et les équipements sportifs situés dans un proche périmètre,

- le Parc des Sports et des Loisirs Nord que constituent le Grand Parc Urbain de Séon (Sud, Centre et Nord), Grand Littoral, les plages de Corbières et le massif de la Nerthe.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le lancement des études préalables concernant les trois Parcs des Sports et des Loisirs, dont les aménagements feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Ces études consistent à :

- réaliser un diagnostic des activités existantes,

- définir les aménagements permettant de compléter l'offre existante,

- proposer un programme prévisionnel d'aménagements,

- après validation, chiffrer les enveloppes nécessaires et définir un planning de travaux,

- proposer des actions valorisant les espaces et les activités (notamment une réflexion sur une signalétique adaptée).

La réalisation de ces études nécessite l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, relative aux études pour l'aménagement des Parcs des Sports et des Loisirs d'un montant de 30 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les Budgets 2009 et suivants de la Direction des Sports.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1283/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS -
Académie de sport beach et de glisse urbaine -
Lancement des études et approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
Solidarité Année 2009.**

09-18983-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et du Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la politique sportive consistant notamment au développement de tous les sports. La notion de « sport pour tous » conduit à développer des sports émergents comme les sports de « glisse urbaine » (roller, skate, bmx...) ou les « sports de sable » (beach volley, beach soccer, foot volley...).

Leur développement récent nécessite de nouveaux équipements permettant une pratique toute l'année. A cet effet, il est envisagé de créer, sur la section centrale du Parc du Belvédère de Séon, une « Académie des sports beach et glisse urbaine » répondant à une demande sociale forte.

Les objectifs poursuivis par la création de cet équipement sont les suivants :

doter la ville de Marseille d'un site référent au niveau français et européen

permettre aux jeunes scolarisés, aux sportifs de haut-niveau, aux jeunes des quartiers et au grand public de pratiquer ces disciplines dans de bonnes conditions.

renforcer l'image de « corridor écologique » qui est la vocation de la séquence centrale du Parc du Belvédère de Séon situé au carrefour d'un milieu urbain dense.

En effet, outre l'image véhiculée par les sports de beach et de glisse urbaine, le site fera appel à des systèmes technologiques innovants permettant une autonomie en ressources énergétiques et naturelles labellisées Haute Qualité Environnementale.

proposer aux populations voisines du site un lieu de pratique sportive, de rencontre et de mixité sociale. De plus, l'aménagement de ce site peut être le support d'actions et manifestations autres que sportives.

Une politique d'organisation événementielle sera menée et permettra de promouvoir le site en accentuant sa notoriété et son prestige.

Les résultats de cette étude seront pris en compte par le GIP Grand Projet de Ville dans le cadre du projet d'aménagement global du grand parc de Séon.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le lancement des études préalables concernant l'« Académie des sports beach et de glisse urbaine », dont les aménagements feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Ces études consistent à :

réaliser une évaluation des besoins

définir les aménagements permettant de proposer une offre sportive pertinente.

étudier la faisabilité de ces aménagements sur le site retenu selon différentes hypothèses.

proposer un programme prévisionnel d'aménagements

chiffrer les enveloppes budgétaires nécessaires et définir un planning de travaux

préconiser le mode d'utilisation

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009 relative aux études pour la création d'une « Académie de Sport Beach et de glisse urbaine » d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur la nature 2031 et la fonction 414 des budgets 2009 et suivants de la Direction des Sports.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1284/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Travaux
d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des
terrains de sports et des espaces extérieurs
annexes des équipements sportifs constituant le
patrimoine immobilier de la Ville de Marseille -
Lancement d'une consultation.**
09-18949-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prestations d'entretien des terrains de sports et des espaces extérieurs annexes des équipements sportifs, permettent de mettre à disposition des utilisateurs des installations conformes pour une pratique dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

L'exécution des prestations nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés. Le montant maximum du marché en cours conclu à cet effet dans les 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements étant insuffisant, il convient de prévoir son renouvellement.

A cette fin, une consultation sera prochainement lancée en vue de la passation d'un marché qui concernera les 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des terrains de sport et des espaces extérieurs annexes constituant le patrimoine sportif de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toute autorisation de bâtir ou de démolir aux fins de l'aboutissement des travaux susmentionnés.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 23 natures 2312 et 2313 des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1285/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation des tarifs 2010 et de l'avenant n°3 au
contrat de délégation de service public relatif à
l'exploitation et à la gestion du Palais de la Glace
et de la Glisse.**

09-19016-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA), en application du contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée n°09/0890 attribué par délibération n°09/0683/SOSP du 29 juin 2009, assure la gestion et l'exploitation du Palais de la Glace et de la Glisse.

Ce contrat a été notifié le 7 août 2009.

Par délibération n°09/0906/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé deux avenants au contrat de délégation, l'avenant n°1 qui porte sur les modalités de versement de l'avance due au régisseur et l'avenant n°2 qui porte sur le transfert du contrat à la société dédiée créée pour l'exploitation du Palais de la Glisse la SARL LS PGG, filiale à 100% du groupe UCPA, en application des dispositions prévues au contrat initial.

En application de l'article 9 du contrat de délégation, le Conseil Municipal vote chaque année, sur proposition du régisseur, les tarifs de la délégation.

Pendant la durée du contrat, la Ville et le régisseur peuvent établir des propositions d'évolution tarifaire et/ou de complément tarifaire qui seront soumis à l'assemblée délibérante. Les modifications tarifaires incombent exclusivement à la Ville. Le régisseur doit s'y conformer.

Dans ce cadre et conformément au contrat, il convient :

- d'une part d'approuver les tarifs qui seront applicables en 2010, lesquels restent identiques à ceux votés lors de l'attribution du contrat en juin 2009 et sont révisables à la date anniversaire de notification du contrat selon une formule d'indexation prévue au contrat,

- d'autre part, afin de compléter et préciser la grille tarifaire annexée au contrat, pour définir notamment les conditions de gratuité, tarifs réduits ou promotionnels propres à favoriser l'attractivité de l'équipement, et de préciser diverses dispositions administratives pour faciliter l'exécution du contrat, d'adopter un avenant n°3 au contrat de délégation de service public.

L'objet de cet avenant est de compléter et préciser la grille tarifaire annexée au contrat pour définir les conditions au vu desquelles les particuliers, les groupes, les clubs, les comités d'entreprise, peuvent bénéficier de la gratuité de tarifs réduits ou promotionnels, et détailler le contenu de la prestation auquel l'ensemble des tarifs votés précédemment donnent accès (durée des séances, nombre de personnes constituant un groupe, durée des abonnements, re- création de carte d'abonnement perdue...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0683/SOSP DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0906/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs applicables en 2010 ci-annexés relatifs à l'exploitation du Palais de la Glace et de la Glisse.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé, au contrat de délégation de service public n°09/0890 relatif à la gestion et à l'exploitation du Palais de la Glace et de la Glisse.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à la notification des tarifs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1286/SOSP
DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA
POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - Révision du montant des taxes de
convoi et d'inhumation.
09-18915-DOF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/832/FAG du 24 novembre 1997, le Conseil Municipal a voté le principe de la création de taxes communales dénommées :

- taxe de convoi
- taxe d'inhumation.

Ces taxes ont été instaurées en application de l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), elles sont de nature fiscale et constituent des recettes versées à la section fonctionnement du budget général de la Ville de Marseille.

La taxe de convoi est perçue pour tout transport de corps après mise en bière effectuée sur le territoire de la commune, opérée avec pompe et cérémonie.

La taxe d'inhumation est due pour toute inhumation effectuée dans une fosse individuelle, un caveau, une propriété particulière, une case en élévation, ainsi que pour le dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau ou une case columbarium situé sur le territoire de la commune.

Onze ans après, leur taux a été actualisé par délibération n°08/1167/SOSP du 15 décembre 2008 et porté à 96,26 et 113,64 Euros.

Il convient aujourd'hui de réviser les taux pour lesquels nous proposons une augmentation de 2,5 %.

Les taxes de convoi et d'inhumation seront donc respectivement de 98,67 Euros et 116,48 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°97/832/FAG DU 24 NOVEMBRE 1997
ET N°08/1167/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la taxe de convoi est fixé à 98,67 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la taxe d'inhumation est fixé à 116,48 Euros.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Ville de Marseille section fonctionnement nature 7333 – fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1287/SOSP
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Cession de
matériels informatiques à titre gratuit à des
associations.
09-18925-DGASSU**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, et de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les C.I.Q, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La démarche de modernisation de l'administration municipale pour une Qualité de Vie Partagée, engagée par Monsieur le Maire et mise en œuvre par le personnel municipal, vise à favoriser la prise en compte du développement durable dans l'action de notre municipalité. L'organisation, la coopération inter-services et les pratiques d'achat et de consommation des services municipaux ont fait l'objet de réflexions internes particulières.

C'est ainsi que la problématique des ordinateurs en fin de vie s'est posée. En effet, dans le cadre du renouvellement régulier du parc informatique des services municipaux, de nombreux ordinateurs, claviers, écrans et autres périphériques sont destinés à la destruction. Or ce matériel, bien que n'étant plus utilisé par la ville du fait de son obsolescence ou de son état, peut encore être utilisé pour des applications qui peuvent se satisfaire de performances techniques moyennes.

Le souhait de la Municipalité est donc de créer une alternative à cette destruction immédiate en proposant à des associations œuvrant pour l'intérêt local la cession à titre gratuit de ce matériel. Ce matériel est évidemment révisé et fourni avec des logiciels libres de droit leur permettant d'être opérationnels immédiatement.

Conformément aux règles posées au sujet des subventions en nature octroyées par les collectivités territoriales et rappelées par la délibération n°96/879/EFAG du 23 décembre 1996, l'attribution par la ville de mobiliers à des associations, doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Le tableau ci-annexé énonce le matériel cédé et indique l'association bénéficiaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, conformément au tableau ci-annexé, la cession à titre gratuit de matériels informatiques à des associations.

ARTICLE 2 Le délai de retrait de ces matériels par les associations est fixé à trois mois à compter de la date de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

09/1288/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-
ARTS DE MARSEILLE - Approbation du contrat
d'autorisation de reproduction par reprographies
d'oeuvres protégées conclu entre la Ville de
Marseille et le Centre Français d'Exploitation du
Droit de Copie.**

09-18878-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les établissements d'enseignement supérieur ont l'obligation légale, - loi sur la reprographie n°95-4 du 3 janvier 1995, JO du 4 janvier 1995 -, de disposer d'une autorisation pour réaliser des photocopies d'extraits d'ouvrages, de journaux et de périodiques pour leurs besoins pédagogiques.

Seul le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) délivre en France cette autorisation après signature du contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'oeuvres protégées et versement annuel d'une redevance destinée à rémunérer les auteurs et éditeurs des oeuvres reproduites. Ce contrat a été adopté par le Conseil municipal du 15 décembre 2008. Chaque année est établie une facture d'après la déclaration d'effectifs (361 pour 2009).

Au titre de l'année 2009, cette redevance est fixée à 0,7622 Euros HT par élève, comme stipulé dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'oeuvres protégées ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et le Centre français d'exploitation du droit de copie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1289/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - MUSEUM - Renouvellement de la
convention de partenariat entre le Muséum
d'Histoire Naturelle et l'Office pour la Protection
des Insectes et de leur Environnement (OPIE)
Provence Alpes du Sud.**

09-18871-MUSEUM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en 1819, le Muséum d'Histoire Naturelle entretient des relations privilégiées avec des naturalistes professionnels ou amateurs. Les sociétés naturalistes, créées et dirigées par des savants renommés, et dont l'histoire est liée à celle du Muséum, ont favorisé l'enrichissement et la qualité de ses collections. Parmi elles, figure l'association Office de Protection des Insectes et de leur Environnement (OPIE) Provence Alpes du Sud, dont le siège social se situe au Muséum de Marseille.

L'Office de Protection des Insectes et de leur Environnement a pour but, entre autres, de promouvoir et d'encourager les études entomologiques à caractère écologique et de favoriser la connaissance des insectes. Cela en fait un partenaire privilégié du Muséum d'Histoire Naturelle depuis de nombreuses années. Des relations d'échanges et de partenariat se sont nouées entre le Muséum et l'OPIE, qui ont été actées par une convention de partenariat signée en 2004.

Les deux partenaires souhaitent renouveler leur collaboration, en mettant en évidence des actions pédagogiques ciblées en entomologie auprès d'un large public et selon les dispositions précisées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée portant sur le partenariat entre l'Office de Protection des Insectes et de leur Environnement (OPIE) Provence Alpes du Sud et le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1290/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - MUSEUM - Approbation d'une
convention de partenariat entre le Muséum
d'Histoire Naturelle et le Centre de Culture
Scientifique Technique et Industrielle -Agora des
Sciences.**

09-18872-MUSEUM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'Histoire Naturelle entretient depuis de nombreuses années des relations privilégiées dans le cadre des réseaux de culture scientifique de la région provençale. Le CCSTI-Agora des sciences est une association loi 1901 ayant pour vocation la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle. L'association a longtemps disposé d'un espace ouvert aux publics lui permettant de développer des expositions et des événementiels à caractère scientifique et culturel. Le Muséum et le CCSTI ont collaboré à de nombreuses reprises dans le cadre de ces actions.

Le CCSTI-Agora des sciences est propriétaire d'une série d'outils de médiation des sciences et techniques (exposition de panneaux, supports d'animations, livres jeunesse et grand public...) sur des sujets d'actualité des sciences, conçus pour l'itinérance.

Depuis la fermeture des espaces de diffusion du CCSTI-Agora des sciences, ce matériel de qualité n'est plus suffisamment exploité. Aussi, le CCSTI-Agora des sciences souhaite pouvoir déposer un certain nombre d'outils de médiation au sein du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille, afin que celui-ci puisse en disposer en vue de leur présentation dans le cadre de ses animations programmées dans les prochaines années, mais aussi en vue de pouvoir en assurer une circulation auprès du plus grand nombre possible d'organismes de cultures scientifiques ou d'établissements scolaires du territoire marseillais, régional ou national.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée portant sur le partenariat entre le CCSTI-Agora des sciences et le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1291/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - MUSEUM - Approbation d'une
convention de partenariat entre le Muséum
d'Histoire Naturelle et le Centre Régional du
Système Universitaire de Documentation (SUDOC).
09-18874-MUSEUM**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'Histoire Naturelle dispose d'une bibliothèque et d'un centre documentaire datant de sa création en 1819. Enrichis en même temps que les collections par les multiples collaborations, échanges et dons dans le domaine des sciences naturelles, ils comptent aujourd'hui plus de 60 000 titres. Depuis la création en 1883 de la revue scientifique nommée « Annales du Musée d'Histoire Naturelle », appelées aujourd'hui « Mésogée », le centre de documentation s'enrichit chaque année au gré d'échanges, de la revue avec plus de 65 pays, de nombreux titres documentaires naturalistes et scientifiques.

A l'initiative de la sous-direction des bibliothèques au Ministère chargé de l'enseignement supérieur, le catalogue du Système Universitaire de Documentation (SUDOC) est le catalogue collectif français réalisé par les bibliothèques et centres de documentation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il comprend plus de 9 millions de notices bibliographiques qui décrivent tous les types de documents (livres, thèses, revues, ressources électroniques, documents audiovisuels, microformes, cartes, partitions, manuscrits et livres anciens...).

Le SUDOC permet de mettre à la disposition de tous les usagers, en libre accès sur le Web, un catalogue collectif, outil unique d'identification de documents de tous types et permettant leur localisation dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur. Il permet également de mettre à la disposition des utilisateurs, professionnels ou usagers habilités, un processus complètement intégré et informatisé allant de la consultation du catalogue à l'émission directe de la demande du document (prêt entre bibliothèques : PEB), voire à la consultation de celui-ci en texte intégral. Enfin, il permet de mettre à la disposition des professionnels des bibliothèques des outils leur permettant de diminuer les charges actuellement liées à la production des notices catalogographiques et à la gestion du prêt entre bibliothèques.

Une collaboration selon les termes définis dans la convention ci-jointe et une adhésion à ce réseau permettront une meilleure lisibilité du Muséum de Marseille auprès d'un plus large public et d'utilisateurs potentiels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée portant sur le partenariat entre le SUDOC, Système Universitaire de Documentation, et le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1292/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - Délégations de service public -
Gestion et Développement culturel du "café-
musiques" de Saint-Marcel" - Scène de musique
actuelle "l'Affranchi" et Gestion et Animation de la
Cité de la Musique et de ses annexes -
Participation financière 2010 de la Ville de
Marseille.**

09-18904-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°04/1157, concernant la gestion et le développement culturel du Café-Musiques - Scène de musiques actuelles - Label SMAC « l'Affranchi », a été conclue pour une durée de six ans avec l'association « R'Vallée ».

La convention de délégation de service public n°05/1538, concernant la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes a été conclue pour une durée de six ans avec l'association Cité de la Musique de Marseille.

En raison des exigences de service public de la Ville, imposant aux délégataires des obligations particulières de fonctionnement, il est versé, chaque année, une participation financière par la Ville de Marseille, soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2009, ont été effectués un versement de 152 250 Euros à l'association « R'Vallée », objet des avenants n°7 et 8, et un versement de 2 500 000 Euros à l'association « Cité de la Musique ».

Après examen du budget prévisionnel et du programme des activités présentés par les deux délégataires pour l'année 2010, le montant de la participation pour ces deux structures, ne semble pas devoir être modifié.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces deux équipements, il convient, dès à présent, d'ouvrir par anticipation 40 % des crédits représentant un montant de 60 900 Euros pour l'association « R'Vallée » et de 1 000 000 d'Euros à l'association Cité de la Musique de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°04/1157, CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION « R'VALLEE »
VU LA CONVENTION N°05/1538 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution, au titre de l'année 2010, d'une participation financière d'un montant de :

- 152 250 Euros à l'association « R'Vallée » ;
- 2 500 000 Euros à l'association Cité de la Musique de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n° 9 à la convention n°04/1157, conclue avec l'association « R'Vallée », ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au budget 2010 de la Direction Générale des Affaires Culturelles – nature 67443 – fonction 311.

40 % des crédits soit 1 060 900 Euros sont ouverts par la présente délibération selon la répartition suivante :

- 60 900 Euros pour l'association « R'Vallée »
- 1 000 000 d'Euros pour l'association Cité de la Musique de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1293/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - Subvention de fonctionnement
2010 au Groupement d'Intérêt Public Culturel
gérant le Centre Interrégional de Conservation et
de Restauration du Patrimoine (G.I.P.C. - C.I.C.R.P.
Belle de Mai) - Premier versement.
09-18905-DGAC**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône. Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, prorogeant de cinq ans la durée du GIPC.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit du GIPC CIRP Belle de Mai un premier versement de 116 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (G.I.P.C. – C.I.C.R.P. Belle de Mai) une subvention de fonctionnement d'un montant de 116 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2010 de la Direction Générale des Affaires Culturelles - nature 65738 - fonction 322.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1294/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -
Automatisation du circuit des documents de la
Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale
(BMVR).**

09-18980-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En mars 2000, une délibération du Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'un appel d'offres en vue de l'acquisition et l'installation de matériels de marquage et de protection antivols des documents du réseau des bibliothèques municipales.

Le marché est arrivé à son terme. L'équipement mis en place dans le cadre de ce marché avait été conçu spécifiquement pour l'ouverture de l'Alcazar. Le concepteur s'est maintenant retiré de ce secteur d'activité et n'assume plus aucune intervention.

Il convient donc d'envisager, d'une part, le maintien du principe de marquage des documents de la BMVR, d'autre part, l'évolution de ce marquage vers un système d'automatisation.

Le montant de l'ensemble de l'opération est estimé à 1 700 000 Euros.

Ce projet sera réalisé par le lancement d'une procédure d'appel d'offres, conformément au Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, ce type d'équipement est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Etat, du Conseil Régional, et du Conseil Général, qui seront sollicités en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International – année 2009, à hauteur de 1 700 000 Euros en vue de l'automatisation du circuit des documents de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil général et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1295/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la Maison d'Arrêt de Marseille "Les Baumettes".

09-18875-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale engagée lors de la saison 2008/2009, la Ville de Marseille envisage de continuer d'externaliser certaines actions de l'Opéra (après-midi musical à l'attention de détenus).

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

Des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille se déplaceront le 15 janvier 2010 à la Maison d'Arrêt de Marseille « Les Baumettes », dans le quartier des hommes. Cette opération a pour objectif de permettre aux détenus de garder un lien avec la société et d'éviter toute exclusion.

La participation de la Ville de Marseille peut être évaluée à 6 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Maison d'Arrêt de Marseille « Les Baumettes » permettant à l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille de donner un concert le 15 janvier en faveur des détenus.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1296/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Clinique - Maison d'accueil spécialisée Sainte-Elisabeth pour un récital le 12 janvier 2010.

09-18876-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé, cette saison, de reconduire ses interventions auprès de cliniques et maisons accueillant des personnes malades. Dans ce cadre elle propose un récital le 12 janvier 2010 à la Clinique Sainte Elisabeth, sise 72 rue Chape, 13004 Marseille, représentant un coût pouvant être estimé à 4 800 Euros.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment d'évasion à des personnes en fin de vie.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Clinique - Maison d'accueil spécialisée Sainte Elisabeth, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le 12 janvier 2010, dans le cadre de l'organisation d'un après midi musical au bénéfice des personnes malades.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1297/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Cité de la Musique - Saison 2009/2010.

09-18877-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, propose un partenariat avec la Cité de la Musique pour permettre à des élèves participant à des projets « Orchestre à l'école » et « Orchestre au collège » de prendre part à la vie de l'Opéra de Marseille au cours de la saison 2009/2010.

C'est ainsi qu'ils pourront assister à des répétitions de l'Orchestre, soit au sein même de l'Orchestre, soit en tant que spectateurs et que des rencontres seront organisées entre les élèves et les musiciens.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Cité de la Musique, permettant aux élèves de cette association de participer à des répétitions de l'Orchestre de l'Opéra de Marseille et à des rencontres avec les musiciens.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1298/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - CONSERVATOIRE - Création de
tarifs de vente de catalogues et programmes pour
le festival de musique ancienne et d'autres
manifestations.
 09-18979-CNR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional organise chaque année des manifestations dans ses locaux et dans divers lieux de la Ville de Marseille, notamment lors du festival de musique ancienne qui se tient à la Basilique du Sacré Cœur.

Ces concerts sont gratuits ; toutefois, des programmes ou des catalogues sont distribués ce qui représente un coût supplémentaire pour la Ville.

Il paraît, ainsi, justifié de demander une participation au public pour compenser ce surcoût et proposer différents tarifs pour la vente de ces programmes et catalogues, tarifs dont le montant sera proportionnel à la qualité de finition des imprimés correspondants.

Les ventes pourraient être autorisées :

Lors du Festival de Musique Ancienne à la Basilique du Sacré Cœur aux mois de novembre et décembre.

Sur les lieux et occasions habituelles de concerts donnés par le Conservatoire :

- au Palais des Arts place Carli – 1^{er} arrondissement, siège du Conservatoire,

- à l'annexe Melchion, rue Melchion – 5^{ème} arrondissement, annexe du Conservatoire,

- dans les églises Saint Michel, Saint Victor et d'autres églises de Marseille lors du Festival de Musique Sacrée ou des concerts de Noël,

- à l'auditorium du Pharo, lors de concerts exceptionnels,

- au palais Longchamp lors de la Fête de la Musique.

Les nouveaux tarifs pourraient s'établir comme suit avec trois niveaux de tarifs :

- programme simple : 1 Euro

- programme détaillé : 2 Euros

- catalogue « luxe » : 5 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des ventes de programmes et catalogues du Conservatoire National à Rayonnement Régional sont fixés comme suit.

- programme simple : 1 Euro
 - programme détaillé : 2 Euros
 - catalogue « luxe » : 5 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvées les ventes de programmes et catalogues par les régisseurs de recettes du Conservatoire National à Rayonnement Régional sur les lieux suivants et dans les occasions suivantes :

- lors du Festival de Musique Ancienne à la Basilique du Sacré Cœur aux mois de novembre et décembre.

- au Palais des Arts place Carli 13001, siège du Conservatoire,

- à l'annexe Melchion, rue Melchion 13005, annexe du Conservatoire,

- dans les églises Saint Michel, Saint Victor et d'autres églises de Marseille lors du Festival de Musique Sacrée ou des concerts de Noël,

- à l'auditorium du Pharo, lors de concerts exceptionnels,

- au palais Longchamp lors de la Fête de la Musique.

ARTICLE 3 Ces tarifs entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 4 Les recettes qui en résulteront seront constatées aux Budgets correspondants – fonction 311 – nature 7088 « Abonnements et ventes d'ouvrages ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1299/CURI
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Site
de l'Oppidum de Verduron Haut - Boulevard du
Pain de Sucre - 15ème arrondissement -
Approbation du projet de valorisation du site et de
l'affectation d'une autorisation de programme.
 09-18919-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Oppidum de Verduron Haut, daté de la fin du III^{ème} siècle avant notre ère, est un village celto-ligure fortifié. Classé monument historique, il occupe une superficie de 1 100 m², à l'abri d'un rempart de pierres sèches. Sa proximité avec la rade de Marseille en fait un site d'études essentiel pour la compréhension du territoire de la cité phocéenne. Depuis 1999 des fouilles programmées ont été réalisées par le CNRS.

La Ville de Marseille propose de valoriser le site archéologique pré-romain de l'Oppidum de Verduron Haut par des travaux d'aménagement et de consolidation.

La restauration de ce site a pour objectif :

- de préserver et de valoriser ces traces fragiles du passé
 - de le protéger d'une urbanisation trop rapprochée
 - de créer un pôle d'intérêt pédagogique du fait de sa valeur scientifique

Le programme des travaux portera sur :

le traitement des accès au site archéologique : aménagement du chemin d'accès piétons,

la restauration des murs et le nivellement des cellules,

les aménagements liés à la sécurité et à l'information du public : plate-forme et cheminement de visite.

Ces interventions s'inscriront dans le respect du développement durable par la qualité des matériaux mis en œuvre, le respect de la réglementation en matière d'hygiène, d'assainissement et de sécurité du public.

Cette opération nécessite l'approbation par le Conseil Municipal d'une affectation d'autorisation de programme de 120 000 Euros.

Les travaux seront réalisés au moyen d'un marché à procédure adaptée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de valorisation du site archéologique de Verduron Haut.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, d'un montant de 120 000 Euros, relative à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, au taux le plus élevé et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront inscrites sur le budget des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1300/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Mairie du 2ème secteur, 2 place de la Major, 2ème arrondissement - Reprise des désordres consécutifs aux travaux du tunnel de la Major et divers travaux d'embellissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

09-18993-DTNORLIT

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 19 février 2001, lors des travaux de réalisation du tunnel routier de la Major, la société en charge de la réalisation d'une voûte-parapluie, a occasionné, par la manipulation d'une presse à injection, de nombreux désordres sur le bâtiment abritant la Mairie du 2^{ème} Secteur, sise 2, place de La Major dans le 2^{ème} arrondissement.

Un soulèvement de la travée de la voûte du patio intérieur et de nombreuses fissures sur les murs et au sol (carrelage) ont pu ainsi être observés.

A la demande de la Ville de Marseille, une expertise judiciaire a donc été décidée au contradictoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître de l'ouvrage du Tunnel.

Les conclusions de l'expert ont fait apparaître que l'entreprise mise en cause a commis une faute lors de l'exécution des travaux du Tunnel.

Cependant, compte tenu des désagréments engendrés dans le fonctionnement de la Mairie du 2^{ème} Secteur, il est proposé de reprendre les désordres à frais avancés, pour le compte de qui il appartiendra suite au recours au fond exercé auprès du Tribunal Administratif.

Par ailleurs, dans le prolongement de la reprise des désordres, afin d'améliorer l'accueil des usagers, il est également proposé de réaliser divers aménagements au niveau du patio, des coursives et de remplacer certaines menuiseries.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International », Année 2009 relative aux travaux, à hauteur de 210 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de reprise des désordres consécutifs aux travaux du tunnel de la Major, et divers travaux d'embellissement à la Mairie du 2^{ème} Secteur, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International », Année 2009, à hauteur de 210 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1301/CURI

SECRETARIAT GENERAL - TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques à valoir sur les crédits de l'exercice 2010.

09-18873-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites sur le budget en section de fonctionnement en faveur d'organismes qui sollicitent l'aide de la Ville pour l'organisation de congrès et colloques sur le territoire communal.

Des dossiers détaillés sont demandés aux responsables de ces organismes afin de permettre à la Ville d'apprécier l'opportunité d'allouer une subvention.

Il ressort des documents fournis que ces manifestations présentent un intérêt pour le développement économique de notre ville choisie de plus en plus fréquemment pour être le siège de réunions exceptionnelles. Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Toutefois selon le décret n°62-1567 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des subventions ne sont pas ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi afin d'éviter toute interruption dans l'attribution de ces subventions aux organismes qui organisent des congrès et colloques sur le territoire communal il est indispensable de prévoir avant le vote du Budget Primitif 2010 les crédits nécessaires au versement de ces subventions par la Ville.

Il convient de préciser que les montants retenus ne permettent pas de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2010.

Les manifestations prévues sont :

La Société Française de Statistique - SFDS - a pour but de promouvoir l'utilisation de la statistique et ses développements méthodologiques, d'assurer la représentation de ceux qui la pratiquent, l'enseigner et y effectuent de la recherche, de coopérer avec les autres organisations concernées. Elle se propose en particulier de faciliter les échanges entre statisticiens travaillant dans les administrations, les entreprises et les établissements d'enseignement ou de recherche. Depuis 1970 les Journées de Statistique de la SFDF représentent le plus important congrès annuel des statisticiens français. Elles attirent environ 500 chercheurs, enseignants et praticiens francophones et internationaux. En 2010 cette manifestation se déroulera dans notre ville du 24 au 28 mai. Les « 42^{èmes} Journées de Statistique de la SFDF » réuniront industriels, chercheurs, et entreprises et permettront de mettre en relation différents acteurs venus de disciplines autres que les mathématiques.

Le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (GRAL), association loi 1901 a pour objet de promouvoir et de réaliser des recherches fondamentales, cliniques et biomédicales sur la maladie d'Alzheimer et les syndromes démentiels qui s'y rattachent. Cela fait maintenant presque un quart de siècle que ce congrès annuel réunit dans notre ville de nombreux spécialistes médicaux travaillant autour du thème de la dégénérescence cérébrale : neurologues, gériatres, psychiatres, chercheurs mais aussi personnel para-médical et services sociaux.

Les « XXIII^{èmes} Journées du GRAL » débattront du vieillissement cérébral réussi. Au cours de ces journées un point sera fait sur les avancées médicales et sur la prise en charge préventive médico-psycho-sociale des troubles de la mémoire chez les sujets âgés. Cette maladie dégénérative est de plus en plus fréquente puisque sa caractéristique est de s'attaquer au sujet âgé et notre espérance de vie augmente d'année en année. Devant cette évidence la ville soutiendra ce colloque médical confirmant ainsi la spécificité médicale de Marseille.

L'association loi 1901 ARPSYDEMIO a pour objet la recherche et la formation en sciences humaines, épidémiologique, santé publique et santé mentale. La «Semaine d'information sur la santé mentale (SISM)» est enracinée dans notre ville depuis maintenant une dizaine d'années. Cette importante manifestation fait de Marseille une place forte en matière de santé mentale confirmant ainsi l'hégémonie médicale de notre cité. Cette reconnaissance est confirmée par le nombre de congressistes, qui est de l'ordre de 600 participants. Toutes les disciplines y sont représentées : médecins, infirmiers psychiatriques, psychothérapeutes, personnels soignants, travailleurs sociaux, etc. L'objectif de cette manifestation est l'amélioration des soins en matière de santé mentale mais aussi l'information grand public et la possibilité d'une meilleure intégration des citoyens touchés par la souffrance mentale. Cette manifestation est unique en France faisant de notre ville un rendez-vous méditerranéen international incontournable.

La présence de nombreux participants dont la plupart issus du corps médical ne pourra qu'être un plus à l'intérêt général de la ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

Société Française de Statistique - SFDS - (Dos 1/10) 3 000 Euros

Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (GRAL) - (Dos 6/10) 2 000 Euros

Arpsydémio (Dos 11/10) 4 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 9 500 Euros (neuf mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 gérés par le service Tourisme et Congrès - code 232 - nature 6574 - fonction 95.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2010.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans un délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/1302/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Engagement municipal renforcé pour le Centre Ville - Requalification des espaces publics - Semi-piétonnisation du Vieux-Port - Avancement du projet - Pré programme relatif au concours de maîtrise d'oeuvre.

09-19051-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 020-1536/09/CC du 2 octobre 2009, le Conseil de Communauté a décidé du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint portant sur la semi-piétonnisation du Vieux-Port à Marseille. Le Conseil Municipal a également acté par délibération n°09/0989/FEAM du 5 octobre 2009, le lancement de ce concours de maîtrise d'œuvre par Marseille Provence Métropole.

Dans cette perspective, et compte tenu de l'imbrication au sein de cette opération unique des compétences de deux maîtres d'ouvrage, Marseille Provence Métropole (voirie, transports...) et la Ville de Marseille (éclairage, espaces verts, pluvial), le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°09/1017/FEAM du 16 novembre 2009, la désignation de la Communauté Urbaine comme seul maître d'ouvrage du projet de réaménagement du Vieux-Port, en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Au préalable, dix groupes de travail rassemblant des services de la Ville de Marseille, de MPM et des partenaires institutionnels (Agence d'Urbanisme, Bataillon de Marins-Pompiers, Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, Grand Port Maritime de Marseille, les Services de l'Etat...), se sont réunis sur les thèmes suivants : schéma de référence du centre-ville, collecte des produits ménagers, circulation, transports-stationnement des cars, parkings, accessibilité, stationnement résidents, ports-plan d'eau, logistique urbaine, qualité des espaces publics, sécurité centre-ville, ambiance urbaine.

A partir des travaux de ces groupes, le programme de l'opération, objet du concours, a pu être défini.

Ce document reprend les sept objectifs et axes de projet retenus dans les deux délibérations d'orientations générales de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole votées les 9 et 19 février 2009 et rappelés ci-après :

- améliorer le fonctionnement urbain et poursuivre la requalification des espaces publics du cœur historique, porteur de l'image et de l'identité de Marseille,
- maîtriser la gestion urbaine à hauteur des enjeux posés par le territoire,
- restaurer la chalandise dans un centre-ville apaisé, animé et convivial,
- faire de Marseille une ville étudiante,
- maintenir et étendre une offre résidentielle diversifiée et de qualité au sein d'un réseau d'équipements de proximité,
- poursuivre et amplifier l'attractivité touristique,
- valoriser le plan d'eau et la mer.

Ce projet d'aménagement devra permettre de retrouver des espaces publics de qualité comme lieux de vie et comme sites de grands événements. Il sera l'occasion de mettre en œuvre un projet de ville durable grâce notamment à une forte réduction de la place de la voiture, une maîtrise de la gestion urbaine moderne et efficace, tout en privilégiant les modes doux de déplacement.

Il constituera le point de convergence des manifestations organisées dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013. L'envergure du projet et les objectifs de Marseille Provence 2013 conduisent à mener l'opération en plusieurs phases opérationnelles.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille est partie prenante des éléments de programme que la Communauté Urbaine, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, va présenter au conseil communautaire.

Ainsi une tranche ferme comprendra d'une part, l'établissement d'un plan guide d'urbanisme sur le périmètre centre-ville (400 ha environ) et d'autre part, l'aménagement d'une zone centrée sur les quais des Belges et de la Fraternité d'une surface de 12 ha environ comprenant une partie du plan d'eau bordé par les quais du Port et de Rive Neuve qui devra être opérationnelle pour Marseille Provence 2013. Une tranche conditionnelle portera sur des espaces du périmètre du concours qui n'auront pas été aménagés pour 2013.

Le document pré programme ci-annexé présente l'ensemble des objectifs de l'opération, il constitue la base essentielle à partir de laquelle sera établi le dossier de programme qui sera remis aux concurrents sélectionnés à l'issue de la phase de candidatures du concours de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0989/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1017/FEAM DU 16 NOVEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du pré programme ci-annexé, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération de semi-piétonnisation du Vieux-Port à Marseille, qui sera présenté en séance du prochain Conseil Communautaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1303/FEAM
DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES
SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Approbation d'une
convention entre la Ville de Marseille et
l'Association Institut Mode Méditerranée -
Versement d'une subvention au titre de l'exercice
2010 - Paiement d'un acompte sur subvention à
valoir sur les crédits de l'exercice 2010 -
Renouvellement de la convention d'objectifs.**
09-18947-DSC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Depuis sa création en 1988, l'association Institut Mode Méditerranée a créé une dynamique de développement incontestable dans la filière du textile, de l'habillement et de la mode en général dans la région et tout particulièrement à Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 1999 dans un partenariat avec l'Institut et lui donne une partie des moyens nécessaires à son fonctionnement et au développement de ses actions.

La convention triennale signée le 27 décembre 2006 définissant les modalités de collaboration entre la Ville de Marseille et l'Institut Mode Méditerranée arrive à échéance.

Il est proposé de renouveler ce soutien dans le cadre d'une nouvelle convention, ci-annexée, qui définit la relation entre la Ville de Marseille et l'association Institut Mode Méditerranée, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'année 2010, l'Institut Mode Méditerranée a sollicité de la Ville de Marseille, une participation financière. Le montant définitif de la subvention allouée sera arrêté après examen du budget de fonctionnement prévisionnel de l'Institut et de son programme d'activités 2010. Il fera l'objet d'une délibération ultérieure concomitante au vote du Budget Primitif 2010 de la Ville de Marseille.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'Institut avant le vote du Budget Primitif, est prévu le versement en janvier, d'un acompte sur la participation de la Ville correspondant à 30% du montant de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice précédent qui s'est élevée à 240 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle entre la Ville de Marseille et l'association Institut Mode Méditerranée, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 30% du montant de la subvention globale de fonctionnement 2009 soit un montant de 72 000 Euros.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits dans le Budget Primitif 2010 - fonction 90 - nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1304/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
TELECOMMUNICATIONS - ADMINISTRATION
GENERALE - Approbation d'un protocole d'accord
avec les opérateurs de téléphonie mobile pour le
déploiement durable de la téléphonie mobile à
Marseille.**

09-18955-DSIT-AG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de quinze ans, les trois opérateurs de téléphonie mobile déploient des réseaux qui couvrent désormais plus de 99% de la population française en GSM. Le mobile est entré dans la vie quotidienne de nombre d'entre nous. Plus de 59 millions de Français utilisent aujourd'hui un téléphone mobile. (source Autorité de régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) au 2^{ème} trimestre 2009).

Aujourd'hui les opérateurs doivent continuer à déployer leur réseau de 3^{ème} génération UMTS (transfert de données, services multimédia mobiles) et continuer à moderniser leur réseau GSM existant pour renforcer la couverture et augmenter la capacité d'écoulement du trafic téléphonique dans les zones saturées.

La circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 et le décret n°2002-775 du 3 mai 2002, en reprenant les recommandations européennes ont précisé les conditions d'installation des antennes-relais et fixent les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par ces stations, constituent le cadre de la réglementation en France.

Avec la Charte signée à Marseille en 2006 pour trois ans, dans un souci de concertation et de transparence vis à vis de la population et avec le souhait de préserver l'environnement, la Ville et les opérateurs ont organisé leurs relations et obligations réciproques dans le cadre national du Guide des Bonnes Pratiques entre Maires et Opérateurs signé par l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association Française des Opérateurs de Mobiles (AFOM) afin de favoriser un déploiement durable et concerté des réseaux de téléphonie mobile en France.

En décembre 2007, le Guide des Bonnes Pratiques entre Maires et Opérateurs a été modernisé, sous le nom Guide des Relations entre Opérateurs et Communes pour renforcer la transparence et améliorer le dispositif des demandes de mesure du champ électromagnétique à proximité des antennes relais.

La charte marseillaise signée en 2006 étant arrivée à échéance, la Ville de Marseille et les opérateurs souhaitent reconduire, pour trois nouvelles années leur partenariat en s'adossant aux bases nationales du Guide des Relations entre Opérateurs et Communes auxquelles s'ajoutent des accords pris localement, en particulier :

la mise en œuvre d'un protocole de contrôle de conformité au dossier charte de chaque relais après sa mise en service ;

la mise en place d'une procédure de concertation, si la Ville le souhaite, pour tout projet d'implantation d'un nouveau relais à proximité des établissements visés à l'article 5 du décret 775-2002 du 3 mai 2002 (établissements scolaires, crèches et établissements de soins).

Le protocole d'accord joint au présent rapport formalise précisément les engagements, fondés sur des critères nationaux et locaux, pris entre la Ville de Marseille et les trois opérateurs de réseaux de téléphonie mobile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord ci-annexé entre la Ville de Marseille et les opérateurs de téléphonie mobile pour le déploiement durable de la téléphonie mobile à Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole d'accord.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1305/FEAM
DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE -
DIRECTION DES ACHATS - Fourniture de vêtements
de travail nécessaires au personnel municipal de
la Direction des Parcs et Jardins.**

09-19052-ACHA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'assurer l'approvisionnement en fourniture de vêtements de travail nécessaires au personnel municipal de la Direction des Parcs et Jardins, il convient de lancer une consultation.

A titre indicatif, le montant total en fourniture (vêtements de travail verts, pulls et tabliers jardinier) s'élève à 119 200 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'approvisionnement en fourniture de vêtements de travail nécessaires au personnel municipal de la Direction des Parcs et Jardins pour un montant de 119 200 Euros HT.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1306/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur
et Recherche - Participation de la Ville de Marseille
au fonctionnement de l'Institut Paoli Calmettes
pour le compte de son laboratoire de Thérapie
Cellulaire et Génique.**

09-19050-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Institut Paoli-Calmettes (IPC), Centre Régional de Lutte contre le Cancer à Marseille, représenté par son laboratoire de thérapie cellulaire (Centre de Thérapie Cellulaire et Génique, CTCG) travaille actuellement au redémarrage de l'activité de banque de sangs placentaires dans le cadre d'un partenariat tripartite l'associant d'une part à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM, CHU de Marseille, Université de la Méditerranée), à la maternité de l'hôpital de la Conception, et à l'Etablissement Français du Sang (EFS) Alpes-Méditerranée.

Cette activité, mise en place au cours des années 2002-2003 entre l'IPC et l'AP-HM, avec comme maternité partenaire celle de l'hôpital Nord, a été interrompue du fait de difficultés logistiques et financières. Elle doit prochainement redémarrer dans le cadre du Réseau Français du Sang Placentaire (RFSP) qui est piloté par l'Agence de la Biomédecine (ABM). Le projet est également inscrit dans le cadre du Centre d'Investigations Cliniques en Biothérapie (CIC-B510), labellisé par l'Inserm, et associant l'IPC, l'AP-HM et l'Université de la Méditerranée. Il est envisagé dans un deuxième temps d'élargir le nombre des maternités partenaires : les maternités de l'Hôpital Nord, de la Fondation Saint-Joseph et de la clinique Beauregard seront sollicitées pour augmenter le nombre des cordons mis en banque.

Les banques de sangs placentaires permettent d'offrir des possibilités de greffes allogéniques à des malades enfants ou adultes atteints de formes graves de cancers (leucémies, lymphomes, myélomes multiples, certaines formes de cancers affectant des cellules autres que celles du sang ...) ou de maladies altérant sévèrement le fonctionnement des cellules sanguines, d'origine héréditaire ou acquise (thalassémies, drépanocytoses, déficits immunitaires combinés sévères, aplasies médullaires ...). La France qui a été pionnière dans la réalisation des premières greffes de sangs placentaires à la fin des années 1980 dispose d'un nombre limité de banques de sangs, et d'un nombre cumulé d'unités de sangs placentaires (USP) qui est relativement modeste lorsqu'on le rapporte à sa population.

La taille réduite du « stock » d'USP conduit les équipes de greffes allogéniques Françaises à recourir à une proportion croissante d'USP importées de banques étrangères, achetées très chères.

C'est pour réduire cette dépendance des équipes françaises vis-à-vis de banques d'USP étrangères que l'ABM a décidé dès 2007 d'augmenter le stock des USP Françaises de 5 000 à 10 000 au moins. La réouverture de la banque de Marseille s'inscrit dans ce projet ; elle est légitimée à la fois par la taille et la diversité génétique de la population de l'agglomération marseillaise, et par la qualité reconnue des institutions, infrastructures et professionnels qui s'investissent actuellement dans ce projet.

Les sangs placentaires seront collectés au sein de la maternité partenaire. Cette « matière première biologique » sera transférée vers le Centre de Thérapie Cellulaire et Génique à l'Institut Paoli Calmettes.

Le laboratoire assurera les transformations du sang placentaire nécessaires à sa bonne conservation et à sa qualification comme « USP », avant son inscription sur les registres informatiques nationaux et internationaux.

La conservation des USP utilise les mêmes modalités que la conservation des autres types de greffons de sang ou de moelle osseuse adulte : elle s'effectue par « cryopréservation », c'est-à-dire par congélation à très basse température, soit dans l'azote liquide, soit dans la vapeur d'azote. L'étape de descente en température de l'USP est une étape critique pour la qualité lors de la réinjection.

Le redémarrage puis la montée en charge de l'activité de « banking » de sangs placentaires va se traduire par une augmentation de la charge de travail au sein du CTCG, qui est déjà le laboratoire de thérapie cellulaire ayant le plus grand volume d'activité. Il est également l'un des plus importants en Europe, du fait de l'envergure des programmes de greffes autologues et allogéniques adultes et pédiatriques au sein des hôpitaux Marseillais.

Cette montée en charge de l'activité du Centre de Thérapie Cellulaire et Génique doit s'accompagner d'un programme de formation des équipes scientifiques et techniques.

C'est la raison pour laquelle, considérant l'importance des recherches en thérapie cellulaire et de leur actualité en termes de Santé Publique, notamment mise en lumière par le deuxième Plan Cancer, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 Euros à l'Institut Paoli Calmettes.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 Euros, au titre de l'année 2009, à l'Institut Paoli Calmettes pour le compte du Laboratoire de Thérapie Cellulaire et Génique.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2009 : chapitre 65 – nature 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/1307/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Attribution de subvention à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise pour l'exercice 2010 - Versement d'un acompte.

09-18950-DSC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Les grands axes de ce programme sont précisés dans la convention n°08/1119 du 5 novembre 2008 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003) qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2010, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant est de 1 746 102 Euros. Ce montant sera arrêté définitivement après accord des partenaires financeurs et fera l'objet d'une délibération ultérieure concomitante au vote du Budget Primitif 2010 de la Ville.

Par ailleurs, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'AGAM, il convient de prévoir, avant le vote du Budget Primitif, les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention 2010 de la Ville sur la base de 30% du montant de la part fonctionnement courant de la subvention attribuée en 2009 qui s'est élevée à 1 746 102 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 30% du montant de la subvention de fonctionnement courant 2009 soit la somme de 523 830 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010 - nature 6574 - fonction 820 – service 507.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/1308/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération " Bastide Saint Jean " - 12ème arrondissement - Acquisition et amélioration de 106 logements sociaux (73 PLUS et 33 PLAI).

09-19039-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11 rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration de 106 logements collectifs (73 PLUS et 33 PLAI) dans la copropriété « La Bastide Saint Jean » située 12, avenue du Garlaban dans le 12^{ème} arrondissement.

Les travaux programmés dans cette copropriété construite dans les années 1960 consistent en une réhabilitation des parties communes, la mise aux normes d'habitabilité des logements, le renforcement de l'isolation thermique et le réaménagement des espaces extérieurs.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers en Euros s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer Moyen
2	2	205,32	-	-
3	34	317,17	10	302,51
4	29	381,56	17	380,26
5	8	459,46	6	452,65

La dépense prévisionnelle est estimée à 11 254 088 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	4 030 143	Prêt PLUS Foncier	2 061 657
Bâtiment	5 821 979	Prêt PLUS Construction	3 695 478
Honoraires	1 022 679	Prêt PLAI Foncier	983 716
Divers	379 287	Prêt PLAI Construction	1 763 290
		Subventions Etat	1 189 450
		Subvention 1% relance	400 000
		Subvention Conseil Régional PACA	567 497
		Subvention Ville	563 000
Total	11 254 088	Total	11 254 088

La subvention de la Ville a été attribuée par délibération n°09/0623/SOSP du 29 juin 2009.

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET

NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA

GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION 08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008

MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17

DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A

L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A

L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES

ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE ANONYME

D'HLM PHOCEEENNE D'HABITATIONS

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 1 133 911 Euros, 2 032 513 Euros, 541 044 Euros et 969 810 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 2 061 657 Euros et 3 695 478 Euros et de deux emprunts PLAI de 983 716 Euros et 1 763 290 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations dont le siège social est 11 rue Armény- 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour l'acquisition et l'amélioration de 106 logements collectifs (73 PLUS et 33 PLAI) dans la copropriété « La Bastide Saint Jean » située 12, avenue du Garlaban dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts en Euros sont définies comme suit :

	Prêts PLUS		Prêts PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant du prêt	2 061 657	3 695 478	983 716	1 763 290
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%		1,05%	
Taux annuel de progressivité	0,00%		0,00%	
Préfinancement	24 mois maximum			
Annuité prévisionnelle garantie	36 250	75 037	14 257	30 443

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

09/1309/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - 15ème arrondissement - Opération RU du Plan d'Aou/Saint Antoine/La Viste - Avenant La Viste - Approbation de la convention pluriannuelle de mise en oeuvre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-19045-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est désormais l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrages chargés de mettre en oeuvre les opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise, et près de 100 000 logements.

Six conventions pluriannuelles ont déjà été signées avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur le Plan d'Aou/Saint Antoine/La Viste (15^{ème} arrondissement), Flamants/Iris (14^{ème} arrondissement), Saint Paul (13^{ème} arrondissement),

Saint Joseph/Vieux Moulin (14^{ème} arrondissement), les Créneaux et La Savine (15^{ème} arrondissement). La convention de Saint Mauront est en cours de signature. Trois autres projets de renouvellement urbain ont été validés en comité d'engagement de l'ANRU : Malpassé (13^{ème} arrondissement), La Viste (15^{ème} arrondissement) et la ZUS Centre Nord.

La convention signée le 22 septembre 2005 sur le Plan d'Aou /Saint Antoine/La Viste appelait dans son article 15.1 un avenant à conclure sur le projet de requalification du secteur de La Viste, intégrant notamment des aménagements autour de l'église de La Viste, le grand ensemble « 38 La Viste » et « La Viste Provence ».

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille, avec le concours du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville (GIP-GPV), et en collaboration avec la Préfecture et la DDE, a présenté au Comité National d'Engagement de l'ANRU, le 25 mai 2009, le projet de rénovation urbaine de La Viste. Le Comité National d'Engagement l'a reçu favorablement.

Le site d'intervention, situé entre le Plan d'Aou au Nord et Les Créneaux au Sud est structuré autour de l'ancienne route Nationale Aix-Marseille ; il mêle habitat ancien, petits pavillons et grands ensembles d'habitat social. Le site jouit d'atouts indéniables en terme de paysage et de vue sur la rade de Marseille mais le quartier souffre de nombreux dysfonctionnements : dispersion des éléments de centralité du noyau villageois, mauvaise lisibilité du système viaire et accessibilité compliquée à certaines zones (deux accès peu repérables aux deux grands ensembles), pas de trame de circulation piétonne, sentiment d'insécurité, fonctionnement défaillant des services et des équipements de proximité, mauvais état, déshérence, manque d'entretien des espaces extérieurs du « 38 La Viste ».

La cité La Viste Provence est propriété d'Erilia depuis l'origine. Ce bailleur a acquis la cité HLM du 38 La Viste en 2003. Un diagnostic patrimonial a souligné la nécessité de réaliser un programme de réhabilitation important sur ce bâti.

Le projet se structure autour de deux orientations majeures :

- à l'ouest, le renforcement de l'attractivité du noyau villageois de La Viste, en améliorant l'ordonnement de la structure urbaine de façon à favoriser la mixité des fonctions et densifier le quartier en services et équipements ;

- à l'est, l'intégration des ensembles HLM « cité Provence » et « 38 La Viste » dans le fonctionnement global du quartier, réhabiliter leurs bâtis et leurs espaces extérieurs.

Les opérations de logements prévues sont la réhabilitation de 991 logements sociaux (306 sur « La Viste Provence » et 685 sur « 38 La Viste »), la résidentialisation des espaces extérieurs de ces deux groupes et la construction d'un programme de 43 logements en accession sociale,

En matière d'aménagement sur La Viste est, le programme porte sur l'aménagement d'une place centrale, la création d'une voie d'accès à l'école Notre Dame La Viste, la requalification et la réorganisation des cheminements piétons, le traitement du carrefour entrée 38 La Viste - rue de la Largade, le réaménagement de la rue Serge Douriant ; et sur La Viste ouest, la création de la rue de l'Eglise et de la rue du Lycée et l'aménagement d'espaces publics autour de l'église.

En ce qui concerne les équipements, le programme porte sur la requalification du groupe scolaire La Viste, le réaménagement de l'entrée du centre social, la troisième tranche de rénovation du centre social, la création d'un équipement petite enfance, la remise en service du gymnase et la requalification des terrains de sport.

Le coût TTC de cette opération, en valeur actualisée à la date des travaux, est évalué à 52 870 524 Euros. La base de financement prévisionnel est de 51 733 083 Euros financés de la façon suivante :

- ANRU : 6 155 172 Euros
- Région : 1 739 159 Euros
- CUMPM : 1 928 916 Euros
- Ville : 2 446 988 Euros dont 276 845 Euros de subvention
- Opérateurs privés : 9 030 000 Euros
- Bailleurs : 30 432 848 Euros

De même, le GIP du GPV est appelé à percevoir les aides que la Région, le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont prévu d'allouer pour ce projet afin de les redistribuer aux différents opérateurs, conformément à sa vocation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de l'opération de La Viste détaillé dans l'avenant à la convention ci-annexé (annexe1).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain ci-annexé à passer avec l'ANRU, la CUMPM, la Région, ERILIA, le GIP du GPV et l'Etat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Social Solidarité - Année 2006, de 251 022 Euros faisant passer l'opération de 6 415 526 Euros à 6 666 548 Euros, en vue du versement des subventions d'équipement.

ARTICLE 5 La dépense d'investissement sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants nature 2042 – fonction 824. La subvention de fonctionnement d'un montant de 25 823 Euros sera imputée sur la nature 65738 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1310/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - 15ème arrondissement - Opération de rénovation urbaine de "Notre Dame Limite-Solidarité" - Approbation de la convention pluriannuelle de mise en oeuvre à passer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme.

09-19060-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est désormais l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrages chargés de mettre en oeuvre les opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise, et près de 100 000 logements.

Six conventions pluriannuelles ont déjà été signées avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur le Plan d'Aou/Saint Antoine/la Viste (15^{ème}), Flamants/Iris (14^{ème}), Saint Paul (13^{ème}), Saint Joseph - Vieux Moulin (14^{ème}), les Créneaux et la Savine (15^{ème}). La convention de Saint Mauront est en cours de signature. Trois autres projets de renouvellement urbain ont été validés en comité d'engagement de l'ANRU : Malpassé (13^{ème}), la Viste (15^{ème}) et la ZUS Centre Nord.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille, en collaboration avec la Préfecture, la DDE et le GIP du GPV a présenté au Comité National d'Engagement de l'ANRU, le 5 Novembre 2009, le projet de renouvellement urbain de la Solidarité. Le Comité National d'Engagement a reçu le dossier favorablement.

Initialement inclus dans le dossier ANRU « Notre Dame Limite : Solidarité-Kallisté » présenté en RTP du 19 mars 2008, le projet de site de la Solidarité fait l'objet aujourd'hui d'un dossier distinct compte tenu de son avancement décalé par rapport au projet sur Kallisté, et conformément au souhait de l'ANRU.

Situé sur les hauteurs du quartier Notre Dame Limite dans le 15^{ème} arrondissement, au sein d'un territoire au relief accidenté, le secteur d'intervention de la Solidarité et son environnement proche concentrent les difficultés socio-économiques et urbaines du quartier. Il s'agit d'un site hétérogène composé de cités de logements locatifs sociaux (la Solidarité et les Bourrely), de grands ensembles d'habitat collectif (Kallisté et la Granière), mais aussi d'un tissu pavillonnaire, sous forme de lotissements, qui s'est largement développé ces dernières années et d'un noyau villageois le long de l'axe historique Aix-Marseille. Le secteur est aussi marqué par la présence de grands équipements d'agglomération comme le pôle hospitalier Nord et la faculté de médecine.

Adossée au massif de l'Etoile et située à la limite communale entre Marseille et Septèmes, la cité de la Solidarité, propriété de la SA Nouvelle d'HLM, s'étendant sur une emprise de 17 hectares, comporte 8 bâtiments pour 749 logements, un groupe scolaire, un centre social doté d'une halte garderie, un plateau sportif, 3 locaux associatifs et 5 commerces de proximité.

Le groupe de logements a été réalisé dans le cadre d'une ZAC créée en 1974 aujourd'hui clôturée. Il a déjà fait l'objet d'une première opération de restructuration en 1993 portant sur la démolition de 165 logements.

Les difficultés de la cité de la Solidarité sont liées à la combinaison de différents éléments qui constituent des freins au développement local : l'isolement géographique, une forme urbaine et architecturale pénalisante, une population paupérisée et fortement atteinte par le chômage, une population jeune et souvent en échec scolaire.

Dans l'optique d'enrayer le déclin du site, le grand projet de ville a élaboré un programme d'ensemble qui tend à répondre aux objectifs suivants : la mixité urbaine et sociale, l'intégration du site dans le fonctionnement urbain local, la requalification des espaces extérieurs et la restructuration du plan masse de la cité, et enfin le renforcement de l'attractivité de l'ensemble du secteur.

Sa réalisation repose d'une part sur les démolitions de 2 bâtiments et d'autre part sur la mobilisation de foncier disponible appartenant en grande partie à la SA nouvelle d'HLM mais aussi à la Ville de Marseille.

Le programme prévoit ainsi la démolition des bâtiments G et N, ce qui représente 153 logements locatifs sociaux. La reconstitution de l'offre des logements démolis se fait de la manière suivante : 86 logements sociaux (PLUS CD) en petits collectifs sont reconstruits sur site et 67 logements sociaux en PLUS sont achetés en VEFA par le bailleur sur deux programmes dans les 2^{ème} et le 13^{ème} arrondissements.

Par ailleurs, pour répondre au souci de mixité sociale, est prévu sur site la construction par le bailleur social de 91 logements en accession sociale : 63 maisons individuelles et 28 logements collectifs. Dans le même objectif de mixité, mais toutefois sans aucun financement public, est envisagée la construction de 101 logements en locatif ou accession libre (villas et collectifs).

Le programme porte également sur la résidentialisation autour des 6 bâtiments maintenus : réhabilitation des 601 logements du parc de la cité, création et rénovation de voies et de cheminements piétons, création d'espaces verts autour du bâtiment G démolit, rénovation de parkings.

Des aménagements, notamment sur le réseau viaire, sont également programmés (création de la rue centrale et du tronçon A de la U226) : ils permettent essentiellement la desserte des zones dévolues à l'accession et au locatif libre. L'agrandissement du bassin de rétention est également prévu.

En matière d'équipements publics, la réhabilitation du groupe scolaire de La Solidarité est programmée. Afin de répondre d'abord à l'objectif de mixité sociale des effectifs scolaires dans le secteur, la réalisation d'un nouveau groupe scolaire de 12 classes ainsi qu'un accueil pour la petite enfance sont envisagés sur des terrains appartenant déjà à la Ville de Marseille à l'angle du chemin de la Bigotte et du chemin des Bourrely.

Des locaux associatifs nouveaux verront le jour dans le cadre de ce projet ainsi que la réhabilitation de ceux existants.

Enfin, concernant les équipements sportifs, le stade existant sera mis aux normes et un parc ludico sportif sera créé à proximité.

La conduite partenariale du projet s'opérera au sein du Conseil d'Administration du GIP du GPV " Marseille - Septèmes

Le coût TTC du programme de renouvellement urbain, en valeur actualisée, est évalué à 82 472 066 Euros. La base de financement prévisionnel est de 79 359 302 Euros financés de la façon suivante :

- ANRU :	23 287 349 Euros	
- Région :	2 437 123 Euros	
- Département :	301 523 Euros	
- CUMPM :	1 075 650 Euros	
- Ville :	6 267 536 Euros	dont 1 290 374 Euros de subventions
- Bailleurs sociaux:	45 694 759 Euros	
- Autres :	295 362 Euros	

L'avis favorable obtenu le 5 novembre dernier en comité d'engagement de l'ANRU permet d'approuver aujourd'hui la convention jointe en annexe 1 liant les différents maîtres d'ouvrages, la Ville et l'ANRU.

Les subventions accordées par la Ville au titre de cette opération seront versées au GIP du GPV conformément à une convention de financement spécifique jointe en annexe 2.

De même, le GIP du GPV est appelé à percevoir les aides que la Région, le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont prévu d'allouer pour ce projet afin de les redistribuer aux différents opérateurs, conformément à sa vocation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de l'opération de renouvellement urbain de la Solidarité détaillé dans la convention ci-annexée (Annexe1).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain « Notre Dame Limite -La Solidarité » ci-annexée à passer avec l'ANRU, l'Etat, la CUMPM, l'EPAEM, le Département, la Région, la SA Nouvelle d'HLM, le GIP du GPV, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 1 222 949 Euros en vue du versement des subventions d'équipement.

ARTICLE 4 La dépense d'investissement sera imputée sur les budgets 2010 et suivants nature 20418 - fonction 824. La subvention de fonctionnement d'un montant de 67 425 Euros sera imputée sur la nature 65738 fonction 824.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1311/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - 2ème arrondissement - Hôtel Dieu - Quartier Hôtel de Ville - Approbation d'une convention de participation avec la société dénommée SCI Murs Hôtel Dieu filiale d'AXA France, permettant la réhabilitation des éléments architecturaux classés du site de l'Hôtel Dieu et sa mise en lumière - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme.

09-19033-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1317/EHCV du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « Hôtel Dieu » dans le 2^{ème} arrondissement dont l'acte a été signé le 30 mars 2007

Par délibération n°07/0121/EHCV du 5 février 2007, le Conseil Municipal, a approuvé la réalisation sur ce site d'un hôtel quatre étoiles luxe et d'un programme de logement neufs par un groupement comprenant pour investisseur le groupe AXA, l'enseigne Intercontinental et la société COGEDIM dans le cadre d'un contrat de Promotion Immobilière.

Par délibération n°07/0818/EHCV du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé d'une part un bail emphytéotique avec la SCI Murs Hôtel Dieu permettant de conserver dans le patrimoine municipal ce bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et d'autre part la cession du foncier appartenant pour la construction de logements à la société Dolméa Real Estate ; ces deux sociétés étant filiales à 100% d'AXA.

Par délibération n°07/1331/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé un avenant pour chacun des actes qui apportaient des précisions nécessaires quant aux modalités de réalisation des conditions suspensives concernant notamment l'impact des délais maxima des fouilles archéologiques et la production d'un état relatif à la présence de termites ne relevant pas d'aggravation majeure de la contamination.

Par délibération n°09/0353/DEVD du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé un deuxième avenant pour chacun des actes fixant le délai de réitération du bail et de la promesse de vente au 31 décembre 2009.

Par délibération n°09/0540/CURI du 25 mai 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la convention de participation aux frais engagés ou à engager au titre des travaux et études en vue de la préservation du patrimoine et des recherches archéologiques prescrites préalables à la restructuration du site.

Par délibération n°09/1157/DEVD du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 pour chacun des actes décalant le délai de réitération du bail et de la promesse de vente au 31 mars 2010.

A ce jour, AXA a confirmé sa volonté de réaliser l'opération par son comité d'engagement en septembre 2009. Les fouilles archéologiques sont en cours et l'INRAP doit les achever en février 2010.

L'appel d'offres réalisé par COGEDIM, dont le cahier des charges intègre les demandes de la DRAC et de l'ABF relatives à la rénovation des façades, au changement des menuiseries extérieures et à la reprise de la toiture suivant les règles des « Monuments Historiques », met en évidence des surcoûts difficilement supportables dans le contexte économique actuel.

C'est pourquoi, afin d'assurer la qualité de la réhabilitation de l'édifice qui reste propriété de la Ville, d'une part et de réaliser sa mise en lumière d'autre part, la Ville se propose d'approuver la convention de participation ci-annexée.

Le montant total des travaux de charpente, couverture et façades, ainsi que la mise en valeur du bâtiment s'élève à 5 541 881 Euros HT au total soit une participation pour la Ville de Marseille à 45% ce qui représente un montant total de 2 493 846 Euros HT.

La Ville de Marseille participera à hauteur de 45% du montant HT des travaux sur la base de l'offre retenue pour les éléments suivants :

	Montant total	Part de la Ville
Charpente et couverture	1 155 882 Euros HT soit	520 147 Euros
Façades(y compris menuiseries extérieures)	3 863 692 Euros HT soit	1 738 661 Euros
Mise en valeur de l'édifice par un éclairage extérieur	522 307 Euros HT soit	235 038 Euros

soit 2 493 846 Euros pour l'ensemble des travaux HT cité ci-dessus. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/1317/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°07/0121/EHCV DU 5 FEVRIER 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0818/EHCV DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°07/1331/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0353/DEVD DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0540/CURI DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1157/DEVD DU 16 NOVEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de participation ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille accepte de participer aux travaux de réhabilitation des éléments architecturaux classés du site de l'Hôtel Dieu (charpente, couverture, façades, menuiseries extérieures) à hauteur de 45% du montant hors taxe des travaux, pour un montant maximal de 2 258 808 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de participation ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille accepte de participer à la mise en lumière du site de l'Hôtel Dieu à hauteur de 45% du montant hors taxe des travaux, pour un montant maximal de 235 038 Euros HT.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de participation.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International – Année 2009, à hauteur de 2 493 846 Euros afin de permettre le versement de la participation.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets Primitifs 2010 et suivants nature 2042.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1312/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2^{ème} arrondissement - Hôtel Dieu - Quartier Hôtel de Ville - Approbation d'un avenant n°4 au bail emphytéotique pour la réalisation d'un hôtel cinq étoiles - Approbation d'un avenant n°4 à la promesse synallagmatique de vente pour la réalisation d'un programme de logements.

09-19031-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1317/EHCV du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « Hôtel Dieu » dans le 2^{ème} arrondissement dont l'acte a été signé le 30 mars 2007

Par délibération n°07/0121/EHCV du 5 février 2007, le Conseil Municipal, a approuvé la réalisation sur ce site d'un hôtel quatre étoiles luxe et d'un programme de logement neufs par un groupement comprenant pour investisseur le groupe AXA, l'enseigne Intercontinental et la société COGEDIM dans le cadre d'un contrat de Promotion Immobilière.

Par délibération n°07/0818/EHCV du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé d'une part un bail emphytéotique avec la SCI Murs Hôtel Dieu permettant de conserver dans le patrimoine municipal ce bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et d'autre part la cession du foncier attenant pour la construction de logements à la société Dolméa Real Estate ; ces deux sociétés étant filiales à 100% d'AXA.

Par délibération n°07/1331/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé un avenant pour chacun des actes qui apportaient notamment des précisions quant aux modalités de réalisation des conditions suspensives.

Par délibération n°09/0353/DEVD du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé un deuxième avenant pour chacun des actes fixant le délai de réitération du bail et de la promesse de vente au 31 décembre 2009.

Par délibération n°09/0540/CURI du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention de participation aux frais engagés ou à engager au titre des travaux et études en vue de la préservation du patrimoine et des recherches archéologiques prescrites préalables à la restructuration du site.

Par délibération n°09/1557/DEVD du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 pour chacun des actes décalant le délai de réitération du bail et de la promesse de vente au 31 mars 2010.

AXA a confirmé son investissement en septembre 2009, lors de son Comité d'Engagement.

Les fouilles archéologiques sont actuellement en cours et l'INRAP doit les achever en février 2010.

Les appels d'offres lancés par COGEDIM ont abouti à la désignation du groupe Eiffage ; le chantier devant débuter en décembre 2009 et s'achever en octobre 2012 permettant l'ouverture d'un hôtel 5 étoiles en novembre 2012.

L'exploitant hôtelier entreprend la promotion de cet établissement qui constituera un fleuron tant pour la Ville de Marseille que pour Intercontinental.

Compte tenu du contexte économique international, l'investisseur AXA R.E.I.M a souhaité l'échelonnement du paiement du loyer du bail emphytéotique d'une part et d'autre part du prix de vente du terrain objet de la promesse synallagmatique de vente pour la réalisation d'un programme de logements neufs.

Il est donc prévu l'échelonnement suivant :

- Le loyer du bail emphytéotique de 2 millions d'Euros HT sera payable de la manière suivante :

- 1 million d'Euros HT à la signature de l'acte authentique réitérant le bail emphytéotique,

- 1 million d'Euros HT au plus tard dans les 30 mois à compter de la signature de l'acte authentique réitérant le bail emphytéotique ; ladite somme de 1 000 000 d'Euros ne sera pas productive d'intérêt.

- Le prix de vente du terrain de 5,5 millions d'Euros HT sera payable de la manière suivante :

- 1 833 333 Euros HT à la signature de l'acte authentique de vente,

- 1 833 333 Euros HT au plus tard au 30 juin 2011, ladite somme n'étant pas productive d'intérêt,

- 1 833 333 Euros HT au plus tard au 30 septembre 2012, ladite somme n'étant pas productive d'intérêt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/1317/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°07/0121/EHCV DU 5 FEVRIER 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0818/EHCV DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°07/1331/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0353/DEVD DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0540/CURI DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1157/DEVD DU 16 NOVEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé modifiant les conditions de paiement du loyer du bail emphytéotique.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé modifiant les conditions de paiement du prix de la vente de la partie arrière du site.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants et tout document qui serait afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1313/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 3^{ème} arrondissement - Caserne de la Belle de Mai - Approbation d'une convention de valorisation.

09-19041-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le contexte de restructuration militaire, le Ministère de la Défense réorganise ses localisations sur Marseille et procède à une série d'aliénations.

Depuis 2008, une réflexion a été menée sur le quartier de la Belle de Mai pour engager un véritable renouvellement urbain sur ce secteur en déclin.

En effet, le Ministère de la Défense libère une série de casernes représentant plus de six hectares. Ces casernes sont : Le Muy, Bugeaud, La Cour de Chine, La Cour Marceau, Busserade et Les Substances.

L'opportunité que représente la perspective de reconversion du patrimoine militaire de six hectares au cœur de ce quartier de la Belle de Mai, en bordure immédiate de la Gare impose des principes d'aménagement.

C'est pourquoi la Ville et le Ministère de la Défense ont engagé un processus coordonné permettant d'aborder deux échelles territoriales : celle du quartier dans son ensemble et celle des casernes.

L'objectif de l'étude a été de chercher « l'effet levier » sur la rue de la Belle de Mai et donc sur le quartier.

Le projet de reconversion des casernes militaires, ouvert sur les quatre faces de son périmètre à la ville environnante, a pour enjeu de fabriquer un véritable morceau de ville qui intègre des programmes de logements (dont des logements pour étudiants), des commerces, des bureaux mais également les équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de cet ensemble (groupe scolaire, parc public,...). Seul le bâtiment du Muy sera conservé.

Cette réflexion a abouti à l'établissement d'un projet d'aménagement commun aux différents partenaires et a permis d'engager des négociations avec le Ministère de la Défense par l'intermédiaire de la Mission de Réalisation des Actifs Immobiliers et en collaboration avec les services de France Domaine. Le processus de construction du projet sera partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Les modalités de ces négociations ont été fixées dans le cadre d'une convention de valorisation ci-après annexée et qu'il nous est proposé d'approuver.

Ainsi aux termes de négociations entre les parties et afin de permettre la réalisation des acquisitions et l'avancée du projet global de valorisation des casernes, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de valorisation pour un montant total de 11 192 220 Euros (hors frais notariés), qui seront acquittés selon la répartition suivante :

- Caserne Busserade pour un montant de 2 365 007 Euros , échelonnés en deux paiements (2 millions d'Euros en 2010 et 365 007 Euros en 2011) ;

- Les Subsistances pour un montant de 3 225 010 Euros, échelonnés en trois paiements (1 million d'Euros en 2011, 1 225 010 Euros en 2012 et 1 million d'Euros en 2013) ;

- Cours Marceau pour un montant de 1 961 881 Euros, échelonnés en deux paiements (500 000 Euros en 2013, 1 461 881 Euros en 2014) ;

- Bugeaud et Cour de Chine pour un montant de 3 640 322 Euros, échelonnés en cinq paiements (500 000 Euros en 2011, 800 000 Euros en 2012, 500 000 Euros en 2013, 500 000 Euros en 2014, 1 340 322 Euros en 2015).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2EME ET 3EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de valorisation ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention de valorisation fixant les modalités d'acquisition de l'ensemble des casernes de la Belle de Mai, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1314/DEV D
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET
AMENAGEMENT - 3ème arrondissement - Caserne
de la Belle de Mai - Engagement d'acquérir auprès
du Ministère de la Défense la caserne Busserade -
Affectation de l'autorisation de programme.
09-19043-DEAM**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le contexte de restructuration militaire, le Ministère de la Défense réorganise ses localisations sur Marseille et procède à une série d'aliénations.

Depuis 2008, en partenariat avec le Ministère de la Défense, la Ville de Marseille s'est engagée dans une réflexion urbaine du quartier de La Belle de Mai et plus particulièrement sur l'avenir des casernes militaires du Muy représentant plus de 6 hectares. Cette réflexion aboutira à la signature d'une convention de valorisation sur la base d'un projet commun en collaboration avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée. Une délibération présentée ce même jour au Conseil Municipal a pour objet la présentation de cette convention de valorisation de l'ensemble des casernes.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec le Ministère de la Défense par l'intermédiaire de la Mission de Réalisation des Actifs Immobiliers et en collaboration avec les services de France Domaine pour, notamment, le rachat de la caserne Busserade, sise rue Massena, immatriculée au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sous le numéro 13101195 et cadastrée quartier Belle de Mai section H n°110 et 118 d'une superficie de 7 894 m² environ.

En effet, sur le quartier de la Belle de Mai, la Ville de Marseille doit réaliser un groupe scolaire en urgence pour la rentrée 2010/2011, malheureusement, aucun terrain municipal n'est disponible pour permettre d'accueillir un nouvel établissement.

Aussi, a-t-il été négocié avec le Ministère de la Défense une acquisition rapide de la caserne Busserade, d'ores et déjà libérée de toute occupation militaire, pour y installer un groupe scolaire temporaire de huit classes.

Ainsi, aux termes de négociations amiables entre les parties et afin de permettre la réalisation de cette acquisition, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement d'acquérir pour un montant de 2 365 007 Euros, qui seront acquittés selon la répartition suivante :

- 2 000 000 d'Euros en 2010,

- 365 007 Euros en 2011.

Les modalités de cette cession ont été fixées dans le cadre d'un engagement d'acquérir ci-annexé et qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2EME ET 3EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition au profit de la Ville de la Caserne Busserade, parcelle sise rue Massena, cadastrée quartier Belle de Mai, section H n°118 et 110, d'une superficie d'environ 7 894 m², propriété du Ministère de la Défense, et ce, moyennant la somme de 2 365 007 Euros hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé l'engagement d'acquérir ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer l'engagement d'acquérir fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement – Année 2009, à hauteur de 2 530 000 Euros pour l'acquisition de la caserne Busserade et des frais notariés. La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2010 et suivants – natures 2138 et 2115 - fonction 272.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1315/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - 3ème arrondissement - Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles Porte d'Aix - Cession par la Ville de Marseille au profit de l'EPAEM Euroméditerranée de volumes fonciers en vue de l'aménagement de l'îlot Jules Ferry.

09-19046-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix, dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 août 2000, est actuellement conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

L'EPAEM conduit notamment les opérations d'aménagement des îlots Frédéric Ozanam et Jules Ferry, destinés à accueillir respectivement un programme de logements UNICIL et l'Ecole Française de Gestion Commerciale (EFGC).

Par délibération n°09/0411/DEVD du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a habilité l'EFGC à déposer toute demande d'autorisation de droit des sols utile sur les emprises communales à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée Saint Lazare section E numéro 10, et incluses dans le périmètre de l'îlot Jules Ferry.

Par délibération n°09/0724/DEVD du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à l'EPAEM des volumes issus de la division de l'assiette de l'îlot Jules Ferry.

A ce jour, l'avancée du programme de l'école de l'EFGC, dont le permis de construire a été déposé, autorise la cession définitive du foncier communal à l'EPAEM.

Dans ce cadre, il a été détaché de la parcelle communale cadastrée Saint Lazare section E numéro 10, deux emprises cadastrées Saint Lazare section E numéro 119 et E numéro 120, pour des superficies respectives de 1 401 m² et 344 m².

Chacune de ces parcelles a fait l'objet d'une division en volumes, dissociant d'une part un volume d'assiette à céder à l'EPAEM en vue de l'aménagement de l'îlot et, d'autre part, un volume en tréfonds supportant le réseau RTM. Les volumes en tréfonds feront l'objet d'une régularisation foncière ultérieure avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre d'une délibération plus large.

Les parties se sont entendues pour que la cession du volume issu de la parcelle E n°119 intervienne moyennant la somme de 210 150 Euros hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine n°2009-203V1362 du 28 octobre 2009. Ce montant prend en compte les contraintes liées aux servitudes particulières existantes sur l'îlot et le coût prévisionnel des aménagements.

Conformément aux dispositions fixées par le protocole foncier multipartite établi entre les partenaires publics de l'EPAEM, approuvé par délibération n°03/0861/TUGE du 6 octobre 2003, dont les parties ont expressément entendu proroger les effets pour cette opération, le volume issu de l'emprise E n°120 sera cédé à titre gratuit, cette emprise ayant été déclassée du domaine public communal par délibération n°09/0724/DEVD du 29 juin 2009. Le volume a été évalué par l'avis de France Domaine précité à la somme de 51 600 Euros.

La Ville de Marseille et l'EPAEM ont fixé les conditions juridiques de la cession dans la convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°03/0861/TUGE DU 6 OCTOBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°09/0411/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0724/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-203V1362 DU 28 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de cession ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille cède à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée des volumes fonciers d'assiette issus de la division des parcelles communales cadastrées quartier Saint Lazare section E numéros 119 et 120, en vue de l'aménagement de l'îlot Jules Ferry de la ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix.

ARTICLE 2 La cession des volumes se réalisera :

- moyennant la somme de 210 150 Euros hors taxes pour le volume d'assiette issu de la division de la parcelle communale cadastrée Saint Lazare E n°119

- à titre gratuit pour le volume d'assiette issu de la division de la parcelle communale cadastrée Saint Lazare E n°120.

ARTICLE 3 Les volumes en tréfonds demeurant propriété de la Ville et supportant le réseau RTM feront l'objet d'une régularisation foncière avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre d'une délibération ultérieure.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de cession, l'acte authentique la réitérant, les états descriptifs de division en volumes et documents d'arpentage correspondants, et tout document relatif à la présente cession.

ARTICLE 5 La présente recette sera inscrite au Budget 2010 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1316/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - 3ème arrondissement - Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix - Cession par la Ville de Marseille au profit de l'EPAEM Euroméditerranée de volumes fonciers en vue de l'aménagement de l'îlot Frédéric Ozanam.

09-19047-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix, dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 août 2000, est actuellement conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

L'EPAEM conduit notamment les opérations d'aménagement des îlots Frédéric Ozanam et Jules Ferry, destinés à accueillir respectivement un programme de logements UNICIL et l'Ecole Française de Gestion Commerciale (EFGC).

Par délibération n°09/0410/DEVD du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a habilité le groupe UNICIL à déposer toute demande d'autorisation de droit des sols utile sur les emprises communales incluses dans le périmètre de l'îlot Frédéric Ozanam.

A ce jour, l'avancée du programme de logements UNICIL, dont le permis de construire a été déposé, autorise la cession définitive du foncier communal à l'EPAEM, aménageur de la ZAC.

Dans ce cadre, la parcelle communale cadastrée Saint Lazare section E numéro 10 a fait l'objet du détachement d'une emprise à ce jour cadastrée Saint Lazare section E numéro 116, d'une superficie d'environ 481 m². Un délaissé du domaine privé de la Ville, contigu à la nouvelle parcelle E n°116, a fait l'objet d'une désignation cadastrale sous la référence Saint Lazare section E numéro 115, d'une superficie d'environ 119 m².

Chacune de ces parcelles a fait l'objet d'une division en volumes, dissociant d'une part un volume d'assiette à céder à l'EPAEM en vue de l'aménagement de l'îlot et, d'autre part, un volume en tréfonds supportant le réseau RTM. Les volumes en tréfonds feront l'objet d'une régularisation foncière avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre d'une délibération ultérieure.

Les parties se sont entendues pour que la cession intervienne moyennant la somme de 75 000 Euros, conformément à l'avis de France Domaine n°2009-203V0534 du 10 avril 2009. Ce montant prend en compte les contraintes liées aux servitudes particulières existantes sur l'îlot et le coût prévisionnel des aménagements.

La Ville de Marseille et l'EPAEM ont fixé les conditions juridiques de la cession dans la convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0410/DEVD DU 25 MAI 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-203V0534 DU 10
AVRIL 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de cession ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille cède à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée les volumes fonciers d'assiette issus de la division des parcelles communales cadastrées quartier Saint Lazare section E numéros 115 et 116, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Ozanam de la ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix.

ARTICLE 2 La cession des volumes se réalisera moyennant la somme de 75 000 Euros hors taxes.

ARTICLE 3 Les volumes en tréfonds demeurant propriété de la Ville et supportant le réseau RTM feront l'objet d'une régularisation foncière avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre d'une délibération ultérieure.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de cession, l'acte authentique la réitérant, les états descriptifs de division en volumes et documents d'arpentage correspondants, et tout document relatif à la présente cession.

ARTICLE 5 La présente recette sera inscrite au Budget 2010 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1317/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - 1er arrondissement - Saint Charles - Cession par la Ville de Marseille à la SAS Ilot Chanterelle d'une parcelle de terrain sise 15 rue Louis Grobet, 36 rue d'Isoard, rue Commandant Mages et boulevard Camille Flammarion, en vue de la réalisation d'un programme immobilier - Lancement des études de faisabilité pour la réalisation d'une école - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme.

09-19049-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'engagement municipal renforcé pour le logement, la Ville de Marseille a conventionné avec la Caisse des Dépôts et Consignations un partenariat qui vise à développer la mixité sociale dans les quartiers. A ce titre, la Ville de Marseille s'est engagée à céder des terrains pour réaliser des opérations exemplaires en terme de production de logements et de développement durable.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille envisage de céder à la SAS « Ilot Chanterelle » en cours de constitution, à laquelle est partie la Caisse des Dépôts et Consignations, la majeure partie du terrain dit « îlot Chanterelle », situé boulevard Camille Flammarion 13001, confrontant les rues Louis Grobet, d'Isoard, et Commandant Mages, et cadastré quartier Saint Charles section C n°122.

La Ville de Marseille a acquis par acte notarié du 9 novembre 2004 cette propriété, d'une superficie d'environ 1,4 hectare, auprès de l'association des Dames de la Providence, avec un engagement de la Ville de maintenir sur une partie du site les activités de la Maison de l'Enfance.

Avant d'être un programme de construction, l'îlot Chanterelle est un véritable projet urbain. Nous sommes sur l'une des dernières grandes parcelles de l'hypercentre, bien desservie par le Tramway, à proximité du parc Longchamp, et des équipements publics du quartier.

Le parti pris du projet développé est de respecter au maximum le zonage de parc habité pour disposer d'un maximum d'espace vert au sol et d'assurer une perméabilité piétonne entre la boulevard Flammarion et la rue du Commandant Mages d'une part, et entre la rue Grobet et d'Isoard d'autre part. En ce qui concerne plus particulièrement le boulevard Camille Flammarion, il est proposé de mettre en place un front bâti commercial permettant d'animer commercialement le boulevard et créer une vie de quartier autour de ce nouveau pôle commercial de proximité.

Le socle du site Chanterelle permettra de créer des parkings pour les projets de logements, pour les équipements publics mais également en tant que de besoin et des conditions techniques de réalisation et de commercialisation des parkings résidents. Il est proposé de réaliser sur le site et conformément aux différentes réunions publiques qui se sont tenues, une école maternelle et une crèche le long de la rue du Commandant Mages.

L'item du développement durable est le fil rouge de ce projet : réalisation de Bâtiment Basse Consommation et Très Haute Performance Energétique, les aménagements urbains seront respectueux des enjeux environnementaux notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau, les plantations et les matériaux utilisés, dans l'objectif de créer un véritable écoquartier en centre ville.

Le programme global de construction ne dépassera pas 27 506 m² de SHON. La programmation envisagée sera conforme aux engagements pris :

- logements en accession
- logements pour les primo-accédants
- logements locatifs
- résidence étudiante ou hôtelière
- commerces et activités
- maison de l'enfance
- locaux associatifs
- crèche, étant précisé qu'il est prévu la réalisation d'une école à titre d'équipement public sur la partie contiguë du programme.

Le foncier nécessaire au programme est établi à 12 709 m² environ, à détacher de la parcelle communale formant l'îlot Chanterelle, un reliquat du terrain demeurant la propriété de la Ville pour environ 1 200m². Ce détachement parcellaire sera acté au jour de la réitération de la cession par acte authentique.

Compte tenu des différentes caractéristiques du programme envisagé, les parties ont convenu que la cession de l'emprise à détacher se réaliserait moyennant la somme de quatre millions six cent mille Euros hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine en date du 12 novembre 2009.

La Ville de Marseille et la SAS « Ilot Chanterelle » ont fixé les conditions juridiques de la cession dans le protocole de vente annexé au présent rapport.

La réalisation de l'école, sur l'emprise résiduelle restant propriété de la Ville, doit faire l'objet d'une étude spécifique permettant de définir le programme de l'équipement public.

A ce titre, il convient que le Conseil Municipal approuve une affectation d'autorisation de programme pour les études de faisabilité d'un montant prévisionnel de 100 000 Euros.

Par ailleurs, la SAS « Ilot Chanterelle » proposera, après avis de France Domaine demandé par la Ville de Marseille, la relocalisation de la maison de l'Enfance sur le site, conformément aux engagements initiaux pris avec l'Association des Dames de la Providence lors de l'acquisition de la parcelle.

Enfin, une fraction de l'îlot ayant été utilisée à titre de stationnement public, il est proposé au Conseil de déclasser du domaine public communal cette partie aujourd'hui désaffectée. Le projet d'ensemble comprendra la réalisation en tant que de besoin des parkings résidents permettant d'améliorer fortement le fonctionnement urbain de ce secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°04/0347/EFAG DU 29 MARS 2004
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-201V1509/08 DU 12 NOVEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est modifiée, conformément au programme ci-dessus évoqué, la délibération du Conseil Municipal n°04/0347/EFAG en date du 29 mars 2004.

ARTICLE 2 Est constatée la désaffectation du parking de stationnement public localisé sur la partie sud-est de l'îlot et est prononcé son déclassement du domaine public communal.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole de vente ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SAS « Ilot Chanterelle », en vue de permettre la réalisation du programme exposé dans le rapport ci-dessus, une emprise foncière de 12 709 m² environ à détacher de la parcelle communale de plus grande importance cadastrée Saint Charles section C numéro 122, sise 15 rue Louis Grobet, 36 rue d'Isoard, rue du Commandant Mages et boulevard Camille Flammarion 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 4 Le projet global de construction autorisé au titre de cette cession sera d'environ 27 500 m² de SHON conformément à l'évaluation de France Domaine et au programme visé dans le rapport ci-dessus. Il est ainsi précisé que le nombre de logements réalisés sera d'environ 200.

ARTICLE 5 La cession de l'emprise foncière se réalisera moyennant la somme de 4 600 000 Euros hors taxes.

ARTICLE 6 La présente recette sera inscrite au budget 2010 et suivants nature 775 fonction 01.

ARTICLE 7 La SAS « Ilot Chanterelle », ou toute personne qui s'y substituerait après accord de la Ville, est autorisée à déposer sur l'emprise foncière toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole de vente, l'acte authentique le réitérant, et tout document relatif à la présente cession notamment le document d'arpentage.

ARTICLE 9 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 à hauteur de 100 000 Euros, en vue du lancement des études portant sur le programme scolaire. La dépense correspondante sera imputée chapitre 20 nature 2031 du budget primitif 2010 et suivants.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à déposer pour le compte de la Ville sur l'emprise communale résiduelle dédiée à l'accueil de l'équipement scolaire, toute demande d'autorisation de droits des sols nécessaires au projet.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1318/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 12ème arrondissement - Quartier Montolivet - Principe de cession du bien situé 4 impasse Belnet à son occupante ou, à défaut, vente aux enchères notariales.

09-19021-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, et à la Protection des Animaux et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'approbation par la Ville de Marseille de la mise en vente de biens immobiliers communaux par le procédé de la vente aux enchères notariales (délibération n°08/1263/DEVD du 15 décembre 2008), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du bien suivant selon la procédure d'adjudication amiable en la forme notariée :

12ème arrondissement – Villa élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, d'environ 139 m², occupée, sise 4 impasse Belnet, cadastrée quartier Montolivet, section C n°37 pour une contenance d'environ 1 119 m².

La mise à prix est fixée à 275 400 Euros, soit une décote de 10 % sur le prix de France Domaine évaluant le bien à 306 000 Euros, occupé, suivant avis en date du 19 octobre 2009.

La décote permet ainsi de rendre attractive la vente publique de ce bien.

Cependant, ce bien étant actuellement mis à disposition de Madame AROUMOGOM suivant une convention d'occupation précaire, il sera donc proposé prioritairement à la vente à cette dernière, au prix de 360 000 Euros, correspondant à l'estimation fixée par France Domaine du bien, libre d'occupation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1263/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2009 212 V 1190 DU
19 OCTOBRE 2009
VU LA REQUISITION DE MISE EN VENTE AVEC MISE A PRIX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à Madame Corinne AROUMOGOM du bien sis dans le 12^{ème} arrondissement : Maison de ville d'une surface utile d'environ 139 m², sise 4 Impasse Belnet et cadastrée Montolivet section C n°37 pour une superficie d'environ 1 119 m², au prix de 360 000 Euros (trois cent soixante mille Euros).

ARTICLE 2 Est autorisée, le cas échéant, à défaut d'accord de Madame AROUMOGOM, la vente par adjudication amiable du bien occupé situé dans le 12^{ème} arrondissement : Maison de ville d'une surface utile d'environ 139 m², sise 4 impasse Belnet et cadastrée Montolivet section C n°37 pour une superficie d'environ 1 119 m² - Mise à prix : 275 400 Euros (deux cent soixante quinze mille quatre cents Euros).

ARTICLE 3 Est autorisée, dans l'hypothèse d'une carence d'enchère à l'issue de la première mise en vente aux enchères, une nouvelle mise à prix de ce bien fixée à 192 780 Euros (cent quatre vingt douze mille sept cent quatre vingt Euros).

ARTICLE 4 Est autorisée, dans l'hypothèse d'une surenchère, une nouvelle mise à prix correspondant au prix d'adjudication augmenté de 10%.

ARTICLE 5 La vente par adjudication amiable en la forme notariée ainsi qu'éventuellement celles qui interviendraient en cas de carence d'enchère ou de surenchère auront lieu par devant un des notaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte définitif et tout document relatif à cette vente et toutes les pièces afférentes à leur établissement.

ARTICLE 7 Les recettes provenant de ces cessions seront inscrites sur le Budget Primitif 2010 et suivant - nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 8 Les dépenses occasionnées seront imputées sur le Budget Primitif 2010 et suivant - nature 6226 - fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1319/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 15ème arrondissement - Saint
Antoine - Place des Baumes - 70 chemin de Mimet -
Cession d'un bien immobilier à l'Association
Habitat Alternatif Social.**

09-18974-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle bâtie d'environ 127 m² sise place des Baumes – 70 chemin de Mimet – 15^{ème} – cadastrée Saint Antoine – Section B – n° 62, qu'elle a acquise de Monsieur Joseph Bonino par acte authentique en date des 10 février et 4 mars 1977, passé en l'étude de Maître Georges Blanc, en vue de la réalisation d'un centre social.

La parcelle supporte un immeuble d'un étage sur rez-de-chaussée avec cave partielle, anciennement dénommé « Café des Baumes », représentant une superficie habitable totale d'environ 160 m².

Le projet communal ayant été abandonné, l'Association Habitat Alternatif Social, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui intervient dans l'hébergement temporaire de jeunes femmes isolées avec enfants en attente de logement par un bailleur social, s'est portée acquéreur du bien.

Cette association souhaite, en sus de son dispositif traditionnel implanté au 3 chemin des Bourrelys, pouvoir orienter ces personnes isolées sur des logements de proximité de manière plus pérenne. Or, la réhabilitation de ce bâtiment permettrait la création de deux ou trois logements PLAI.

De plus, elle projette l'installation au rez-de-chaussée d'une épicerie solidaire à vocation sociale, en concours avec l'Armée du Salut et la Croix Rouge Française, dont pourront bénéficier les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté.

L'Association Habitat Alternatif Social aura la faculté de se substituer la Société Sud Habitat pour l'acquisition et la réhabilitation du bien, afin de le mettre par la suite à la disposition de l'association pour la réalisation du projet.

France Domaine a évalué ce bien, le 26 octobre 2009, à un montant de 104 000 Euros (cent quatre mille Euros).

Compte tenu de l'intérêt social du projet de l'association, il est envisagé de procéder à la cession de l'immeuble avec une réfaction de 20% du prix, soit à 83 200 Euros (quatre vingt trois mille deux cents Euros).

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec l'Association Habitat Alternatif Social, représentée par son Directeur, Monsieur Éric Kerimel de Kerveno, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-215V1473 DU 26
OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à l'Association Habitat Alternatif Social, représentée par son Directeur, Monsieur Éric Kerimel de Kerveno, un bien immobilier bâti d'environ 160 m² habitable sis Place des Baumes - 70 chemin de Mimet - cadastrée Saint Antoine – section B – n° 62 moyennant le prix de 83 200 Euros (quatre vingt trois mille deux cents Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 L'Association Habitat Alternatif Social, représentée par son Directeur Monsieur Éric Kerimel de Kerveno, ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

09/1320/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Extension de la convention n°46307 conclue avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances - Approbation des nouvelles conditions générales de vente de l'ANCV.

09-18929-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0930/CESS du 11 octobre 2004, la Ville de Marseille a conclu une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) de manière à permettre aux usagers de régler au moyen de chèques vacances les séjours de vacances proposés par la Direction de la Jeunesse.

Il est aujourd'hui proposé de modifier cette convention de manière à étendre ce moyen de paiement à l'ensemble des activités de loisirs mises en place par la Ville de Marseille.

Cette modification sera matérialisée par la signature puis l'envoi à l'ANCV de l'attestation unique sur l'honneur ci-annexée.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouvelles conditions générales de vente de l'ANCV, également ci-annexées.

Grâce à la nouvelle rédaction de l'article 5 de ces conditions générales de vente, la convention jusqu'alors conclue pour cinq ans se poursuivra désormais par tacite reconduction, avec possibilité de la résilier à tout moment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attestation unique sur l'honneur ci-annexée emportant modification de la convention n°46307 conclue entre la Ville de Marseille et l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette attestation.

ARTICLE 2 Sont acceptées les nouvelles conditions générales de vente ci-annexées et applicables pour l'exécution de la convention n°46307.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur la nature 708780 – exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1321/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Approbation d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour bénéficiaire du programme Seniors en Vacances.

09-18864-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite établir un partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) de manière à permettre aux personnes âgées marseillaises qui en remplissent les conditions de participer au programme Seniors en Vacances.

Ce programme élaboré par l'ANCV est destiné à faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui, pour des raisons économiques, psychologiques, sociales, ou liées à leur état de dépendance ou de handicap, sont souvent exclues de ces moments de détente.

L'ANCV a ainsi constitué une offre de séjours particulièrement accessibles aux personnes âgées. Ces séjours se déroulent un peu partout en France : au bord de la mer, à la campagne ou à la montagne, en villages de vacances, résidences ou hôtels. Ils répondent à un cahier des charges précis en termes de prestations et de confort, et sont adaptés à l'accueil des seniors : chambres de plain-pied, ascenseur, peu de dénivelé, service médical de proximité.

Après signature de la convention de partenariat ci-annexée, la Ville de Marseille pourra faire bénéficier ses administrés de ces offres de séjours.

En qualité de « porteur de projet » et en relation directe avec les prestataires de voyages sélectionnés par l'ANCV, il reviendra à la Ville de Marseille de déterminer les destinations, d'informer les personnes âgées, de constituer les groupes, de vérifier l'éligibilité des demandeurs, d'effectuer les réservations.

Avec les séjours, pourront être proposés aux vacanciers seniors des formations de prévention sur des thématiques telles que la santé, la mémoire, la nutrition.

Pour être éligibles à ces séjours, les personnes intéressées devront être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ en vacances (délai ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap). Elles devront être retraitées ou sans activité professionnelle.

A noter que le conjoint marié ou le partenaire pacsé avec une personne éligible au programme pourra lui-même en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères.

Pourra également en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, l'aidant professionnel ou familial d'une personne qui se trouve dans une des situations de dépendance ou de handicap précisées par la convention ci-jointe.

Le prix du séjour que devra acquitter la personne âgée est forfaitaire, et fixé par l'ANCV comme suit :

360 Euros par personne pour un séjour de 8 jours/7 nuits ;

300 Euros par personne pour un séjour de 5 jours/4 nuits.

Toutefois, l'ANCV attribuera une aide financière aux personnes âgées non imposables et n'ayant pas bénéficié au cours de l'année civile de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV. Pour chaque personne, cette aide correspondra à 50 % du prix mentionné ci-dessus.

A noter que lorsque la personne handicapée ou dépendante nécessite un accompagnement spécifique pour le départ en vacances, l'aidant professionnel ou familial qui reste avec elle durant tout le séjour bénéficiera de plein droit de l'aide financière de l'ANCV, même si la personne âgée elle-même n'y est pas éligible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour établir un partenariat dans le cadre du programme Senior en Vacances.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**09/1322/CURI**

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Contrat d'abonnement 2010/IP/245. Paiement de la redevance au titre de l'année 2010.

09-19036-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2000, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille a été rattachée en tant que site expérimental (quatre en France), sous l'impulsion du Ministère de la Culture, au Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER) dont les règles d'utilisation sont précisées dans la charte déontologique ci-annexée.

RENATER a été déployé pour fédérer les infrastructures de télécommunication pour la recherche et l'éducation. Il constitue « le réseau national qui permet à toute entité justifiant d'une activité dans les domaines de la Recherche, de la Technologie, de l'Enseignement et/ou de la Culture » d'accéder à l'Internet et notamment à la communauté de centres de recherche publics et privés et des établissements d'enseignement du monde entier ».

La connexion à ce réseau haut débit est devenue aujourd'hui un outil indispensable à l'enseignement artistique avec des pratiques de diffusion d'œuvres photographiques, sonores ou vidéo par cette technologie de communication.

Le présent rapport concerne l'acquiescement de la redevance au titre de l'année 2010 dont le montant total est de 5 674,00 Euros HT soit 6 786,10 Euros TTC (six mille sept cent quatre vingt six Euros et dix centimes) objet du contrat d'abonnement 2010/IP/245 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat d'abonnement 2010 pour l'utilisation du réseau RENATER avec le Groupement d'Intérêt public RENATER pour la mise à disposition du Réseau national de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER) dans le cadre des activités de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Est approuvé le paiement de la redevance fixée pour l'année 2010 à 5 674 Euros HT soit 6 786,10 Euros TTC.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010, nature 6262 - fonction 23.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**09/1323/SOSP**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de Subvention aux organismes sportifs - 1ère répartition 2010 - Approbation des conventions de partenariat - Budget Primitif 2010.

09-18896-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de soutenir le mouvement sportif, la Ville de Marseille attribue aux associations sportives des subventions pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international.

Dans ce cadre, il est proposé une première répartition 2010 d'un montant total de 101 800 Euros.

Certaines manifestations doivent se dérouler avant le vote du Budget Primitif 2010 ; il convient d'approuver dès à présent les crédits qui leur sont consacrés sans toutefois préjuger, en aucune façon, des décisions qui interviendront lors de la préparation dudit budget.

Ces subventions sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales et restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat qui définissent les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur - 1 ^{er/7^{ème}} arrondissements	Montant
040576	Escs Education Sport Culture Et Spectacle 17, cours Honoré d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille Manifestation : Grand Prix Cycliste la Marseillaise/Grand Prix Marseille Date : 31 janvier 2010 Lieu : Départ fictif Hôtel du Département – Départ réel Logis Neuf Arrivée Stade Vélodrome (140 Km dans les Bouches du Rhône) Nombre de participants : 130 à 140 coureurs Budget prévisionnel de la manifestation : 185 600 Euros	30 000 Euros
007970	Union Sportive Marseille Endoume Catalans 22 rue Girardin 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 613 Football FF et FSGT Futsal FFH et FSGT Cecifoot Budget prévisionnel de l'association : 431 800 Euros	25 000 Euros

ARTICLE 2 Sont attribuées aux associations sportives ci-dessous énumérées les subventions suivantes :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur - 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements	Montant
035792	KICK BOXING 7 ^{ème} 24, rue Perlet – 13007 Marseille Manifestation : Kick Tournament Modern Warriors Date : 29 janvier 2010 Lieu : Salle Vallier Nombre de participants : 20 Budget prévisionnel de la manifestation : 215 000 Euros	20 000 Euros
	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements	
012291	Team Borg 6, bd Aiglin – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 145 full contact – boxe française Budget prévisionnel global de l'association : 164 250 Euros Manifestation : Nuit des Titans Date : 19 mars 2010 Lieu : Salle Vallier Budget prévisionnel de la manifestation : 106 400 Euros	2 100 Euros 12 900 Euros
	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements	
011882	Etoile Cycliste de Sainte Marguerite 148, bd Paul Claudel – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 56 UFOLEP cyclisme, cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 8 000 Euros Manifestation : Course des Amoureux Date : 14 février 2010 Lieu : Autour du Parc de la Maison Blanche Nombre de participants : 150 à 200 participants Budget prévisionnel de la manifestation : 2 600 Euros	1 000 Euros 300 Euros
	Mairie 8 ^{ème} secteur - 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements	
011823	Ski Club Marseille Saint Antoine Maison des Associations - Impasse Pigala - 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 227- ski et randonnées pédestres Budget prévisionnel global de l'association : 202 750 Euros Manifestation : Grand Prix de Marseille Date : 29 et 30 janvier 2010 Lieu : Sauze Nombre de participants : entre 80 et 150 Budget prévisionnel de la manifestation : 10 700 Euros	6 000 Euros 4 500 Euros

ARTICLE 3 Pour les manifestations, les subventions seront versées de façon conditionnelle sous réserve du déroulement effectif de la manifestation et sur présentation du compte rendu et du bilan financier.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 101 800 Euros sera imputée au Budget Primitif 2010 sur la fonction 40 - nature 6574.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2010.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

09/1324/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Réalisation d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arc du Port Autonome - 2ème arrondissement - Résiliation aux frais et risques de l'entreprise du marché relatif au lot "Faux-plafonds" attribué à l'entreprise CIS.

09-19053-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0349/TUGE du 4 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un projet d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes, et le principe d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SOGIMA.

Par délibération n°01/0652/TUGE du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé le programme général et la convention de mandat déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SOGIMA pour ce qui concerne les équipements publics appartenant à la Ville de Marseille, ainsi que l'autorisation de programme globale affectée à l'opération.

Par délibération n°03/0362/EFAG du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre en application de l'article 74.II.3 A du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°04/0136/EFAG du 5 février 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat n°03/265 passé avec la SOGIMA.

Par délibération n°04/0515/EFAG du 10 mai 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat n°03/265 passé avec la SOGIMA.

Par délibération n°04/0558/EFAG du 21 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de la SOGIMA de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre composé de RCT Architectes Associés, mandataire et EPHTA, Bureau d'Etudes Techniques Pluridisciplinaire, et de lui attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°05/0311/EFAG du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention de mandat n°03/265 passé avec la SOGIMA.

Par délibération n°05/0533/EFAG du 9 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 passé avec le groupement C+T Architectes Associés et EPHTA.

Par délibération n°06/0149/EFAG du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 à la convention de mandat n°03/265 passé avec la SOGIMA ainsi que l'avenant n°2 passé avec le Groupement C+T Architectes Associés et EPHTA.

Par délibération n°08/0322/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de quatorze lots sur les dix-sept. Les lots n°4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, et 17 ont été attribués à l'issue de l'appel d'offres, et les lots n°1 (déconstruction/ gros œuvre/ charpente métallique), n°8 (revêtements muraux et de sol) et n°14 (tribune télescopique) ont été attribués à l'issue des procédures négociées autorisées après un premier appel d'offres déclaré infructueux.

Par les délibérations n°08/0940/FEAM du 6 Octobre 2008 et n°08/1221/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution respectivement des lots n°3 (menuiseries extérieures /ocultations) et n°6 (serrurerie/ métallerie) ainsi que du dernier lot n°2 (étanchéité).

Par délibération n°08/0942/FEAM du 6 Octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°5 à la convention de mandat n°03/265 passé avec la SOGIMA, visant à modifier le programme en ramenant la jauge à 2 050 places et donc à la suppression du quatrième balcon et de la mezzanine. Il approuvait également l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre notifiant cette modification de programme.

Par délibération n°09/0282/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°6 à la convention de mandat passé avec la SOGIMA ainsi que les avenants n°1 aux marchés de travaux affectés par cette modification de programme, et notamment au marché du lot n°7 (faux-plafonds), attribué à l'entreprise CIS, d'un montant de 210 130 Euros HT, ramené à 203 276,50 Euros HT.

Les travaux de gros œuvre et de déconstruction ont démarré le 28 octobre 2008, les corps d'état secondaires débiteront prochainement leurs interventions.

Depuis le mois de janvier 2009, l'entreprise CIS a fait l'objet de nombreuses mises en demeure du maître d'œuvre et de l'OPC afin d'obtenir les études d'exécution, conformes au projet architectural et technique, indispensables à la coordination et à la synthèse des études et des travaux de l'ensemble des lots. Au terme d'une ultime relance, des documents ont été remis par l'entreprise. Au regard de la nature des observations et des avis défavorables émis par le maître d'œuvre et le contrôleur technique sur ces documents, la SOGIMA a informé la Ville de l'incapacité de cette entreprise à résoudre les difficultés techniques inhérentes à la réalisation des ouvrages prévus à son marché.

Aussi, au terme de la procédure prévue à l'article 49 du CCAG Travaux, la SOGIMA a proposé au maître d'ouvrage de procéder, conformément aux dispositions des articles 49.2 et 49.4 du CCAG Travaux à la résiliation du marché de l'entreprise CIS aux frais et risques de cette dernière et l'en a informée.

Afin de ne pas retarder davantage les études d'exécution et les travaux, la SOGIMA propose au maître d'ouvrage de désigner le nouveau titulaire du lot n°7, à l'issue d'une procédure adaptée autorisée, en l'espèce, par l'article 27.III.2 du Code des Marchés Publics.

Dès lors, il est présenté à l'approbation du Conseil Municipal la résiliation aux frais et risques de l'entreprise CIS du marché relatif au lot « faux-plafonds ». Enfin, il convient d'autoriser la SOGIMA à notifier la décision de résiliation à l'entreprise CIS et à engager à son encontre les recours destinés à recouvrer, conformément aux dispositions de l'article 49.6 du CCAG Travaux, les éventuels excédents de dépenses qui résulteront de la poursuite des travaux suite à la résiliation aux frais et risques de l'entreprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°95/127 DU 8 FEVRIER 1995
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N°01/ 0349/TUGE DU 4 MAI 2001
VU LA DELIBERATION N°01/0652/TUGE DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°03/0362/EFAG DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0136/EFAG DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°04/0515/EFAG DU 10 MAI 2004
VU LA DELIBERATION N°04/0558/EFAG DU 21 JUIN 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0311/EFAG DU 21 MARS 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0533/EFAG DU 9 MAI 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0149/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0322/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°08/0940/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/0942/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1221/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/282/CURI DU 30 MARS 2009
VU LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES
APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX
VU LA CONVENTION DE MANDAT N°03/265
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation aux frais et risques de l'entreprise CIS du marché relatif au lot n°7 « faux-plafonds ».

ARTICLE 2 Monsieur le Président du directoire de la SOGIMA ou son représentant est habilité à notifier cette décision à l'entreprise CIS et à engager à son encontre les recours destinés à recouvrer, conformément aux dispositions de l'article 49.6 du CCAG Travaux, les éventuels excédents de dépenses qui résulteront de la poursuite des travaux suite à la résiliation aux frais et risques de l'entreprise.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1325/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution de subventions aux organisations sportives pour les manifestations se déroulant au Palais des Sports et au Stade Vélodrome pendant le 1er semestre 2010 - 1ère répartition - Approbation de conventions de partenariat.

09-18911-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports et au Stade Vélodrome au cours du premier semestre 2010.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première répartition des subventions pour l'année 2010 d'un montant total de 258 500 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que des conventions de partenariat ci-jointes:

Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements
<ul style="list-style-type: none"> Manifestation : « Rencontre Internationale de Handball France / Serbie » Date : 12 Janvier 2010 Localisation : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 140 000 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros

Hors Marseille
<ul style="list-style-type: none"> Manifestation : Championnat du Monde de Trial Indoor – édition 2009 Date : 23 Janvier 2010 Localisation : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 195 020 Euros Subvention proposée : 88 500 Euros

Mairie 4 ^{ème} Secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements
<ul style="list-style-type: none"> Manifestation : Open 13 de Tennis Édition 2009 Date : du 15 au 21 Février 2010 Localisation : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 3 200 000 Euros Subvention proposée : 165 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

Tiers	Mairie 4 ^{ème} Secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
15105	l'association : Ligue de Provence Alpes de Handball Adresse : 111 rue Jean Mermoz – 13008 Marseille Manifestation : Rencontre Internationale de Handball France -Serbie	5 000
Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
28390	l'association : Moto Club de Boade Adresse : Quartier Boade –04 330 SENEZ Manifestation : Championnat du Monde de Trial Indoor 2010	88 500
	Mairie 4 ^{ème} Secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements	
12301	l'Association : Association Pour la Promotion et le Développement du Tennis en Provence Adresse : 167 rue Paradis – BP 50017 – 13254 Marseille Cedex 06 Manifestation : OPEN 13 de Tennis – Edition 2010	165 000
	Total	258 500

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget primitif 2010 ainsi qu'il suit :

- 258 500 Euros sur la fonction 411- nature 6574,

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2010.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1326/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Mélizan-Fiolle-Puget - 6^{ème} arrondissement - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires et construction d'un parking souterrain de 600 places - Concours artistique 1% - Paiement des oeuvres aux artistes retenus - rectification d'une erreur matérielle.

09-19074-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1266/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal approuvait la convention de maîtrise d'ouvrage passée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, relative à l'ensemble immobilier scolaire pour les écoles maternelles et primaires de Mélizan et de Fiolle, ainsi que pour le collège Pierre Puget (6^{ème} arrondissement).

Par délibération n°06/1243/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait de confier à Marseille Aménagement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Ce mandat a été notifié le 16 janvier 2007 sous le n°07/063.

Par délibération n°09/0945/CURI du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution aux artistes des marchés des œuvres du collège Pierre-Puget, de l'école élémentaire et de la maternelle Fiolle 1 dans le cadre du 1% artistique commandés par Marseille Aménagement mandataire de la Ville.

Il a été constaté une erreur matérielle concernant le montant de la commande de l'artiste, Monsieur Julien Amouroux, dit « Le Gentil Garçon », retenu pour l'œuvre de l'école élémentaire ainsi que pour l'œuvre de l'école maternelle Fiolle 1, à savoir :

- pour l'école élémentaire, il ne faut pas lire : montant de la commande 63 388 Euros TTC, mais 53 000 Euros HT
- pour l'école maternelle, il ne faut pas lire : montant de la commande 63 388 Euros TTC, mais 53 000 Euros HT

Toutes les autres dispositions de la délibération n°09/0945/CURI du 5 octobre 2009 restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2002-877 DU 28 AVRIL 2002
VU LE DECRET N°2005-90 DU 4 FEVRIER 2005
VU LA DELIBERATION N° 04/1266/CESS DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/1243/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°09/0954/CURI DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA CONVENTION N°05/0688 DU 21 FEVRIER 2005
VU LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°07/063 NOTIFIE LE 16 JANVIER 2007
VU LE PV DU COMITE ARTISTIQUE EN DATE DU 16 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la somme maximale de 53 000 Euros HT à Monsieur Julien Amouroux, dit « Le Gentil Garçon », dans le cadre du concours artistique pour l'opération « Mélizan/Fiolle/Puget », 13006 Marseille, pour l'école élémentaire.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la somme maximale de 53 000 Euros HT à Monsieur Julien Amouroux, dit « Le Gentil Garçon », dans le cadre du concours artistique pour l'opération « Mélizan/Fiolle/-Puget », 13006 Marseille, pour l'école maternelle Fiolle 1.

ARTICLE 3 La Société Marseille Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Marseille, est habilitée à signer les marchés visés aux articles précédents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1327/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2010. Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et l'Association "Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture". Paiement d'un premier versement sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2010.

09-19057-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En janvier 2007, l'association Marseille-Provence 2013 a été créée pour développer et mettre en œuvre le projet de Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Les années 2007 et 2008 ont correspondu à la période de candidature.

Le 16 septembre 2008, le jury européen a sélectionné Marseille-Provence comme Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Cette sélection a été confirmée par le gouvernement français et les institutions européennes afin d'être officielle.

Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Culture ont confirmé la désignation du jury via un arrêté du 6 novembre 2008, cet arrêté a ensuite été transmis aux institutions européennes.

La décision officielle a été prise par le Conseil des Ministres Européens de la Culture le 12 mai 2009.

A la suite de cette désignation, l'association a engagé en 2009 et poursuivra en 2010 la transition de la phase de candidature à la phase de mise en œuvre du projet pour préparer l'année 2013.

Une convention-cadre pour les années 2011-2012-2013 ayant pour objet de fixer les modalités d'élaboration et d'adoption du programme des manifestations, de déterminer les engagements financiers des différents partenaires du projet et de définir le cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation du projet sera élaborée durant l'année 2010.

Pour accompagner les objectifs fixés par l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, dont le budget prévisionnel pour l'année 2010 est estimé à 6 727 525 Euros, la Ville de Marseille souhaite allouer une subvention de fonctionnement de 1 333 000 Euros selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe.

Par ailleurs, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, il convient, dès à présent, d'ouvrir par anticipation 40% des crédits représentant un montant de 533 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 1 333 000 Euros pour l'année 2010.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 30 - service 380,

40% des crédits, soit 533 200 Euros sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1328/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - Paiement aux associations
culturelles des premiers versements de
subventions de fonctionnement 2010.
09-18902-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention en vigueur ou à renouveler précise qu'un premier versement représentant « 50% maximum du montant de la subvention de l'exercice précédent sera versé avant la fin du premier semestre ».

Le montant proposé pour chaque association correspond à 40% de la subvention de fonctionnement allouée au titre de 2009.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 7 134 800 Euros (sept millions cent trente quatre mille huit cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574 fonction 33	526 000 Euros
- nature 6574 fonction 311	2 724 800 Euros
- nature 6574 fonction 312	397 600 Euros
- nature 6574 fonction 313	3 486 400 Euros

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fournies par les associations.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées, selon les états détaillés ci-après :

IB 6574/33		
SECTEUR ACTION CULTURELLE		MONTANT EN EUROS
ESPACE CULTURE		472 000
ASS CULTURELLE STATION		36 000
ALEXANDRE		
CULTURESFRANCE		18 000
	TOTAL IB 6574 33	526 000

IB 6574/311		
SECTEUR MUSIQUE		MONTANT EN EUROS
TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT		200 000
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MARSEILLE DE JAZZ DES CINQ CONTINENTS		96 800
MUSICATREIZE MOSAIQUES		71 200
GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE		60 800
AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES		60 000
SOUF ASSAMAN AC GUEDJ SAAG LE MOULIN		40 000
GROUPE DE RECHERCHE ET D'IMPROVISATION MUSICALES		35 600
ORANE		34 000
CENTRE NATIONAL D'INSERTION PROFESSIONNELLE D'ARTISTES LYRIQUES		32 800
LE CRI DU PORT		27 200
ENSEMBLE TELEMAQUE		20 400
CENTRE CULTUREL SAREV		18 000
AUTOKAB		16 000
CENTRE DE RENCONTRE ET D'ANIMATION PAR LA CHANSON		14 000
LABORATOIRE MUSIQUE ET INFORMATIQUE DE MARSEILLE		14 000
ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR CENTRE PROVENCAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE		12 000
LE MUR DU SON SPECTACLES		12 000
	SOUS TOTAL IB 6574 311	764 800

IB 6574/311	MONTANT EN EUROS
SECTEUR DANSE	
BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	595 600
FESTIVAL DE MARSEILLE	439 200
ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	432 000
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE DE MARSEILLE	237 200
MARSEILLE OBJECTIF DANSE	58 000
PLAISIR D'OFFRIR	32 000
DANSE 34 PRODUCTIONS	25 200
MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	22 000
GROUPE DUNES	18 400
ASSOCIATION DE COMPAGNIE JULIEN LESTEL	18 000
LA LISEUSE	18 000
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	15 600
ITINERRANCES	13 200
ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	12 000
L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	12 000
STUDIOS DU COURS	11 600
SOUS TOTAL IB 6574 311	1 960 000
TOTAL IB 6574 311	2 724 800

IB 6574/312	MONTANT EN EUROS
SECTEUR ARTS PLASTIQUES	
CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	54 800
ATELIER VIS A VIS	20 000
ART CONCEPT EUROPA MEDITERRANEE	17 200
LES PAS PERDUS	12 400
ASS ADOLPHE MONTICELLI	12 000
ASS REGARDS DE PROVENCE	12 000
TRIANGLE FRANCE	12 000
FORMIDABLES PEINTRES	11 200
VIDEOCHRONIQUES	11 200
CENTRE DE DESIGN MARSEILLE ON DIRAIT LA MER	10 000
LA COMPAGNIE	9 200
SOUS TOTAL IB 6574 312	182 000

IB 6574/312	MONTANT EN EUROS
SECTEUR ARTS ET TRADITIONS	
OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT PROVENCE	18 000
ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT GROUPE REGIONALISTE DU TERROIR MARSEILLAIS	16 800
SOUS TOTAL IB 6574 312	34 800

IB 6574/312	MONTANT EN EUROS
SECTEUR LIVRE	
CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	100 000
ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	56 800
LIBRAIRES A MARSEILLE	24 000
SOUS TOTAL IB 6574 312	180 800
TOTAL IB 6574 312	397 600

IB 6574/313	MONTANT EN EUROS
SECTEUR THEATRE	
ASS DE GESTION DU THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER	588 000
COMPAGNIE RICHARD MARTIN	400 000
THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	340 000
SYSTEME FRICHE THEATRE	306 000
COMPAGNIE CHATOT VOUYOUCAS	255 600
DITE LES PLEIADES	180 000
LES BERNARDINES THEATRE	180 000
ASS DE CREATION GESTION DEVELOPPEMENT D'UN CENTRE DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES JEUNE PUBLIC TOUT PUBLIC	170 800
STYX THEATRE	164 000
LA MINOTERIE COMPAGNIE THEATRE PROVISoire	144 000
THEATRE DE LENCHE	132 000
ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	128 800
COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	80 000
THEATRE DU POINT AVEUGLE	55 600
FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	54 000
ARCHAOS	44 000
DIPHTONG	40 000
ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES	40 000
MONTEVIDEO	40 000
THEATRE DU CENTAURE	36 000
GENERIK VAPEUR	34 000
GARDENS	32 000
BADABOUM THEATRE	26 000
AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	24 000
CARTOUN SARDINES THEATRE	20 000
LES INFORMELLES	16 000
ASS DE PREFIGURATION DE LA CITE DES ARTS DE LA RUE	15 600
CAHIN CAHA	14 400
ANOMALIE	12 000
COMPAGNIE DRAMATIQUE PARNAS	12 000
LEZARAP ART	11 200
THEATRE DE L EGREGORE	11 200
L'APPRENTIE COMPAGNIE	10 000
LA COMPAGNIE DE LA CITE	10 000
LE PARVIS DES ARTS	10 000
SUD SIDE CMO	10 000
THEATRE DE LA MER	10 000
ELOMIRE THEATRE ESSAI THEATRE OFF	9 200
TOTAL IB 6574 313	3 486 400

ARTICLE 2 Sont approuvés les treize conventions, et un avenant ci-annexés conclus avec la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 7 134 800 Euros (sept millions cent trente quatre mille huit cents Euros) sera imputée sur le Budget 2010 de la Direction Générale des Affaires culturelles selon la répartition suivante :

- nature 6574 fonction 33	526 000 Euros
- nature 6574 fonction 311	2 724 800 Euros
- nature 6574 fonction 312	397 600 Euros
- nature 6574 fonction 313	3 486 400 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1329/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Approbation d'un contrat de subvention entre la Commission Européenne et la Ville de Marseille dans le cadre du programme Européen CIUDAD.

09-19072-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme européen CIUDAD (« Programme de Coopération en matière de Développement Urbain et de Dialogue ») est un programme de coopération entre municipalités qui a été lancé par la Commission Européenne dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP). Il fait suite au programme MED-PACT (Programme de Partenariat entre Collectivités Territoriales en Méditerranée), au titre duquel la Ville de Marseille avait déjà été sélectionnée. Il est destiné à encourager le dialogue et la coopération entre les autorités locales de l'Union Européenne et de ses partenaires au sud et à l'est des frontières de l'Europe.

Suite à l'appel à propositions de la Commission Européenne, la Ville de Marseille, en qualité de chef de file, a présenté un projet intitulé "GOSPEL" - Gouvernance en matière de sport en tant que lien social - en partenariat avec les villes de Hambourg (Allemagne), d'Erevan (Arménie), de Mahdia (Tunisie), de Split (Croatie) et de Trondheim (Norvège).

En date du 30 novembre 2009, la Commission Européenne a informé la Ville de Marseille de l'éligibilité du projet GOSPEL au titre de l'appel à propositions CIUDAD.

GOSPEL a pour vocation d'encourager la coopération entre sociétés civiles en faveur de la planification d'un développement urbain durable, intégré et à long terme sur leur territoire respectif. Il se propose également de contribuer, par des échanges de pratiques innovantes en matière de gouvernance municipale dans le domaine du sport, à l'amélioration des capacités de chaque partenaire.

L'objectif spécifique de GOSPEL vise à l'amélioration de la gouvernance dans le domaine du sport, de la planification et de la gestion d'équipements sportifs, en particulier dans le but de créer du lien social par le sport.

La coopération entre des acteurs locaux de l'Union Européenne (Marseille et Hambourg) avec une ville de l'Espace Economique Européen-EEE (Trondheim), du sud et de l'est (Mahdia et Erevan) ainsi qu'avec une ville d'un pays en cours d'adhésion (Split), sera renforcée au sein d'un projet fortement mobilisateur en ressources humaines et techniques et mise en lumière par des actions de visibilité. Plus généralement, le consortium des villes s'inscrit dans la perspective du renforcement de la coopération entre les acteurs : les partenaires choisis par Marseille entretiennent déjà des liens avec notre ville sous la forme de jumelages ou d'accords de coopération.

Les Villes de Marseille et d'Hambourg coopèrent depuis 50 ans dans le cadre du jumelage qui les unit. Depuis 2008, une priorité a été donnée aux échanges sur la thématique du sport en milieu urbain.

Marseille et Erevan ont conclu récemment des accords de coopération et les partenaires arméniens ont clairement affiché, à cette occasion, leur souhait de développer les échanges d'expériences en matière de développement d'activités sportives à Erevan.

Ainsi a commencé à naître l'idée d'initier une coopération Marseille - Hambourg - Erevan sur cette thématique.

La Ville de Mahdia, avec laquelle Marseille entretient des relations depuis longtemps au sein du Réseau des Villes Euromed, a été sollicitée. Cette proposition a été accueillie avec enthousiasme par la municipalité tunisienne qui a exprimé de nombreux besoins en la matière. Le consortium Europe du Nord - Europe du Sud - zone IEVP Est et IEVP Sud a paru à l'ensemble des partenaires en parfaite adéquation avec l'esprit du nouvel appel à propositions européen CIUDAD.

Enfin, Hambourg a souhaité proposer d'associer la Ville de Trondheim à ce projet.

Les activités du projet porteront sur la réalisation de diagnostics locaux, de séminaires d'échanges d'expériences et de savoir-faire, de projets pilotes et d'actions de communication et de sensibilisation du public.

L'objet du présent rapport est d'approuver le projet de contrat ci-annexé entre la Commission Européenne et la Ville de Marseille dans le cadre de ce nouveau programme CIUDAD.

Le projet GOSPEL sera conduit pendant 36 mois à compter du 15 février 2010 avec un budget total de 529 450,75 Euros. Il sera financé par une contribution de 423 560,60 Euros de l'Union Européenne. Le solde, 105 890,15 Euros, (cofinancement des villes partenaires) sera uniquement représenté par la valorisation du temps passé (salaires) par les personnels concernés.

Pour conduire ce projet, la Ville de Marseille s'appuiera sur ses services compétents, à savoir, Marseille Mission Europe et la Direction Générale des Services Techniques.

La Ville de Marseille aura pour partenaire associé l'Office de la Mer du bassin de vie de Marseille, association d'intérêt général, qui a pour vocation de créer du lien social entre la société civile maritime et la collectivité publique, en particulier en organisant de grands événements nautiques.

La Ville de Marseille, en qualité de chef de file, percevra la totalité des financements et les répartira en fonction du travail et de l'implication de chacun des partenaires tels que définis dans le programme de travail initial et validé par la Commission Européenne.

Les financements européens feront l'objet de versements à répartir sur 36 mois suivant l'échéancier de la convention à conclure avec la Commission Européenne. Le premier versement étant en nature d'acompte sera reporté comme tel à l'ensemble des partenaires du projet.

Pour chacun des partenaires impliqués, des conventions seront ultérieurement proposées par la Ville de Marseille et feront par conséquent l'objet d'une prochaine délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA REGLEMENTATION EUROPEENNE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est pris acte de l'éligibilité de la Ville de Marseille au programme européen CIUDAD au titre du projet GOSPEL qui se déroulera sur 36 mois.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de subvention ci-joint conclu entre la Ville de Marseille et la Commission Européenne ainsi que son annexe budgétaire, réglant les conditions administratives, juridiques et financières du projet et portant sur l'attribution à la Ville de Marseille d'une contribution européenne d'un montant de 423 560,60 Euros qui sera répartie entre les différentes villes partenaires sous forme de conventions annuelles.

ARTICLE 3 Les recettes attribuées à la Ville de Marseille seront constatées sur l'année 2010 et les années suivantes sur la ligne 7477 nature - fonction 90 et les dépenses mandatées par la commune pour la conduite du projet seront constatées et exécutées sur les lignes budgétaires natures 617, 6228, 6238, 6132 fonction 90 de Marseille Mission Europe - code service 580.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat GOSPEL, ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1330/CURI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - Paiement aux associations
culturelles du premier versement de subvention de
fonctionnement 2010 - Secteur Audiovisuel.
 09-18903-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique de développement culturel entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'attribuer aux associations culturelles un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement.

Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler, dont une clause précise qu'un premier versement représentant « 50 % maximum du montant de la subvention de l'exercice précédent sera versé avant la fin du premier semestre ».

Pour le premier semestre de l'exercice budgétaire de l'année 2010, le montant proposé pour chaque association correspond à 40 % de la subvention de fonctionnement allouée au titre du Budget Primitif 2009.

Il est ainsi envisagé, au titre du budget de fonctionnement 2010, une première répartition au bénéfice des associations suivantes :

- Cinémarseille	134 000 Euros
- Association Vue sur les Docs	79 200 Euros
- Cinestival	14 800 Euros

Le montant total de la dépense s'élève à 228 000 Euros (deux cent vingt huit mille Euros).

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par les associations.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement, au titre de la subvention de fonctionnement 2010, aux associations culturelles suivantes :

- Cinémarseille	134 000 Euros
- Association Vue sur les Docs	79 200 Euros
- Cinestival	14 800 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 228 000 Euros (deux cent vingt huit mille Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2010. – nature 6574 – fonction 314.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

09/1331/DEVD
SECRETARIAT GENERAL - Accueil du 6ème Forum
Mondial de l'Eau à Marseille en mars 2012 -
Modification de la convention cadre à la demande
de l'Etat - Approbation du nouveau texte.
 09-18840-SG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0991/DEVD en date du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait la convention cadre à passer entre l'Etat, le Conseil Mondial de l'Eau et la Ville de Marseille.

Cette convention cadre a défini l'orientation, les objectifs, les principes directeurs du 6^{ème} Forum ainsi que l'organisation générale. Cette organisation repose sur la création de deux Comités : un Comité National chargé de fédérer et de coordonner les principales institutions et parties prenantes nationales, un Comité International du Forum (CIF) qui aura la charge exclusive de la gouvernance, de la préparation, de l'exécution et du suivi du 6^{ème} Forum.

Or l'Etat a souhaité apporter quelques modifications aux dispositions juridiques et administratives qui régiront le fonctionnement du Comité International du 6^{ème} Forum.

Ces modifications portent essentiellement sur :

la définition de la structure juridique du CIF qui sera fixée ultérieurement afin de laisser aux parties prenantes le temps d'étudier la structure la plus adaptée au fonctionnement du CIF, la présence et le rôle du commissaire du gouvernement au sein du CIF,

la participation financière de l'Etat limitée à 25% du budget global, dans la limite de 9 M d'Euros.

Il convient donc de prendre acte de ces rectifications et d'approuver la nouvelle convention cadre qui se substitue à l'ancienne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0991/DEVD EN DATE DU
5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat et le Conseil Mondial de l'Eau.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est habilité à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les Budgets 2010, 2011 et 2012.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1332/DEVD
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Développement durable - Aménagement paysager
du parc de la Buzine - 11ème arrondissement -
Demande de subvention.
 09-19034-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création de la Maison des Cinématographes de la Méditerranée dans le château de la Buzine, cher à Marcel Pagnol, est l'occasion d'aménager un parc paysager d'une surface de six hectares intégrant ce nouvel équipement culturel.

Par délibération n°06/0181/TUGE du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation du parc de la Buzine et l'affectation d'une autorisation de programme de 1 450 000 Euros pour permettre la réalisation de ce projet.

La Ville de Marseille peut bénéficier pour cette opération d'une subvention de 120 000 Euros affectée par Monsieur Roland BLUM à cette opération à partir de la réserve parlementaire mise à sa disposition par le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, dans le cadre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales.

Il est donc proposé la réalisation d'une première phase d'aménagement du parc, à hauteur de 290 000 Euros, consistant à valoriser le bâtiment réhabilité et à restaurer le patrimoine végétal aux abords du château afin de l'insérer dans son environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0181/TUGE DU 27 MARS 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, une subvention de 120 000 Euros, au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, pour l'aménagement d'une première phase du parc de la Buzine et à signer tout acte afférent.

Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1333/DEV D
SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de Gestion de la
Rade de Marseille - Participation de la Ville de
Marseille au Programme pour les Petites Iles de
Méditerranée.**

09-18985-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, de Monsieur l'Adjoint délégué au Suivi du Projet Présidentiel de l'Union pour la Méditerranée et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/ 0200/ EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la Municipalité de favoriser sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales.

Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels marins, littoraux et insulaires marseillais, et de les valoriser pour qu'ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille et de ses îles qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais.

L'archipel du Frioul, à l'extrémité occidentale de l'arc insulaire marseillais, est représentatif de la richesse écologique que l'on peut découvrir sur ces espaces naturels, et de leur fragilité. La Municipalité s'est engagée dès 2002 (délibération n°02/ 1159/ EHCV) à mettre en œuvre des mesures de préservation et de valorisation des espaces naturels du Frioul. Le Parc des Espaces Naturels Maritimes des Iles du Frioul (PMIF) a ainsi été créé, ce label municipal permettant d'identifier les différentes actions menées par la Ville de Marseille et ses partenaires sur ces espaces insulaires supportant une importante fréquentation.

Depuis lors, les mesures de gestion du Parc Maritime des îles du Frioul ont permis la mise en œuvre de mesures conservatoires prioritaires, de mises en sécurité et d'inventaires des espèces présentes sur ces territoires naturels, ainsi qu'une importante information et sensibilisation des visiteurs.

Ces outils de gestion, ainsi que les mesures mises en place liées à la sensibilisation, aux actions pédagogiques, à la découverte et à la connaissance du milieu insulaire marseillais sont jugés par nos partenaires comme de grande qualité, et dignes d'intéresser d'autres gestionnaires d'îles méditerranéennes par la démonstration concrète des retombées écologiques, économiques et sociales positives d'une gestion équilibrée et « intégrée » des zones côtières.

Le Programme pour les Petites Iles de Méditerranée (PIM), créé et développé par le Conservatoire du Littoral, est basé sur le constat suivant : les sites insulaires méditerranéens, dont font partie les îles de Marseille, sont pour la plupart soumis aux mêmes pressions anthropiques et naturelles, qui menacent leurs écosystèmes très spécifiques, souvent endémiques. Ils doivent par conséquent faire face aux mêmes interrogations. Confronter et partager les expériences et les modes de gestion mis en œuvre dans des cadres socio culturels différents des pays méditerranéens permet de faire progresser les méthodes de chacun.

Les actions développées dans le cadre de ce programme pour les Petites Iles de Méditerranée visent à conforter la mise en place d'une gestion efficace et pratique des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Pour la première fois en Méditerranée, un outil commun à l'ensemble du bassin permet donc à des gestionnaires et scientifiques de tous les horizons de travailler ensemble et d'échanger leurs connaissances, dans le but de préserver un patrimoine naturel et culturel commun, menacé et irremplaçable.

La Ville de Marseille, contactée par le Conservatoire du Littoral, s'est associée pour ces raisons à l'initiative internationale lancée par ce dernier, en faveur des petites îles de Méditerranée, par délibération n°08/0098/EHCV du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008.

La Ville de Marseille a depuis co-organisé une première session de formation des gestionnaires adhérent à ce programme, intitulée « Albatros » (délibération n°08/0801/DEV D du Conseil Municipal du 6 octobre 2008), à laquelle ont assisté quarante personnes venues de l'ensemble du bassin méditerranéen.

Ce premier atelier de formation fait partie du programme Albatros, l'une des cinq missions interdépendantes de l'initiative PIM. Ces missions sont :

- le Projet Pharos : mise en place d'un « Observatoire des îles de Méditerranée », de jumelage entre les petites îles de méditerranée et d'outils de communication afin d'échanger les connaissances et de sensibiliser gestionnaires, décideurs et grand public à la protection des petites îles de Méditerranée.

- les Iles Sentinelles : suivi des impacts des changements globaux sur les espaces insulaires de Méditerranée.

- le Projet Albatros : mise en place de protocoles et d'actions de suivis sur les oiseaux marins de Méditerranée.

- l' Objectif Terra Cognita : amélioration des connaissances scientifiques des espèces et habitats des îles, réalisation d'ouvrages sur la flore et faune marine et terrestre de la Méditerranée.

- l'Atelier des îles : assistance à la gestion des espaces naturels des petites îles de Méditerranée par la mise en place d'actions concrètes de terrain, de formations et de chantiers pilotes.

Les principaux partenaires financiers de cette initiative internationale sont le FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial), le CAR/ASP (Centre d'Action Régional pour les Aires Spécialement Protégées du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ; les modalités de nouveaux partenariats sont en cours avec la Fondation Albert II et la Fondation d'entreprise Total.

De par sa position centrale en Méditerranée, son image, son histoire et l'exemplarité de son action sur les espaces naturels de ses îles, Marseille se présente comme l'une des villes méditerranéennes les plus à même d'être partenaires de ce projet. Le Conservatoire du Littoral propose donc à la Ville de Marseille ce partenariat, consistant à participer activement aux actions développées en France et à l'étranger (forum, colloques, échanges, plaquettes, documents, films, site informatique, etc) et à soutenir plus particulièrement les activités contenues dans le projet Pharos. Ce projet Pharos, pour lequel la Ville est sollicitée, est ambitieux.

Il a pour vocation de mettre à disposition l'ensemble des données existantes relatives aux petites îles de Méditerranée, afin que le grand public, les gestionnaires et scientifiques de tous les horizons puissent profiter de ces connaissances dans le but de préserver un patrimoine commun irremplaçable. En accueillant l'« Observatoire des îles de Méditerranée », la Ville de Marseille pourrait donc innover dans son rôle de capitale Méditerranéenne, en fédérant cette initiative. En effet, l'« Observatoire des petites îles de Méditerranée », véritable trait d'union entre les différents sites du bassin méditerranéen, serait doté d'un site internet favorisant les échanges d'information, d'une base de données interactive et évolutive (destinée au grand public et aux professionnels), et d'une bibliothèque virtuelle. Basé à Marseille, un lieu d'accueil et d'échange, encore à définir, pourrait devenir le siège international de l'« Observatoire des îles de Méditerranée ». Disposant d'une exposition permanente ainsi que d'ouvrages de vulgarisation et spécialisés, ce lieu serait aussi bien destiné aux différents scientifiques et experts, qu'aux étudiants travaillant sur les petites îles de Méditerranée. Le grand public serait lui aussi destinataire de ces informations qui seraient mises à sa disposition dans un lieu prévu à cet effet, accessible à tous.

Les précédentes initiatives de la Ville pour soutenir intellectuellement et matériellement ce programme de mutualisation des connaissances et des expériences sur la gestion des petites îles de Méditerranée ont montré qu'il entre parfaitement dans les objectifs du Projet présidentiel d'Union Pour la Méditerranée, fondée à l'initiative du Président de la République, le 13 juillet 2008, dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne. Cette organisation s'insère dans la structure du processus de Barcelone, pacte liant l'Europe aux pays riverains de la Méditerranée, mis sur pied en 1995. Le développement de projets communs consensuels sur des thèmes majeurs comme l'eau, l'environnement, l'énergie et les transports sont les buts principaux de cette organisation, qui soutient tout particulièrement les projets portant sur la dépollution de la mer Méditerranée, l'« autoroute de la mer », le développement de l'énergie solaire, ou la gestion et le tourisme durables, par exemple.

Le budget prévisionnel global de l'initiative PIM est de 1 192 000 Euros. Le projet Pharos représente quant à lui 496 000 Euros sur 4 ans. La Ville de Marseille est sollicitée à hauteur de 280 000 Euros soit 56,4 % du budget.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°02/1159/EHCV DU 25 NOVEMBRE 2002,

VU LA DELIBERATION N°05/0200/EHCV DU 21 MARS 2005,

VU LA DELIBERATION N°08/0098/EHCV DU 01 FEVRIER 2008

VU LA DELIBERATION N°08/0801/DEV DU 06 OCTOBRE 2008

OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation financière de la Ville de Marseille à la mise en place du Programme pour les Petites îles de Méditerranée, et plus particulièrement du projet Pharos, piloté par le Conservatoire du Littoral.

ARTICLE 3 Est attribuée au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 70 000 Euros, pour l'année 2010 et pour les 3 années suivantes.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, d'un montant total de 70 000 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2010, nature 65738, fonction 830, gérés par la Direction du Développement Durable. Le versement de la subvention se fera sur production d'une lettre de demande de paiement.

ARTICLE 5 Afin d'assurer le démarrage des actions de coopération en tout début d'année, la subvention sera versée avant le vote du Budget Prévisionnel 2010. Est autorisée l'ouverture anticipée des crédits correspondants.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférant à cette participation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1334/DEV D

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - MISSION ANIMAL - Paiement à la Société Protectrice des Animaux de Marseille Provence d'un acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur l'exercice 2010.

09-18759-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année une subvention est inscrite au budget en faveur de la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence qui assume la gestion du Centre Animalier Municipal. Afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet organisme qui doit acquitter des dépenses courantes dès le début de l'exercice avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de son personnel.

Il est donc indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville, le montant retenu ne permettant en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence, chargée de la gestion du Centre Animalier Municipal.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 221 051,08 Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 - nature 67443 - fonction 114 - service 802 . Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1335/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 13^{ème}/16^{ème} arrondissements - Quartiers Saint Mitre/L'Estaque - Vente aux enchères notariales des biens situés au 4 rue Gracieuse et au 5 rue de la Rascasse.

09-19025-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est devenue propriétaire de deux immeubles situés 5 rue de la Rascasse, 13016 Marseille et 4 rue Gracieuse, 13013 Marseille, au terme d'une procédure relative aux biens vacants et sans maître.

En effet, ces biens ont fait l'objet d'un arrêté d'appréhension n°08/708/SG en date du 30 décembre 2008, puis une délibération du Conseil Municipal n°09/0733/DEVD du 29 juin 2009 a décidé l'incorporation de ces biens dans le domaine communal, ladite incorporation étant également constatée par arrêté municipal n°09/512/SG en date du 6 novembre 2009.

De plus, dans le cadre de l'approbation par la Ville de Marseille de la mise en vente de biens immobiliers communaux par le procédé de la vente aux enchères notariales (délibération n°08/1263/DEVD du 15 décembre 2008), il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente des biens suivants selon la procédure d'adjudication amiable en la forme notariée :

1°) 13^{ème} arrondissement – Maison de ville avec jardin, libre d'occupation, sise 4 rue Gracieuse, cadastrée Saint Mitre section E n°39, pour une contenance d'environ 285 m².

La mise à prix est fixée à 91 000 Euros, soit une décote de 30% sur le prix de France Domaine évaluant le bien à 130 000 Euros.

2°) 16^{ème} arrondissement – Maison de ville, libre d'occupation, sise 5 rue de la Rascasse, cadastrée L'Estaque section L n°112, pour une contenance d'environ 25 m².

La mise à prix est fixée à 31 500 Euros, soit une décote de 30% sur le prix de France Domaine évaluant le bien à 45 000 Euros.

Les décotes pratiquées permettent ainsi de rendre attractives les ventes publiques de ces biens et tiennent compte des caractéristiques techniques desdits biens et notamment de l'état de vétusté en ce qui concerne le 5 rue de la Rascasse – 13016 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/1263/ DEVD DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/0733/DEVD DU 29 JUIN 2009

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-213V 1769/08 DU 13 NOVEMBRE 2009

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-216V1770 DU 17 NOVEMBRE 2009

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la vente par adjudication amiable du bien, libre d'occupation, situé au 4 rue Gracieuse - 13^{ème} arrondissement, cadastré Saint Mitre section E n°39, pour une contenance d'environ 285 m² : mise à prix : 91 000 Euros (quatre vingt onze mille Euros) .

ARTICLE 2 Est autorisée la vente par adjudication amiable du bien, libre d'occupation, situé au 5 rue de la Rascasse –16^{ème} arrondissement, cadastré L'Estaque section L n°112, pour une contenance d'environ 25 m² : mise à prix : 31 500 Euros (trente et un mille cinq cents Euros).

ARTICLE 3 Sont autorisées, dans l'hypothèse de carences d'enchères, les nouvelles mises à prix suivantes :

- bien situé au 4 rue Gracieuse – 13^{ème} arrondissement – mise à prix : 63 700 Euros (soixante trois mille sept cents Euros),

- bien situé au 5 rue de la Rascasse – 16^{ème} arrondissement – mise à prix : 22 050 Euros (vingt-deux mille cinquante Euros).

Ces mises à prix correspondent aux mises à prix initiales baissées de 30%.

ARTICLE 4 Sont autorisées, dans l'hypothèse d'une surenchère, de nouvelles mises à prix desdits biens correspondant aux prix d'adjudication augmentés de 10%.

ARTICLE 5 Ces ventes par adjudication amiable en la forme notariée ainsi qu'éventuellement celles qui interviendraient en cas de carences d'enchères et/ou de surenchères auront lieu par devant un des notaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte définitif et tout document relatif à ces ventes et toutes les pièces afférentes à leur établissement.

ARTICLE 7 Les recettes provenant de ces cessions seront inscrites sur le Budget Primitif 2010 et suivant - nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 8 Les dépenses occasionnées seront imputées sur le Budget Primitif 2010 et suivant - nature 6226 - fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1336/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 4^{ème} arrondissement - Cinq Avenues - Cession à l'Etat de l'ensemble immobilier de l'ex Observatoire de Marseille pour l'implantation de l'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées.

09-19018-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, et de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier situé place Leverrier dans le 4^{ème} Arrondissement, cadastré quartier Cinq Avenues, section A n°2, d'une superficie d'environ 16 718 m². Ce terrain a été mis à disposition de l'Etat par conventions du 16 mai 1865 et du 28 septembre 1876, pour l'implantation de l'Observatoire d'Astronomie de Marseille.

Dans le cadre du contrat de Projet 2007/2013, a été actée l'installation sur le plateau Longchamp de l'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées (IMERA), suite à la décision d'implanter l'Observatoire d'Astronomie de Marseille-Provence dans un nouveau bâtiment sur le technopôle de Château Gombert.

L'IMERA, fondé par les trois Universités d'Aix-Marseille et le CNRS, est destiné à accueillir en résidence des chercheurs internationaux de haut niveau, de toutes origines disciplinaires, pour leur permettre de se rencontrer, de mener à bien des travaux qui exigent plusieurs mois de liberté sans contrainte administrative ou d'enseignement, et d'approfondir les liens avec les centres de recherche et d'enseignement supérieur de la région.

L'Observatoire d'Astronomie de Marseille-Provence est désormais installé dans un nouveau bâtiment, 38, rue Frédéric Joliot-Curie dans le 13^{ème} arrondissement. Subsiste néanmoins sur le site du plateau Longchamp une activité "observatoire" à travers l'association Andromède, qui organise notamment des visites du planétarium, des conférences et des expositions, des activités en direction des scolaires.

L'Etat, maître d'ouvrage de l'opération d'implantation de l'IMERA, a demandé à la Ville de Marseille de lui céder l'assiette foncière du site du plateau Longchamp. Sur ce périmètre ont été édifiés dix bâtiments, réalisés par l'Etat, à l'exception de deux constructions anciennes, l'une construite en 1870 abritant le télescope et l'autre datant de 1866, de type hôtel particulier Napoléon III.

Les représentants du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont proposé que cette cession par la Ville de Marseille intervienne à titre gratuit et qu'un droit de retour à titre gratuit soit prévu à son bénéfice, si le projet Grand Longchamp nécessite de récupérer ce foncier.

Des délais encadrent ce droit de retour : l'Etat est garanti de la disposition de l'ensemble immobilier pendant une période minimale de dix ans et le droit de retour ne peut excéder quinze années consécutives. En cas de mise en œuvre de cette option, la Ville s'engage toutefois à assurer un relogement à l'IMERA dans des conditions équivalentes.

Dans l'hypothèse où les biens ne seraient plus affectés au service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Etat s'engage à les remettre à la Ville, moyennant le versement par cette dernière d'une indemnité représentative de la participation financière de l'Etat dans l'opération.

L'avis de France Domaine a été sollicité pour les besoins de la publicité foncière. Son évaluation du bien cédé par la Ville de Marseille s'établit à trois millions d'Euros (1 400 000 Euros pour les bâtiments G et E et leur terrain d'emprise ; 1 600 000 Euros pour le terrain résiduel).

L'ensemble immobilier ayant vocation à intégrer le domaine public de l'Etat, le déclassement préalable à la cession n'est pas nécessaire.

Un protocole foncier a été établi sur les bases proposées par les services de l'Etat, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009204V1824/08 DU 16
NOVEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constaté le déménagement de l'Observatoire d'Astronomie de Marseille Provence sur Château Gombert et la libération des bâtiments que ce dernier utilisait sur le site du plateau Longchamp, cadastré Cinq Avenues section A n°2.

ARTICLE 2 Les conventions du 16 mai 1865, du 28 septembre 1876 et l'avenant du 15 Mai 2000, relatives à la mise à disposition de l'Etat du site du plateau Longchamp, sont résiliées à compter de la date d'approbation de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession à titre gratuit à l'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du terrain d'assiette de 16 718 m², cadastré Cinq Avenues section A n°2 et des bâtiments qui y sont édifiés.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-joint, fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 5 Par anticipation à la signature de l'acte authentique relatif à cette cession, est autorisée la prise de possession des biens visés dans l'article 3 par les services de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à compter de la date d'approbation de la présente délibération.

ARTICLE 6 Les services de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sont autorisés à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à l'opération IMERA.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**09/1337/DEVD
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET
DU PATRIMOINE - 12ème arrondissement - Les
Trois Lucs - 99 route d'Enco de Botte- Cession
d'un terrain à la Compagnie Foncière
d'Aménagement - Retrait de la délibération
n°03/0624/EHCV du 23 juin 2003.
09-19062-DAFP**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain nue sise 99 route d'Enco de Botte dans le 12^{ème} arrondissement – cadastrée Les Trois Lucs – Section D – n°33 d'une superficie d'environ 1 920 m² pour l'avoir acquise avec d'autres parcelles de l'Etat par acte administratif en date du 25 juillet 1974, en vue de l'aménagement d'installations sportives.

Le projet ayant été réalisé et cette parcelle étant inutilisée, la Compagnie Foncière d'Aménagement s'est portée acquéreur du terrain dans le cadre d'un remembrement avec la parcelle n°38 dont la société est propriétaire et sur laquelle sera réalisé un lotissement de quatre lots.

La cession s'effectuera moyennant le prix de 190 000 Euros (cent quatre vingt dix mille Euros) hors taxes et hors frais en conformité avec les prescriptions figurant dans l'avis de France Domaine.

Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec la Compagnie Foncière d'Aménagement, représentée par sa gérante, Madame Fortunée Attali, annexé au présent rapport qu'il nous est proposé d'approuver.

Il convient préalablement d'annuler la délibération n°03/0624/EHCV du 23 juin 2003 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la cession de ce bien à Monsieur Christian Delacroix qui par la suite a renoncé à son projet d'acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-212V1085 DU 24 MAI 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°03/0624/EHCV du 23 juin 2003.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à la Compagnie Foncière d'Aménagement, représentée par sa gérante, Madame Fortunée Attali, une parcelle de terrain sise 99 route d'Enco de Botte – 12^{ème} arrondissement, cadastrée Les Trois Lucs – section D – n°33 d'une superficie d'environ 1 920 m² moyennant le prix de 190 000 Euros (cent quatre vingt dix mille Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1338/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - 14ème arrondissement - Délimitation d'un périmètre de sursis à statuer - Projet "Urbain" Bessons Giraudy.

09-19035-DEAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé le Plan d'Occupation des Sols révisé de la Ville de Marseille lors de sa séance du 22 décembre 2000, par délibération n°00/1411/EUGE. Cette révision a modifié la réglementation applicable au secteur de 357 ha, situé au Nord du noyau villageois de Sainte Marthe.

En effet, cette révision a autorisé une urbanisation ayant pour objectif de créer un nouveau quartier tout en prenant en compte la dimension patrimoniale remarquable de ce site. Par délibération n°00/1412/EUGE du 22 décembre 2000, la Ville a également souhaité, afin d'assurer une maîtrise optimale des projets dans ce secteur, poursuivre les réflexions et se doter d'un document conseil lui permettant d'assurer un dialogue constructif avec les auteurs des projets.

Ce document conseil, outil d'aide à la décision, a été réalisé en 2002 sous la forme d'une étude urbaine et paysagère définissant des recommandations et prescriptions environnementales. Il a également permis d'identifier les éléments majeurs de ce territoire et de proposer des principes d'aménagement.

Par délibération n°03/0384/TUGE du 19 mai 2003, le Conseil Municipal a approuvé des objectifs d'aménagement en vue de la définition d'un projet d'aménagement à caractère environnemental dans le secteur des Hauts de Sainte Marthe.

Le projet devant permettre :

- une urbanisation progressive du Sud au Nord, depuis le CD4 jusqu'au canal de Marseille, en cohérence avec les capacités des équipements et en harmonie avec les composantes bâties ou non du site, ou dans la perspective de sa mise en valeur,

- une réflexion sur la nature et l'impact des ouvrages publics à réaliser en matière de desserte, de gestion de l'eau, de fonctionnement cohérent du quartier.

Si les premières études ont porté sur la totalité « du site dit des Hauts de Sainte Marthe », la Ville de Marseille a décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté sur un territoire plus restreint (150 Ha).

Toutefois, pour le secteur hors ZAC, désormais dénommé « Bessons Giraudy », il a été décidé pour accompagner les nombreux projets privés en cours de montage, d'engager sur ce secteur une démarche de mise en cohérence au travers de l'élaboration d'un schéma directeur à partir des thèmes fondateurs de l'opération des Hauts de Sainte Marthe : le paysage, le patrimoine, la topographie et l'hydrographie.

Ce projet qui propose de créer des logements répondant ainsi aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, tout en assurant la préservation des espaces naturels et la mise en valeur du patrimoine conformément aux engagements de la charte qualité Marseille, constitue un projet d'intérêt général pour la Ville de Marseille.

Ce document devait servir de socle à toute discussion avec des porteurs de projets immobiliers sur le secteur. Mais la pression foncière est telle que la seule négociation n'est pas suffisante. Il convient donc de se doter aujourd'hui de dispositions permettant d'anticiper l'avenir et de garantir la cohérence du projet, afin de faire respecter les engagements de la municipalité pour l'évolution de ce secteur.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer en application des articles L 111-8 à L 111-10 du Code de l'Urbanisme, sur la base du plan ci-annexé, afin de ne pas compromettre la mise en oeuvre de l'aménagement du secteur. Cette décision, si elle est adoptée, fera l'objet d'un affichage et d'une publication dans la presse locale en application de l'article R.111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Le sursis à statuer pourra être opposé pour une durée de deux ans, à toute demande d'autorisation concernant les voies, constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en oeuvre du projet urbain du secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DES CONSEILS DES 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'instauration du périmètre de sursis à statuer tel que défini par le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Le sursis à statuer pourra être opposé pour une durée de deux ans à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en oeuvre du projet urbain dénommé « Bessons - Giraudy »

ARTICLE 3 La présente décision sera affichée en Mairie pendant un mois, publiée dans un journal diffusé dans le département et sera consultable à la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, Immeuble Communica, 2, place François Mireur - 13001 Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1339/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Boulevard Rabatau - Baux emphytéotiques pour la réalisation d'un hôtel et d'un immeuble de bureaux sur le périmètre du parc Chanot.

09-19037-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dans le cadre de son engagement au titre de l'accueil de très grandes manifestations internationales comme Marseille Provence Capitale de la Culture ou l'accueil du Conseil Mondial de l'Eau souhaite continuer à développer son offre hôtelière de qualité sur son territoire et affirmer l'attractivité du territoire du parc Chanot.

Dans cette perspective la société Louvre Hôtel, leader international hôtelier souhaite réaliser un projet hôtelier de 300 chambres 3 étoiles exploitées sous deux enseignes à Marseille sur le site du Parc Chanot. Ce projet hôtelier sera complété par un immeuble de bureaux sur le même site imbriqué dans le projet hôtelier, sous la forme d'une division en volume au titre de baux qui seront accordés par la Ville de Marseille. La SAFIM ayant accepté par avenant n°6 à la convention n°85/102 la réduction de son emprise d'environ 4 500 m² par rapport n°09/18856 présentée précédemment au cours de cette même séance. Il est donc proposé d'approuver le principe de la réalisation de ce projet avec la société Louvre Hôtel ou toute société affiliée, désignée, contrôlée ou gérée par elle ou l'une des sociétés du groupe visant à permettre l'accroissement de l'offre hôtelière sur Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la réalisation de ce projet avec la société Louvre Hôtel ou toute société affiliée, désignée, contrôlée ou gérée par elle ou l'une des sociétés du groupe visant à permettre l'accroissement de l'offre hôtelière et de bureaux sur Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à engager toutes négociations avec l'opérateur susvisé permettant la mise en place des conditions juridiques et financières qui seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 La société Louvre Hôtel ou toute société affiliée, désignée, contrôlée ou gérée par elle ou l'une des sociétés du groupe et son éventuel crédit bailleur sont autorisées à déposer toutes demandes d'autorisation administrative nécessaire à la préfiguration du projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/1340/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES
HUMAINES - Réorganisation des services de la
Ville de Marseille "Préparer demain ensemble".**

09-19032-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'organisation actuelle des services municipaux, telle qu'elle résulte de différentes délibérations portant création ou modification de structures, a bien fonctionné. Elle s'est adaptée, elle a évolué.

Aujourd'hui, il est opportun de réformer tous les domaines de l'Administration afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux de l'action publique, tels que les définit le Conseil Municipal dans ses délibérations majeures, comme, par exemple, le "Plan Climat Territorial", le "Plan Centre-Ville", le nouveau "Plan Marseille Emploi", autrement dit, toutes décisions qui marquent bien les nouveaux défis de Marseille.

Il est également impératif de permettre aux décideurs de retrouver des "marges de manœuvre" dans un contexte économique et financier difficile, et ceci grâce à une plus grande responsabilisation des équipes administratives et une synergie des ressources.

Enfin, il faut que ce processus d'envergure permette de conforter un environnement de travail totalement dédié à la satisfaction des administrés, à un service public de qualité et de proximité, porteur de valeurs durables pour la collectivité.

Cette future organisation vise donc à :

- Simplifier le fonctionnement global et améliorer l'efficacité opérationnelle de l'administration municipale.
- Favoriser la capacité d'innovation et d'anticipation de la Ville.
- Ecouter les besoins du citoyen, des entreprises comme des acteurs publics.
- Optimiser l'affectation des ressources en fonction des priorités.
- Valoriser le travail et le parcours des personnels en mettant en avant compétences et talents de chacun.
- Permettre à la collectivité de s'adapter aux constantes évolutions de son environnement.

I – Préparer Demain Ensemble : une réforme pragmatique

Loin d'être un ajustement, cette réforme d'envergure se caractérise par un véritable processus coopératif qui concerne tous les acteurs et tous les domaines de l'Administration.

Trois étapes marquent le processus de changement :

▪ Etape 1 (octobre 2008 - juin 2009)

Un diagnostic interne, intitulé Révision Générale des Moyens Municipaux (RGMM), matérialisé par trois groupes de mission (groupe 1 : revue générale des moyens municipaux, groupe 2 : activation des moyens municipaux, groupe 3 : Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013) a été réalisé.

Notons que le groupe 1 a généré huit sous-groupes de propositions thématiques correspondants à des points d'améliorations dans le fonctionnement de la Ville de Marseille.

Cette étape s'est clôturée par le séminaire des cadres du 18 juin 2009.

▪ Etape 2 (juillet 2009 – décembre 2009)

La démarche « Préparer Demain Ensemble » a consisté à définir une organisation, un mode de fonctionnement adaptés à un planning de déploiement capable de répondre sur le plan opérationnel au projet politique "Partager la réussite de Marseille".

▪ Etape 3 (janvier 2010 - 2011)

Il s'agit de la mise en œuvre de « Préparer Demain Ensemble ».

A l'issue des phases de consultation préalable du Comité Technique Paritaire puis de la décision du Conseil Municipal, la nouvelle organisation pourra se déployer sans contraintes, dans la mesure où il existe une relation directe entre anciens et nouveaux services.

Ce nouveau dispositif, qui sera officialisé et communiqué à tous les agents, devra s'accompagner à la fois d'une mise en application concrète des mesures initiées dans le cadre général du nouvel organigramme, sous l'autorité des délégués généraux, et d'un accompagnement spécifique, solide et dynamique, de l'ensemble du personnel.

II – Le processus de réforme de l'Administration : vers une gestion opérationnelle optimisée

Au même titre que l'Etat l'a initié au sein de ses propres services, et que de nombreuses collectivités revoient leur mode de fonctionnement en intégrant de nouveaux enjeux territoriaux et des contraintes budgétaires croissantes, la Ville de Marseille, soucieuse de "faire mieux", a souhaité adapter ses missions fondamentales et ses priorités à l'évolution des attentes collectives, répondant à la fois à l'exigence citoyenne et à celle de ses agents.

Cette organisation reflète plusieurs dimensions : l'orientation politique, la responsabilisation et le niveau d'engagement de chaque acteur de la chaîne managériale ainsi que l'évolution et le contrôle des actions menées.

Elle amène par ailleurs à considérer plusieurs facteurs tels que le niveau d'expertise de ses agents, la mise en place de nouvelles fonctions, le développement de relations de travail transversales à travers une ingénierie de projet connue de tous.

Concrètement, il s'agit :

- de réduire l'effet de dilution des fonctions supports dans les directions opérationnelles.

Les directions générales fonctionnelles seront incitées à partager leur capital savoir comme leur restitution d'analyses et à renforcer le dialogue intra-directions.

En évitant la dispersion des agents qui remplissent des tâches identiques, en rationalisant les besoins métier dans les services, on encouragera une gestion raisonnée des moyens et on mettra en place une meilleure synergie des ressources.

- de résoudre les confusions de fonctionnement et de privilégier la responsabilisation.

Il convient d'introduire notamment, un pilotage et un contrôle dynamique de la performance, tant au niveau de l'individu sur l'aspect managérial, qu'au niveau du service ou de la direction. Ceci sera rendu possible en renforçant le sens, et la valeur de la chaîne de management, et en facilitant le positionnement clair et la responsabilisation avérée des différents échelons hiérarchiques les uns par rapport aux autres.

- de développer la valorisation des compétences internes et de renforcer l'identité du service public.

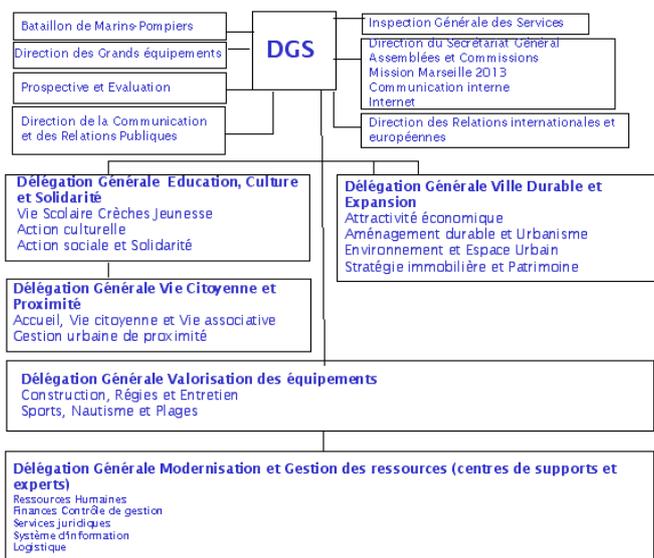
Grâce à un processus d'action et de prise de décision clarifiée, le nouvel organigramme permettra de faire apparaître avec plus d'acuité le niveau d'expertise fort existant au sein du personnel de la Ville, de mieux exploiter les compétences des cadres et de recentrer les agents sur leur métier et leurs compétences propres.

Chacun visualisera mieux l'importance de son rôle dans la réussite du service public, et apportera ainsi une "valeur ajoutée", un sens fort à l'implication de tous.

III – Le nouvel organigramme des services : une recherche de valeur ajoutée pour le service public

Le nouvel organigramme est constitué de 5 délégations générales qui remplacent les 15 directions générales actuelles et de 19 directions qui remplacent les 84 directions actuelles.

ORGANIGRAMME



Les nouvelles structures de la Direction Générale des Services sont les suivantes :

- la Direction du Secrétariat Général regroupant la Direction des Assemblées et des commissions, la Mission Marseille 2013, les chargés de missions, la Communication interne, Internet,
- le Commandant du Bataillon de Marins-Pompiers,
- la Mission Prospective et Evaluation,
- l'Inspection Générale des Services,
- la Direction des Grands Equipements,
- la Direction de la Communication et des Relations Publiques,
- la Direction des Relations Internationales et européennes.

La Mission Prospective et Evaluation :

Celle-ci est chargée d'initialiser et maintenir une dynamique de projection et d'anticipation sur les grands enjeux du service public, en général et de chaque secteur correspondant aux délégations en particulier.

Cette direction est responsable de la veille stratégique, réglementaire, juridique et technique de la collectivité publique Ville de Marseille.

D'autre part, elle est responsable de l'évaluation régulière des politiques publiques menées, de leur analyse et de la diffusion des résultats en Comité Exécutif.

La Direction de la Communication et des Relations Publiques :

Celle-ci comprend tous les services amenés à communiquer de manière externe, quel que soit le moyen. Elle regroupe la communication externe, les relations presse et le protocole.

La Direction des Relations Internationales et Européennes :

Celle-ci est chargée de poursuivre et d'amplifier les relations de la Ville au niveau international et européen. L'action principale de cette direction est de valoriser notre métropole tant au plan des institutions qu'au plan économique, évènementiel, culturel et de coopération.

- Cinq délégations générales se répartissent en :

- quatre délégations opérationnelles : Education, Culture et Solidarité ; Vie Citoyenne et Proximité ; Ville durable et Expansion ; Valorisation des équipements
- une délégation fonctionnelle : Modernisation et gestion des ressources.

La Délégation générale Education, Culture et Solidarité :

- Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse,
- Direction de l'Action Culturelle,
- Direction de l'Action sociale et de la Solidarité.

L'entretien et la maintenance des équipements seront assumés par la direction des Régies, Constructions et Bâtiments de la délégation Valorisation des équipements, cela, sur la proposition hiérarchisée des directions utilisatrices desdits équipements.

L'affectation et la gestion des équipements demeurent du ressort des directions utilisatrices.

La Délégation générale Vie citoyenne et proximité :

- Direction de l'Accueil, de la Vie Citoyenne et de la Vie Associative (BMdP et Etat civil, Elections, Opérations funéraires et Cimetières, Relations avec les Mairies de secteur, Voitures publiques, Allo Mairie et qualité du service public, Cité des associations, Standard téléphonique),
- Direction de la Gestion urbaine de proximité (Propreté urbaine, Emplacements, Fêtes et Manifestations, Police Municipale et Sûreté, Police Administrative, Espace urbain et Stationnement, Sécurité du Public, Prévention de la délinquance, Services d'Incendie et de Secours, Sécurité Civile Urbaine, Santé Publique).

Cette délégation comprend tous les services permettant au citoyen résident ou de passage d'accomplir les actes liés à sa vie administrative et citoyenne dans une ville lui garantissant tranquillité, protection et prévention.

Elle élargit sa compétence en intégrant les relations avec les mairies de secteur, en créant une fonction Accueil plus professionnelle et en gérant davantage les relations administratives avec les associations.

La gestion urbaine de proximité présente l'avantage de réunir et de coordonner tous les acteurs intervenant dans l'espace public pour une meilleure efficacité.

La Délégation générale Ville durable et Expansion :

- Direction de l'Attractivité économique (Emploi, Tourisme-Congrès-Pharo, Mission-Cinéma, Commerce-Artisanat, Enseignement Supérieur-Recherche, Centre-Ville, Numérique),
- Direction de l'Aménagement durable et de l'Urbanisme (Autorisations de construire, Habitat, Maison du Logement, Etudes et Aménagement, Action Foncière, Développement Durable, Politique de la Ville et GPV),
- Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain (Espaces Verts et Littoral, Energies et Eclairage, Risques majeurs, Mission géotechnique et pluvial, ATEP-DGPRO, Atelier du Patrimoine).

- Direction de la Stratégie Immobilière et du Patrimoine

Cette délégation marque la volonté de la Ville d'être concrète dans le domaine du développement durable, d'anticiper la ville de demain équitable et moderne, de poursuivre son développement économique et touristique pour favoriser emploi et attractivité.

La Direction de l'Environnement impulsera plus particulièrement une stratégie plus lisible dans l'utilisation et protection du patrimoine vert et bleu. Ainsi qu'une stratégie ambitieuse, visible et exemplaire dans le domaine des énergies renouvelables.

La Délégation générale Valorisation des équipements :

- Direction de la Construction, des Régies et de l'Entretien (Directions territoriales de DGABC, Régies techniques, Entretien),
- Direction des Sports, du Nautisme et des Plages.

La création d'une direction de la Construction, des Régies et de l'Entretien vise à mieux ordonnancer et planifier l'ensemble des travaux d'entretien, de maintenance et de mise aux normes des bâtiments et des équipements communaux, en fonction des priorités réelles et urgentes.

La Délégation générale Modernisation et gestion des ressources :

- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,
- Direction des Services Juridiques,
- Direction du Système d'Information,
- Direction de la Logistique (Achats, Parc Automobile, Ceter, Courrier).

La fonction contrôle de gestion, grâce à son analyse dynamique est un outil d'aide à la décision pour les délégations, les directions, la DGS. Elle apporte un éclairage complémentaire à l'élaboration de la vision stratégique globale.

Les directions de la délégation Modernisation et gestion des ressources seront organisées en service support et service expert dont les rôles complémentaires, viseront à apporter, et dans des délais définis, une aide efficace et pragmatique aux services opérationnels.

Sur la base de l'organigramme ainsi présenté, il est proposé la création d'emplois fonctionnels en application de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84.

Il s'agit d'emplois de Directeur Général Adjoint des Services.

Chaque délégation générale sera ainsi dirigée par un cadre ayant vocation à l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°87/1101 DU 30 DECEMBRE 1987 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES PARTICULIERES A CERTAINS
EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX ASSIMILES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'organisation des services municipaux telle qu'elle résulte du présent rapport, ainsi que l'organigramme correspondant.

ARTICLE 2 Est approuvée la création d'emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services dans les conditions prévues au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Frais de personnel et assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1341/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Mélizan-
Fiolle-Puget - Réhabilitation, reconstruction et
restructuration des équipements scolaires et
construction d'un parking souterrain dans le 6ème
arrondissement - Approbation de l'avenant n°6 au
marché de conception réalisation n°07/26 -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

09-19075-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0269/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme globale de l'opération concernant la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélizan Fiolle et la construction d'un parc de stationnement pour un montant de 20 943 000 Euros.

Depuis cette délibération, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône ont décidé de s'associer pour restructurer en commun des ensembles scolaires.

Ainsi, par délibération n°04/1266/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal approuvait la convention de maîtrise d'ouvrage passée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, relative à l'ensemble immobilier scolaire pour les écoles maternelles et primaires de Mélizan et de Fiolle, ainsi que pour le collège Pierre Puget (6^{ème} arrondissement).

Par délibération n°05/0809/CESS du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération concernant la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélizan Fiolle, la construction d'un parc de stationnement et intégrant la réhabilitation restructuration du collège Puget pour un montant total de 51 570 000 Euros. Il approuvait également le lancement d'une procédure de conception et réalisation en raison de la complexité technique de l'ouvrage.

Par délibération n°06/1243/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait de confier à Marseille Aménagement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Ce mandat a été notifié le 16 janvier 2007 sous le n°07/063, pour un montant de 1 259 180 Euros HT.

Par délibération n°07/0235/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal décidait d'attribuer au groupement GFC Construction (Mandataire) – Marc FARCY Architecte – Garcia Ingénierie BET, le marché de conception et réalisation pour cette opération, pour un montant de 37 497 000 Euros HT. Ce marché a été notifié le 13 Avril 2007 sous le n°07/26. Les études de conception ont démarré à cette date.

Par délibération n°07/0836/CESS du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de conception réalisation n°07/26 ainsi que l'APD remis par le groupement titulaire du marché. Cet APD intègre les demandes du maître d'ouvrage (représenté par les différents services de la Ville de Marseille et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône) ainsi que les dispositions techniques réglementairement imposées.

L'ensemble des plus-values et moins values, pour un montant de 205 982,92 Euros HT, représentait 0,55% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché était donc porté à 37 702 982,92 Euros HT à travers un avenant n°1 notifié le 29 août 2007.

Suite à des observations faites par la Trésorerie Principale de la Ville de Marseille, un avenant n°2 au marché n°07/26 a été notifié au groupement. Cet avenant portait sur des clauses administratives et ne modifiait pas le montant du marché.

Par délibération n° 08/0967/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°3 au marché n°07/26, signé par Marseille Aménagement et le groupement GFC Construction (Mandataire) – Marc FARCY Architecte – Garcia Ingénierie BET. L'objet de cet avenant était la prise en compte d'un certain nombre de travaux supplémentaires résultant d'une part d'imprévus et aléas de chantier qui se sont avérés nécessaires afin de répondre à l'avancement de l'opération et d'autre part, de modifications et adaptations techniques à la demande du maître d'ouvrage.

L'ensemble des plus et moins-values, s'élèvent à la somme de 511 081,05 Euros HT et représentent 1,36 % du montant initial du marché. Ce marché se trouve ainsi porté de 37 702 982,92 Euros HT, après avenant n°1, à 38 214 063,97 Euros HT après avenant n° 3, soit une augmentation globale de 1,91 % par rapport au montant initial du marché.

Par délibération n°08/1244/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°7/063 ainsi que l'augmentation de l'autorisation de programme de la Ville ainsi portée à 53 660 000 Euros.

Par délibération n°09/0107/SOSP du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône qui fixe la nouvelle ventilation financière imputable à chaque collectivité.

Par délibération n°09/0367/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature par Marseille Aménagement d'un avenant n°4 au marché n°07/26. L'objet de cet avenant était d'autoriser des travaux supplémentaires résultant tant d'imprévus et aléas de chantier que d'adaptations techniques à la demande du maître d'ouvrage. L'ensemble des plus et moins-values s'élève à la somme de 209 659,74 Euros HT et représente 0,56 % du montant initial du marché. Ce marché se trouve ainsi porté de 38 214 063,97 Euros HT, après avenant n°3, à 38 423 723,71 Euros HT, après avenant n°4, soit une augmentation globale de 2,47% par rapport au montant initial du marché.

Par délibération n°09/0988/FEAM du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature par Marseille Aménagement d'un avenant n°5 au marché n°07/26. L'objet de cet avenant était d'une part d'autoriser des travaux supplémentaires résultant tant d'imprévus et aléas de chantier que d'adaptations techniques à la demande du maître d'ouvrage et d'autre part de prolonger le délai initial de réalisation des travaux. L'ensemble des plus et moins-values s'élève à la somme de 78 187,71 Euros HT et représente 0,21 % du montant initial du marché, le délai initial est porté de 24 mois à 24 mois et 31 jours calendaires. Ce marché se trouve ainsi porté de 38 423 723,71 Euros HT, après avenant n°4, à 38 501 911,44 Euros HT, après avenant n°5, soit une augmentation globale de 2,68% par rapport au montant initial du marché.

Par délibération n°09/0713/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération pour un montant de 660 000 Euros, celle-ci se trouvant ainsi portée de 53 660 000 Euros à 54 320 000 Euros.

Depuis la signature de l'avenant n°5, d'autres travaux supplémentaires résultant d'une part d'imprévus et aléas de chantier et d'autre part, de modifications et adaptations techniques à la demande du maître d'ouvrage vont s'avérer nécessaires afin de répondre à l'avancement de l'opération.

L'ensemble des plus et moins-values, pour un montant de 382 972,14 Euros HT, est détaillé dans l'avenant n°6 ci-annexé et représente 1,021 % du montant initial du marché.

Sur ce montant de 382 972,14 Euros HT, sont à la charge de la Ville de Marseille 325 060,80 Euros HT et 57 911,34 Euros HT sont à la charge du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Ce marché se trouve ainsi porté de 38 501 911,44 Euros HT, après avenant n°5, à 38 884 883,58 Euros HT, soit une augmentation globale de 3,70% par rapport au montant initial du marché.

Il convient de faire approuver l'avenant n°6 au marché de conception-réalisation n°07/26.

Le terme proche de l'opération permet d'affiner la vision à fin d'affaire. S'ajoute alors aux montants des travaux à venir, la valeur ajustée des révisions de la totalité des marchés. Enfin, le montant total de l'opération est impacté par le réajustement du montant des assurances induit par l'augmentation de la masse globale des réalisations.

Le descriptif des prestations ainsi que leur montant sont précisés dans les fiches financières jointes en annexe.

Aussi, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme globale de l'opération pour un montant de 1 000 000 d'Euros, celle-ci se trouvant ainsi portée de 54 320 000 Euros à 55 320 000 Euros.

D'autre part, il est important de rappeler que ces dépenses supplémentaires seront partagées entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en vertu de la convention n°05/688 du 21 février 2005, qui lie les deux collectivités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0809/CESS DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°06/1243/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0235/CESS DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0836/CESS DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0967/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0713/FEAM DU 29 JUIN 2009
VU LA CONVENTION N°05/688 DU 21 FEVRIER 2005
VU LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°07/063 NOTIFIE LE 16 JANVIER 2007
VU LE MANDAT DE CONCEPTION REALISATION N°07/26 NOTIFIE LE 13 AVRIL 2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6, ci-annexé, au marché de conception-réalisation n°07/26 passé avec le groupement GFC Construction (Mandataire) Marc FARCY Architecte, Garcia Ingénierie BET.

ARTICLE 2 La Société Marseille Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Marseille, est habilitée à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est approuvée la répartition des dépenses supplémentaires entre la Ville de Marseille (part de 325 060,80 Euros HT) et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (part de 57 911,34 Euros HT).

ARTICLE 4 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse – Année 2000, relative à la réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires Mélizan-Fiolle-Puget et la construction d'un parking souterrain, à hauteur de 1 000 000 d'Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 54 320 000 Euros à 55 320 000 Euros.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1342/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE
EMPLOI - Approbation d'une convention
pluriannuelle d'objectifs avec la Cité des Métiers
de Marseille et PACA - Paiement d'un acompte sur
la subvention de fonctionnement 2010.

09-18908-MME

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accès à l'information professionnelle et la découverte des métiers sont des conditions indispensables de la réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous.

C'est pourquoi, le Plan Marseille Emploi 2009-2014 adopté par le Conseil Municipal du 25 mai 2009, a confirmé le soutien de la Ville de Marseille aux activités de la Cité des Métiers de Marseille et de PACA.

Depuis son ouverture, le 22 mars 2005, la Cité des Métiers a accueilli 275 000 personnes et s'est positionnée comme un lieu d'information dans les domaines de l'Orientation, de la Formation, de l'Emploi et de la Création d'activité.

La Cité des Métiers est soutenue financièrement par l'Etat à hauteur de 25 % de son budget de fonctionnement, par le Conseil Régional à hauteur de 25 %, par la Ville de Marseille à hauteur de 47 % et par l'Union Européenne à hauteur de 3 %.

Plate-forme de documentation et d'information, destinée à tous les publics (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités...), la Cité des Métiers propose :

- des conseillers disponibles sans rendez-vous, 6 jours sur 7, de 10h à 18h sans interruption,
- une documentation en consultation libre, avec 560 dossiers métiers en libre consultation et plus de 1 000 ouvrages,
- un espace multimédia (Cyber Info) comprenant 26 PC en libre accès et plus de 360 vidéo métiers,
- une programmation événementielle tout au long de l'année.

Chaque année, plus d'une cinquantaine d'événements est organisée en associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques, lundi de la création d'entreprises, semaines sectorielles par filière d'activités (services à la personne, industrie, BTP, hôtellerie-restauration, relations clientèle, etc.).

La typologie des publics reçus en entretien individuel ou en ateliers collectifs est la suivante : femmes : 45 %, hommes : 55 %, - de 25 ans : 28 %, + de 25 ans : 74 %.

Le partenariat avec la Ville de Marseille a fait l'objet d'une convention pluriannuelle adoptée par délibération du 27 mars 2006 concernant les années 2006, 2007 et 2008, puis d'une convention adoptée le 23 janvier 2009, relative au programme d'activités 2009 de la Cité des Métiers.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il est proposé à notre assemblée de confirmer le soutien de la Ville à la Cité des Métiers en adoptant une nouvelle convention d'objectifs pour une durée de trois ans et de fixer les conditions d'utilisation de l'aide financière attribuée par la Ville.

La Cité des Métiers orientera ses programmes d'activités 2010, 2011 et 2012 autour de quatre axes d'intervention :

1/ Le renforcement de son offre de service quotidienne : des entretiens individuels de conseil et d'orientation, un cyber espace en consultation libre, un centre de documentation.

2/ L'information sur les métiers et la promotion des filières structurantes du bassin d'emploi et des filières en émergence :

- en organisant l'information et l'orientation des publics sur les métiers, les formations et les conditions d'accès à ces emplois, au travers d'ateliers techniques ;
- en favorisant la sécurisation des parcours professionnels pour les salariés.

3/ L'inscription de son offre événementielle sur les opportunités du territoire :

- Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013,
- le Plan Climat Territorial et les actions de développement durable dans le bâtiment et les travaux publics,
- l'ouverture à la mobilité des salariés sur le marché européen de l'emploi.

4/ L'adaptation de son offre de service aux besoins et spécificités des usagers : la Cité des Métiers souhaite développer de nouvelles approches pour certains publics en difficulté vis-à-vis de l'emploi, comme :

- la mise en place de « nocturnes » de 18h à 21h,
- la création et le développement de Clubs de chercheurs d'emploi,
- le soutien et le développement de l'offre aux travailleurs reconnus handicapés et des travailleurs seniors,
- le développement des techniques web de recherche d'emploi.

D'autre part, dans l'attente du vote du budget primitif 2010 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de cette association, il est proposé de verser un acompte de 100 000 Euros sur la subvention 2010 conformément à la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée conclue avec la Cité des Métiers de Marseille et de PACA. Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 100 000 Euros sur la subvention de fonctionnement relative à l'exercice 2010 au bénéfice de la Cité des Métiers de Marseille et de PACA.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2010, Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/1343/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM) - Paiement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2010.

09-18909-MME

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi, et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activités économiques.

Le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-Entreprise (CPEM) inscrit son action dans le cadre de cette priorité. En effet, Plate-forme d'Initiative Locale, le CPEM a pour objet l'aide à la création de Très Petites Entreprises par des personnes en difficultés vis-à-vis de l'emploi.

Dans ce cadre, le CPEM accueille, accompagne et finance les projets d'activités portés par les demandeurs d'emploi, le public jeune (- de 25 ans) et les seniors (+ de 50 ans) ainsi que les repreneurs d'entreprise. Un élargissement du public cible s'est opéré vers les salariés désireux de créer une activité marchande mais n'ayant pas les garanties nécessaires pour accéder au crédit bancaire.

Pour répondre aux besoins de ce public, le CPEM développe divers types d'aide :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crédit notamment par des actions de tutorat et de suivi interne.

Le CPEM est soutenu financièrement par la Ville de Marseille pour 28% de son budget de fonctionnement par une subvention et 32 % par des mises à disposition (MAD), par l'Etat 16%, le Conseil Régional PACA 14%, le Conseil Général 2%, Marseille Provence Métropole 2% et des fonds privés 6%.

Ainsi, par délibération n°05/0188/EFAG du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé une convention pluriannuelle n°050489 du 11 avril 2005 en vue de soutenir le programme d'activités 2005-2008 du CPEM. Il en a été de même pour l'année 2009 par délibération n°08/1048/FEAM du 15 décembre 2008.

Sur la période 2005/2009, 5 242 personnes ont été accueillies, 850 créateurs d'entreprise ont été financés générant 1 251 emplois au démarrage.

En ce qui concerne l'avance remboursable EDEN (Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles) gérée pour le compte de l'Etat, 450 entreprises ont été soutenues et 660 emplois ont été créés.

Sur la période 2005-2009, on constate que le montant total des prêts d'honneur et des avances EDEN accordés s'est élevé à 7 572 427 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par le CPEM, a permis une forte mobilisation de prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs et aux avances remboursables EDEN (14 783 828 Euros).

Le CPEM a complété son offre de service en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de salariés désireux de créer leur propre activité économique :

- par des missions en entreprise pendant la phase de démarrage mais aussi par du parrainage grâce à des experts bénévoles ;
- l'animation du service d'amorçage de projets de création d'entreprises sur la seconde zone franche urbaine aujourd'hui repris par la Maison de l'Emploi ;
- la tenue de permanences hebdomadaires à la Cité des Métiers et la présence à de nombreux forums d'information ;
- la participation au projet Equal « Entreprendre à parts égales à Marseille » ainsi que la publication mensuelle de la lettre du CPEM diffusée à 3 000 exemplaires, viennent compléter une large offre de services qui positionne le CPEM comme un outil efficace de lutte contre le chômage et l'exclusion en contribuant au développement des quartiers fragiles.

La Ville de Marseille, consciente de l'importance de retour à l'emploi par la création d'entreprise, souhaite conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs en vue d'arrêter les modalités de partenariat avec le CPEM pour une durée de trois ans et de fixer les conditions d'utilisation de l'aide financière de la Ville.

Le CPEM déclinera son action sur les axes prioritaires suivants :

- consolidation de son action d'accompagnement de financement et de développement de petites entreprises par des personnes en difficultés vis-à-vis de l'emploi ;
- le développement de nouveaux outils d'aide à la création de micro-entreprises dans le cadre des nouveaux dispositifs introduits par la loi de Modernisation de l'Economie de 2008 tels que le statut de l'auto-entrepreneurs ou l'aide publique "NACRE" ;
- le renforcement de l'action de proximité du CPEM par des permanences d'accueil en lien avec la Maison de l'Emploi, le Pôle Emploi, la Cité des Métiers ou les acteurs du service public de l'emploi,
- une action spécifique d'accompagnement en faveur des repreneurs d'entreprises,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie, ingénierie financière sur les aides d'Etat et des autres Collectivités Locales),
- la recherche de financements bancaires associés et de garanties,
- un suivi-accompagnement post-crédation notamment par des actions de tutorat, de conseils techniques et de mise en relation avec des groupes de chefs d'entreprises locaux.

D'autre part, dans l'attente du vote du budget primitif 2010 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de cette association, il est proposé de verser un acompte de 75 000 Euros sur la subvention 2010 conformément à la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée à conclure avec le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 75 000 Euros sur la subvention de fonctionnement relative à l'exercice 2010 au bénéfice du Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM).

ARTICLE 3 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée au Budget Primitif 2010 de la Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1344/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Association pour la Semaine Internationale de l'Eau à Marseille (ASIEM) - Cotisation 2009.

08-16801-DSC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°90/335/E du 11 juin 1990, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Association pour la Semaine Internationale de l'Eau à Marseille (ASIEM). L'objet de cette association est de développer toute action portant sur la thématique de l'eau et sa gestion, aux moyens entre autres, de manifestations et d'événements favorisant la promotion des échanges à caractère scientifique, technique, culturel, industriel et commercial entre les acteurs économiques exerçant leur activité dans le secteur de la filière de l'eau.

En sa qualité de membre adhérent fondateur, la Ville de Marseille lui verse annuellement une cotisation ayant pour objet de pourvoir à son fonctionnement. Cette année, la cotisation a été fixée par le Conseil d'Administration de l'ASIEM à 27 442 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement à l'ASIEM de la cotisation d'un montant de 27 442 Euros pour l'exercice 2009.

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2009 - nature 6281 - fonction 831 - service 507.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1345/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Convention entre la Ville de Marseille et l'association Conseil Mondial de l'Eau - Versement d'une subvention au titre de l'exercice 2010 - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2010.

09-18699-DSC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de la célébration, en ses murs, des journées mondiales de l'eau les 21 et 22 mars 1996, le siège permanent du Conseil Mondial de l'Eau a été fixé à Marseille qui se portait candidate pour l'accueillir.

Pour accompagner l'installation du Conseil Mondial de l'Eau qui, par ses travaux, études, missions d'expertises et organisation dans notre cité de manifestations rassemblant les acteurs mondiaux de l'eau, participe au rayonnement de notre Ville, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à cette association.

Ce soutien, inscrit dans une première convention en 1996 a été renouvelé. Ainsi, la convention n°08/1251 du 16 décembre 2008 définit la relation entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, en précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2010, le Conseil Mondial de l'Eau a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 440 000 Euros. Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financiers et sera définitivement confirmé lors du vote du budget.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement du Conseil Mondial de l'Eau avant le vote du Budget Primitif, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville de Marseille sur la base de 50% du montant de la subvention de l'année antérieure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Conseil Mondial de l'Eau, pour l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement dont le montant est établi à ce jour, à hauteur de 440 000 Euros et sera définitivement fixé lors du vote du Budget 2010.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 50% du montant de la subvention 2009, soit un montant de 220 000 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010 - nature 6574 - fonction 831 - service 507.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/1346/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement -
Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM
Phocéenne d'Habitations - Opération " Le
Valnaturel " - 15ème arrondissement -
Construction de 101 logements PLUS / PLAI en
VEFA.**

09-19048-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 101 logements collectifs à construire 35, rue Le Châtelier dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les loyers s'établissent en Euros comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	27	319,03	9	270,67
3	33	436,82	11	383,08
4	16	509,00	5	481,00

La dépense prévisionnelle est estimée à 15 482 654 Euros. Le plan de financement est détaillé en Euros ci-après :

Coût	Financement
VEFA 15 482 654	Prêt PLUS Foncier 1 336 822
	Prêt PLUS Construction 7 781 097
	Prêt PLAI Foncier 439 291
	Prêt PLAI Construction 2 556 932
	Subvention Etat 922 675
	Subvention Commune 197 572
	Fonds propres 1 548 265
	1% concours privilégié 700 000
Total 15 482 654	Total 15 482 654

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1er février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM PHOCEENNE
D'HABITATIONS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 735 250 Euros, 4 279 603 Euros, 241 610 Euros et 1 406 313 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 1 336 822 Euros et 7 781 097 Euros et de deux emprunts PLAI de 439 291 Euros et 2 556 932 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est 11, rue Armény - 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 101 logements collectifs à construire 35, rue Le Châtelier dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies en Euros comme suit :

	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant du prêt	1 336 822	7 781 097	439 291	2 556 932
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %		1,05%	
Taux annuel de progressivité	0%		0%	
Durée du préfinancement	24 mois			
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie	23 505	157 995	6 367	44 146

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/1347/FEAM
DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES EMBLEMES - Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
09-19010-EMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propriété, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Par ailleurs, la Ville de Marseille organise depuis de nombreuses années un marché de Noël qui s'intègre dans l'ensemble des actions festives et a permis à des créateurs d'art de présenter leurs produits.

Celui-ci aura lieu du 21 novembre au 31 décembre 2009 sur la place Gabriel Péri et le haut de La Canebière. Il regroupera cette année une cinquantaine de créateurs.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation de Noël, la Ville met à disposition de ces artisans des chalets dits de « Noël » moyennant la perception d'un loyer et de droits d'occupation.

Par ailleurs, du fait de la moindre attractivité pour les commerçants sur le site « haut de La Canebière », qu'il est indispensable d'animer pendant cette période de fêtes, il est proposé l'exonération totale de la location et des droits d'occupation pour toute la durée de la manifestation

(code 196 B), pour la mise à disposition de chalets sur ce site et conformément à la délibération présentée le 16 novembre 2009, de conserver le tarif de 2 200 Euros sur le site Gabriel Péri pour la location des chalets et les droits d'occupation fixés à 21,23 Euros/m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 A l'occasion du marché de Noël et durant la période de cette manifestation, les huit artisans installés sur le seul site « haut de La Canebière » sont exonérés des droits de voirie et de stationnement d'occupation du domaine public communal et de la location de leurs chalets.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, pour l'ensemble de cette manifestation, estimées antérieurement à 113 752,32 Euros, seront ramenées à 94 793,60 Euros au budget général de la Commune, fonction 020 – natures 758 et 70323.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

09/1348/CURI
SECRETARIAT GENERAL - Fonds de Dotation.
09-19073-SG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi de modernisation de l'Economie, le législateur a adopté le 4 août 2008 des dispositions relatives à la création de fonds de dotation permettant aux opérateurs en charge de missions d'intérêt général, notamment les collectivités territoriales, de diversifier leurs sources de financement.

Personne morale de droit privé à but non lucratif, le Fonds de Dotation peut solliciter, recevoir et gérer, en les capitalisant, des dons et legs, biens et droits, de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable. Il peut en outre bénéficier de subventions publiques exceptionnelles et utilise les revenus de la capitalisation pour réaliser son objet.

Cette démarche originale et à caractère très innovant en France présente à Marseille un intérêt tout particulier pour mobiliser les acteurs économiques dans la perspective de l'année 2013. Elle permet de diversifier les modes de financement de l'action publique par l'apport de dotations consommables. Les donateurs bénéficient ainsi d'une fiscalité au moins aussi favorable que celle des Associations ou Fondations reconnues d'Utilité Publique.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de la diversification de ses outils de financement des grands projets culturels à caractère patrimonial, la Ville de Marseille souhaite initier la création de deux fonds de dotation pour une durée illimitée et mobiliser des donateurs autour de deux grands types d'intervention :

- Un fonds ayant pour objet la rénovation du patrimoine architectural municipal marseillais,
- Un fonds ayant pour objet l'acquisition d'œuvres d'art contemporain.

Le fonds sur la Rénovation du patrimoine architectural municipal marseillais dénommé « Marseille Patrimoine 2013-2020 » :

Ce fonds de dotation aura pour objet le soutien à toute acquisition ou travaux de rénovation, conservation, valorisation ou aide et assistance auprès de la Ville de Marseille dans la protection de son patrimoine mobilier ou immobilier présentant un intérêt architectural historique reconnu. Le patrimoine visé sera celui inscrit ou classé au registre des Monuments Historiques ou porteur d'une identité patrimoniale reconnue de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille, membre fondateur unique, restera seule maître d'ouvrage des opérations visées dans ce cadre.

Ce fonds s'adressera à des entreprises de niveau national ou international. Il pourra porter prioritairement sur les projets suivants : Palais Longchamp, Château Borély, Palais Carli, Patrimoine antique, restauration du Palais du Pharo, Musée Cantini, Opéra, Centre du Patrimoine des Musées.

Le fonds d'acquisition et de prêt d'œuvres d'art contemporain dénommé « Marseille Art 2013-2020 » :

Ce fonds de dotation aura pour objet l'achat et le prêt de collections, la commande d'œuvres à des artistes contemporains en vue de leur acquisition, la mise à disposition gratuite ou onéreuse, la valorisation, la conservation ou la rénovation des œuvres acquises par le fonds de dotation avec possibilité ouverte de dons auprès d'organismes à but non lucratif.

Chacun des deux fonds sera administré par un Conseil d'Administration et nommera au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

Pour permettre la mise en œuvre de ces deux fonds de dotation, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de leur création. Les statuts définitifs de ces entités seront soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la création de deux fonds de dotation par la Ville de Marseille :

- Marseille Patrimoine 2013-2020
- Marseille Art 2013-2020

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche visant à la constitution de ces deux fonds et à solliciter toute aide et apport en compétences dans ce cadre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/1349/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2008. 09-18540-DSC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative à l'administration territoriale de la République, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des usagers.

L'article 73 de cette loi prévoit notamment un rapport annuel de l'autorité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport unique pouvant regrouper le compte rendu technique et financier de ces deux services.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 détermine les indicateurs techniques et financiers que devront compter ces rapports qui seront mis à disposition du public. Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté dans les six mois de la clôture de l'exercice. Pour chaque commune membre, le rapport est adressé à Monsieur le Maire qui doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2001. A ce titre, elle nous a transmis le rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2008.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, une obligation est en outre faite à Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix de l'eau. En voici quelques éléments chiffrés et indicateurs clés pour l'eau, l'assainissement et les coûts corrélatifs, l'entier document étant par ailleurs tenu à disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public pour consultation à la Direction des Assemblées.

■ Eau ¹:

Organisation du service :

- mode de gestion : concession communautaire
- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2013
- cocontractant : Société des Eaux de Marseille (SEM)
- Population desservie : 1 034 304 habitants (876 574 habitants pour «Marseille périmètre », 847 084 pour Marseille intra muros)
- Longueur totale du réseau de distribution : 3 497 Km (dont 2 303 km sur « Marseille périmètre »)
- Volumes produits (au 31 décembre 2008) : 169 803 000 m³ (169 100 000 m³ en 2007, soit + 0,4 %) sur « Marseille périmètre »
- Volumes vendus : 131 103 044 m³ en 2008 (123 354 727 en 2007, soit + 5,7 %) sur « Marseille périmètre »
- Nombre d'abonnements : 151 954 en 2008 (148 479 en 2007, soit + 2,34 %) sur « Marseille périmètre »
- Sur « Marseille périmètre », le coût des travaux du délégataire terminés en 2008 s'élève à :
 - gros entretien : 3,2 M d'Euros HT
 - travaux de maintenance : 5,5 M d'Euros HT
 - Renouvellement réseaux : 12,4 M d'Euros HT (soit 22 km de réseau)
 - Renouvellement électromécanique : 2,1 M d'Euros HT
- Sur « Marseille périmètre », le coût des travaux du délégant terminés en 2008 s'élève à 4,6 M d'Euros (extension, dévoiement de réseau, création...).

¹ Les chiffres présentés correspondent à ceux de l'année d'enquête INSEE recensement 2006 actualisé et représentent l'ensemble du contrat « Marseille périmètre », c'est-à-dire qu'ils comprennent Marseille, les Pennes Mirabeau, Allauch, Septèmes-Les-Vallons et la Penne sur Huveaune

■ Assainissement ²:

Organisation du service :

- mode de gestion : affermage communautaire
- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2012
- cocontractant : Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM).

Population desservie : 866 403 habitants

Longueur totale des réseaux entretenus : 2 490 Km (dont 1 773 km pour Marseille et Allauch, périmètre de desserte).

Volumes facturés : 51 475 885 m³ en 2008 (51 982 989 m³ en 2007, soit - 0,98 %)

Nombre d'abonnements : 100 845 en 2008 (99 370 en 2007, soit + 1,48 %)

Coût des travaux délégataires terminés en 2008 : 2 077 816 Euros (1 363 229 Euros en 2007, soit + 53 %).

■ Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comprend trois composantes majeures que sont :

- L'adduction, la production et la distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,
- La collecte et l'assainissement (dépollution) des eaux usées avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,
- Les taxes et redevances (prélèvement, pollution et modernisation réseau des agences de l'eau).

■ Les coûts en Euros de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2009 :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport annuel pour l'année 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ci-annexé. Ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

09/1350/DEV D

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition à titre gratuit des locaux des postes de secours et leurs annexes - Approbation d'une convention type de mise à disposition - Approbation d'un tarif de participation forfaitaire des occupants aux dépenses de fluides.

09-18926-DNP

- o -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède, sur certaines de ses plages, des postes de secours avec leurs annexes inoccupés durant la saison hivernale.

Ces équipements pourraient, pendant la période d'inoccupation, être mis gratuitement à la disposition des associations sportives qui en effectuent la demande, dans le cadre de leur contribution à la politique du développement du nautisme de la commune. Cette disposition permettrait d'assurer une présence sur ces équipements tout au long de l'année et d'éviter ainsi des problèmes d'occupations illicites.

Ces mises à dispositions gratuites constituant des avantages en nature accordés par la Ville de Marseille aux associations, il est nécessaire d'en fixer les modalités dans le cadre d'une convention type.

Cette convention prévoit la prise en charge des dépenses d'eau et d'électricité représentant un coût important pour la collectivité.

La participation des occupants aux dépenses de fluides s'avérant justifiée, il est proposé, en l'absence de possibilité technique permettant la pose de compteur individualisé pour les fluides, de demander une participation forfaitaire calculée sur la base de deux Euros le m² pour une durée maximum de huit mois.

Ce tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition gratuite des locaux des postes de secours et/ou leurs annexes, situés sur les plages du littoral marseillais au bénéfice des associations à vocation nautique.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention type, jointe en annexe, relative à la mise à disposition des locaux des postes de secours situés sur les plages du littoral marseillais au bénéfice des associations à vocation nautique.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les futures conventions de mise à disposition des locaux des postes de secours avec les associations qui en feront la demande.

Tarif usager eau domestique au 1 ^{er} janvier 2009	
Eau	
Part fermier	1,6926
Surtaxe « communale » MPM	0,0459
S/Total Eau	1,7385
Assainissement	
Part fermier	0,7638
Surtaxe « communale » MPM	0,1189
S/Total assainissement	0,8827
Redevances à l'Agence de l'Eau	
Prélèvement	0,0630
Pollution + Modernisation	0,3200
S/Total Redevances	0,3830
Total soumis à TVA	3,0042
TVA (5,5 %)	0,1652
Total TTC	3,1694

Au 1^{er} janvier 2009 : le prix payé par l'utilisateur « eau domestique tous usages » est donc de 3,17 Euros/m³.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2009 (3,17 Euros/m³ TTC) pour l'utilisateur « eau domestique tous usages » toutes redevances comprises a augmenté de + de 11 centimes d'Euros par rapport au 1^{er} janvier 2008 (3,06 Euros/m³), soit + 3,44 %.

Il est à noter que dans 1 m³ d'eau payé par l'utilisateur final (3,0042 euro HTVA en 2008), le prix de l'eau produite qui rentre pour 58 % dans la composition de ce prix (dont 56 % au titre du concessionnaire) a varié de + 3,44 %. Le prix de l'assainissement qui représente 29,4 % de ce prix a augmenté de 4,24 %. Les taxes additionnelles de l'Agence de l'Eau ont, quant à elles, baissé de 1,97 %, mais elles ne représentent que 12,7 % du prix total.

La facture sur la base d'une consommation moyenne de référence de 120 m³/an a progressé de + 2,80 % durant l'année 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995
VU LE DECRET N°95-635 DU 6 MAI 1995
VU LA DELIBERATION N°AGER 001-1414/09/CC DU 22 JUIN
2009 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

² Les chiffres présentés correspondent à ceux de l'année d'enquête INSEE recensement 2006 actualisé et représentent Marseille et Allauch, périmètre de desserte.

ARTICLE 4 Est approuvé le tarif de participation aux dépenses de fluides par les associations à vocation nautique occupant des locaux des postes de secours, au titre de la convention visée à l'article 1, comme suit :

- Deux Euros le m² pour une durée maximum de huit mois quelle que soit la durée effective d'occupation.

ARTICLE 5 Le tarif visé à l'article 4 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010

ARTICLE 6 Les recettes seront constatées aux budgets 2010 et suivants : nature 758 - fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/1351/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- DIRECTION DES MARCHES PUBLICS - Mise en
oeuvre de la politique municipale - Autorisation
donnée au Maire de signer des marchés.**

09-19058-DMP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Au regard des conclusions de la commission d'appel d'offres, il convient que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n° 2009/063) avec la société BG Bonnard & Gardel Ingénieurs Conseils pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage développement durable, relative à l'élaboration du projet municipal dans le cadre de la révision générale du POS/PLU de Marseille.

La durée du marché est de trois ans.

Son montant est de 137 410 Euros HT pour la tranche ferme et de 88 150 Euros HT pour la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n° 2009/253/001) avec la société E.T.H. Engineering Territoires & Habitat pour l'assistance à la mise en oeuvre de l'opération d'amélioration de l'habitat dégradé à Marseille - Centre Ville Sud.

La durée du marché est de quatre ans.

Son montant est de 1 101 672 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2009/169/001) avec la société Info Décision pour la fourniture, l'assistance à la mise en oeuvre et la maintenance d'un logiciel pour la gestion, le paiement des allocations chômage et l'assistance juridique des dossiers de perte d'emploi en application de l'article L 351-12 du Code du Travail pour la Ville de Marseille.

La durée du marché est de trois ans.

Son montant est de 21 150 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS :	DIRECTION DES ASSEMBLEES 12, RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61
DIRECTEUR DE PUBLICATION :	M. LE MAIRE DE MARSEILLE
REDACTEUR EN CHEF :	M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DIRECTEUR GERANT :	Mme Anne-Marie M.COLIN
IMPRIMERIE :	CETER